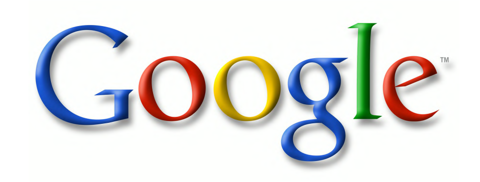
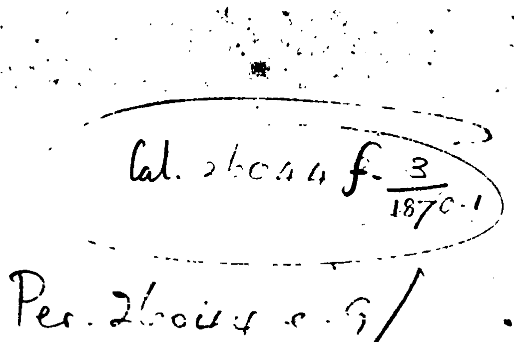








ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

DE LOUVAIN.

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

DE LOUVAIN.

1870.

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,
TYP. DE VANLINTHOUT FRÈRES,
IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année de la création du monde	. . . .	5876
de la période julienne	. . . . .	6583
depuis le déluge universel	. . . .	4218
de la fondation de Rome, selon Varron	. . . .	2623
de l'ère de Nabonassar	. . . . .	2617
de l'ère chrétienne	. . . .	1870

L'année 2646 des Olympiades, ou la 2e année de la 662e Olympiade, commence en juillet 1870.

L'année 1287 des Turcs ou de l'Hégire commence le 3 avril 1870, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates.*

L'année 1870 du calendrier julien commence le 13 janvier.

ÉCLIPSES EN 1870.

Le 17 *janvier*, éclipse totale de lune, en partie visible à Louvain.

Entrée de la lune dans l'ombre à 1 h. 15 m. du soir.

Milieu de l'éclipse à 3 h. 4 m. du soir.

Sortie de l'ombre à 4 h. 54 m. du soir.

Grandeur de l'éclipse = 1,65, le diamètre de la lune étant *un.*

Le 12 *juillet*, éclipse totale de lune, visible à Louvain.

Entrée de la lune dans l'ombre à 9 h. 2 m. du soir.

Milieu de l'éclipse à 10 h. 52 m. du soir.

Sortie de l'ombre le 13 juillet, à 0 h. 42 m. du matin.

Grandeur de l'éclipse = 1,67, le diamètre de la lune étant *un*.

Le 22 *décembre*, éclipse partielle de soleil, visible à Louvain.

Commencement de l'éclipse à 11 h. 28 m. du matin.

Plus grande phase à 0 h. 48 m. du soir.

Fin de l'éclipse à 2 h. 06 m. du soir.

Grandeur de l'éclipse = 0,83, le diamètre du soleil étant *un*.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or	9
Epacte	XXVIII
Cycle solaire	3
Indiction romaine	13
Lettre dominicale	B

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 13 février.
Les Cendres, 2 mars.
Pâques, 17 avril.
Les Rogations, 23, 24 et 25 mai.
L'Ascension, 26 mai.

La Pentecôte, 5 juin.
La Sainte-Trinité, 12 juin.
La Fête-Dieu, 16 Juin.
Le premier dimanche de l'Avent, 27 novembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Épiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du Patron de chaque paroisse est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la solennité des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

QUATRE-TEMPS.

Les 9, 11 et 12 mars. — Les 8, 10 et 11 juin. — Les 21, 23 et 24 septembre. — Les 14, 16 et 17 décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté Grégoire XVI a accordé, le 18 septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 novembre et le 2 février, pour les bienfaiteurs, les professeurs, les élèves et les fonctionnaires de l'Université qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le dimanche pendant l'octave des apôtres saints Pierre et Paul, pour les professeurs et les élèves qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Sa Sainteté Pie IX a accordé en outre, le 23 décembre 1854, les faveurs suivantes :

1° Le jour de la promotion au grade de docteur en théologie ou en droit canon, une indulgence plénière peut être gagnée par le jeune docteur, le recteur, le vice-recteur, le secrétaire de l'Université, les professeurs de la faculté de théologie et le pléban de Saint-Pierre, en priant devant l'image de la sainte Vierge invoquée à l'église de

Saint-Pierre sous le titre de *Sedes Sapientiæ.*

2° Une indulgence de trois cents jours est accordée indistinctement à tous les professeurs et étudiants de l'Université chaque fois qu'ils réciteront devant cette image de la sainte Vierge, à l'église de Saint-Pierre, la prière suivante : *Ave Virgo beatissima sine labe originali concepta*, avec l'oraison dominicale et la salutation angélique.

3° Une indulgence plénière peut être gagnée à la chapelle du collége du Saint-Esprit, le 7 mars (fête de saint Thomas d'Aquin), jour auquel il y a exposition du Saint-Sacrement en forme de prières de quarante heures.

—

a..

Janvier.

Le soleil entre dans le Verseau le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 14 minutes.

● N. L. le 2, à 0 h. 24 m. du matin.
☽ P. Q. le 9, à 9 h. 21 m. du soir.
☺ P. L. le 17, à 3 h. 4 m. du soir.
☾ D. Q. le 24, à 10 h. 41 m. du matin.
● N. L. le 31, à 3 h. 59 m. du soir.

—

1 Sam. CIRCONCISION DE NOTRE-SEIGNEUR*.
2 DIM. s. Adélard, abbé de Corbie.
3 Lund. ste Geneviève, vierge. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. ste Pharaïlde, vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. s. Télesphore, pape. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. EPIPHANIE*.
7 Vend. ste Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. ste Gudule, vierge. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 DIM. SOLENNITÉ DE L'EPIPHANIE. s. Marcellin, évêque.
10 Lund. s. Agathon, pape. — *Réunion du Conseil rectoral.*
11 Mard. s. Hygin, pape.
12 Merc. s. Arcade, martyr.

13 Jeud. ste Véronique.
14 Vend. s. Hilaire, évêque de Poitiers.
15 Sam. s. Paul, ermite.
16 Dim. *Saint Nom de Jésus.* s. Marcel, pape.
17 Lund. s. Antoine, abbé.
18 Mard. Chaire de s. Pierre à Rome.
19 Merc. s. Canut, roi de Danemark.
20 Jeud. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Vend. ste Agnès, vierge et martyre.
22 Sam. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Dim. Epousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 Lund. s. Timothée, évêque d'Ephèse.
25 Mard. Conversion de s. Paul.
26 Merc. s. Polycarpe, évêque et martyr.
27 Jeud. s. Jean Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Vend. s. Julien, évêque de Cuença.
29 Sam. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Dim. ste Martine, vierge et martyre.
31 Lund. s. Pierre Nolasque.

Février.

Le soleil entre dans les Poissons le 18. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 42 *minutes.*

☽ P. Q. le 8, à 6 h. 38 m. du soir.
🌕 P. L. le 16, à 3 h. 46 m. du matin.
☾ D. Q. le 22, à 7 h. 4 m. du soir.

—

1 Mard. s. Ignace, évêque et martyr.
2 Merc. PURIFICATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle en l'église primaire de St-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*
3 Jeud. s. Blaise, évêque et martyr.
4 Vend. s. André Corsini, évêque. ste Jeanne, reine.
5 Sam. ste Agathe, vierge et martyre.
6 DIM. ste Dorothée, vierge et mart. s. Amand, évêque.
7 Lund. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. s. Jean de Matha. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. ste Apollonie, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. ste Scolastique, vierge. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Séverin, abbé. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

12 Sam. ste Eulalie, vierge et martyre.
13 DIM. *Septuagésime.* ste Euphrosine, vierge.
14 Lund. s. Valentin, prêtre et martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 Merc. ste Julienne, vierge.
17 Jeud. ss. Théodule et Julien, martyrs.
18 Vend. s. Siméon, évêque et martyr.
19 Sam. s. Boniface de Lausanne.
20 DIM. *Sexagésime.* s. Eleuthère, évêque de Tournai.
21 Lund. b. Pepin de Landen. — *Commencement du second semestre de l'année académique* 1869-1870.
22 Mard. Chaire de s. Pierre à Antioche.
23 Merc. s. Pierre Damien, évêque et docteur.
24 Jeud. s. Mathias, apôtre.
25 Vend. ste Walburge, vierge.
26 Sam. ste Adeltrude, abbesse de Maubeuge.
27 DIM. *Quinquagésime.* s. Alexandre, évêque d'Alexandrie. — *Indulgence plénière.* — *Conformément à la résolution du Corps épiscopal, le premier et le deuxième dimanche du Carême on fait dans toutes les églises de Belgique une collecte pour l'Université.*
28 Lund. ss. Julien, Chronion et Bésas, martyrs.

Mars.

Le soleil entre dans le Bélier (commencement du Printemps) le 20, à 7 heures 50 minutes du soir. Pendant ce mois les jours croissent de 2 heures.

● N. L. le 2, à 8 h. 58 m. du matin.
☽ P. Q. le 10, à 1 h. 30 m. du soir.
☺ P. L. le 17, à 2 h. 10 m. du soir.
☾ D. Q. le 24, à 4 h. 56 m. du matin.

—

1 Mard. s. Aubin, évêque d'Angers.
2 Merc. *Les Cendres.* s. Simplice, pape.
3 Jeud. ste Cunégonde, impératrice.
4 Vend. s. Casimir, roi.
5 Sam. s. Théophile.
6 Dim. *Quadragésime.* ste Colette, vierge.
7 Lund. s. Thomas d'Aquin. — *Réunion de la Fac. des Sciences. — Indulgence plénière et exposition du Saint-Sacrement à la chapelle du collége du Saint-Esprit.*
8 Mard. s. Jean de Dieu. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. *Quatre-temps.* ste Françoise, veuve. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. *Quatre-temps.* s. Vindicien, évêque

d'Arras. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

12 Sam. *Quatre-temps.* s. Grégoire-le-Grand, pape.

13 DIM. *Reminiscere.* ste Euphrasie, vierge.

14 Lund. ste Mathilde, reine. — *Réunion du Conseil rectoral.*

15 Mard. s. Longin, soldat.

16 Merc. ste Eusébie, vierge.

17 Jeud. ste Gertrude, abbesse de Nivelles.

18 Vend. s. Gabriël, archange.

19 Sam. s. Joseph, patron de la Belgique.

20 DIM. *Oculi.* s. Wulfran, évêque de Sens.

21 Lund. s. Benoît, abbé.

22 Mard. s. Basile, martyr.

23 Merc. s. Victorien, martyr.

24 Jeud. s. Agapet, évêque de Synnade.

25 Vend. ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Humbert, évêque.

26 Sam. s. Ludger; évêque de Munster.

27 DIM. *Lætare.* s. Rupert, évêque de Worms.

28 Lund. s. Sixte III, pape.

29 Mard. s. Eustase, abbé.

30 Merc. s. Véron, abbé.

31 Jeud. s. Benjamin, martyr.

—

Avril.

Le soleil entre dans le Taureau le 20. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 49 *minutes*.

● N. L. le 1, à 2 h. 16 m. du matin.
☽ P. Q. le 9, à 4 h. 44 m. du matin.
☺ P. L. le 15, à 10 h. 44 m. du soir.
☾ D. Q. le 22, à 4 h. 43 m. du soir.
● N. L. le 30, à 6 h. 56 m. du soir.

—

1 Vend. s. Hugues, abbé.
2 Sam. s. François de Paule.
3 Dim. *La Passion*. s. Richard, évêque de Chicester.
4 Lund. s. Isidore de Séville. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Vincent Ferrier. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. s. Célestin, pape. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. s. Albert, ermite. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend. Notre-Dame des Sept-Douleurs. s. Perpétue, évêque de Tours. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. ste Vaudru, abbesse. — *Anniversaire de la naissance de S. M.* Léopold II, *Roi des Belges, né à Bruxelles, le* 9 *avril* 1835.

10 DIM. *Les Rameaux.* s. Macaire, évêque.
11 Lund. s. Léon-le-Grand, pape.
12 Mard. s. Jules I, pape. — *Commencement des Vacances académiques.*
13 Merc. s. Herménégilde, martyr.
14 Jeud. *Jeudi-Saint.* ss. Tiburce, Valérien et Maximien, martyrs.
15 Vend. *Vendredi-Saint.* stes Anastasie et Basilise, martyres.
16 Sam. s. Drogon, ermite.
17 DIM. PAQUES. s. Anicet, pape et martyr.
18 Lund. SECOND JOUR DE PAQUES*. s. Ursmar, évêque abbé de Lobbes.
19 Mard. *Ouverture de la première session des Jurys d'examen.* s. Léon IX, pape.
20 Merc. ste Agnès de Monte-Pulciano, vierge.
21 Jeud. s. Anselme, archevêque de Cantorbéry.
22 Vend. ss. Soter et Cajus, papes et martyrs.
23 Sam. s. Georges, martyr.
24 DIM. *Quasimodo.* s. Fidèle de Sigmaringen.
25 Lund. *Rogations.* s. Marc, évangéliste.
26 Mard. ss. Clet et Marcellin, papes et martyrs.
27 Merc. s. Antime, évêque et martyr.
28 Jeud. s. Vital, martyr.
29 Vend. s. Pierre de Milan, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr F. T. Becqué, curé de Saint-Michel à Louvain, décédé le* 29 *avril* 1835.
30 Sam. ste Catherine de Sienne, vierge.

Mai.

Le soleil entre dans les Gémeaux le 21. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 25 *minutes.*

☽ P. Q. le 8, à 3 h. 56 m. du soir.
🌕 P. L. le 15, à 6 h. 22 m. du matin.
☾ D. Q. le 22, à 6 h. 28 m. du matin.
● N. L. le 30, à 10 h. 15 m. du matin.

—

1 DIM. MISERICORDIA. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Lund. s. Athanase, évêque et docteur.
3 Mard. Invention de la ste Croix. — *Fin des Vacances académiques.*
4 Merc. ste Monique, veuve.
5 Jeud. s. Pie V, pape.
6 Vend. s. Jean devant la Porte Latine.
7 Sam. s. Stanislas, évêque et martyr.
8 DIM. *Jubilate.* Patronage de s. Joseph. Apparition de s. Michel.
9 Lund. *Exaudi.* s. Grégoire de Nazianze, docteur. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
10 Mard. s. Antonin, archevêque de Florence. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
11 Merc. s. François de Hiéronymo. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

12 Jeud. ss. Nérée et Achillée, martyrs. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
13 Vend. s. Servais, évêque de Tongres. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
14 Sam. s. Pacôme, abbé de Tabennes. — *Messe anniversaire pour le repos de l'âme de Mgr de Ram, premier Recteur de l'Université catholique, décédé le* 14 *mai* 1865.
15 Dim. *Cantate.* ste Dymphne, vierge et martyre.
16 Lund. s. Jean Népomucène, martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*
17 Mard. s. Pascal Baylon.
18 Merc. s. Venance, martyr.
19 Jeud. s. Pierre Célestin, pape.
20 Vend. s. Bernardin de Sienne.
21 Sam. ste Itisberge, vierge.
22 Dim. *Vocem.* ste Julie, vierge et martyre.
23 Lund. *Rogations.* s. Guibert, fondateur de Gemblours.
24 Mard. *Rogations.* Notre-Dame Secours des Chrétiens.
25 Merc. *Rogations.* s. Grégoire VII, pape.
26 Jeud. ASCENSION. s. Philippe de Néri.
27 Vend. s. Jean I, pape.
28 Sam. s. Germain, évêque de Paris.
29 Dim. *Exaudi.* s. Maximin, évêque de Trèves.
30 Lund. s. Ferdinand III, roi.
31 Mard. ste Pétronille, vierge.

Juin.

Le soleil entre dans l'Ecrevisse (commencement de l'Été) le 21, *à* 4 *heures* 14 *minutes du soir. Pendant ce mois les jours croissent de* 21 *minutes jusqu'au* 21, *et décroissent ensuite de* 6 *minutes jusqu'au* 30.

☽ P. Q. le 6, à 11 h. 35 m. du soir.
🌕 P. L. le 13, à 2 h. 6 m. du soir.
☾ D. Q. le 20, à 9 h. 52 m. du soir.
🌑 N. L. le 28, à 11 h. 52 m. du soir.

—

1 Merc. s. Pamphile, martyr.
2 Jeud. ss. Marcellin, Pierre et Erasme, mart.
3 Vend. ste Clotilde, reine.
4 Sam. s. Optat, évêque de Milève. *Jeûne.*
5 Dim. PENTECOTE. — *Indulgence plénière.* s. Boniface, évêque et martyr.
6 Lund. SECOND JOUR DE PENTECOTE*. s. Norbert, évêque.
7 Mard. s. Robert, évêque. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. *Quatre-temps.* s. Médard, évêque de Noyon. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 Jeud. ss. Prime et Félicien, martyrs. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. *Quatre-temps.* ste Marguerite, reine. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

11 Sam. *Quatre-temps*. s. Barnabé, apôtre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

12 Dim. s. Jean de Sahagun.

13 Lund. s. Antoine de Padoue. — *Réunion du Conseil rectoral.*

14 Mard. s. Basile-le-Grand, archevêque de Césarée.

15 Merc. s. Guy, s. Modeste et ste Crescence, martyrs.

16 Jeud. FÊTE-DIEU*. ste Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.

17 Vend. ste Alène, vierge et martyre.

18 Sam. ss. Marc et Marcellin, martyrs.

19 Dim. SOLENNITÉ DE LA FÊTE-DIEU. ste Julienne de Falconiéri, vierge. *Procession générale.*

20 Lund. s. Sylvère, pape et martyr.

21 Mard. s. Louis de Gonzague.

22 Merc. s. Paulin, évêque de Nole.

23 Jeud. b. Marie d'Oignies.

24 Vend. Nativité de s. Jean-Baptiste.

25 Sam. s. Guillaume, abbé.

26 Dim. ss. Jean et Paul, martyrs. — *Fête du Sacré-Cœur de Jésus.* — *Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Louvain.*

27 Lund. s. Ladislas, roi de Hongrie.

28 Mard. s. Léon II, pape.

29 Merc. ss. PIERRE ET PAUL*, apôtres.

30 Jeud. ste Adile, vierge.

Juillet.

Le soleil entre dans le Lion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 7 minutes.

☽ P. Q. le 6, à 4 h. 49 m. du matin.
☺ P. L. le 12, à 10 h. 54 m. du soir.
☾ D. Q. le 20, à 2 h. 35 m. du soir.
● N. L. le 28, à 11 h. 36 m. du matin.

—

1 Vend. s. Rombaut, évêque, patron de Malines.
2 Sam. Visitation de la Sainte-Vierge. *Jeûne.*
3 DIM. SOLENNITÉ DES SS. PIERRE ET PAUL. *Indulgence plénière.* s. Euloge, martyr.
4 Lund. s. Théodore, évêque. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Pierre de Luxembourg, cardinal-évêque de Metz. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. ste Godelive, martyre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. s. Willebaud, évêque d'Aichstadt. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend. ste Elisabeth, reine de Portugal. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. ss. Martyrs de Gorcum.
10 DIM. Les sept Frères Martyrs.
11 Lund. s. Pie I, pape. — *Réunion du Conseil rectoral.*

12 Mard. s. Jean Gualbert, abbé. — *Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen. — Commencement des Vacances académiques.*
13 Merc. s. Anaclet, pape et martyr.
14 Jeud. s. Bonaventure, évêque et docteur.
15 Vend. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Sam. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste Renilde.
17 Dim. *Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Bruxelles.* s. Alexis, confesseur.
18 Lund. s. Camille de Lellis.
19 Mard. s. Vincent de Paul.
20 Merc. s. Jérôme Emilien.
21 Jeud. ste Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. Léopold I, *Roi des Belges.*
22 Vend. ste Marie-Madeleine.
23 Sam. s. Apollinaire, évêque de Ravenne.
24 Dim. ste Christine, vierge et martyre.
25 Lund. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Mard. ste Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.
27 Merc. s. Pantaléon, martyr.
28 Jeud. s. Victor, martyr.
29 Vend. ste Marthe, vierge.
30 Sam. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 Dim. s. Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie de Jésus.

—

Août.

Le soleil entre dans la Vierge le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 *heure* 47 *minutes.*

☽ P. Q. le 4, à 9 h. 10 m. du matin.
🌕 P. L. le 11, à 9 h. 32 m. du matin.
☾ D. Q. le 19, à 8 h. 9 m. du matin.
● N. L. le 26, à 9 h. 44 m. du soir.

—

1 Lund. s. Pierre-ès-Liens.
2 Mard. *Portioncule.* s. Etienne, pape. s. Alphonse de Liguori.
3 Merc. Invention de s. Etienne.
4 Jeud. s. Dominique, confesseur.
5 Vend. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Sam. Transfiguration de Notre-Seigneur Jésus-Christ.
7 Dim. s. Donat, évêque et martyr.
8 Lund. s. Cyriac, martyr.
9 Mard. s. Romain, martyr.
10 Merc. s. Laurent, martyr.
11 Jeud. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Vend. ste Claire, vierge.
13 Sam. s. Hippolyte, martyr. b. Jean Berchmans, de Diest, confesseur. *Jeûne.*
14 Dim. s. Eusèbe, martyr.
15 Lund. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, évêque de Soissons.

16 Mard. s. Roch, confesseur.
17 Merc. s. Libérat, abbé.
18 Jeud. ste Hélène, impératrice.
19 Vend. s. Jules, martyr. b. Louis Flores, d'Anvers, martyr.
20 Sam. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Dim. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge Marie. ste Jeanne Françoise Frémiot de Chantal, veuve.
22 Lund. s. Timothée, martyr.
23 Mard. s. Philippe Béniti.
24 Merc. s. Barthélemi, apôtre.
25 Jeud. s. Louis, roi de France.
26 Vend. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Sam. s. Joseph Calasance.
28 Dim. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Lund. Décollation de s. Jean-Baptiste.
30 Mard. ste Rose de Lima, vierge.
31 Merc. s. Raymond Nonnat.

Septembre.

Le soleil entre dans la Balance (commencement de l'Automne) le 23, à 6 heures 27 minutes du matin. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.

☽ P. Q. le 2, à 2 h. 16 m. du soir.
☺ P. L. le 9, à 10 h. 30 m. du soir.
☾ D. Q. le 18, à 1 h. 48 m. du matin.
● N. L. le 25, à 6 h. 52 m. du matin.

—

1 Jeud. s. Gilles, abbé.
2 Vend. s. Etienne, roi de Hongrie.
3 Sam. s. Remacle, évêque de Maestricht.
4 DIM. *ss. Anges-Gardiens.* ste Rosalie, vierge.
5 Lund. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Mard. s. Donatien, martyr.
7 Merc. ste Reine. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *décembre* 1425).
8 Jeud. NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE*. s. Adrien, martyr.
9 Vend. s. Gorgone, martyr.
10 Sam. s. Nicolas de Tolentino.
11 DIM. *S. Nom de Marie.* ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Lund. s. Guy d'Anderlecht.

13 Mard. s. Amé, évêque de Sion en Valais.
14 Merc. Exaltation de la ste Croix.
15 Jeud. s. Nicomède, martyr.
16 Vend. ss. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Sam. s. Lambert, évêque de Maestricht.
18 Dim. s. Joseph de Cupertino. — *Commémoration des douleurs de la très-sainte Vierge Marie.*
19 Lund. s. Janvier, martyr.
20 Mard. s. Eustache, martyr.
21 Merc. *Quatre-temps.* s. Mathieu, apôtre.
22 Jeud. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Vend. *Quatre-temps.* ste Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Sam. *Quatre-temps.* Notre-Dame de la Merci.
25 Dim. s. Firmin.
26 Lund. s. Cyprien et ste Justine, martyrs.
27 Mard. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Merc. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Jeud. s. Michel, archange.
30 Vend. s. Jérôme, docteur.

Octobre.

Le soleil entre dans le Scorpion le 23. *Pendant ce mois les jours décroissent de* 1 *heure* 56 *minutes.*

☽ P. Q. le 1, à 9 h. 37 m. du soir.
☺ P. L. le 9, à 2 h. 1 m. du soir.
☾ D. Q. le 17, à 6 h. 32 m. du soir.
● N. L. le 24, à 3 h. 54 m. du soir.
☽ P. Q. le 31, à 8 h. 20 m. du matin.

—

1 Sam. s. Remi. s. Bavon, patron de Gand.
2 Dim. *Solennité du Saint-Rosaire.* s. Léodegaire, évêque d'Autun.
3 Lund. s. Gérard, abbé. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour jusqu'au samedi* 15 *octobre, à la salle du Sénat académique, de neuf heures à une heure.*
4 Mard. s. François d'Assise. — *Fin des Vacances académiques.*
5 Merc. s. Placide, martyr. — *Messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des cours académiques, en l'église primaire de Saint-Pierre, à neuf heures. — Commencement du premier semestre de l'année académique* 1870-1871.
6 Jeud. s. Brunon, confesseur.

7 Vend. s. Marc, pape.
8 Samd. ste Brigitte, veuve.
9 Dim. s. Denis et ses compagnons, martyrs. — *Les demandes qui se rapportent aux art.* 41, 42, 45 *et* 46 *du Règlement général doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.*
10 Lund. s. François de Borgia. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
11 Mard. s. Gommaire, patron de Lierre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
12 Merc. s. Wilfrid, évêque d'York. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
13 Jeud. s. Edouard, roi d'Angleterre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
14 Vend. s. Calixte, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
15 Sam. ste Thérèse, vierge. — *Clôture des inscriptions et des recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.* Règl. gén. art. 6.
16 Dim. s. Mummolin, évêque de Noyon et de Tournai.
17 Lund. ste Hedwige, veuve. — *Réunion du Conseil rectoral.*
18 Mard. s. Luc, évangéliste.
19 Merc. s. Pierre d'Alcantara.
20 Jeud. s. Jean de Kenti.
21 Vend. ste Ursule et ses compagnes, martyres.

22 Sam. s. Mellon, évêque.
23 Dim. s. Jean de Capistran.
24 Lund. s. Raphaël, archange.
25 Mard. s. Crépin, s. Crépinien, s. Chrysante et ste Darie, martyrs.
26 Merc. s. Evariste, pape et martyr.
27 Jeud. s. Frumence, apôtre de l'Ethiopie.
28 Vend. ss. Simon et Jude, apôtres.
29 Sam. ste Ermelinde, vierge.
30 Dim. s. Foillan, martyr.
31 Lund. s. Quentin, martyr. *Jeûne*.

Novembre.

Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 25 minutes.

☺ P. L. le 8, à 7 h. 50 m. du matin.
☾ D. Q. le 16, à 9 h. 17 m. du matin.
● N. L. le 23, à 1 h. 39 m. du matin.
☽ P. Q. le 29, à 10 h. 52 m. du soir.

—

1 Mard. TOUSSAINT. — *Indulgence plénière.*
2 Merc. Les Fidèles Trépassés.
3 Jeud. s. Hubert, évêque de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures.*
4 Vend. s. Charles Borromée, archevêque de Milan. — INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Indulgence plénière.*
5 Sam. s. Zacharie et ste Elisabeth, parents de s. Jean-Baptiste.
6 DIM. s. Winoc, abbé.
7 Lund. Patronage de la sainte Vierge. s. Willebrord, évêque d'Utrecht. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. s. Godefroid, évêque d'Amiens. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

9 Merc. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. s. André Avellin. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Martin, évêque de Tours. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Liévin, évêque et martyr.
13 Dim. Dédicace universelle des églises. s. Stanislas Kostka.
14 Lund. s. Albéric, évêque d'Utrecht. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. s. Léopold, confesseur. — *Fête patronale de Sa Majesté le Roi* Léopold II.
16 Merc. s. Edmond, archevêque de Cantorbéry.
17 Jeud. s. Grégoire Thaumaturge.
18 Vend. Dédicace des basiliques de s. Pierre et de s. Paul à Rome.
19 Sam. ste Elisabeth, duchesse de Thuringe.
20 Dim. s. Félix de Valois.
21 Lund. Présentation de la très-sainte Vierge.
22 Mard. ste Cécile, vierge et martyre.
23 Merc. s. Clément I, pape et martyr.
24 Jeud. s. Jean de la Croix.
25 Vend. ste Catherine, vierge et martyre.
26 Sam. s. Albert de Louvain, évêque de Liége et martyr.
27 Dim. *Avent.* s. Acaire, évêque de Noyon.
28 Lund. s. Rufe, martyr.
29 Mard. s. Saturnin, martyr.
30 Merc. s. André, apôtre.

Décembre.

Le soleil entre dans le Capricorne (commencement de l'Hiver) le 22, *à* 0 *heure* 31 *minutes du matin. Pendant ce mois les jours décroissent de* 22 *minutes jusqu'au* 22, *puis ils croissent de* 5 *minutes jusqu'au* 31.

🌕 P. L. le 8, à 2 h. 57 m. du matin.
☾ D. Q. le 15, à 9 h. 29 m. du soir.
🌑 N. L. le 22, à 0 h. 37 m. du soir.
☽ P. Q. le 29, à 4 h. 57 m. du soir.

—

1 Jeud. s. Eloi, évêque de Noyon. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835.
2 Vend. ste Bibienne, vierge et martyre.
3 Sam. s. François Xavier.
4 DIM. ste Barbe, martyre. s. Pierre Chrysologue.
5 Lund. s. Sabbas, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. s. Nicolas, évêque de Myre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
7 Merc. s. Ambroise, évêque et docteur. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. — *Indulgence plénière.*
9 Vend. ste Léocadie, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

10 Sam. s. Melchiade, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

11 Dim. s. Damase, pape.

12 Lund. s. Valerie, abbé en Picardie. — *Réunion du Conseil rectoral.*

13 Mard. ste Lucie, vierge et martyre.

14 Merc. *Quatre-temps.* Messe d'or. s. Spiridion, évêque.

15 Jeud. s. Adon, archevêque de Vienne.

16 Vend. *Quatre-temps.* s. Eusèbe, évêque de Verceil.

17 Sam. *Quatre-temps.* ste Begge, veuve.—*Anniversaire de l'inauguration de* S. M. Léopold II, *Roi des Belges.*

18 Dim. Expectation de la très-sainte Vierge.

19 Lund. s. Némésion, martyr.

20 Mard. s. Philogone, évêque.

21 Merc. s. Thomas, apôtre.

22 Jeud. s. Hungère, évêque d'Utrecht.

23 Vend. ste Victoire, vierge et martyre.

24 Sam. s. Lucien. *Jeûne.*

25 Dim. NOËL. — *Indulgence plénière.*

26 Lund. Second jour de Noël*. s. Etienne, premier martyr.

27 Mard. s. Jean, apôtre et évangéliste.

28 Merc. ss. Innocents.

29 Jeud. s. Thomas de Cantorbéry.

30 Vend. s. Sabin, évêque et martyr.

31 Sam. s. Silvestre, pape.

PLANÈTES PRINCIPALES.

Moment du passage au méridien, à Louvain, le 15 *de chaque mois.*

—

VÉNUS.

Le 15 janvier,	à 2 h. 53 m. du soir.
» février,	à 0 h. 51 m. du soir.
» mars,	à 10 h. 16 m. du matin.
» avril,	à 9 h. 13 m. du matin.
» mai,	à 9 h. 2 m. du matin.
» juin,	à 9 h. 8 m. du matin.
» juillet,	à 9 h. 30 m. du matin.
» août,	à 10 h. 6 m. du matin.
» septembre,	à 10 h. 37 m. du matin.
» octobre,	à 10 h. 58 m. du matin.
» novembre,	à 11 h. 23 m. du matin.
» décembre,	à 0 h. 3 m. du soir.

MARS.

Le 15 janvier,	à 1 h. 2 m. du soir.
» février,	à 0 h. 36 m. du soir.
» mars,	à 0 h. 8 m. du soir.
» avril,	à 11 h. 34 m. du matin.
» mai,	à 11 h. 1 m. du matin.
» juin,	à 10 h. 29 m. du matin.
» juillet,	à 10 h. 0 m. du matin.
» août,	à 9 h. 28 m. du matin.
» septembre,	à 8 h. 50 m. du matin.

Le 15	octobre,	à 8 h. 5 m. du matin.
»	novembre,	à 7 h. 10 m. du matin.
»	décembre,	à 6 h. 6 m. du matin.

JUPITER.

Le 15	janvier,	à 6 h. 56 m. du soir.
»	février,	à 5 h. 4 m. du soir.
»	mars,	à 3 h. 31 m. du soir.
»	avril,	à 1 h. 55 m. du soir.
»	mai,	à 0 h. 25 m. du soir.
»	juin,	à 10 h. 53 m. du matin.
»	juillet,	à 9 h. 23 m. du matin.
»	août,	à 7 h. 47 m. du matin.
»	septembre,	à 6 h. 2 m. du matin.
»	octobre,	à 4 h. 10 m. du matin.
»	novembre,	à 2 h. 2 m. du matin.
»	décembre,	à 11 h. 43 m. du soir.

SATURNE.

Le 15	janvier,	à 9 h. 53 m. du matin.
»	février,	à 8 h. 4 m. du matin.
»	mars,	à 6 h. 21 m. du matin.
»	avril,	à 4 h. 21 m. du matin.
»	mai,	à 2 h. 18 m. du matin.
»	juin,	à 0 h. 7 m. du matin.
»	juillet,	à 9 h. 56 m. du soir.
»	août,	à 7 h. 49 m. du soir.
»	septembre,	à 5 h. 48 m. du soir.
»	octobre,	à 3 h. 57 m. du soir.
»	novembre,	à 2 h. 7 m. du soir.
»	décembre,	à 0 h. 24 m. du soir.

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, S. G. Mgr VICTOR AUGUSTE DECHAMPS, né à Melle le 6 décembre 1810, docteur en théologie, sacré à Rome le 1er octobre 1865, transféré de l'évêché de Namur sur le siége métropolitain dans le consistoire du 20 décembre 1867.

Évêque de Tournai, S. G. Mgr GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournai le 10 mai 1835, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Liége, S. G. Mgr THÉODORE ALEXIS JOSEPH DE MONTPELLIER, né au château de Vedrin le 24 mai 1807, docteur en théologie, sacré à Liége le 7 novembre 1852, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Bruges, S. G. Mgr JEAN JOSEPH FAICT, né à Leffinghe le 22 mai 1813, docteur en théologie et en philosophie et lettres, prélat domestique de Sa Sainteté, sacré à Bruges le 18 octobre 1864.

Évêque de Gand, S. G. Mgr HENRI FRANÇOIS BRACQ, né à Gand le 26 février 1804, docteur en théologie, sacré à Gand le 1er mai 1865, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Namur, S. G. Mgr THÉODORE JOSEPH GRAVEZ, né à Sivry (Hainaut) le 10 septembre 1810, docteur en théologie, sacré à Namur le 2 février 1868.

PRIÈRE A LA TRÈS-SAINTE MÈRE DE DIEU, PATRONNE DE L'UNIVERSITÉ (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie, qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique, implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge, n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit Saint, qui est le Dieu des sciences. Obtenez moi, ô Marie, ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel! votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges et dire sans cesse avec amour et reconnaissance : O très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie! — AVE, MARIA.

(1) Nosseigneurs les Cardinal-Archevêque et Évêques de Belgique ont accordé 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.

PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

—

RECTEUR MAGNIFIQUE.

N. J. Laforet, prélat protonotaire apostolique *ad instar participantium*, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, docteur en théologie, commandeur de l'ordre du Christ, membre de l'académie de la religion catholique de Rome, membre correspondant de l'académie royale de Belgique. Montagne du Collége, n. 3.

VICE-RECTEUR.

A. J. Namèche, camérier secret de Sa Sainteté, docteur en théologie, chevalier de l'ordre de Léopold, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Rue des Récollets, nº 27.

SECRÉTAIRE.

E. E. A. Dejaer, prof. ord. à la faculté de droit. Place du Peuple, nº 17.

CONSEIL RECTORAL.

A. J. Namèche. vice-recteur.
F. J. Ledoux, doyen de la faculté de théologie.
T. J. C. Smolders, doyen de la faculté de droit.
F. Hairion, doyen de la faculté de médecine.

C. C. A. Moeller, doyen de la faculté de philosophie et lettres.

P. L. Gilbert, doyen de la faculté des sciences.

E. E. A. Dejaer, secrétaire de l'Université.

—

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, F. J. Ledoux.

Secrétaire, A. J. J. F. Haine.

H. G. Wouters, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue Ste-Anne, nº 7.

J. T. Beelen, prof. ord., camérier d'honneur de Sa Sainteté, consulteur de la sacrée congrégation de l'Index, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture Sainte et les langues orientales. Collége du St-Esprit.

J. F. D'Hollander, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand, président du collége du St-Esprit; la théologie morale.

H. J. Feye, prof. ord., docteur en théologie et en droit canon; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St-Esprit.

J. B. Lefebve, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St-Esprit.

F. J. Ledoux, prof. ord., docteur en théologie,

chanoine hon. de la cathédrale de Liége; la théologie dogmatique générale. Collége du St-Esprit.

T. J. Lamy, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur, président du collége de Marie-Thérèse; les cours élémentaires des langues orientales et l'introduction à l'étude de l'Écriture Sainte.

E. H. J. Reusens, prof. ord., docteur en théologie, bibliothécaire de l'Université; les antiquités chrétiennes et l'archéologie. Collége du St-Esprit.

F. J. Moulart, prof. ord., docteur en droit canon; les cours élémentaires de théologie et de droit canon. Collége du St-Esprit.

A. J. J. F. Haine, prof. extraord., docteur en théologie; le cours élémentaire de théologie morale. Rue de Namur, nº 108.

J. M. Vanden Steen, prof. extraord. et sous-régent au collége du St-Esprit; le cours élémentaire de théologie.

—

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, T. J. C. Smolders.

Secrétaire, J. P. A. H. Staedtler.

L. B. De Bruyn, prof. ord. chevalier de l'ordre de Léopold; les pandectes. Rue de Namur, nº 190.

L. J. H. Ernst, prof. ord. Rue St-Hubert, nº 1.

T. J. C. Smolders, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, ancien membre du conseil provincial du Brabant; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, n° 22.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord., officier de l'ordre de Léopold et chevalier des SS. Maurice et Lazare, membre de la chambre des représentants; le droit civil moderne approfondi. Rue Marie-Thérèse, n° 27.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et d'Isabelle-la-Catholique; les institutes du droit romain et le droit notarial. Rue du Manége, n° 29.

J. J. Thonissen, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, de la Légion d'honneur et de Charles III d'Espagne, chevalier de 1re classe de la Branche Ernestine de Saxe, commandeur de l'ordre du Christ, membre de la chambre des représentants, de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'institut de France, de l'académie de législation de Toulouse, de l'académie d'archéologie d'Anvers et de la société d'économie politique de Paris; le droit criminel, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Orphelins, n° 42.

C. T. A. Torné, prof. ord., le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit commercial. Montagne du Collége, n° 4.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le droit civil approfondi. Place du peuple, n° 17.

C. H. X. Périn, prof. ord., membre de l'institut de France, de la société d'économie politique et de la société d'économie charitable de Paris; l'économie politique, le droit public interne et externe, et le droit administratif. Rue des Récollets, n° 19.

A. Thimus, prof. ord.; le droit coutumier et les questions transitoires. Place St-Jacques, n° 8.

J. P. A. H. Staedtler, prof. extraord.; le droit civil élémentaire et la procédure civile. Rue de la Station n° 97.

—

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, F. Hairion.

Secrétaire, E. Hayoit.

P. J. E. Craninx, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine; la clinique interne. Rue Léopold, n° 1.

M. R. Michaux, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine, correspondant de l'académie impériale de médecine et de la société de chirurgie de Paris; la clinique externe. Marché aux Grains, n° 16.

L. J. Hubert, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne, etc.; le cours théorique et pratique

des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, n° 28.

F. Hairion, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, médecin de bataillon pensionné, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne, etc.; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et de l'ophthalmologie. Rue Léopold, n° 20.

J. B. Vrancken, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Rue du Manége, n° 2.

P. J. Haan, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne : la pathologie chirurgicale, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, n° 133.

E. M. Van Kempen. prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine ; l'anatomie générale, descriptive, etc. Rue de Bruxelles, n° 182.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord., membre de l'académie royale de médecine ; la thérapeutique générale, la pathologie générale des maladies internes. Rue des Chats, n° 36.

E. Hayoit, prof. ord.; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Place de l'Université, n° 13.

C. Blas, prof. extraord. à la faculté des sciences ; la pharmacie théorique et pratique. Hôtel de Suède,

E. Masoin, prof. extraord.; la physiologie et les maladies mentales. Place de l'Université, nº 12.

E. Sovet, prof. extraord.; l'anatomie descriptive et la médecine opératoire. Rue de Tirlemont, nº 43.

E. Hubert, prof. agrégé; les exercices cliniques et les opérations obstétricales. Rue de la Station, nº 125.

—

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, C. C. A. M. Moeller.
Secrétaire, L. Bossu.

N. J. Laforet, recteur de l'Université, prof. ord.

G. C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége. Rue Vleminckx, nº 73.

F. J. B. J. Nève, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale de Belgique, membre des sociétés asiatiques de Paris et de Londres, membre de l'académie de la religion catholique de Rome et de l'académie arménienne de Saint-Lazare à Venise, correspondant de la société impériale des sciences de Lille, de l'académie de Stanislas à Nancy, etc.; la littérature grecque, l'histoire de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue des Orphelins, nº 52.

C. H. X. Périn, prof. ord. à la faculté de droit:

l'économie politique et la statistique. Rue des Récollets, n° 19.

E. Nève, prof. ord. hon., ancien bibliothécaire de l'Université.

A. J. Namèche, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la littérature ancienne, la pédagogie et la méthodologie. Rue des Récollets, n° 27.

C. C. A. M. Mœller, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; l'histoire générale et les antiquités grecques. Montagne St-Antoine, n° 16.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége, président du collége du Pape Adrien VI; la psychologie, la métaphysique générale et spéciale, et l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion.

L. C. de Monge, prof. extraord., docteur en droit; l'histoire de la littérature française. Rue Marie-Thérèse, n° 22.

E. I. J. M. Poullet, prof. extraord., docteur en droit et en sciences politiques et administratives; l'histoire nationale et l'histoire politique moderne. Rue de la Station, n° 130.

P. G. H. Willems, prof. extraord., docteur en philosophie et lettres, membre de la société asiatique de Paris, correspondant de la société d'archéologie dans le duché de Limbourg; la littérature latine et les antiquités romaines. Place St-Jacques, n° 26.

L. Bossu, prof. extraord., docteur en philoso-

phie et lettres ; l'histoire de la philosophie et la philosophie générale. Rue Notre Dame, nº 15.

A. H. H. Dupont, prof. extraord., docteur en théologie et en philosophie ; la logique, la philosophie morale et la littérature flamande. Collége du Pape.

C. de Harlez, prof. ord., chanoine hon. de la cathédrale de Liége, président du collége Juste-Lipse, directeur de l'école normale ecclésiastique pour les humanités.

—

FACULTÉ DES SCIENCES ET ÉCOLES SPÉCIALES DES ARTS ET MANUFACTURES, DU GÉNIE CIVIL ET DES MINES.

Doyen, P. L. Gilbert.
Secrétaire, J. Micha.

P. J. Van Beneden, prof. ord., officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre de l'étoile polaire, docteur en médecine et en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'institut de France, de l'académie royale de Berlin et de Munich, de l'académie des sciences naturelles de Californie, de l'institut des Pays-Bas, de l'académie des sciences de Montpellier, de la société linnéenne de Londres, de la société des sciences des Indes néerlandaises à Batavia, de la société philomatique de Paris, de la société des natura-

listes de la Prusse rhénane à Bonn, de la société impériale et royale des médecins à Vienne, de la société des sciences à Harlem, de la société linnéenne de Bordeaux, de la société royale des sciences de Liége, de la société paléontologique de Belgique, de la société des sciences médicales et naturelles de Malines, de la société de médecine et de la société de botanique d'Anvers, etc.; la zoologie, l'anatomie comparée et la paléontologie animale. Collége du Roi, rue de Namur.

A. J. Docq, prof. ord., docteur en sciences, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur; la physique expérimentale et l'astronomie physique. Collége des Prémontrés, rue de Namur.

P. L. Gilbert, prof. ord., docteur en sciences, associé de l'académie royale des sciences, membre de la société philomatique de Paris; le calcul différentiel et le calcul intégral, la statique élémentaire et la mécanique analytique, etc. Rue Notre-Dame, nº 20.

L. Henry, prof. ord., docteur en sciences, correspondant de l'académie royale de Belgique, membre de la société chimique de Paris; la chimie générale, organique et inorganique. Place de l'Université, nº 10.

P. E. Martens, prof. ord., docteur en sciences et en médecine, membre de la société royale de botanique de Belgique, de la société de botanique d'Anvers et de la société des naturalistes de la Prusse rhénane à Bonn; la botanique, la physio-

logie des plantes et la géographie botanique. Rue Marie-Thérèse, nº 27.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. ord.; la minéralogie et la géologie. Rue de Tirlemont, nº 121.

A. J. A. Devivier, prof. ord., docteur en sciences; la géométrie descriptive, théorique et appliquée, la physique industrielle et la mécanique appliquée. Rue des Chats, nº 25.

E. Coemans, prof. ord., membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; la paléontologie végétale. Collége du Saint-Esprit.

Fr. Dewalque, prof. ord., ingénieur des arts et manufactures et des mines, membre du conseil de salubrité publique de la province de Liége, de la société chimique de Paris, de la société des naturalistes de la Prusse rhénane et de la Westphalie, membre correspondant de l'union des arts de Marseille; la chimie industrielle et les manipulations chimiques. Place du Peuple, nº 8.

F. Krans, prof. ord., ingénieur des mines, arts et manufactures; la métallurgie. Rue du Canal, nº 68.

C. Blas, prof. extraord., docteur en sciences; la chimie analytique (docimasie) et la pharmacie théorique et pratique. Hôtel de Suède.

G. Lambert, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, ingénieur des mines; l'exploitation des mines. Rue du Canal, nº 68.

L. Cousin, prof. extraord., ingénieur des ponts et chaussées; les constructions du génie civil. Rue de la Station, n° 166.

J. Micha, prof. extraord., ingénieur mécanicien; la description générale et la construction des machines. Hôtel de Suède.

J. B. Carnoy, prof. extraord., docteur en sciences; la géométrie analytique et l'algèbre supérieure. Rue de Namur, n° 97.

—

N. Breithof, répétiteur, ingénieur des mines; le lever des plans et les travaux graphiques. Rue de Tirlemont, n° 29.

—

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C. J. Staes. Rue de Tirlemont, n° 64.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout frères. Rue de Diest, n° 46.

APPARITEURS.

J. Vincx. Krake-straat, n° 2.
J. H. Augustinus. Place de l'Université, n° 7.
C. De Weerdt. Rue de Namur, n° 95.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J. Vincx. Krake-straat, n° 2.

—

COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*rue de Namur.*)

Président, J. F. D'Hollander, prof. à la fac. de théologie.

Sous-régent, J. M. Vanden Steen, prof. à la fac. de théologie.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place de l'Université.*)

Président, C. P. E. Cartuyvels, prof. à la fac. de philosophie et lettres.

Sous-régents, D. Nollekens, bachelier en théologie et G. Liétard, élève en théologie.

---

(1) Le collége du Pape ADRIEN VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de MARIE-THÉRÈSE aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le prix de la pension pour l'année académique

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue St-Michel.*)

Président, T. J. Lamy, prof. à la fac. de théologie.

Sous-régent, H. Peyrot, bachelier en théologie.

COLLÉGE JUSTE-LIPSE; PÉDAGOGIE DE L'ÉCOLE NORMALE ECCLÉSIASTIQUE POUR LES HUMANITÉS.

(*Rue des Récollets.*)

Président, C. de Harlez, prof. à la fac. de philosophie et Lettres.

Sous-régent, J. B. Lavaut.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

Bibliothécaire, E. H. J. Reusens, prof. à la fac. de théologie. Collége du St-Esprit.

---

est de 600 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les cours académiques n'y sont point compris. Il n'est fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 avril 1856, et la notice sur la bibliothèque dans les *Annuaires* de 1850, p. 282, et de 1851, p. 237.

Sous-bibliothécaire, P. Bollaerts.
Aide-bibliothécaire, Vanderlinden.
Concierge, J. Vincx. Krake-straat. n° 2.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE GÉNÉRALE (1).
(*Rue St-Michel.*)

Directeur, L. Henry, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur et *répétiteur*, B. Radziszweski, docteur en sciences. Place St-Antoine, n° 11.
Garçon de service, Ph. Delmot.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE ANALYTIQUE.
(*Place de l'Université, n°* 4.)

Directeur, C. Blas, prof. à la fac. des sciences.
Chef des travaux, A. Jaumain. Collége de Marie-Thérèse.
Concierge, J. Vranckx.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE INDUSTRIELLE.
(*Place de l'Université, n°* 4.

Directeur, Fr. Dewalque, prof. à la fac. des sciences.
Chef des travaux, U. Massalski. Rue Neuve, n° 43.
Concierge, J. Vranckx.

CABINET DE PHYSIQUE (2).
(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, A. J. Docq, prof. à la fac. des sciences.

(1) Voyez la notice dans l'*Annuaire* de 1851, p. 246.
(2) Voyez ibid., p. 241.

Préparateur et *répétiteur*, F. Terby, docteur en sciences. Rue des Bogards, nº 124.

Concierge, C. De Weerdt.

JARDIN BOTANIQUE (1).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, P. E. Martens, prof. à la fac. des sciences.

Jardinier en chef, C. Sterckmans.

CABINET DE MINÉRALOGIE (2).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. à la fac. des sciences.

Concierge, C. De Weerdt.

MUSÉE DE MÉTALLURGIE, D'EXPLOITATION DES MINES, ETC.

(*Place de l'Université, nº* 4.)

Concierge, J. Vranckx.

---

(1) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi et de deux heures jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, le jardin est accessible au public, de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le règl. arrêté par l'Administration communale le 29 juin 1838, et l'*Annuaire* de 1851, p. 285.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 145.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE(1).

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

Directeur, P. J. Van Beneden, prof. à la fac. des sciences.

Concierge, A. Fenendael.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE (2).

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, E. M. Van Kempen, prof. à la fac. de médecine.

Préparateurs, L. Monjoie, E. Destrait et D. André, candidats en médecine.

Concierge, J. De Leuse.

CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE (3).

(*Aux Halles, Krake-straat. n*° 2.)

Directeur, E. Masoin, prof. à la fac. de médecine.

Préparateurs, M. Lacompte et .A Vandenwege.

Concierge, J. Vincx.

MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE.

(*Place de l'Université, n*° 4.)

Directeur, E. H. J. Reusens, prof. à la fac. de théologie.

Concierge, J. Vranckx.

---

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 267.
(2) Voyez ibid., p. 233.
(3) Voyez ibid., p. 230.



SALLE DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE.

(*A l'Hôpital civil, rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P. J. E. Craninx et M. R. Michaux.

Chef de clinique, G. Van Roechoudt, docteur en médecine. Rue de Bruxelles, n° 128.

Élèves internes, L. Servais, Ferminne et J. Driane, docteurs en médecine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

Professeur, F. Hairion.

Élève interne, L. Noël, docteur en médecine.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ (1).

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L. J. Hubert.

Directrice, J. B. Rogge.

Élèves internes, C, Ledresseur et J. Arnould, docteurs en médecine.

LABORATOIRE DE PHARMACIE.

(*Place de l'Université n°* 4)

Directeur, C. Blas, prof. à la fac. des sciences.

Concierge, J. Vranckx.

---

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 266.

PROGRAMME DES COURS DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1869-1870.

—

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen : *M. Ledoux.* — Secrétaire : *M. Haine.*

Cours élémentaires.

J. M. Vandensteen, prof. extraord. et sous-régent au collége du St-Esprit. Les traités *de Actibus humanis*, *de Conscientiâ*, *de Legibus*, et *de Peccatis*, mardi à midi, jeudi à 11 heures. — Les institutions liturgiques, lundi et samedi à 11 heures.

A. *J. J. F. Haine*, prof. extraord. Les traités *de Jure et Justitia et de Contractibus*, lundi, mardi et mercredi à 8 heures, jeudi à 9 heures.

F. J. Moulart, prof. ord. Le traité *de Præceptis Decalogi*, lundi à midi et mardi à 11 heures.

T. J. Lamy, prof. ord. et président du collége de Marie-Thérèse. Introduction spéciale aux livres de l'Ancien Testament, mercredi et vendredi à 11 heures. — Il dirigera les élèves dans l'étude des livres historiques de l'Écriture Sainte.

Les élèves inscrits pour les cours élémentaires peuvent être autorisés à suivre l'un ou l'autre des cours approfondis.

Cours approfondis.

J. T. Beelen, prof. ord. Interprétation de l'Apocalypse de St-Jean, mardi à 9 heures et jeudi à 11 heures. — Le Grec du Nouveau Testament, questions choisies, d'après sa *Grammatica Græcitatis N. T.*, lundi à 9 heures.

Cours supérieur d'Hébreu et l'Arabe, lundi et vendredi à 11 heures.

H. G. Wouters, prof. ord. L'histoire ecclésiastique depuis le V[e] jusqu'au X[e] siècle de l'ère chrétienne, lundi et mardi à 10 heures, jeudi et vendredi à 9 heures.

J. F. D'Hollander, prof. ord. et président du collége du St-Esprit. La théologie morale ; continuation de la 3[e] partie de la *Somme de S. Thomas*, lundi, mardi et mercredi à 8 heures.

H. J. Feye, prof. ord. Titres choisis du I[e] et du III[e] livre des Décrétales, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

F. J. Moulart, prof. ord. Le droit ecclésiastique dans ses rapports avec le droit civil (partie générale), jeudi à midi et samedi à 11 heures.

J. B. Lefebve, prof. ord. Le traité *de Deo creatore*, mercredi à 9 heures, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

F. J. Ledoux, prof. ord. *De Romano Pontifice et de Locis theologicis*, lundi, mercredi et vendredi à midi, samedi à 9 heures.

T. J. Lamy, prof. ord. et président du collége

de Marie-Thérèse. L'Hébreu, cours élémentaire, lundi et mardi à 11 heures. — Introduction spéciale aux livres de l'Ancien Testament, cours indiqué ci-dessus.

E. H. J. Reusens, prof. ord. Les antiquités chrétiennes et l'archéologie, aux jours et heures à déterminer.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen : *M. Smolders.*—Secrétaire : *M. Staedtler.*

Examen de Candidat.

T. J. C. Smolders, prof. ord. L'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain, lundi et mardi de 8 à 9 heures et demie et mercredi de 9 heures et demie à 11 heures.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord. Les institutes du droit romain, lundi, mardi et vendredi de 9 heures et demie à 11 heures.

J. P. A. H. Staedtler, prof. extraord. L'introduction historique au cours de droit civil et l'exposé des principes généraux du code civil, mercredi de 11 heures à midi et demi et vendredi de 8 à 9 heures et demie.

C. T. A. Torné, prof. ord. Le droit naturel ou la philosophie du droit, jeudi et samedi de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre.

E. I. J. M. Poullet, prof. extraord. de la Faculté de Philosophie. L'histoire politique mo-

derne, jeudi, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

Premier examen de Docteur.

L. B. De Bruyn, prof. ord. Les pandectes, lundi, mercredi et vendredi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi et mercredi de 9 heures et demie à 11 heures et vendredi de 11 heures à midi et demi, pendant le second semestre.

E. E. A. Dejaer, prof. ord. et secrétaire de l'Université. Le code civil, lundi, vendredi et samedi à 8 heures et demie, mardi à 10 heures et jeudi à 11 heures.

C. H. X. Périn, prof. ord. Le droit public, mardi, mercredi et vendredi de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre. — L'économie politique, jeudi et samedi de 9 heures et demie à 11 heures.

Deuxième examen de Docteur.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord. Le code civil, lundi de 11 heures à midi et demi, mardi et mercredi de 8 à 9 heures et demie.

L. J. H. Ernst, prof. ord. Le code civil, aux jours et heures à déterminer.

J. J. Thonissen, prof. ord. Le droit criminel, lundi et mardi de 9 heures et demie à 11 heures et samedi de 8 à 9 heures et demie.

C. T. A. Torné, prof. ord. Le droit commercial, mercredi et vendredi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre ; mercredi de 9 heures et demie à 11 heures et vendredi de 8 heures à 9 heures et demie, pendant le second semestre.

J. P. A. H. Staedtler, prof. extraord. La procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires, jeudi de 10 heures et demie à midi, pendant toute l'année.

F. J. Moulart, prof. ord. de la Faculté de Théologie. Le droit ecclésiastique dans ses rapports avec le droit civil (partie générale), cours facultatif, jeudi à midi et samedi à 11 heures.

Examens diplomatiques.

Première année.

C. H. X. Périn, prof. ord. Le droit des gens, mardi et mercredi de 11 heures à midi et demi et vendredi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre, après Pâques. — Le droit public, national et étranger, cours indiqué ci-dessus. — Les principes du droit administratif, mardi et mercredi de 11 heures à midi et demi et vendredi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre, jusqu'à Pâques. — L'économie politique, cours indiqué ci-dessus.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord. Les lois orga-

niques de l'administration du royaume, samedi à 7 heures, pendant le second semestre.

C. T. A. Torné, prof. ord. Le droit naturel, cours indiqué ci-dessus.

J. P. A. H. Staedtler, prof. extraord. Le cours indiqué ci-dessus pour l'*examen de Candidat en Droit.*

E. I. J. M. Poullet, Prof. extraord. de la Faculté de Philosophie. L'histoire politique moderde, cours indiqué ci-dessus.

Deuxième année.

C. H. X. Périn, prof. ord. La continuation du cours de droit des gens et du cours d'économie politique, comme ci-dessus. — La statistique.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord. Les lois organiques de l'administration du royaume, continuation du cours indiqué ci-dessus.

C. T. A. Torné, prof. ord. Les éléments du droit commercial et la législation consulaire, lundi et mardi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre.

Épreuve préparatoire au Doctorat en sciences politiques et administratives.

J. P. A. H. Staedtler, prof. extraord. L'introduction historique au cours de droit civil et l'exposé des principes généraux du code civil, cours indiqué ci-dessus.

C. T. A. Torné, prof. ord. Le droit naturel ou la philosophie du droit, cours indiqué ci-dessus.

T. J. C. Smolders, prof. ord. L'encyclopédie du droit, cours indiqué ci-dessus.

E. I. J. M. Poullet, prof. extraord. de la Faculté de Philosophie. L'histoire politique moderne, cours indiqué ci-dessus.

Examen de Docteur en Sciences politiques et administratives.

C. H. X. Périn, prof. ord. Le droit public, le droit des gens et les principes du droit administratif, cours indiqués ci-dessus.

L'économie politique, jeudi et samedi, à 9 heures et demie (cours de deux années).

J. B. C. G. Delcour, prof. ord. Les parties spéciales du droit administratif, samedi à 7 heures, pendant le second semestre (cours à continuer pendant deux semestres).

Examen de Candidat Notaire.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord. Les lois organiques du notariat et les lois financières qui s'y rattachent, mercredi et jeudi de 9 heures et demie à 11 heures.

A. Thimus, prof. ord. Cours spécial de droit civil, lundi, vendredi et samedi de 9 heures et demie à 11 heures.

J. P. A. H. Staedtler, prof. extraord. L'exposé des principes généraux du code civil, cours indiqué ci-dessus.

Les élèves qui se préparent au notariat doivent en outre suivre les cours de droit civil du doctorat.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen : *M. Hairion.* — Secrétaire : *M. Hayoit.*

Examen de Candidat.

E. Masoin, Prof. extraord. La physiologie (humaine, comparée et expérimentale), mercredi, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre ; jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le second semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord. L'anatomie humaine (générale, descriptive et topographique), jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant toute l'année.

E. Sovet, prof. extraord. Pendant le premier semestre : l'ostéologie, l'arthrologie), la myologie et l'angéïologie (anatomie descriptive), lundi et mardi à 8 heures et mercredi à 8 heures et à 3 heures. — Il dirigera en outre les élèves dans les dissections tous les jours, de 9 à 11 heures et de 2 à 4 heures.

J. B. Vrancken, prof. ord. La pharmacologie; y compris les éléments de pharmacie, lundi, mardi, vendredi et samedi à 11 heures, pendant

le premier semestre; mardi à 10 heures, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

P. J. Van Beneden. prof. ord. Le cours d'anatomie comparée indiqué ci-dessous.

Premier examen de Docteur.

E. Hayoit, prof. ord. La pathologie et la thérapeutique spéciale des maladies internes, lundi, mardi et vendredi à 11 heures, mercredi et jeudi à midi, pendant le premier semestre; lundi, mardi et mercredi à 11 heures, pendant le second semestre.

E. J. M. Lefebvre, prof. ord. La thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamie, mercredi, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre. — La pathologie génerale, lundi, mercredi et vendredi à 10 heures, pendant le second semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord. L'anatomie pathologique, mardi et jeudi à 4 heures, pendant le second semestre.

Deuxième examen de Docteur.

E. Hayoit, prof. ord. La médecine légale, lundi et mercredi à 5 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hubert, prof. ord. La théorie des accouchements et les maladies des femmes et des enfants, lundi, vendredi et samedi à midi, pendant toute l'année.



E. Hubert, prof. agr. Exercices cliniques, mardi et jeudi à 4 heures. Opérations obstétricales aux jours et heures à indiquer ultérieurement.

F. Hairion, prof. ord. L'hygiène publique et privée, mardi et jeudi à 8 heures, pendant le premier semestre.

P. J. Haan, prof. ord. La pathologie chirurgicale, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi et vendredi à 7 heures, jeudi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

E. Masoin, prof. extraord. Leçons théoriques et cliniques sur les maladies mentales, samedi à 2 heures et demie, pendant toute l'année.

Troisième examen de Docteur.

P. J. E. Craninx, prof. ord. La clinique interne et consultations gratuites, lundi, mercredi et vendredi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

M. R. Michaux, prof. ord. La clinique chirurgicale et consultations gratuites, mardi, jeudi et samedi de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

E. Sovet, prof. extraord. La médecine opératoire, lundi, mercrdi, jeudi et samedi à 2 heures

et demie, pendant le second semestre. — Il dirigera les élèves dans le manuel des opérations chirurgicales.

L. J. Hubert, prof. ord. La clinique des accouchements, aux jours et heures à déterminer.

F. Hairion, prof. ord. La clinique de l'ophthalmologie, des maladies syphilitiques et des maladies cutanées, à l'hôpital civil, mardi et vendredi de 2 heures et demie à 4 heures, pendant toute l'année. — La théorie des mêmes maladies, mardi et jeudi à 7 heures, pendant le second semestre. — Exercices ophthalmoscopiques, aux jours et heures à déterminer.

Examen de Pharmacien.

J. B. Vrancken, prof. ord. L'histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et leurs falsifications, les doses *maxima* auxquelles on peut les administrer (cours de pharmacologie indiqué ci-dessus).

C. Blas, prof. extraord. La pharmacie théorique (chimie pharmaceutique), mardi, jeudi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre ; mardi et samedi à 8 heures, pendant le second semestre. — La pharmacie pratique (opérations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques), trois après-midi par semaine (séances de trois heures chacune).

FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen : *M. Moeller.* — Secrétaire : *M. Bossu.*

Examen de candidat en Philosophie et Lettres.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. et président du collége du Pape. La psychologie, mercredi, jeudi et vendredi à 10 heures, samedi à 9 heures, pendant le premier semestre. — L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion, lundi à 9 heures, pendant le premier semestre ; vendredi à 9 heures, pendant le second semestre.

A. H. H. Dupont, prof. extraord. L'introduction à la philosophie et la logique, lundi à 8 heures, mardi à 9 heures, et samedi à 10 heures, pendant le premier semestre ; la philosophie morale, mardi, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

P. G. H. Willems, prof. extraord. Les antiquités romaines, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre. — Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 8 heures, pendant le second semestre.

L. C. de Monge, prof. extraord. L'histoire de la littérature française, lundi, mercredi et jeudi à 10 heures et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

C. C. A. M. Moeller, prof. ord. L'histoire politique de l'antiquité, mardi à 8 heures, mercredi, jeudi et vendredi à 9 heures, pendant le premier semestre. — L'histoire politique du moyen âge, lundi, mardi, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le second semestre.

E. I. J. M. Poullet, prof. extraord. L'histoire politique de la Belgique, lundi et mardi à 10 heures, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

Examen de Docteur en Philosophie et lettres.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. et président du collége du Pape. La métaphysique, mardi, mercredi, jeudi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

L. Bossu, prof. extraord. L'histoire de la philosophie moderne, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

F. J. B. J. Nève, prof. ord. L'histoire de la littérature grecque, mardi, mercredi, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le premier semestre. — La littérature grecque , mardi, jeudi, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

P. G. H. Willems, prof. extraord. La littérature latine, mardi à 11 heures, pendant le premier semestre, samedi, à 8 heures, pendant le second semestre.

C. C. A. M. Moeller, prof. ord. Les antiquités grecques, jeudi à 11 heures, pendant le premier sèmestre; vendredi à 10 heures, pendant le second semestre.

ÉCOLE NORMALE.

pour les ecclésiastiques qui se préparent à l'Enseignement moyen.

Directeur : *C. de Harlez*.

Les cours et les exercices sont déterminés dans un programme particulier.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen : *M. Gilbert*. — Secrétaire : *M. Micha*.

Examen de Candidat en Sciences naturelles.

L. Henry, prof. ord. La chimie générale, inorganique et organique, lundi à 10 heures, mardi, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, mercredi et jeudi à 9 heures, vendredi à 8 heures, pendant le second semestre. — Des exercices de chimie pratique, facultatifs, auront lieu aux jours et heures à déterminer.

A. J. Docq, prof. ord. La physique expérimentale, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de

10 heures à 11 heures et demie, pendant le premier semestre; mardi, mercredi et jeudi, de 10 heures à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

P. E. Martens, prof. ord. La botanique générale et spéciale, jeudi, vendredi et samedi de 11 heures et demie à une heure, pendant le premier semestre; lundi, vendredi et samedi de 10 heures à 11 heures et demie, pendant le second semestre. — Des démonstrations microscopiques et des herborisations auront lieu aux jours et heures à déterminer.

P. J. Van Beneden, prof. ord. La zoologie, lundi, mardi et mercredi à 8 heures, pendant le premier semestre.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. ord. La minéralogie, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

L. Bossu, prof. extraord. de la fac. de philosophie; la psychologie, lundi et mardi à 8 heures et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. de la fac. de philosophie et président du collége du Pape. Le cours de religion indiqué ci-dessus.

Examen de Candidat en Pharmacie.

L. Henry, prof. ord. Le cours de chimie générale indiqué ci-dessus.—Des exercices de chimie pratique, obligatoires, auront lieu aux jours et heures à déterminer. 3

F. Dewalque, prof. ord. La théorie des manipulations chimiques, cours indiqué ci-dessous.

A. J. Docq, prof. ord. Le cours de physique expérimentale indiqué ci-dessus.

P. E. Martens, prof. ord. Le cours de botanique indiqué ci-dessus.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. ord. Le cours de minéralogie indiqué ci-dessus.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. de la fac. de philosophie et président du collége du Pape. Le cours de religion indiqué ci-dessus.

Examen de Candidat en Sciences physiques et mathématiques.

Première année.

A. J. Docq, prof. ord. Le cours de physique indiqué ci-dessus.

J. Carnoy, prof. extraord. La géométrie analytique et l'algèbre supérieure, jeudi et vendredi à 8 heures, samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; la géométrie analytique, vendredi et samedi à 8 heures, et l'algèbre supérieure, mardi, mercredi et jeudi à 8 heures, pendant le second semestre.

L. Bossu, prof. extraord. de la fac. de philosophie. Le cours de psychologie indiqué ci-dessus.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. de la fac. de philosophie et président du collége du Pape. Le cours de religion indiqué ci-dessus.

Deuxième année.

L. Henry, prof. ord. Le cours de chimie inorganique indiqué ci-dessus.

P. L. Gilbert, prof. ord. Le calcul différentiel et le calcul intégral, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre. — Les éléments de statique, mardi à midi, pendant le premier semestre.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. ord. Le cours de minéralogie indiqué ci-dessus.

A. J. A. Devivier, prof. ord. La géométrie descriptive, lundi et mercredi à 8 heures et vendredi à 9 heures, pendant le premier semestre; samedi à 8 heures, pendant le second semestre.

Examen de docteur en Sciences naturelles.

P. J. Van Beneden, prof. ord. L'anatomie comparée, lundi, mardi et mercredi à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

E. Masoin, prof. extraord. Le cours de physiologie indiqué ci-dessus.

A. J. Docq, prof. ord. L'astronomie physique, vendredi de 10 heures à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. ord. Le cours de minéralogie indiqué ci-dessus. — La géologie lundi et mardi à 8 heures, mercredi à 11 heures, samedi à 10 heures, pendant le pre-

mier semestre. — Des exercices pratiques sur l'essai des minéraux auront lieu aux jours et heures à déterminer.

L. Henry, prof. ord. Le cours de chimie indiqué ci-dessus.

P. E. Martens, prof. ord. Le cours de botanique indiqué ci-dessus. — La géographie botanique, aux jours et heures à déterminer.

Examen de Docteur en Sciences physiques et mathématiques.

P. L. Gilbert, prof. ord. L'analyse supérieure, aux jours et heures à déterminer. — La mécanique analytique, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le second semestre. — La physique mathématique, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

J. Carnoy, prof. extraord. Le calcul des probabilités, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.— L'astronomie mathématique, jeudi à 11 heures, pendant le second semestre.

ÉCOLES SPÉCIALES DES ARTS ET MANUFACTURES, DU GÉNIE CIVIL ET DES MINES.

Première année.

L. Henry, prof. ord. La chimie générale, inor-

ganique et organique, cours indiqué ci-dessus.

A. J. Docq, prof. ord. Le cours de physique indiqué ci-dessus.

A. J. A Devivier, prof. ord. Le cours de géométrie descriptive indiqué ci-dessus.

F. Dewalque, prof. ord. La théorie des manipulations chimiques, mardi à 8 heures, pendant le premier semestre. — Travaux du laboratoire, mardi et mercredi de 3 heures à 6 heures.

J. Carnoy, prof. extraord. La géométrie analytique et l'algèbre supérieure, jeudi et vendredi à 8 heures, samedi à 9 heures, pendant le premier semestre.

L. Bossu, prof. extraord. de la fac. de philosophie. Le cours de psychologie indiqué ci-dessus.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. de la fac. de philosophie et président du collége du Pape. Le cours de religion indiqué ci-dessus.

N. Breithof, ingénieur des mines. Les travaux graphiques, vendredi de 11 heures et demie à 1 heure, samedi de 10 heures à 1 heure et de 2 heures et demie à 4 heures, pendant le premier semestre; vendredi et samedi de 10 heures à 1 heure, pendant le second semestre.

Deuxième année.

P. L. Gilbert, prof. ord. Le calcul différentiel et le calcul intégral, cours indiqué ci-dessus. — La mécanique analytique, cours indiqué ci-des-

sus. — Les éléments de statique, cours indiqué ci-dessus.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. ord. La minéralogie, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

A. J. A. Devivier, prof. ord. Les applications de la géométrie descriptive aux ombres, à la perspective, à la coupe des pierres, lundi à 9 heures, mardi à 8 heures, jeudi à 11 heures, pendant le premier semestre. — La physique industrielle, lundi, mercredi et jeudi à 8 heures, pendant le second semestre.

C. Blas, prof. extraord. La chimie analytique (docimasie), mardi à 10 heures et demie, mercredi à 10 heures et vendredi à 10 heures et demie, pendant toute l'année. — Travaux du laboratoire (travaux analytiques), jeudi et vendredi de 3 à 6 heures, pendant toute l'année.

J. Micha, prof. extraord. La description générale des machines, mercredi et jeudi à 11 heures, pendant le second semestre.

N. Breithof, ingénieur des mines. Les travaux graphiques, lundi de 10 heures à 1 heure, jeudi de 9 heures et demie à midi, pendant le premier semestre ; lundi de 9 heures et demie à 1 heure, mardi de 8 heures à 10 heures et demie, pendant le second semestre.

Troisième année.

P. J. Van Beneden, prof. ord. Les éléments de

la paléontologie animale, mardi à 8 heures, pendant le second semestre.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. ord. La géologie, cours indiqué ci-dessus.

A. J. A. Devivier, prof. ord. La mécanique appliquée, jeudi à 9 heures, vendredi à 8 heures, samedi à 9 heures, pendant le premier semestre ; mardi, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

E. Coemans, prof. ord. Les éléments de la paléontologie végétale, cours facultatif, aux jours et heures à déterminer.

F. Dewalque, prof. ord. La chimie industrielle, lundi et mardi de 10 heures à 11 heures et demie et mercredi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre ; mardi et mercredi de 10 heures à 11 heures et demie, et jeudi de 8 heures à 9 heures et demie, pendant le second semestre. — Travaux du laboratoire, mercredi de 3 heures à 6 heures, pendant le premier semestre ; mardi et mercredi, pour la section des chimistes, de 3 heures à 6 heures, pendant le second semestre.

F. Krans, prof. ord. La métallurgie, jeudi, vendredi et samedi de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le premier semestre ; jeudi de 10 heures à 11 heures et demie, vendredi et samedi de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le second semestre.

G. Lambert, prof. ord. L'exploitation des

mines, lundi et mardi de 11 heures et demie à 1 heure, jeudi de 10 heures à 11 heures et demie, pendant le premier semestre; mardi, mercredi, et jeudi de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le second semestre.

L. Cousin, prof. extraord. Les constructions du génie civil, mercredi, jeudi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le second semestre.

C. Blas, prof. extraord. Les travaux du laboratoire pour la section des métallurgistes, mercredi de 3 heures à 6 heures, pendant le second semestre.

N. Breithof, ingénieur des mines. Les travaux graphiques, mercredi de 11 heures à 1 heure, vendredi de 9 heures et demie à 11 heures et demie, samedi de 2 heures et demie à 4 heures et demie, pendant le premier semestre; aux jours et heures à déterminer, pendant le second semestre.

Quatrième année.

F. Dewalque, prof. ord. La chimie industrielle (cours de trois semestres), aux jours et heures ci-dessus indiqués. — Travaux du laboratoire, pour la section des chimistes, lundi, mardi, mercredi et jeudi de 3 heures à 6 heures, pendant le premier semestre.

F Krans, prof ord. La métallurgie (cours de

trois semestres), aux jours et heures ci-dessus indiqués.

G. Lambert, prof. ord. L'exploitation des mines (cours de trois semestres), aux jours et heures ci-dessus indiqués.

L. Cousin, prof. extraord.. Les constructions du génie civil (cours de trois semestres), aux jours et heures ci-dessus indiqués.

J. Micha, prof. extraord. La construction des machines, lundi, mardi et vendredi de 8 heures à 9 heures et demie, pendant le premier semestre; mardi de 8 heures à 9 heures et demie, vendredi et samedi de 9 heures à 10 heures et demie, pendant le second semestre.

C. Blas, prof. extraord. Les travaux du laboratoire pour la section des métallurgistes, mardi et mercredi de 3 heures à 6 heures, pendant le premier semestre.

N. Breithof, ingénieur des mines. Les travaux graphiques, aux jours et heures à déterminer, pendant le premier semestre; facultatifs, pendant le second semestre.

COURS FACULTATIFS.

J. T. Beelen, prof. ord. Le cours supérieur d'Hébreu et l'Arabe, cours indiqués ci-dessus.

T. J. Lamy, prof. ord. et président du collége de Marie-Thérèse. Le cours élémentaire d'Hébreu indiqué ci-dessus et un cours de Syriaque, jeudi à midi et samedi à 11 heures.

E. H. J. Reusens, prof. ord. Les antiquités chrétiennes et l'archéologie, cours indiqué ci-dessus.

F. J. B. J. Nève, prof. ord. Cours de langue et de littérature sanscrite, aux jours et heures à déterminer, pendant le second semestre.

A. H. H. Dupont, prof. extraord. La littérature flamande, aux jours et heures à déterminer.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

N. J. LAFORET.

Le secrétaire, DE JAER.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

—

Président d'honneur, Mgr N. J. Laforet, recteur magnifique de l'Université.

Commission directrice (2).

Président, T. J. Lamy, professeur à la faculté de théologie.

Vice-Président, T. De Bruyn, docteur en droit, étudiant en sciences politiques et administratives.

Secrétaire, E. Jacques, étudiant en médecine.

Membres, F. Lefebvre, professeur à la faculté de médecine; E. Poullet, professeur à la faculté de philosophie et lettres; F. Lefebvre, étudiant en théologie; E. De Ceuleneer, étudiant en droit.

Membres actifs.

Mgr A. J. Namèche, vice-recteur de l'Université.

Mgr J. T. Beelen, prof. ord. à la fac. de théologie.

---

(1) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 2 décembre 1839, *Annuaire* de 1844, p. 114.

(2) Élue dans la séance du 24 octobre 1860.

L. Bossu, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres et prés. du collége du Pape.

E. E. A. Dejaer, prof. ord. à la fac. de droit.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. extraord. à la fac. de sciences.

J. B. C. G. Delcour; prof. ord. à la fac. de droit.

L. C. de Monge, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.

A. J. Docq, prof. ord. à la fac. des sciences.

A. Dupont, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.

H. J. Feye, prof. ord. à la fac. de théologie.

P. L. Gilbert, prof. ord. à la fac. des sciences.

A. J. J. F. Haine, prof. extraord. à la fac. de théologie.

T. J. Lamy, prof. ord. à la fac. de théologie.

F. J. Ledoux, prof. ord. à la fac. de théologie.

J. B. Lefebve, prof. ord. à la fac. de théologie.

F.J.M.Lefebvre, prof. ord. à la fac. de médecine.

E. Masoin, prof. extraord. à la fac. de médecine.

C. A. C. M. Moeller, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.

F. J. Moulart, prof. ord. à la fac. de théologie.

F. J. B. J. Nève, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.

C. H. X. Perin, prof. ord. à la fac. de droit.

E. J. J. M. Poullet, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.

E. H. J. Reusens, prof. ord. à la fac. de théologie et bibliothécaire de l'université.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
J. M. Vandensteen, prof. extraord. à la fac. de théologie.
P. G. H. Willems, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.
T. De Bruyn, docteur en droit, étud. en siences politiques et administratives.
E. De Ceuleneer, étud. en droit.
C. De Jaer, docteur en droit, étud. en sciences politiques et administratives.
E. Jacques, étud. en médecine.
F. Lefebvre, étud. en théologie.
A. Liagre, étud. en théologie.

Membres assistants.

F. Andris, étud. en droit.
P. Bollaerts, étud. en théologie.
V. Cambier, étud. en théologie.
F. Cantaert, étud. en théologie.
H. Cogels, étud. en sciences.
F. Cogels, étud. en droit.
A. Cus, étud. en théologie.
F. D'Aspremont-Lynden, étud. en droit.
T. De Baisieux, étud. en médecine.
R. De Pierreux, étud. en théologie.

R. Dept, étud. en droit.
A. Descamps, étud. en droit.
Dhalluin, étud. en philosophie.
E. Dumongh, étud. en théologie.
M. Finn, étud. en théologie.
A. Fivez, étud. en théologie.
Foley, étud. en théologie.
J. Furlong, étud. en théologie.
P. Gebrurs, étud. en théologie.
Green, étud. en théologie.
D. Hent, étud. en théologie.
H. Hermès, étud. en théologie.
E. Houba, étud. en théologie.
O. Jonckeere, étud. en droit.
D. Kent, étud. en théologie.
A. Kervyn, étud. en droit.
H. Lambrecht, étud. en théologie.
L. Lebrun, étud. en théologie.
G. Liétard, étud. en théologie.
F. Loicq, étud. en philosophie.
E. Lamal, étud. en droit.
V. Maroy, étud. en droit.
J. M'carthy, étud. en théologie.
M. M'Mahon, étud. en théologie.
F. Michaux, étud. en droit.
D. Nollekens, étud. en théologie.
A. Novent, étud. en sciences.
J. Novent, étud. en philosophie.
J. O'callaghan, étud. en théologie.
M. O'connor, étud. en théologie.

J. B. Pittoors, étud. en théologie.
F. Potters, étud. en théologie.
L. Sovet, docteur en droit, étud. en théologie.
J. Timmermans, étud. en droit.
J. P. Treynen, étud. en théologie.
B. Van Koot, étud. en théologie.
J. Walsh, étud. en théologie.
A. Wautelet, étud. en droit.
J. Vlamings, étud. en théologie.
J. Zylmans, étud. en théologie.

Membres honoraires (1).

S. G. Mgr DECHAMPS, archevêque de Malines.
S. G. Mgr CH. FILLION, évêque du Mans.
S. G. Mgr H. MARET, évêque de Sura et doyen de la Sorbonne, à Paris.
S. G. Mgr MERMILLOD, évêque d'Hébron, auxiliaire de Genève.
Edm. de Cazalès, ancien prof. de la fac. de phil. et lettres, vicaire général hon. de Montauban, chanoine de Versailles.
A. Troisfontaines, doct. en philosophie et lettres, professeur à l'Université de Liége.
A. Dechamps, ministre d'État, à Scailmont près Manage.
P. De Decker, ancien ministre de l'intérieur,

(1) L'astérisque indique les membres honoraires qui ont été membres actifs.



membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.

F. Chon, professeur d'histoire au Lycée de Lille.

* Le comte L. de Mérode, à Bruxelles.

* L. Delgeur, doct. en phil. et lettres, à Rotterdam.

* A. Schmit, à Paris.

* L'abbé Ch. Breton, doct. en phil. et lettres de l'Université de Louvain, à Nancy.

* E. Gérard, préfet des études à l'athénée de Liége.

* C. L. Declèves, bachelier en théologie, directeur des missions diocésaines, à Binche.

* Ch. Loomans, doct. en philosophie et en droit, prof. à l'Université de Liége.

J. J. Nyssen, ancien prof. de rhétorique au petit séminaire de St-Trond, doyen à Stavelot.

G. Lonay, docteur en philosophie et lettres, ancien prof. de philosophie au petit séminaire de St-Trond, chanoine honoraire de la cathédrale de Liége, à Herstal.

Eug. Boré, correspondant de l'Institut de France, préfet apostolique à Constantinople.

Aug. Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.

E. Hiron, doct. en théologie, chanoine de la métropole de Paris, ancien étudiant.

Le baron de Gerlache, premier président honoraire de la cour de cassation, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.

* M. Deprez, doct. en philosophie et en droit, avocat à Mons.

* D'Hanis, avocat à Anvers.

L'abbé Maupied, docteur ès sciences de la faculté de Paris, prof. à la Sorbonne.

A. Rivet, fondateur et directeur de l'Institut catholique de Lyon, avocat à la cour d'appel de Lyon.

* J. C. Deloose, anc. professeur de philosophie à St-Nicolas, curé-doyen à Termonde.

L'abbé Drioux, professeur d'histoire au séminaire de Langres.

* F. Labis, docteur en théologie, prof. au séminaire de Tournai.

* N. Keph, docteur en philosophie et lettres, prof. à l'athénée royal de Hasselt.

* Th. Smekens, juge au tribunal civil à Anvers.

* D. Demoor, docteur en philosophie et lettres, professeur à l'athénée royal de Gand.

* F. De Vos, inspecteur diocésain de l'enseignement primaire, à Gand.

* A. De Becker, avocat à Bruxelles.

* E. Solvyns, avocat à Gand.

* J. J. G. Duculot, doct. en philosophie et lettres, curé-doyen à Bauraing.

* B. Quinet, à Mons.

* N. Cornet, à Eupen.

* F. Tychon, docteur en phil. et lettres, anc. prof. à l'athénée royal de Bruges.

* G. J. H. Verzyl, prof. au séminaire de Rolduc.

* J. Poumay, doct. en philosophie et lettres, prof. au collége de Huy.

* J. J. Toussaint, doct. en philosophie et lettres, prof. au séminaire de Floreffe.

* Fr. Degive, doct. en philosophie et lettres, prof. de rhétorique française à l'athénée royal de Mons.

V. de Laprade, membre de l'académie française, à Lyon.

L'abbé de Valroger, de l'Oratoire, à Paris.

* X. van Elewyck, doct. en sciences politiques et administratives, à Louvain.

D. M. Jehl, missionnaire à Santo-Thomas (Amérique), ancien membre de la Société.

* P. A. Foccroulle, doct. en phil. et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége.

* Em. Halleux, à Bruges.

* F. D. Doyen, bachelier en théologie, curé à Corroy-le-Château.

* L. Lannoy, doct. en phil. et lettres, prof. de rhétorique au collége de Nivelles.

* J. B. Laforêt, doct. en phil. et lettres.

* N. T. Bodart, doct. en phil. et lettres, à Vienne.

* F. J. Loise, doct. en phil. et lettres, prof. de rhétorique française à l'athénée royal de Tournai.

* Em. De Becker, avocat à Louvain, membre du conseil provincial.

* J. Nagels, avocat à Hasselt.

* H. Jadot, doct. en phil. et lettres.

* J. B. Deneubourg, bachelier en théologie, curé à Froyennes.

* C. Mullendorff, doct. en phil. et lettres, prof. à l'athénée de Luxembourg.

* A. Delvigne, prof. au petit séminaire de Malines.

· L. Quoidbach, doct. en phil. et lettres.
· J. C. A. J. Jacobs, avocat à Anvers.
· J. Lesuisse, avocat à Dinant.
· M. Jacobs, avocat à Louvain.
· P. Staes, avocat à Bruxelles.
· F. Capelle, cand. en phil. et lettres.
· F. Maton, licencié en théologie, chanoine à Tournai.
· E. Lambrechts, directeur de l'école moyenne d'Oorderen (Anvers).
· A. Malengreau, banquier à Chimay.
· L. Lambin, licencié en théologie, chanoine et professeur au séminaire de Namur.
· G. J. Van Heeswyck, doct. en phil. et lettres, directeur du collége St-Quirin à Huy.
· P. Van Biervliet, avocat à Gand.
· C. Biart, avocat à Anvers.
· F. Jadot, docteur en théologie, chan. hon. de la cathédrale de Namur.
· F. Parizel, docteur en phil. et lettres, prof. au collége de Dinant.
Ad. Camus, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Madrid.
· Mgr Osw. Van den Berghe, prélat protonotaire apostolique, à Schaerbeek.
· H. Saintrain, doct. en phil. et lettres, religieux rédemptoriste à s. Trond.
· L. T. Picard, doct. en phil. et lettres, curé de Notre-Dame, à Namur.
· Em. Molle, doct. en phil. et en droit, juge à Marche.

* L. Crahay, juge au tribunal de Hasselt.
* A. Solbreux, directeur des études au collége de La Tombe.
* Em. Nève, prof. hon. de l'Université catholique de Louvain, à Maestricht.

F. Vande Putte, chan. hon. de Bordeaux, doyen de Courtrai.

* V. C. Martin, doct. en droit et en sciences politiques et administratives, à Genève (Suisse).
* J. A. Van Steenkiste, licencié en théologie, prof. au séminaire de Bruges.
* P. Wauters, docteur en sciences, ancien professeur au séminaire de St-Roch.

B. Dumortier, membre de la chambre des représentants, à Tournai.

Le baron Kervyn de Lettenhoven, membre de l'académie royale de Belgique, à Bruxelles.

* A. Liagre, docteur en théologie, professeur au séminaire de Tournai.
* Ed. Miot, prof. au séminaire de Bonne-Espérance.
* A. Stillemans, docteur en philosophie et lettres, supérieur du séminaire de St-Nicolas.
* J. Josson, licencié en théologie, curé à Eugies.
* O. d'Hendecourt, docteur en philosophie et lettres, à Paris.
* A. De Prins, docteur en droit et en sciences politiques et administratives à Louvain.
* J. Sottiau, docteur en philosophie et lettres, professeur à l'athénée royal de Mons.

* Em. Lucq, bachelier en théologie, religieux de l'ordre des Frères-Prêcheurs.

A. Van Gameren, docteur en droit canon, curé de St-Jacques à Louvain.

Mgr Woodlock, docteur en théologie et en droit canon de l'Université catholique de Louvain, recteur de l'Université catholique de Dublin.

* Ch. Wauters, avocat à Anvers.

* A. Liénart, docteur en droit, à Alost, membre de la chambre des représentants.

* O. Guilmot, docteur en philosophie et lettres, à Charleroi.

A. de Caumont, fondateur des congrès scientifiques de France, président de la société pour la conservation des monuments historiques, à Paris.

J. Carmagnolle, curé de la Mourre, au diocèse de Fréjus.

* Le comte L. de Villegas, docteur en droit, à Bruxelles.

Mgr Voisin, prélat domestique de Sa Sainteté, docteur en théologie, vicaire général du diocèse de Tournai.

P. M. Rouard de Card, provincial de l'ordre des Frères Prêcheurs en Belgique.

E. Giron, ancien professeur, à Bruxelles.

Reinke, professeur ordinaire de théologie et de langues orientales à l'académie de Munster.

* H. d'Hont, docteur en sciences politiques et administratives, à Bruges.

* P. de Gerlache, docteur en droit, à Bruxelles.
* A. de Leyn, docteur en droit, professeur au séminaire de Roulers.
* J. Van Biervliet, avocat à Bruges.
* P. Demaret, docteur en théologie, professeur de théologie au grand séminaire de Tournai.
* L. Limelette, avocat à Namur.
* L. Van den Bossche, docteur en philosophie et en droit, à Anvers.
* Ad. Leschevin, avocat à Tournai.
* Ch. Moureau, avocat à Anvers.
* F. Daury, licencié en théologie, professeur à Dinant.
* F. Debert, avocat à Mons.
* E. de Gaiffier, docteur en droit à Flostoy.
* H. De Cordes, avocat à St-Josse-ten-Noode.
* E. Duriau, licencié en droit canon, vicaire au Rœulx.
* J. Rayée, bachelier en droit canon, professeur à Basse-Wavre.

J. B. Abbeloos, docteur en théologie, professeur au grand séminaire à Malines.
J. Klein, curé d'Arnolsdorff en Silésie.
A. Digard, avocat à la cour impériale à Paris.
H. Peyrot, sous-régent au collége Marie-Thérèse à Louvain.

* A. Van Weddingen, docteur en théologie, à Louvain.
* J. A. Auvray, licencié en théologie, chanoine prémontré à l'abbaye de Montdaye en Normandie.

* P. Fourez, licencié en théologie, à Rome.
* T. Ferminne, bachelier en théologie, vicaire à Awagne.
* Le marquis de la Boessière-Thiennes, docteur en philosophie et lettres, à Lombize.
* A. Mathieu, docteur en droit à Bruxelles.
* A. Tisquen, avocat à Verviers.
* J. Willemaers, docteur en philosophie et lettres, à Louvain.

—

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE PENDANT L'ANNÉE 1868-1869, PRÉSENTÉ, AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), PAR M. ALPH. WILLEMAERS, SECRÉTAIRE.

—

MESSIEURS,

Arrivé au terme de sa course, le voyageur aime à s'arrêter un instant, afin de jeter un regard sur le chemin parcouru et de contempler une dernière fois les monuments des hommes ou les merveilles de la nature qui apparaissent encore dans le lointain : tels, voyageurs obscurs dans l'empire des lettres, nous devons nous arrêter au milieu de la route, afin d'embrasser, dans un rapide coup d'œil, les travaux de la société littéraire durant l'année qui vient de s'écouler. Il m'est très-agréable de me conformer aux statuts qui obligent le secrétaire de votre société à cette revue rétrospective. En effet, l'année académique qui vient de s'écouler comptera

(1) La commission était composée de MM. : le professeur T. J. Lamy, président ; A. Van Weddingen, vice-président ; A. Willemaers, secrétaire ; F. Lefebvre, E. Poullet, G. de la Boëssière-Thiennes, E. Jacques, membres.

certainement parmi les plus belles de notre société : le nombre des membres actifs et assistants a été plus élevé que celui des dernières années, et il en est résulté que la condition matérielle de notre société est devenue des plus prospères. La publication du X[e] volume de nos mémoires, due aux bons soins de notre président M. Lamy, nous a valu les éloges et les encouragements les plus flatteurs; enfin, de nombreux travaux ont été portés à cette tribune et votre commission directrice a constaté avec bonheur l'heureux choix des sujets et surtout leur variété. Tour à tour la critique littéraire, l'histoire, les sciences sociales et la philosophie ont occupé votre attention et présenté à vos esprits d'utiles considérations sur des sujets pleins d'actualité. La poésie, substituant les sons harmonieux de sa lyre aux austères leçons de la science, vous a montré que notre société compte plus d'un disciple des muses. Vous gardez encore le souvenir des strophes gracieuses, semées par votre vice-président, M. Van Weddingen, sur la tombe de l'héritier présomptif de la couronne de nos rois. M. Magniette vous a également communiqué une touchante élégie sur la mort du prince trop tôt ravi à la Belgique; il nous a aussi dépeint les charmes du printemps, le réveil de la nature au souffle des zéphirs, les émotions du lévite entrant pour la première fois dans le sanctuaire afin de s'y préparer à l'acte le plus redoutable et le plus sublime du sacerdoce.

Mais au moment où M. Magniette, plein de vie, de jeunesse et de force, nous communiquait ses belles poésies, qui eût pu soupçonner que la mort planait déjà sur lui, et qu'un mal inexorable allait nous le ravir si tôt? Le jour même des promotions solennelles, tandis qu'un des nôtres recevait, comme couronnement de longues années d'études et comme récompense d'un savant ouvrage, le grade si rare et si élevé de docteur en théologie, tandis que M. l'abbé Van Weddingen traversait en triomphe Louvain, sa ville natale, M. Magniette était cloué sur son lit de douleur. Le mal fit des progrès rapides, et les compagnons de ses travaux apprirent presque simultanément sa maladie et sa mort. M. Magniette était actif, doux, modeste et pieux; sa plume, ses talents, ses vertus promettaient à la cause du bien un champion vaillant. Dieu, dont les décrets sont incompréhensibles, en a disposé autrement. Nous nous y soumettons, en payant ici un juste tribut de regrets à celui qui a été enlevé trop tôt aux espérances de ses maîtres et à l'affection de ses condisciples.

La poésie, disais-je tout-à-l'heure, a eu sa part dans nos travaux; toutefois la majeure partie de nos réunions a été consacrée aux lettres et aux sciences. M. le professeur Moulart a bien voulu inaugurer nos travaux, en traitant devant vous la plus importante des questions qui préoccupent actuellement le monde et agitent les esprits.

Le savant professeur nous a parlé de la souveraineté temporelle du Pape, de ce pouvoir que Dieu a établi et qu'il a maintenu à travers les vicissitudes des siècles. « Par l'institution de ce pouvoir et sa miraculeuse conservation, dit M. Moulart, la divine Providence a voulu rendre visible la supériorité du pouvoir spirituel sur l'ordre civil, garantir la pleine indépendance du chef de l'Église dans le gouvernement spirituel du monde, maintenir intacte la distinction essentielle de l'Église et de l'État, sauvegarder les droits et la dignité de la conscience humaine, et par conséquent la vraie liberté civile et politique. »

Ce pouvoir a rencontré de nos jours deux sortes d'adversaires.

La Révolution, sachant que la Papauté est le grand obstacle à la réalisation de son œuvre de bouleversement et que le Pontife romain est le seul gardien de l'ordre, le seul défenseur du droit, s'acharne contre la souveraineté temporelle du St-Siége. Chose incompréhensible! dit M. Moulart, la Révolution trouve des complices, du moins par le silence et l'inaction, jusque dans les chefs des peuples, comme s'ils pouvaient espérer demeurer eux-mêmes debout, quand, dans la personne du plus auguste des rois, ils auront laissé fouler aux pieds la justice, fondement de l'ordre social et de la sécurité des États! Et la Révolution poursuit son œuvre, et s'acharne

contre la plus sage et la plus antique des institutions ! Rien ne peut arrêter ses efforts, ni la sainteté de l'origine du pouvoir qu'elle veut anéantir, ni le nombre et la légitimité de ses titres, ni la mémoire de ses bienfaits, ni la grandeur de ses infortunes. Il existe une seconde classe d'hommes qui, sans vouloir précisément la dépossession violente du Pontife romain, n'encouragent néanmoins que trop par leur attitude l'œuvre impie de la Révolution. Ils refusent de comprendre la convenance et la nécessité de la souveraineté pontificale; ils pensent, eux, que la religion serait plus puissante, plus libre et plus respectée, si le Pape était dépouillé de ses états, s'il déposait le sceptre, pour reprendre la houlette du pasteur. On rencontre de ces hommes jusque dans les rangs des fidèles; on en rencontre qui, tout en préconisant ces doctrines, ne craignent pas de s'affirmer enfants dociles et soumis de l'Église. Mais si ces sentiments sont sincères, pourquoi, au lieu de s'abandonner à l'égarement de leurs pensées, n'écoutent-ils pas les enseignements si formels de l'Église ? Voilà des siècles et des siècles que, par l'organe de ses pontifes et de ses conciles, elle proclame le domaine temporel du St-Siége convenable, opportun, utile, même nécessaire. Pense-t-on qu'après cela il soit encore permis de penser, de dire et d'écrire sur la souveraineté pontificale tout ce que l'on juge à propos ? Non ;

il faut dans cette question l'humble et entière soumission de l'intelligence et de la volonté aux enseignements de l'Église. M. Moulart trouve la confirmation de ces principes dans une lettre du cardinal Caterini, préfet de la sacrée congrégation; il donne lecture de ce document, que les catholiques ne pourront trop étudier. Il fut écrit avec l'approbation du Souverain Pontife.

M. l'abbé Ferdinand Lefebvre a pris la parole à la suite de M. Moulart, et nous a communiqué un beau mémoire intitulé « *Philosophie et Révélation.* »

Toute l'histoire de l'humanité, dit l'auteur de ce travail, se partage en deux grandes époques, celle qui a précédé la venue du Christ et celle qui l'a suivie. Jesus-Christ est le point culminant de l'histoire : c'est au sommet du calvaire que l'ère ancienne vient expirer, et c'est au pied de la croix qu'une ère nouvelle se lève sur le monde.

Avant la naissance du Messie, la révélation qui avait été faite à l'origine des choses s'était obscurcie dans les esprits. Les systèmes des philosophes païens, immortels témoignages de la faiblesse de l'esprit humain quand Dieu l'abandonne à ses propres forces, associaient aux plus hautes créations de l'intelligence les rêveries insensées d'esprits égarés. La révélation n'éclairait plus que d'un pâle et lointain reflet les nations infidèles. Cette lumière divine avait brillé

à leur berceau, mais à mesure que les peuples s'en éloignaient, la nuit se faisait autour d'eux, et à l'exception d'un coin de terre ignoré, l'erreur avait envahi l'univers.

C'est alors que les temps marqués par le Ciel se trouvent accomplis, et que le Fils de Dieu descend sur la terre; la révélation mosaïque est remplacée par la révélation chrétienne; la nation juive fait place à une société plus parfaite, la vérité brille d'un éclat plus grand, et, confiée aux mains de l'Église, elle s'étend à tous les peuples.

Et pourtant, aujourd'hui encore, elle rencontre des hommes qui, s'égarant dans leur orgueil, refusent d'ouvrir les yeux à la lumière éclatante que Dieu prodigue au monde par l'intermédiaire de l'Eglise. En effet, la grande erreur des temps modernes, le rationalisme, rejetant la révélation, prétend substituer à l'action de la Providence dans la marche de l'humanité le développement spontané de la raison humaine; c'est le système du progrès continu. Cette théorie, philosophiquement fausse puisqu'elle conduit fatalement à la négation de Dieu, ne se justifie pas non plus dans l'histoire. Aucune nation de l'antiquité n'a marché suivant la loi du progrès rationaliste. Avant la révélation chrétienne, tous les peuples, sauf la nation juive, ont plutôt reculé que progressé dans leurs croyances comme dans leurs mœurs. L'Inde était arrivée au boudhisme; la Chine n'avait qu'un amas de superstitions et d'erreurs

qui ne mérite pas le nom de système religieux; l'Egypte s'était jetée dans une idolâtrie où la corruption se mêle à l'absurdité; les Grecs et les Romains avaient placé sur leurs autels les vices les plus honteux, Voilà pour les croyances! Quant aux mœurs, la corruption du monde romain à la venue de Jésus-Christ, comparée à la vie pure et simple que l'histoire et la tradition reconnaissent dans les temps antiques, contredit formellement la théorie rationaliste. De cette décadence universelle nous avons excepté la nation juive, nation privilégiée que la sagesse divine avait prédestinée à conserver dans le monde le dépôt sacré de la révélation. Dieu même veillait à la conservation de la vérité : il avait donné à ce peuple une législation sévère pour le prémunir contre l'envahissement de l'erreur, il lui envoyait des chefs inspirés et des prophètes pour le ramener à la vérité quand il s'en éloignait. Impuissant à justifier par le système du progrès continu les égarements du monde ancien, le rationalisme ne peut pas non plus expliquer l'apparition du christianisme. L'établissement merveilleux de la religion de Jésus-Christ, sa propagation rapide malgré tous les obstacles, sa diffusion jusqu'aux extrémités du monde, prouvent assez qu'elle n'est pas une œuvre humaine. L'opposition formidable qu'elle souleva dès sa naissance chez les philosophes montre suffisamment qu'elle ne doit pas son ori-

gine à leur enseignement. Enfin son dogme et sa morale s'éloignent si fort des systèmes philosophiques qui se partageaient le monde à la venue de Jésus-Christ, qu'il est impossible de reconnaître dans la religion chrétienne le fruit du progrès continu. Les rationalistes ont essayé de retrouver dans des théories philosophiques ou religieuses étrangères au christianisme la source des dogmes catholiques; qu'il nous suffise d'observer que les uns se sont bornés à des allégations sans preuves et que les autres ont cherché des analogies là où l'on ne pouvait signaler que des différences. M. Lefebvre cite l'exemple de M. Laurent qui retrouve le germe du dogme de la Trinité dans quatre êtres incréés et infinis que les Égyptiens associaient à beaucoup d'autres dans leur culte idolâtrique.

Quant à la morale du christianisme, elle se présente revêtue d'un triple caractère qui fait totalement défaut dans les systèmes de morale des philosophes anciens, et qui démontre victorieusement sa divine origine : *elle est absolue et immuable*; elle doit l'être, parce qu'elle s'appuie sur la Justice éternelle et nécessaire, sur Dieu; *elle est éminemment pratique*, à la différence de la morale païenne, qui n'a jamais eu que des sectateurs gagnés par l'orgueil ou séduits par la volupté; enfin elle est *régénératrice*, puisqu'elle a fait revivre le monde à une vie nouvelle, en lui apportant trois grandes vertus, dont

les noms étaient inconnus jusqu'alors : l'humilité, la chasteté et la charité.

Il est permis de conclure, dit très-bien M. Lefebvre, que le Christianisme n'a pas été enfanté par le développement progressif de la raison humaine et que nos faux sages s'égarent dans des conceptions chimériques; égarements d'autant plus coupables, qu'ils doivent de parti pris fermer les yeux à la vérité qui les entoure et refuser de reconnaître dans la révélation l'inséparable compagne de la vraie philosophie.

J'ai eu l'honneur de payer, à mon tour, mon tribut à la Société littéraire en vous entretenant de la « *Philosophie de Virgile.* »

On se contente en général d'admirer dans le cygne de Mantoue le plus illustre des poëtes romains; le moyen âge sut admirer le philosophe dans Virgile et lui décerna le nom de sage. C'est dans le VIe livre de l'Énéide que les écoles d'alors étudiaient la philosophie de l'épique romain : livre admirable au point de vue littéraire, plus admirable encore au point de vue philosophique.

Énée, au milieu des agitations mystérieuses de la nature, porte ses pas tremblants vers la caverne taillée dans les hauteurs que domine le sanctuaire de l'Apollon de Cumes; le prince troyen pénètre dans les profondeurs du royaume de Pluton; il passe le vestibule et écarte les âmes gémissantes des mortels dont la terre n'a point recouvert la dépouille; il traverse le styx se

repliant neuf fois sur lui-même, et dans les cinq régions de l'Érèbe, il aperçoit les ombres des enfants, celles des suicidés, celles des malheureuses qui brûlèrent en ce monde de feux illicites, celles des hommes injustement flétris par des juges pervers et celles des guerriers qui arrosèrent de leur sang les champs de bataille.

Nous avons étudié la condition des ombres du vestibule des Enfers et de celles de l'Érèbe : nous avons recherché le mobile qui les a fait placer par Virgile dans l'une ou l'autre de ces parties du monde souterrain, les traditions que l'épique romain a suivies ou les doctrines dont il s'est fait l'éloquent rapporteur.

Le Tartare ou l'Enfer proprement dit touche aux vastes régions de l'Érèbe, lieu redoutable dont l'œil des mortels ne peut sonder les abîmes ; la sybille le dépeint à Virgile, et dans un langage effrayant, elle décrit les souffrances de Tityus, elle montre Thésée se lamentant sur son rocher de glace et l'audacieux Prométhée dont un vautour ronge perpétuellement les fibres sans cesse renaissantes.

Puis l'Élysée s'ouvre devant le fils de Vénus : Virgile suppose une entrevue d'Énée et d'Anchise, il émet alors sa doctrine sur Dieu ; il préconise, et nous avons dit pourquoi, la préexistence des âmes ; il enseigne l'immortalité de l'âme humaine — immortalité bonne ou mauvaise selon que l'homme a observé la loi morale

ou qu'il l'a méconnue ; il hésite sur la durée de la vie future et la nature intime de l'âme humaine.

Bien des erreurs déparent la philosophie de Virgile, mais l'épique romain appartient toutefois à la famille des grands philosophes de l'antiquité et son nom peut être cité à côté de celui du sage qui, des hauteurs du cap Sunium jetait à la Grèce frémissante de sublimes enseignements, de celui de Zénon, le fondateur illustre de l'école du Portique, et de celui de l'empereur philosophe, Marc-Aurèle.

Les travaux d'histoire ont succédé aux mémoires philosophiques. M. Adolphe de Ceuleneer ouvre la série de ces travaux par une étude sur les « *Guerres de succession à la mort de Charles-le-Bon* » — guerres longues et opiniâtres et durant lesquelles les villes paraissent pour la première fois sur la scène de l'histoire, agissant non pas encore comme communes, mais par des mandataires de leur choix.

M. de Ceuleneer débute par un tableau émouvant du meurtre de Charles-le-Bon : il nous le montre frappé au pied des autels et tombant victime des haines implacables de la famille du prévôt de St-Donat ; il montre Bruges exaspérée du meurtre de son prince et poursuivant de ses fureurs les lâches meurtriers de Charles.

Pendant que les Flamands indignés assiègent les conjurés, sept prétendants se disputent la

succession du comte de Flandre : fort de l'appui intéressé de Louis-le-Gros, Guillaume de Normandie est élu par les barons flamands convoqués à Arras. Les hommes libres de Flandre s'étaient réunis entre eux et avaient décidé qu'ils n'accepteraient un prince qu'après s'être concertés; ils agissent en conséquence et acceptent le prince élu à Arras.

Guillaume s'empressa de tirer vengeance des meurtriers de Charles, se fit reconnaître dans tout le pays et étouffa la résistance de deux compétiteurs : Guillaume d'Ypres et le comte de Hainaut. Cependant il s'aliéna par sa mauvaise politique le cœur de ses sujets : Thierry d'Alsace, appelé par la ville de Gand, fut reconnu dans une grande partie des Flandres, un an après l'inauguration de Guillaume. — Deux héros, Iwein d'Alost et Danie de Termonde, dirigent la révolte. Guillaume, abandonné d'une partie de ses partisans, lâche Guillaume d'Ypres, son prisonnier : il espère s'attacher ce seigneur par cette tardive générosité; mais Guillaume d'Ypres, sentant que son rôle était fini en Flandre, se retira de la vie publique. C'est alors que le comte Guillaume eut recours à Louis-le-Gros. Le monarque français arriva en Flandre; mais à peine fut-il devant Lille que le comte de Champagne, instigué par Henri d'Angleterre, envahit la France et força Louis de retourner dans ses états.

Abandonné, livré à ses propres forces, le comte

Guillaume continue néanmoins la lutte avec une énergie remarquable : les villes lui opposent une résistence héroïque, grâce à la bravoure d'Iwein d'Alost et de Daniel de Termonde ; une lutte décisive s'engage à Waxpoele. Thierry battu ne dépose pas les armes, il s'enferme dans Alost et se prépare à repousser les efforts du vainqueur.

Godefroid-le-Barbu entre en Flandre ; il échoue près de Rupelmonde et se porte vers Alost ; Guillaume de Normandie court joindre ses forces à celles du prince brabançon, mais il succombe des suites d'une blessure que lui a portée Nicolas Bor. La nouvelle de la mort du comte est tenue secrète et Godefroid entre en négociations avec Thierry ; elles aboutissent et Thierry apprend alors la mort de Guillaume.

Reconnu dans tout le comté, Thierry s'efforça de compenser les sacrifices que les Flandres avaient faits pour lui ; défenseur de l'Église, père de ses sujets, il eut un règne glorieux et jouit de l'affection de son peuple.

M. Tony De Bruyn nous a entretenus dans une séance subséquente du « *droit d'asile.* »

L'auteur de ce mémoire fait d'abord remarquer que le droit d'asile exista dès la plus haute antiquité et qu'il passa des temples païens aux sanctuaires catholiques. L'accusé, réfugié dans l'église, s'y trouvait en sécurité jusqu'à ce que l'évêque intervînt et que le magistrat eût prononcé ; l'esclave fuyant les cruautés de ses maî-

tres y jouissait d'une hospitalité assurée jusqu'à ce qu'une transaction eût décidé de son sort ; les pauvres y trouvaient un abri pour leur personne et pour les faibles biens qu'ils pouvaient posséder. — Les invasions qui bouleversèrent l'Europe ne firent point disparaître le droit d'asile : les barbares en embrassant le catholicisme respectèrent les priviléges des églises chrétiennes ; le droit d'asile devint même une institution publique réglée par les autorités ecclésiastiques et séculières.

M. De Bruyn met en évidence l'utilité de cette institution dans une époque de barbarie et durant laquelle la famille vengeait les injustices que ses membres avaient subies ou les meurtres qui l'avaient ensanglantée. Le droit d'asile protégeait la faiblesse, amendait le coupable, substituait aux vengeances souvent atroces des particuliers une réparation pécuniaire débattue entre l'offenseur et l'offensé ou sa famille. Il fut, par conséquent, avec les Trèves-Dieu, une des armes les plus puissantes de l'Église contre la barbarie.

Quant à la nature du droit d'asile, M. De Bruyn fait remarquer que l'asile ne soustrayait pas le coupable à toute peine corporelle, ni au bannissement ; il lui assurait la vie et les membres, mais avant de sortir du refuge, le coupable devait promettre de faire pénitence et d'accomplir ce qu'on lui imposerait en vertu de la législation canonique ; s'il manquait à sa parole, il encou-

rait l'excommunication, peine équivalente à la privation de tout commerce avec la société.

A mesure que le pouvoir central devint plus fort, le droit d'asile perdit de son importance; en outre les peines canoniques tombèrent en désuétude et l'asile servit à assurer l'impunité aux criminels : les églises et les lieux d'immunité devinrent souvent leur retraite et le théâtre de leurs orgies. De là des restrictions sans cesse croissantes apportées à la jouissance du droit d'asile ; de là des conflits de juridiction entre les gens d'église et les magistrats ; de là enfin l'abolition complète du droit d'asile au XVIIIe siècle.

Nous devons au dévouement bien connu de M. Poullet à notre Société, un travail intitulé *« des édits du XVIe siècle en matière d'hérésie »* — et qui a captivé notre attention pendant plusieurs séances. Malheureusement un tel travail ne se résume pas, les détails mêmes sont indispensables et je dois me borner à vous en tracer un sommaire très-court et très-imparfait.

Au début de son mémoire, M. le Prof. Poullet montre les rapports intimes qui existaient au XVIe siècle entre l'Église et l'État; il explique ensuite la série des édits publiés par Charles Quint contre l'hérésie avec la participation des principales autorités nationales; il analyse soigneusement ces édits et fait ressortir les délits qu'ils punissent, entre autres le crime d'hérésie simple et celui de contravention à l'un ou l'autre article spécial des édits. 5.

Après un examen détaillé des mesures préventives prises par l'empereur pour empêcher la formation de foyers clandestins d'hérésie, l'auteur du mémoire passe à l'exposé des tribunaux chargés de concourir à l'application des édits sur le fait d'hérésie; il fait connaître le rôle des inquisiteurs apostoliques, leurs rapports avec les évêques et les tribunaux séculiers des Pays-Bas; il montre comment, grâce à des instructions détaillées, ils ont passé complètement sous la direction du gouvernement des Pays-Bas.

Passant ensuite aux mesures prises par Philippe II contre l'hérésie, M. Poullet fait remarquer que ce prince ne fit que maintenir le système de son père sans faire des innovations. — Les édits de Charles Quint restèrent en vigueur jusqu'à la pacification de Gand et furent remplacés par l'édit de 1609, rendu par Albert et Isabelle et qui subsista jusque vers les derniers temps de l'ancien régime.

Tel est le sujet traité par M. le Prof. Poullet. Le sujet en lui-même et la manière dont M. Poullet l'a traité méritent qu'on étudie à tête reposée le savant travail de l'auteur. Ce travail fait partie d'un mémoire que M. Poullet a soumis à l'Académie de Bruxelles; cette Société savante a couronné le mémoire en question et le fera insérer dans le volume qu'elle éditera l'année prochaine.

M. Adolphe Thisquen nous a parlé de la *« liberté testamentaire »* — question agitée il y a

quelques années dans les chambres françaises et qui devrait s'imposer à l'attention des législateurs de préférence à certaines questions oiseuses, sujet éternel des débats parlementaires. L'auteur de ce travail examine avec soin les raisons qu'on allègue contre la liberté testamentaire ; il les discute l'une après l'autre, et, après un examen plein d'observations judicieuses, il conclut en faveur de la liberté pleine et entière du testateur, non-seulement vis-à-vis des étrangers mais même de ses enfants.

M. Léon Nève a terminé la série de nos travaux par une excursion intéressante sur le domaine des lettres : il nous a parlé de M. *L. Veuillot* considéré comme écrivain satirique. Après avoir tracé une esquisse biographique de cet homme, si admiré des uns, si attaqué des autres, il nous a fait connaître successivement l'Honnête femme, les Libres-Penseurs, les Odeurs de Paris et les Satires du grand écrivain.

Dans le premier de ces ouvrages, M. Veuillot veut montrer la supériorité de l'honnêteté chrétienne sur l'honnêteté du monde basée uniquement sur des convenances et non pas sur des principes. Au point de vue littéraire, ce livre renferme des pages empreintes de la plus suave poésie et d'autres rudes et mordantes. En outre, c'est une œuvre morale et un livre chrétien. — Les Libres-Penseurs, livre au style vigoureux et incisif, à la raillerie fine et piquante, peuvent

être considérés, selon M. L. Nève, comme le chef-d'œuvre de L. Veuillot : c'est une satire cruelle de la société officielle et littéraire qui courait à la sanglante révolution de Février. L'auteur y prodigue la vigueur des pensées, la force des images, la puissance des invectives ; dévoilant les odieuses machinations par lesquelles on voulait détruire la foi du peuple, L. Veuillot déploie l'énergie effrayante d'un lutteur qui centuple ses forces à raison de la grandeur de la lutte et du nombre des adversaires. M. Nève place les Libres-Penseurs beaucoup au-dessus des Odeurs de Paris, malgré le caractère original de cet ouvrage : le style des Libres-Penseurs est plus classique et plus français. Dans les Odeurs de Paris, il y a une certaine charge et de l'exagération dans les portraits ; mais le livre déborde de mépris pour la capitale corrompue où le mal domine toutes les intelligences et les trompe par tous les artifices, et voilà pourquoi il eut un immense succès en même temps qu'il souleva un concert d'exécrations.

Passant ensuite aux Satires de L. Veuillot, M. Nève reconnaît que l'auteur manque de l'abandon, d'un certain naturel, d'une certaine grâce sans lesquels il n'y a pas de véritable poésie; les chevilles y apparaissent et les règles de la césure y sont fréquemment méconnues. Toutefois l'auteur n'est pas dépourvu de tout talent poétique, sa veine est souvent heureuse,

comme on peut le constater dans la satire spirituelle contre la jeunesse dorée des boulevards parisiens.

M. Nève venge éloquemment M. Veuillot des attaques dont il est l'objet; il nous fait connaître le rôle de cet auteur, le but qu'il poursuit avec une ardeur infatigable; il relève avec impartialité les défauts de l'auteur, met en relief ses talents et trouve dans M. Veuillot un des publicistes les plus éminents du XIXe siècle.

* * *

Je viens de vous communiquer, Messieurs, le résumé succint et impartial des travaux que plusieurs d'entre vous ont bien voulu communiquer à la Société littéraire. Puisse cette faible esquisse vous déterminer à marcher sur les traces de vos devanciers, à faire, s'il est possible, mieux encore qu'ils n'ont fait et à réunir vos efforts afin que l'année académique qui commence ajoute un fleuron de plus à la brillante couronne de notre Société — cette institution d'une utilité incontestable dans notre cité universitaire, parce qu'elle aide les étudiants à se grouper, à se connaître et partant à s'aimer; parce qu'elle facilite la mise en commun des idées acquises et des connaissances et surtout parce qu'elle est pour la plupart d'entre nous, comme le primat de Belgique l'écrivait naguère à votre Président, une arène dans laquelle, en faisant la

petite guerre à l'erreur, à l'injustice et à l'arbitraire, nous nous préparons à la grande lutte qui nous attend tous au sortir de la vie d'université. Car il est indubitable que la vieille Europe ressemblera bientôt à un immense champ de bataille et que la société passe déjà par une crise redoutable ; toutes les grandes questions philosophiques, religieuses et sociales sont débattues avec un acharnement inconnu jusqu'à ce jour, et la lutte, qui se renfermait jadis dans les écoles ou les régions plus élevées du monde scientifique, se propage et s'étend partout ; la presse et les congrès périodiques cherchent les masses et les rallient autour des drapeaux arborés par les maîtres de la pensée ou de la science ; on se ligue et les paroles tombées il y a quelques jours des tribunes de Lausanne, de Bâle et d'ailleurs ressemblent à ces bruits confus, précurseurs redoutables des orages et des tempêtes.

Nous avons tous une place marquée sur ce champ de bataille ; nous devons choisir ou la plume ou la parole pour défendre dans la mesure de nos forces la justice et la vérité, les droits imprescriptibles de la raison humaine et les grands principes sur lesquels reposent l'ordre politique et social. La lutte nous sera facile quand nous aurons fait nos premières armes dans cette enceinte ; nous aimerons la mêlée et nous éviterons le dédain et le mépris qui tomberaient à bon droit sur nous, si nous avions le

malheur de ressembler à ce grec timide qui, voyant l'Ellade entière s'armer contre l'impie Ilion, revêtit la tunique des femmes, échangea le glaive contre un ignoble fuseau et se cacha dans le palais d'un étranger.

—

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE NÉERLANDAISE (TAAL- EN LETTERLIEVEND STUDENTENGENOOTSCHAP DER KATHOLIEKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TIJD EN VLIJT*).

—

Eere-Voorzitter.

Hoogeerw. N. J. Laforêt, Rector Magnificus.

Werkende-Leden.

P. G. H. Willems, hoogleeraar, *Bestendige voorzitter.*
Eerw. P. du Bois, onderpastoor in Ste-Geertruide, *Eerste ondervoorzitter.*
Alb. Fredericq, student, *Tweede ondervoorzitter.*
Jul. Wagemans, student, *Eerste secretaris.*
Nic. Theelen, id., *Tweede secretaris.*
J. Van Linthout, drukker der Hoogeschool, *Penningmeester.*
Fred. Venesoen, student, *Bibliothekaris.*
Eerw. L. W. Schuermans, pastoor te Wiltsele, *Raad.*
Jul. Van der Linden, student, *id.*
Jos. Achterberg, id.
M. Brems, id.
A. Barge, id.

H. Billen, student.
P. Brocatus, id.
H. Bronkaert, id.
F. Bruinsma, id.
J. H. Clercx, id.
J. Crick, id.
E. Dekkers, id.
Ad. De Ceuleneer, id.
W. De Coninck, id.
J. De Coninck, id.
V. De Coster, id.
A. De Ghendt, id.
E. De Jaer, id.
A. De Keersmaker, id.
E. De Meester, id.
L. Delvaux, id.
A. Den Reep, id.
C. De Walsche, id.
H. De Riemaker, id.
F. Di Martinelli, advocaat.
Eerw. A. Dupont, hoogleeraar.
Jos. Exterdael, student.
E. Eggers, id.
K. Faber, id.
F. Goemans, id.
A. Hendrickx, id.
W. Landmeters, id.
H. Lauwers, id.
Eerw. Lavaut, onder-regent van het Justus-Lipsius College.

R. Lepaige, student.
T. Mastboom, id.
R. Moroy, id.
E. Oijen, id.
A. Ribbens, id.
J. Rolin, id.
W. Rosier, id.
C. Schuermans, id.
A. Seghers, id.
C. Siffers, id.
F. Smeesters, id.
J. Stassen, id.
P. Stroobant, id.
A. Styns, id.
J. Thys, id.
F. Timmermans, id.
J. Timmermans, id.
L. Truyts, id.
J. Van Caillie, id.
K. Van der Haert, id.
J. Van de Poel, id.
D. Van der Linden, id.
J. Van der Meulen, id.
J. Van de Zanden, id.
E. Van Ermenghen, id.
J. Van Overstraeten, id.
P. Van Raemdonck, id.
V. Van Steenhuyse, id.
A. Van Schevensteen, id.
E. Van Winkel, id.

J. Verhaert, student.
Stan. Verscheure, id.
A. Willemaers, id.

Bijwonende-Leden.

C. Bams, student.
L. Biebuyck, id.
L. Bisschop, id.
F. Bovie, id.
O. Bruylants, id.
A. Buysens, id.
A. Cappellen, id.
W. Cappellen, advokaat.
L. Caters, student.
L. Cauwel, id.
A. Claeys, id.
R. Connerotte, id.
A. Craninkx, id.
P. De Hertoghe, id.
P. De Preter, id.
A. De Prins, advokaat.
A. de T'Serclaes, student.
E. de T'Serclaes, id.
J. De Wilde, id.
H. Dirixens, id.
E. du Bois, id.
J. Everard, id.
C. Goerst, id.

Eerw. G. Gellens, opper-aalmoesenier, te Leuven.
L. Kennis, student.
L. le Fevere, id.
J. le Corbisier, id.
J. Liebaert, id.
V. Maroy, id.
P. E. Martens, hoogleeraar.
V. Meirsschaut, id.
J. Novent, id.
S. Pasquier, id.
E. Stappaerts, advokaat.
A. Valcke, id.
E. Van Beneden.
L. Van Damme, advokaat.
P. Van Coillie, student.
R. Verbiest, id.

Eere-Leden.

De Heeren :
Bon de Dieudonné, van Corbeek-over-Loo, te Leuven.
Burggraaf Eug. de Kerckhove, te Mechelen.
J. De Naeyer, volksvertegenwoordiger, te Brussel.
L. J. Landeloos, volksvertegenwoordiger, te Leuven.
Zeereerw. A. J. Namèche, theol. doct., onder-rector der Hoogeschool.
Eerw. E. Ratinckx, onderpastoor, te Antwerpen.
A. Royer de Behr, volksvertegenwoordiger, te Namen.

* F. Schollaert, volksvertegenwoordiger, te Leuven.
L. Van Aerschot, klokgieter, te Leuven.
Eerw. C. Van den Nest, pastoor, te Elewijt.
K. Van Ham, koopman, te Antwerpen.
E. Lion, nijveraar, te Leuven.
Isid. Van Overloop, volksvertegenwoordiger, te Brussel.
Eerw. L. Van Roy, onderpastoor, te Antwerpen.

Buiten-Leden (1).

De Heeren :
Eerw. Adriaenssens, onderpast., te Borgerhout.
* Eerw. H. Aerts, professor, te Urmond.
J. A. Alberdingk-Thijm, letterkundige, te Amsterdam.
* A. Angz. Angillis, notaris, te Rumbeke.
P. Backx, letterkundige, te Antwerpen.
* Eerw. P. Baelden, professor, te Kortrijk.
Eerw. Baert, pastoor, te Thorn.
H. Baudouin, letterkundige, oud-bestuurder van het krijgs-hospitaal, te Uccle.
* Max. Bausart, advokaat, te Antwerpen.
Eerw. E. Beauvois, leeraar aan het athenæum, te Antwerpen.
Dr Nic. Beets, letterkundige, te Utrecht.

---

(1) * beteekent : *oud-werkend-lid*, ** *oud-bijwonend-lid.*

P. Benoît, bestuurder der muziekschool, te Antwerpen.
F. Blieck, letterkundige, te Werwik.
Jhr. P. Blommaert, letterkundige, te Gent.
* Hoogeerw. K. J. Bogaerts, groot-vic., te Luik.
* L. Bollinckx, med. doct., te Melsele.
* Dr M. Boosten, professor, te Roermond.
** A. Boone, advokaat, te Antwerpen.
J. H. Bormans, hoogleeraar, te Luik.
* F. Borrewater, med. doct., te Merxem.
* P. Boutens, advokaat, te Brugge.
Dr W. G. Brill, hoogleeraar, te Utrecht.
Eerw. J. W. Brouwers, rector, te Amsterdam.
J. Brouwers, z., schoolopziener, te Leuven.
Eerw. P. Cautereels, onderpast., te Antwerpen.
** E. Cauwe, advokaat, te Brussel.
* H. Claes, student aan het hooger handels-instituut, te Antwerpen.
** D. Claes, advokaat, te Gent.
* Eerw. H. Claeys, professor aan het bisschoppelijk college, te Audenaarde.
* J. Clercx, advokaat, te Venloo.
* Dr H. Collaes, advokaat, te Venloo.
Hendrik Conscience.
E. Coremans, gemeente-raadsheer en volksvertegenwoordiger, te Antwerpen.
* Eerw. P. Cossaert, onderpastoor, te Brussel.
Mev. Courtmans, letterkundige, te Maldeghem.
Eerw. H. Creten, onderpastoor, te Halen.
** A. Crick, nijveraar, te Mechelen.

** V. Crick, candidaat-notaris, te Assche.
Eerw. Daems, bibliothecaris, te Tongerloo.
* K. Daniëls, scheikundige, te Antwerpen.
Eerw. H. Davidts, pastoor, te Droogenbosch.
P. de Baets, oud-volksvertegenwoordiger, te Gent.
Eerw. H. De Becker, pastoor, te Beyssem.
J. de Beucker, leeraar bij de Nederl. tuinbouwmaatschappij Linnæus, te Watergraafsmeer (Amsterdam).
Eerw. H. Debo, letterkundige, te Brugge.
* B. de Boom, student in de med., te Brussel.
J. De Cleer, lid van den provintie-raad, te Antwerpen.
E. de Corswarem, oud-volksvertegenwoordiger, te Hasselt.
E. de Coussemaker, voorzitter van *het vlaamsch comiteit van Frankrijk*, te Rijsel.
P. de Decker, oud-minister, te Dendermonde.
H. de Fierlandt, beeldhouwer, te Leuven.
Eerw. D. P. de Haerne, volksvertegenwoordiger, te Brussel.
Dr A. de Jager, letterkundige, te Rotterdam.
** F. de Kock, med. doct., te Wilrijck.
* F. de Laet, advokaat, te Antwerpen.
J. A. de Laet, volksvertegenwoordiger, te Antwerpen.
D. Delcroix, bureel-overste bij het ministerie van binnenlandsche zaken, te Brussel.
* Dr L. Delgeur, professor, te Rotterdam.
* D. Delva, student in de rechten, te Luik.

A. De Maere-Limnander, volksvertegenwoordiger, te Gent,
* Eerw. De Meersseman, professor, te Brugge.
* L. De Mets, professor, te Antwerpen.
* Alf. De Pooter, advokaat, te Antwerpen.
J. De Pooter, letterkundige, te Antwerpen.
F. De Potter, letterkundige, te Gent.
* A. De Pratere, candidaat-notaris, te Meirelbeke.
* L. Dereu, advokaat, te Gent.
Eerw. C. B. De Ridder, kanonik; secretaris van 't aartsbisdom te Mechelen.
Eerw. J. L. De Ridder.
J. de Vlam, hoofdonderwijzer, te Eindhove.
Eerw. F. De Voght, oud-professor van het klein seminarie van Mechelen, te Argenteuil.
* F. De Vos, advokaat, te Audenaarde.
Dr M. de Vries, hoogleeraar, te Leiden.
* J. De Wit, student, te Utrecht.
L. De Wulf, letterkundige, te St-Jans-Molenbeek.
Eerw. H. Duvillers, pastoor, te Woubrechteghem.
E. Ecrevisse, vrederechter, te Eecloo.
Eerw. W. Everts, bestuurder van 't klein seminarie, te 's Hertogenrade.
* P. Fassaert, nijveraar, te Hulst.
* Mr G. D. Franquinet, gemeente-raadsheer, te Maastricht.
P. Génard, archivaris der stad, te Antwerpen.
L. Gerrits, volksvertegenwoordiger, te Antwerpen.
Eerw. G. Gezelle, letterkundige, te Brugge.

P. Gillon-Cappon, voorzitter der Kruisbroeders, te Kortrijk.

˙ A. Goffin, med. doct., te Denderleeuw.

˙ E. Grandgaignage, leeraar aan het athenæum, te Antwerpen.

Klaus Groth, hoogleeraar, te Kiel.

J.Grubben, bureel-overste ter provinciale greffie, te Maastricht.

Jos. Habets, letterkundige, te Bergh-ter-blijt.

Dr Halbertsma, letterkundige, te Deventer.

˙ L. Hamendt, candidaat-notaris, te Rupelmonde.

C. Hansen, letterkundige, te Antwerpen.

X. Havermans, opsteller der *Vlaamsche Tijding*, te Brussel.

P. Helvetius van den Berg, letterkundige, te 's Gravenhage.

Eerw. J. Hendrickx, onderpastoor, te Wiltsele.

Dr J. F. Heremans, hoogleeraar, te Gent.

˙ Dr J. Heylen, lid der bestendige deputatie, te Herenthals.

E. Hiel, letterkundige, te Brussel.

˙ J. F. G. Hoefnagels, med. doct., te Antwerpen.

˙ A. Hoefnagels, advokaat en burgemeester, te Turnhout.

W. Hofdijk, professor en letterkundige, te Amsterdam.

Hofman von Fallersleben, oud-hoogleeraar, te Weimar.

˙ Eerw. J. B. Hoofs, te Antwerpen.

Eerw. A. Hoofs, pastoor, te Braine-l'Alleud.

J. Jaegers, med. doct., schoolopziener, te Heerlen.

F. J. Jansen, letterkundige, te 's Hertogenbosch.

E erw. Janssen, predikant, te Ste-Anna-ter-Muiden (Zeeland).

* J. Janssens, candidaat-notaris, te Bouchout.

Eerw. H. Jespers, onderpastoor, te Hoegaarde.

L. Jottrand, advokaat, oud-lid van het nationaal congres, te Sint-Joost-ten-Oode.

W. J. A. Jonckbloet, lid der Staten generaal, te 's Gravenhage.

Eerw. A. Kempeneers, ss. can. doct., oud-professor, te Montenaken.

P. Kervyn van Volkaarsbeke, letterkundige, te Gent.

J. A. Kessels, letterkundige, te Antwerpen.

* Dr D. Keph, professor, te Hasselt.

* Dr J. L. Kleynen, professor, te Soignies.

* W. Knibbeler, professor aan het athenæum, te Namen.

* Dr L. Lambrechts, lid der provinciale Staten, te Papenhove-Obbicht.

* J. Lambrechts, student in de rechten, te Leiden.

P. Lanssens, letterkundige, te Coukelare.

* Hoogeerw. J. B. Lauwers, s. theol. doct., grootvicaris, te Mechelen.

* Eerw. L. Lauwers, onderpastoor, te Brussel.

* Eerw. K. E. Legein, te Brugge.

* Eerw. E. Luytgaerens, oud-bestuurder der kostschool van Assche, te Brussel.

E. Maroy, advokaat, te Audenaarde.
A. Marsigny, professor, te Doornijk.
L. Mathot, letterkundige en gemeente-raadsheer, te Antwerpen.
M. Mathijssens, med. doct., en gemeente-raadsheer, te Antwerpen.
Eerw. A. Mertens, pastoor, te Oetingen.
Gust. Meses, letterkundige, te Turnhout.
Eerw. L. Mues, student in godsgeleerdheid, te Rome.
C. L. Nauwelaerts, bestuurder der middelbare school, te Maaseik.
Dr J. Nolet de Brauwere van Steeland, letterkundige, te Elsene.
Eerw. F. Nouwen, onderpastoor, te Luik.
W. J. F. Noyens, med. doct., te Westwoud (Noord-Braband).
Eerw. J. P. Nuyts, s. theol. lic., professor, te Brussel.
Dr F. Oettker, letterkundige, te Cassel (Hessen).
A. Opdebeeck, vrederechter te Duffel.
Eerw. A. Peeters, onderpastoor, te Meir.
Eerw. L. Peeters, pastoor-deken, te Peer.
Eerw. P. J. Peeters, pastoor-deken, te Visé.
M. Pelsers, bestuurder der normaalschool, te Sint-Truiden.
J. B. Reighard, staatsbeambte, te Oosterhout (Breda).
F. Rens, voorzitter der maatschappij : *De Taal is gansch het volk*, te Gent.

F. A. Robijns, schoolopziener, te Gelinden.
** H. Roëll, med. doct., te Berlaar.
* L. Roersch, professor der normaalschool, te Luik.
W. Rogghé, uitgever, te Gent.
Dr Max Rooses, leeraar aan het athenæum, te Gent.
Eerw. Roucourt, professor aan het klein seminarie, te Mechelen.
G. Rijcken, professor aan het college, te Venloo.
W. Sanders, bestuurder der middelbare school, te Antwerpen.
Eerw. F. X. Savelbergh, oud-bestuurder van het college te Venloo, pastoor te Heerlen.
** Eerw. Schoolmeesters, te Luik.
Eerw. H. P. Schrijen, kanonik, te Luik.
H. Sermon, letterkundige, te Antwerpen.
C. P. Serrure, hoogleeraar, te Gent.
* C. A. Serrure, advokaat bij het hof van beroep, te Gent.
J. B. Sivré, controleur der plaatselijke belastingen, te Roermond.
Eerw. J. B. Smidts, oud-professor van Rolduc, pastoor te Maasbracht.
Eerw. M. Smiets, professor, te Roermond.
Dr F. A. Snellaert, letterkundige, te Gent.
Eerw. J. F. A. Sneyers, onderpastoor, te St-Truiden.
* F. R. Snieders, med. doct., letterkundige, te Turnhout.

A. Snieders, letterkundige, hoofdopsteller van het *Handelsblad*, te Antwerpen.
* G. Soenens, advokaat, te Brugge.
* K. J. Stallaert, professor aan het athenæum, te Brussel.
* Eerw. J. Sterckx, onderpastoor, te Mechelen.
Eerw. P. Stielemans, bestuurder van 't klein seminarie, te St-Niclaas.
E. Stroobant, notaris en letterkundige, te St-Pieters-Leeuw (Brussel).
K. Swolfs, letterkundige, te Antwerpen.
Mev. Van Ackere, letterkundige, te Dixmude.
H. Van Beeck, advokaat, te Essche.
J. Van Beers, professor aan het athenæum, te Antwerpen.
* L. Van Caloen de Gourcy, lid van den Senaat, te Lophem.
* F. Van Cauwenbergh, advokaat, te Lier.
J. H. Van Dale, hoofdonderwijzer en archivaris, te Sluis (Zeeland).
* Eerw. P. van de Burgt, kanonik en president van het seminarie, te Rijsenburg.
A. Van den Abeele, letterkundige, te St-Martens-Laathem.
** J. Van den Breen, advokaat, te Zele.
** G. Van den Hende, candidaat-notaris, te Aalst.
* Eerw. J. Van Hollewinckel, professor, te Dendermonde.
Eerw. J. Van de Putte, pastoor-deken, te Kortrijk.
* C. Van der Linden, candidaat-notaris, te Idegem.

* L. Van der Molen, med. doct. en burgemeester, te Stabroek.

F. Van de Sande, tooneelbestuurder, te Brussel.

P. J. Van Doren, stads-archivaris, te Mechelen.

J. Van Droogenbroeck, onderwijzer, te Schaarbeek.

Eerw. C.G. Van Gompel, onderpastoor, te Brussel.

* Dr M. Van Groeneveldt, professor, te Oldenzaal.

* Eerw. H. Van Hees, pastoor, te Heers.

* E. F. Van Huele, te Brugge.

* L. Van Loock, med. doct., te Eeckeren.

Eerw. Van Meel, te Willebroek.

* P. J. Van Meerbeeck, med. doct., gemeenteraadsheer, te Antwerpen.

G. Van Melckebeke, letterkundige, te Mechelen.

* Bon K. van Nispen van Zevenaar, te Zevenaar (Gelderland).

* E. Van Oye, student, te Gent.

* J. Van Pelt, med. doct., te Esschen.

B^ones L. von Ploennies, letterkundige, te Darmstadt.

Bon O. von Reinsberg-Dueringsveld, letterkundige.

B^ones J. von Reinsberg geb. von Dueringsfeld, letterkundige.

* Eerw. B. Van Roy, professor, te Hoogstraten.

L. Van Rijswijck, letterkundige, te Antwerpen.

D. Van Spilbeeck, uitgever der *Vlaamsche school*, te Antwerpen.

* E. Van Straelen, letterkundige, te Capellen.

M. Van Vught, archivaris, te Lier.

Eerw. K. Van Wambeke, professor, te St-Niclaas.
W. Van West, letterkundige, te St-Truiden.
A. Verbist, student, te Gent.
Mr P. J. J. Verduyn, lid der gedeputeerde Staten, te 's Hertogenbosch.
B. Verleysen, med. doct., te Erembodeghem.
Eerw. G. Verzijl, professor, te Roermond.
W. S. H. Vreede, hoogleeraar, te Utrecht.
Dr J. J. F. Wap, letterkundige, te Utrecht.
J. Waterreus, bestuurder der normaalschool der Urselinen, te Roermond.

VERSLAG OVER DE WERKZAAMHEDEN VAN HET TAAL- EN LETTERLIEVEND STUDENTEN-GENOOTSCHAP *MET TIJD EN VLIJT*, GEDURENDE HET AFGELOOPEN SCHOOLJAAR 1868-1869, GEDAAN TER HALLE, IN DE PLECHTIGE ZITTING VAN DEN 13 DECEMBER, DOOR ALB. FREDERICQ, SECRETARIS DES GENOOTSCHAPS.

—

MIJNE HEEREN,

Geene grootere gebeurtenis zeker valt er dit jaar in ons verslag aan te stippen dan het XIe taal- en letterkundig Congres, in de maand september ll. alhier gehouden.

Het XIe Congres was wat de voorgaande Congressen waren : niet min vruchtbaar aan ontworpene werkingen, niet min gewichtig door bekomene uitslagen, niet min groot ten aanzien der uitgelezene schaar wier handelingen zoo ernstig en zoo degelijk zijn geweest. Wat hier werd bedoeld was inzonder voor ons, Vlamingen, de vestiging van ons bestaan op onze zelfstandigheid; het was mede voor het Noorden eene krachtige poging om, door nauwere verbroedering en gemeenschappelijk streven met het Zuiden, de macht en de grootheid van den heelen

Nederlandschen stam op zijne zedelijke eenheid te bouwen. Leuven mocht het Congres in zijnen schoot onthalen. De oude brabantsche hoofdstad bij 't vieren van dit vaderlandsch feest scheen zich haar vlaamsch voorleden te herinneren.

Wij — mochten wij het hier zeggen — wij voelden bij dit alles onzen iever en onzen moed geprikkeld, onze overtuiging, kon het zijn, nog gesterkt. Het deed ons goed ze in ons midden te mogen onthalen die denkers en dichters, den roem van Zuid en van Noord : nog klinkt in onze ooren het bezielde en meêslepend woord van Conscience, bij de ontvangst der congresleden op het stadhuis gesproken. Onder de beroemde mannen van Leuven wees hij op David — dit schoone figuur onzer beweging — hij herinnerde 's mans werken, zijn streven en zijne verdiensten. En dan wees hij op *met Tijd en Vlijt* wiens leidsman David was, *met Tijd en Vlijt* dat hij bemint, zei hij, omdat hij daar een jong geslacht aantreft sterk door moed en overtuiging; hij bemint hen die het nieuwe bloed zullen brengen in de nederlandsche zaak, daar waar de oude helden David, te Winkel, Van Lennep, ons ontvallen.

Zulk woord hebben wij in onze harten opgevangen en het is ons eene machtige aandrijving om getrouw aan onze leuze met tijd en met vlijt ter bereiking van ons doel immer meer vooruit te streven, want « *tijd* heeft de jeugd » schreef ons nog onlangs de voortreffelijke Klaus Groth,

« wil zij er *vlijt* toevoegen zoo heeft zij alles, zoo verovert zij de wereld : zelfs een genie wordt niet groot zonder *vlijt*. »

Die raad gaat niet verloren en dit vertrouwen op het jonge geslacht zal niet worden te leur gesteld : De vlaamsche zin die met zoo veel kracht en leven onder de jongelingschap t'allerwegen ontstaat, waarborgt zeker de toekomst.

Nog onlangs werd aan de luiksche Hoogeschool een oproep uitgevaardigd en daarin : « Wij zijn hier met meer dan honderd vlaamschsprekende studenten... wij zijn voornemens hier eene maatschappij in te richten waar, door gulle gemeenzaamheid, de vlaamsche zin steeds opgewekt, door herhaalde oefeningen de letterkundige smaak gerijpt en door de bespreking van voorgestelde onderwerpen eene betere voordracht en opvatting en breedere verdraagzaamheid geboren zullen worden. » En *de Vlaamsche eendracht* werd tot stand gebracht : van den beginne af telde zij een vijftigtal leden en op weinige maanden heeft men het daar zoo ver weten te brengen dat een leerstoel van nederlandsche taal en letterkunde in de hoofdstad van het walenland is gesticht. Wij noemen ze hartelijk welkom onze vrienden van Luik. Wat onze wakkere broeders van « *'t zal wel gaan* » te Gent, wat hier *met Tijd en Vlijt* voor volkstaal en voor volksrecht sinds jaren heeft gedaan dit zal ook *de Vlaamsche eendracht* : de moed dien zij heeft laten

blijken bij 't overkomen der zwarigheden met hare inrichting gepaard, toont ten overvloede wat nog van haar voor de toekomst mag worden verwacht.

En hier kunnen wij niet voorbij stappen zonder met dit broederlijk welkom, hulde te brengen aan haren stichter, wiens naam ook bij ons in zoo menigeen onzer verslagen met dankbaarheid staat aangeteekend. Aan den heer Gust. Meses, oud-ondervoorzitter van ons Genootschap, heeft *de Vlaamsche eendracht* haar ontstaan te danken, en zijne bekwame werkingen en zijn taaie vlijt hebben zeker niet weinig tot haren snellen groei bijgedragen.

Dit algemeen en eendrachtig streven, Mijne Heeren, heeft onzen wediever geprikkeld : wij hebben moedig gewerkt en nogmaals dit jaar mogen wij met voldoening en fierheid op de afgedane taak terugblikken. Nimmer wellicht hebben wij rijkere vruchten ingeoogst : het Genootschap groeit aan in getal ; de werkingen onzer beide afdeelingen nemen toe ; onze boekenkas wordt met geschenken en nieuw aangekochte werken, ons leeskabinet door nieuwe tijdschriften en couranten verrijkt ; wij mochten de meestgevierde vlaamsche sprekers in ons midden toejuichen en, benevens de medewerking van menigeen onzer in tijdschriften en dagbladen, gaf het Genootschap twee werken in 't licht en zagen wij nog ons *Idioticon* voltrekken.

Dit jaar verschenen de *Aanteekeningen op nederlandsche gedichten* door J. B. David, reeds in ons vorig verslag aangemeld. De verdiensten van David als æstheticus, als criticus en als taalkundige zijn sedert zoo lang bekend, zij werden reeds zoo menigwerf ook door zoo veel bevoegde monden en zoo krachtig uitgesproken, dat het ons hier niet voegt bij deze uitgave langer stil te houden. Overigens heeft Hoogleeraar P. Willems in een uitgebreid voorwoord op eene recht kundige wijze over deze aanteekeningen gehandeld. Hij heeft doen uitschijnen, nevens al het degelijke dat het werk bevat, aan welke gebreken het ook al eens mank gaat.

Hij schreef eene onpartijdige critiek welke de verdiensten van David in een helder licht stelt, maar tevens toont zij ook waar het hem soms aan mangelde in zake van ontlediging der taal. In dit voorwoord handelt Prof. Willems uitvoerig en op meesterlijke wijze over de vergelijkende taalstudie en, wij mogen het gerust zeggen, zijn schrijven heeft Davids aanteekeningen eene nieuwe waarde bijgezet.

Benevens Davids *Aanteekeningen* mochten wij een ander werk in 't licht zenden.

De laatste discussie over onze grieven in de Statenkamer, in 't nederlandsch overgebracht, werd door *met Tijd en Vlijt* op drie duizend ex. kosteloos aan 't volk uitgereikt (1).

---

(1) De *Nederduitsche Bond* van Antwerpen kwam ons ter hulp in

Wij wilden bij die nieuwe miskenning het slaperige Vlaanderen eens te meer aantoonen hoe zijne rechten vertreden, zijne billijkste eischen door eene franschgezinde meerderheid van der hand worden geslagen; wij wilden dat Vlaanderen den hoonenden spotlach hoorde waarmede de waal onze klachten beantwoordt. Moge deze uitgave het goede zaad in den vlaamschen grond strooien, moge dit zaad er het woekerend onkruid overwassen en er vruchten teelen voor onze zaak.

Dit jaar nog werd ons *Idioticon*, eerst sinds 1865 begost, dank aan den vlijt zijner bewerkers, voltrokken.

Het *Algemeen vlaamsch Idioticon*, door ***Met Tijd en Vlijt*** uitgegeven, is een blijk van den iever, van de kunde en kennis van ons wakker medelid den heer L. W. Schuermans, en van zijne vlijtige behelpers, de HH. P. Dubois en J. Lambrechts : zij hebben een werk gesticht dat blijven en mede hunne namen zal bewaren. De algemeene bijval welken het heeft ontmoet, de goedkeuring van alle deskundigen welke het mocht wegdragen, tuigen van zijne degelijkheid. Wat de heer L.W. Schuermans voor het genootschap heeft gedaan, vergeet het genootschap

---

deze onderneming door het toestaan eener toelage van 100 fr. Wij zijn gelukkig hem hier onzen innigsten dank voor zijne milde ondersteuning te mogen uitdrukken.



nimmer, en wij zijn gelukkig hem nogmaals onzen oprechten dank hier openlijk te kunnen uitdrukken.

Het was ook verheugend voor ons met het jaarfeest van *Met Tijd en Vlijt* tevens het jubelfeest te vieren van den heer L. W. Schuermans, sinds 25 jaar lid van het genootschap. Talrijke vrienden van den jubilaris en verscheidene letterkundigen waren opgekomen. Wij telden in ons midden de HH. Max Bausart en Fred. de Laet, advokaten te Antwerpen, beide oud-ondervoorzitters van ons genootschap, den heer De Cleer, provinciaal raadslid te Antwerpen, Jhr J. Nolet de Brauwere, letterkundige te Brussel, den heer D. Van Spilbeek, bestuurder der *Vlaamsche School*, den heer Rocourt, letterkundige te Mechelen, den heer Havermans, uitgever der *Vlaamsche Tijding*, enz., enz., die hier op ons broederfeest aanwezig, in hunnen vriend het grondbeginsel waren komen huldigen voor 't welk hij 25 jaar lang onder 't vaandel van *Met Tijd en Vlijt* heeft gestreden. In plechtige zitting, na voorlezing van het verslag over de werkzaamheden van het afgeloopen schooljaar, sprak hoogleeraar P. Willems, in eene kernvolle rede over de verdienste van den heer L. W. Schuermans, zij luidde :

« Te midden der laakbare onverschilligheid voor vaderlandsche taal en zeden, waarvan ieder onzer elken dag, helaas! ooggetuige is, is het

hoogst vertroostend mannen aan te treffen, mannen van moed en beleid, mannen van kunde en arbeid, wier ziel een reine spiegel is der vaderlandsche zeden, wier hart een gloed van liefde voor 's volks belangen, wier geest een put van wetenschap voor 's volks taal, wier doel en eenig streven de heroprijzing van den vlaamschen stam is...

» Het is vereerend, mijne Heeren, voor ons genootschap, zulken man onder zijne leden te tellen. De titels van zijn adeldom zou het overbodig zijn u op te sommen. Meer dan een vierde deel eeuw is reeds de eerwaarde heer Schuermans een der zekerste en der hechtste steunen van *Tijd en Vlijt*. Gij weet het allen, mijne Heeren, gij bijzonder die tot de vorige studentengeslachten behoort, en den man in zijne tot hiertoe zoo ruimschoots vervulde levensbaan van nabij gekend en gevolgd hebt. Als priester, was 's mans wandel onbevlekt. Als mensch, wist hij de algemeene achting zelfs van andersdenkenden te verwerven. Op het terrein der staatkunde, was hij Vlaming, immer gereed om met de pen, met het woord en der daad de Vlaamsche beweging aan te wakkeren en te verdedigen. In het gebied der geschiedenis deed hij de merkwaardige mannen zijner woonstad en onzer oude *Alma Mater* in al den glans hunner kennissen en zedelijke grootheid herleven, en voor ons Genootschap was hij, 25 jaren lang, de getrouwe Achates van onzen onvergetelijken David. »

En toen eindelijk aan den jubilaris zijn portret (1) werd aangeboden, en hoogleeraar P. Willems hem een laatste dankwoord toesprak, brak aller geestdrift in lange toejuichingen los.

De heer L. W. Schuermans bedankte ons met een diep gevoeld woord : Wat hij voor het Genootschap en voor onze zaak heeft gedaan, zal hij nooit ophouden, in de mate zijner krachten, te doen, en dit portret zal hem altijd blijven ten aandenken der warme toegenegenheid zijner medeleden van *Met Tijd en Vlijt.*

Op den zelfden dag,'s avonds,had er een prachtig banket plaats, in het museum, ter Halle. Hartelijkheid en broederzin heerschsten aan den disch onder de talrijke vrienden. De eerste dronk werd den jubilaris in een geestig vers door jhr Jan Nolet de Brauwere gebracht, verders nog werden menigvuldige toasten ingesteld, vrome wenschen geuit voor onze zaak, makker en vriend uitgenoodigd op het toenmalige aanstaande nederlandsch congres , en eerst laat in den avond was het feest afgeloopen.

*
* *

Hier dient nog een woord gesproken over de conferencies dit jaar te Leuven gehouden. De

---

(1) Er werd den heer L. W. Schuermans een portret (photographie) levensgrootte, prachtig ingelijst ten bewijs aller dankbaarheid, door de leden geschonken.

oproep welken wij tot de besten onzer sprekers hebben gedaan bleef niet onbeantwoord, en dit jaar mogen wij over vijf voordrachten verslag geven. Wij verhopen dat in 't vervolg de vlaamsche sprekers even talrijk, talrijker nog zullen opkomen, want hier vinden zij een spreekgestoelte omringd van eene jonge schaar die door een krachtig woord soms dient aangevuurd of opgewekt, maar die steeds hunne lessen met nut en vrucht heeft nageluisterd.

De heer M. Smiets wien wij het vorige jaar de prachtige voordracht over *Bilderdijk* hadden te danken, opende de reeks onzer voordrachten. Spreker onderhield ons over *de uitvindingen van ons volk :* met levendige kleuren schilderde de talentvolle redenaar den onafgebroken strijd welken onze vaderen tegen de elementen aangingen : daar waar stroom en zee de landen doorspoelden, wierden dijken opgeslagen en het land aan 't water ontwoekerd ; waar de drabbige grond onder den voet ontzonk, rijzen steden als Amsterdam en Rotterdam. Om bij enkele der talrijke aangehaalde uitvindingen te toeven zullen wij slechts spreken van het gazlicht uitgevonden door den maastrichtenaar Minckeleers, hoogleeraar van Leuven, van de groote uitvinding der boekdrukkunst, die—wat Duitschland ook over Guttemberg poche — aan den nederlander Laurens Koster is te danken ; van Van Ruysbroek, Mercator Ortelius, die het in de

aardrijkskunde, van Dodoens, Clusius en Lobel die het in de kruidkunde zoo ver wisten te brengen, van Vesale en van Helmont, van Palfyn die aan ontleed- en scheikunde door hunne ontdekkingen zulke groote diensten hebben bewezen.

Wij stonden eens aan de spits der beschaving, van ons stroomde het licht uit over de volkeren : aan zulk grootsch verleden moeten wij getrouw blijven. Eigenaardigheid, eigengevoel, eigenleven, ziedaar de dijk op te werpen tegen fransche overstrooming. Zoo ontrolde professor M. Smiets voor onze oogen eene reeks rijkgekleurde en levensvolle tafereelen uit vroeger eeuwen. Onnoodig dan ook te zeggen dat de bekwame redenaar eenen welverdienden bijval mocht erlangen.

Eenige weken later, op 23 januari, mochten wij eenen anderen talentvollen spreker begroeten. De heer Max. Bausart, adv[t] te Antwerpen, hield ons eene overheerlijke verhandeling « *over het verval der karakters.* » Na eenen blik te hebben geworpen op *Met Tijd en Vlijt*, waar spreker zijne eerste wapens leerde hanteeren en wiens onder-voorzitter hij over weinige jaren nog was, hing hij ons twee schitterende tafereelen op van Rome onder de Republiek en van Rome onder 't Keizerrijk : dan sloeg hij tot de middeneeuwen over : hij toonde ons de reuzengrootheid dezer heldentijden : en wij zagen ze die machtige gemeenten.

« Wilden wat was recht en wonnen wat zij wilden : »
overal en in alles vonden wij eigengrootheid, zielesterkte. Hij doorbladerde verder de geschiedenis. Wij komen aan de XVIe eeuw : wij zien te Gent eene oude heldhaftige vrouw Zoetkijn van den Haute met andere vrouwen, die als heldinnen dienen te worden geroemd, uit gehechtheid aan de hervormde leer, manmoedig den brandstapel beklimmen. Van de andere zijde herinnerde hij ons ook de martelaren van Gorcum, die insgelijks hun leven voor hunne geloofsbelijdenis moedig ten offer brachten. Zulke karakters hooren niet meer aan onze huidige tijden en het verval is te wijten aan ikzucht en eigenbelang.

De tijden toen de adel den scepter zwaaide zijn henen, het rijk der burgerij heeft ze vervangen, nu komt het volk : aan het volk hoort de toekomst : in het volk ligt sterkte, ligt zelfsopoffering, ligt karakter.

De redenaar sprak ons met een diep gevoeld woord van een oud en arm vrouwken dat gedurende den schrikkelijken cholora, in 1866, te Antwerpen slachtoffer viel nevens dezen die het had verzorgd.

En zulke daden zijn niet zeldzaam onder het volk. De democratie, sprak hij verder, is een machtig stoomtuig dat op ons aandruischt, het breekt alle hinderpalen, zoekt zijn vaart niet te stuiten, 't zal u pletteren maar springt er op, ge-

leidt het en het zal u brengen tot een heilrijke toekomst. Dit verslag is zeer onvolledig; de ziel van den spreker ontbreekt er aan. Deze voordracht trof ons diep : wij kunnen hier enkel eene koude schets, niet het warme gevoel en het tooverend woord van den spreker teruggeven.

Eenige weken later zagen wij den heer Aug. Snieders hier optreden om ons te spreken over *taal*, *zeden* en *nationaliteit*. De redenaar, na de macht van 't vooroordeel te hebben doen uitschijnen door de geestige anekdoot van Doctoor Ralp, te Gondar (waar eenieder op krukken springt), vraagt zich af wat de taal is. — De taal is gansch het volk. Na dit op eene ontegensprekelijke wijze te hebben vastgesteld en wel bepaaldelijk voor ons, nederlanders, weidt spreker breedvoerig uit over de eigenschappen en de schoonheid onzer taal : hij toont het gemak die zij oplevert om vreemde talen en wetenschappen zich eigen te maken en gispt de ongelukkige gewoonte van alles bij middel van 't fransch aan te leeren. Maar niet enkel om hare schoonheden en haren rijkdom moeten wij onze taal liefhebben, aan de taal hechten zich nog de maatschappelijke zeden welke als het ware de gelaatstrekken van een volk uitmaken.

De heer Aug. Snieders onderhield ons hier over onze letterkunde die eenvoudig gelijk onze zeden, diep doortrokken van familieleven, huwelijks-

trouw en vrijheidsgevoel, gezonde en smaakvolle vluchten oplevert, daar bij onze Zuiderburen de Roman, die het epos van onzen tijd moest zijn, gevallen is tot in het modder der samenleving. Hier wierp spreker nog eenen blik op ons verleden : hij zag de miskenning onzer taal die van het huis van Burgondië dagteekent en voortgezet is geworden tot op onze dagen. En met onze taal verdwenen onze zeden, ons eigenaardigheid, ons eigenleven, tot zelfs de lieve legenden en overleveringen die als bloemkransen rond onze wieg waren gehangen : alles wierd verworpen en ging verloren.

Nog aan de taal hechten zich het zelfbestaan, de nationaliteit. Spreker bewees dit op meesterlijke wijze : alle dwingelanden hebben dit geweten : dit tuigt de geschiedenis aller volkeren en aller tijden : onze eigene geschiedenis, in 't voorleden en in het heden, mocht het bewijzen. Geen sterker bolwerk voor onze nationaliteit dan de taal; en, zoo sprak hij verder, « terwijl de mogendheden, te Londen, protokol op protokol maakten, welke de nationaliteit van België moesten bevestigen, stonden er in den kouden winternacht, op den hoek van een bosch in de kempen, twee arme en vergetene soldaten op post : Hendrik Conscience en Theodoor Van Rijswijck — en die hadden in hunnen ransel veel machtiger bewijzen voor het nationaal bestaan der Belgen, dan al de gekroonde wereldwin-

geren saâm. Zij hadden in hunnen ransel de eerste vlaamsche zangen die den alouden vlaamschen geest gingen wakker schudden! » Schoon luidde zijn woord, en aandoenlijk was het, toen hij, op het ontstaan onzer letterkunde wijzend, onzen zinneloozen Tasso, onzen schier bedelenden Camoëns herinnerde!

In het slot zijner rede handelde hij over de eenheid van ons vaderland, die enkel op de gelijkheid kan bestaan. De heer Aug. Snieders werd lang en vurig toegejuichd, ook was zijne voordracht overheerlijk, eigenaardig en treffend, en met een warm en levensvol woord uitgesproken. Spreker, op het tribuun terug geroepen, gaf ons lezing van een gedeelte zijner *Geschiedenis eener vod*, die insgelijks met luide toejuichingen werd begroet.

Korts daarna mochten wij de heer Max Rooses, leeraar aan het athenæum te Gent, in ons midden onthalen. Spreker onderhield ons over het *ontstaan der volkseposssen*. Na het karakter bepaald en er op gewezen te hebben hoe zij voor gehalte en strekking aan het volk behooren, en de gedachte der eeuw waarin zij ontstonden uitspraken, bewijst hij ons hoe hunne samenstelling ook grootendeels aan het onpersoonlijke volk verschuldigd was.

Hij begon met de *Kalewala*, die uit den mond van het volk zelve in onze eeuw opgeschreven werd, en dus voor onbetwistbaar voorbeeld

strekte, dat een epos door een volk *kan* gezongen worden voor aleer geschreven te worden. Tot bewijs der schoonheid van het gedicht, haalde hij er een paar brokken van aan die betrekking op de liefde voor den zang en de vereering der zangers bij de Finlanders.

De redenaar gaat voort met in het ontstaan van den *Reinaart de Vos*, de *Nibelungen* en de *Ilias* de sporen van hun ontstaan bij het volk te zoeken. Door eeuwen en landen zien wij hoe de *Reinaart* ontstaat, zich ontwikkelt, volledigd wordt om tot zijnen blijvenden toestand van epos in het vlaamsch te geraken. Al die zangen en de bekentenis der zangers getuigen luide dat niet een man, maar verscheidene volkeren aan dit epos gewerkt hebben.

Met de *Nibelungen* is het eveneens gesteld : de overgeblevene bewerking draagt zichtbaar de teekens van onoorspronkelijkheid en herdenkingen van volksoverleveringen, zoo al niet van eigentlijke volksliederen.

De *Edda*, vroeger opgesteld en dezelfde stof in bondiger vorm behandelende, is daar om ons te bewijzen dat door de eeuwen heen een stroom van sagen en zangen vloeide waar zoowel de noordsche als duitsche zanger aan putte.

Voor de *Ilias* valt de zaak moeielijker te bewijzen. De heer Max Rooses poogde hier vooral de onpersoonlijkheid van Homerus te bewijzen en toonde hoe die zanger niets dan de verper-

soonlijking van den zang in het algemeen was. Hij leverde bewijzen dat verscheidene helden, verscheidene volkeren in de *Ilias* herdacht waren en de eenheid in het werk ontbrak, dat menig verhaal ook in de grieksche godenleer aan andere helden dan aan die van het epos worden toegeschreven, en dat zoo er geen bewijs voor het bestaan van Homerus is er meer dan een bewijs gevonden wordt dat het volk de stof van den *Ilias* kende en bezong voor dat het epos opgeschreven werd.

Spreker wees in het slot zijner rede op het nut dat er voor de letterkunde te putten is aan de immer rijke en frissche bron die onder het volk nog opwelt en vloeit, hoe daar oorspronkelijkheid en kracht, die elders zoo gemakkelijk in stijfheid en navolging ontaardt, moet gezocht en kan gevonden worden.

Dit was het ontwerp dat de heer Max. Rooses met het talent door ieder hem toegekend in ons midden behandelde : grondig en diep geleerd, vol kennis en studie was zijne voordracht : ook werd zij met gespannen aandacht en levendige belangstelling aanhoord en warm toegejuicht.

Den algemeenen wensch zijner talrijke vrienden gehoor gevende, kwam de heer Max. Bausart, op 24 maart in Leuven nog een voordracht houden : zijn onderwerp was *Vlaanderen*. Met den dichterlijken gloed die hem eigen is, schilderde hij ons het Vlaanderen van weleer met

al zijne macht en grootheid, het schoone Vlaanderen der middeneeuwen waar reeds de gelijkheid der burgers voor de wet bestond, zooals de costuymen van Brugge het getuigen. *Tout bourgeois demeurant dedant l'échevinage de Bruges, soient gens de métiers ou autres, soient également francs aussi, avant li uns, que li autres.* Toen stelde reeds Artevelde aan Eduard van Engeland, de handelsvrijheid, de eenheid van munt voor, in een woord, in de 13e en 14e eeuwen, bestonden reeds bij ons die schoone vrijheden, waar wij nu zoo zeer op pochen, en waar onze Zuiderburen de vaders van beweren geweest te zijn, toen zij de *immortels principes de* 89, hebben uitgeroepen.

Toen werden Gent, Brugge, IJperen en Antwerpen, door Dante en al de groote Dichters dier tijden, bezongen. Toen leefden Van Maerlant, Melis Stoke, de verzamelaars van het volksepos, Reinaart de Vos, en meer anderen; toen bestonden onze gilden, toen deden Breydel, De Coninck, Van Artevelde koningen beven, — en dan? Dan kwam een ondier aan den boom der vrijheid knagen, dan verscheen het koningdom dat te Roosebeke en te Gaveren de vrijheid in het bloed versmoorde en het algemeen belang aan de alleenheerschappij opofferde, — en nu? Nu ligt Vlaanderen met een rouwkleed overtogen; nu is het in vergelijking met zijn verleden, als ware het niet meer; *formosum anti-*

quitatis sepulchrum, zooals een schrijver der XVIe eeuw reeds zegde.

Wat dient er dan gedaan? De oorlog dient verklaard aan die centraliseerende eenheid, het huidige stelsel dat ons beheert dient verbroken omdat eenheid tusschen Waal en Vlamingen onmogelijk is. De eenheid van taal is een droom, die niet te verwezenlijken is. Nooit zullen de Vlamingen hunnen landaard verzaken en zoo zij nu gedwee de dwingelandij ondergaan, dan toch is de dag nabij waarop het volk dat juk zal afschudden.

Daverende toejuichingen onderbraken herhaalde malen den redenaar. Zijn woord vol geestdrift en begeestering had ons allen ontroerd. Die voordracht mag voor den spreker wezenlijk een zegepraal worden genoemd. Wij zeggen hem warmen dank, alsmede aan de andere sprekers die hem zijn voorafgegaan : hun woord heeft ons opgewekt, heeft ons bemoedigd en is voor ons niet verloren : ons vurigst verlangen, onze innigste hoop is hen nogmaals dezen winter te mogen toejuichen.

* * *

Hier volgen de werkzaamheden onzer letterkundige en redekundige afdeeling. Doch vooraleer wij tot het overzicht dier werkzaamheden overstappen, kunnen wij niet nalaten eerst uit

te drukken hoe zeer wij het betreuren dat het ons niet gegeven is uitvoeriger over onze werkzaamheden te handelen en enkel een woord ter loops te kunnen zeggen over zoo menig schoon en degelijk werk daar waar wij te recht langer zouden moeten verwijlen.

Op 14 november las ons de heer F. Venesoen eene vertaling uit Schiller en mede twee gedichtjes *Martha* en *eene Serenata.* De heer Venesoen is reeds sedert te lang onder ons om zijne schoone duitsche en engelsche vertalingen bekend dan dat wij nog pogen zouden de verdiensten van zijn laatste werk te doen uitschijnen. Wat beide zijne eigenaardige poëzijen betreft, een warm dichtergevoel spreekt er in.

De heer R. Moroy droeg in volgende zitting van 29 november eene legende voor : *de Boetelingen.*

't Was eene droevige geschiedenis uit de middeneeuwen die aan den nijd en den strijd tusschen twee adellijke familiën herinnert : Het schoone tafereel der liefde tusschen de kinderen dezer onverzoenbare vijanden is waarlijk roerend gemaald : in eene zuivervloeiende taal geschreven is het stuk levendig geschetst, de karakters zijn juist en volgehouden, de handeling is behendig ingewikkeld en de knoop goed opgelost.

Het was op 20 december dat de heer Ad. De Corswarem ons eene belangrijke voordracht hield over *de Kruistochten :* Hij onderzocht de

oorzaken en het doel dezer groote ondernemingen, hij sprak ons over de moeilijkheden die er mede gepaard gingen, toonde ons het nut en nadeel van dien reuzenstrijd tusschen West en Oost, tusschen Kristen en Sarraceen.

Dit alles werd op levendige wijze verhaald en warme toejuichingen vielen den spreker te beurt.

Op 17 januari droeg de heer Jul. Van der Linden eenen liederkrans voor : *De huiselijke haard*, hij las ons *onder 't vertellen van Jannekens en Miekens lotgevallen*, *Kinderspel*, *het Gebed op allerzielendag*, *bij 't spinnewiel*, *aan den Vlaming*. Eenvoudig lief en vol kinderlijk gevoel zijn deze gedichtjes, men voelt zich bij den huiselijken haard in de lachende kinderjaren terug : Duizend gewaarwordingen en herinneringen uit de eerste jeugd wellen op bij 't hooren dezer zangen en streelen ons met zachten weemoed. De heer Jul. Van der Linden heeft den toon aangeslagen die treft en roert.

In volgende zitting van 31 januari las onze 2de ondervoorzitter de heer Alf. De Pooter een romantisch-historisch verhaal *Peter de Groote en Catharina*. Na ons den toestand van het toenmalige Rusland te hebben voorgesteld, bewijst ons de schrijver in heel zijn verhaal hoe Pieter ten onrechte *de groote* werd genoemd : als staatkundige is hij onbezonnen en onvoorzichtig, als echtgenoot is hij ontrouw, als vader onmenschelijk wreed. Een enkel groot gedacht mocht

hij opvatten en verwezenlijken, drie havens, die handel en nijverheid zouden doen ontstaan en bloeien, heeft Rusland aan hem te danken. Verders gelukte hij er in Finland en Livonie te veroveren. Het verhaal van zijn gansch leven was doormengd met tafereelen zijner liefde, eerst voor Eudoxie, later voor Catharina, die hij van uit den nederigsten stand tot op den keizerstroon verhief.

Dit verhaal van den heer Alf. De Pooter was vol belang, aantrekkelijk en boeiend. Goed opgevat en met levendige kleuren voorgesteld, mocht het eenen algemeenen en welverdienden bijval erlangen.

De heer J. Deconink las ons in zitting van 7 februari een lief en gevoelvol vers : *De jonge getrouwden*, dat werd toegejuicht, en de heer Brouwers, schoolopziener te Leuven, droeg in zitting van 21 februari een uitgebreid dichtstuk voor : *Bij de dood van den jongen erfprins*. Hij schetste ons de buitengewone gaven, de zeldzame bekwaamheden welke de elfjarige knaap bezat en hij poogde ons te toonen welk groot onmeetlijk verlies zijn afsterven is voor ons vaderland : Dit vers was vloeiend en keurig, en gansch het stuk was vol beweging en leven : wij danken den heer J. Brouwers die tot onze buitenleden behoort, voor het deel dat hij even als verleden jaar aan onze werkzaamheden nam.

In volgende zitting van 7 april las ons de heer

Jos. Achterberg *eene Episode uit de spaansche omwenteling*. Dit werk in eenen kleurrijken stijl geschreven maakte aller belangstelling gaande en werd algemeen toegejuicht.

Het was op 25 april dat de heer Pr. Devidts ons lezing gaf van eene uitgebreide studie over ons voorleden, met opschrift *Vlaanderen* : Hij schetste ons met kloeke pen het Vlaanderen van weleer, lijdend en strijdend voor zijne vrijheden, groot in den zegepraal, groot in de nederlaag, machtig door zijn moed, zijn zelfsvertrouwen. Dit werk verwierf eene algemeene goedkeuring.

Op 9 mei las de heer A. De Ceuleneer ons de vertaling van eenige duitsche gedichten die aller belangstelling gaande maakten en de heer R. Moroy droeg eene legende voor : *de laatste tooverheks*. Eenvoudig als de zeden die zij maalde, vol gevoel en poëzij was die vertelling die ons een volksvooroordeel schetste dat eertijds tot ongelooflijke wreedheden en gruwelen heeft aanleiding gegeven. Wij wenschen den heer R. Moroy hartelijk geluk over den bijval welke dit schoon verhaal mocht te beurt vallen. Wij aarzelen niet hem hier aan te sporen tot het beoefenen van zijn geliefkoosde vak : legende en novelle, verzekerd dat hij ons goede vruchten zal opleveren.

In volgende zitting werd het ons gegeven nogmaals de heer J. Van der Linden zijne gedichten

te hooren voordragen. Hij las ons beurtelings : *De stengel en het bloemeken*, *wiegelied*, *aan een meisje*, *de weerwolf*, *de weide*. Al deze gedichtjes waren frisch en lief. Wij durven verhopen dat de heer Jul. Van der Linden ook het ingeslagene pad zal blijven bewandelen en dat hij welhaast zijne poëtische voortbrengselen door den druk bekend zal maken.

Op dezelfde zitting hield de heer J. Van de Zanden eene voordracht over den martelaar onzer gemeentevrijheden Frans Agneessens. Dit stuk was in eene keurige en kernachtige taal geschreven en vol van de warmste vaderlandsliefde. Spreker werd hevig toegejuicht.

Het was op 6 juni dat onze bestendige voorzitter Hoogleeraar P. Willems zijn voorwoord uit David's *aanteekeningen op nederlandsche gedichten* voordroeg. Zeker voegt het ons niet dit zijn werk te beoordeelen : reeds hooger zegden wij wat het bevat : De critiek van David's aanteekeningen benevens uitvoerige beschouwingen over de vergelijkende taalstudie.

Wij voelen ons gelukkig hier in name des Genootschaps onzen openlijken dank te mogen uitdrukken aan onzen geleerden voorzitter, die zich met de uitgave van David's aanteekeningen wel heeft willen gelasten.

In volgende zitting van 20 juni droeg ons onze 1ste ondervoorzitter den heer P. Dubois eene geleerde studie voor, *over het vervallen en het*

herleven der nederlandsche letterkunde in Noord- en Zuid-Nederland.

Spreker bewijst dat de taal gansch het volk is en dat de letterkunde de uitdrukking is der maatschappij. Dit is gesteund op de geschiedenis aller volkeren en tijden. Bij ons is taal- en letterkunde vervallen sedert de anti-nederlandsche regeering onzer graven, later kwam het fransch hof van Burgondië, de drukkende regeering van Spanje, met de diepingrijpende zedeverbastering bij adel en volk.

En toch, als eene machtige stem, steeg in de XVIe eeuw onze letterkunde uit het volk op. Spreker herinnert onder anderen Anna Bijns en hare werken, hij toont ons het herleven onzer letterkunde midden den opstand tegen Spanje en den krijg tusschen hervormden en roomschen. Houwaert, Marnix, waren voorgangers van Hooft, Cats en Vondel. In het Noorden bloeiden onze letteren in al hunne gloor maar in het Zuiden bleven zij van hoogerhand verstooten. Hij herinnert ons Stevyn, Lipsius, Nieuwentijt, Kiliaan, Plantijn en hunne werken. Onze letteren leefden door het volkslied en godsdienstig lied. Hij toont ons verder hoe de woelingen in Nederland en het ondergaan van den invloed van Vrankrijk, onzen geest en mede onze letterkunde kwam verbasteren. Eindelijk verscheen Bilderdijk, Tollens, Helmers, Feith, in Noord-Nederland, en eenige jaren later herbloeide ins-

gelijks met den volksgeest de taal in het Zuiden. Ziedaar een onvolledig verslag van de heerlijke en gespierde redevoering met zoo veel welsprekendheid door onzen 1sten ondervoorzitter gehouden. Wij zeggen hem dank voor 't deel dat hij in onze werkzaamheden heeft aangebracht.

In zitting van 27 juni droeg de heer W. Rosier een gedicht voor, *de Kluizenaar*. Dit vers keurig en fiksch geschreven, verraadt zeker eenen bijzonderen poëtischen aanleg. Daarna gaf ons de heer V. De Coster lezing van eene geestige vertelling *de ongelukkige Bultenaar*. Dit luimig verhaal vol *humour* droeg eenieders goedkeuring weg.

Ziedaar, Mijne Heeren, een kort overzicht der werkzaamheden onzer letterkundige afdeeling. Wij mogen het zeggen, even als in het verledene, waren zij talrijk en degelijk, en ver van af te nemen bij de steeds aangroeiende werkzaamheden onzer redekundige afdeeling, nemen zij daarentegen nog toe, dewijl iever en vlijt als 't ware door het werken nog versterkt worden en vermeerderd.

Mochten wij hier nu eene bemerking in 't midden brengen, even als in 't vorig verslag zouden wij er op aandringen dat men niet bij het Zuiden en bepaaldelijk bij de Franschen, maar wel bij eigene meesters ter schole ga, dat men « die ingezogene fransche denkwijze zoo tegendichterlijk als er eene bij mogelijkheid zijn kan, » gelijk

Bilderdijk het heet, vermijdde om eigenaardig, d. i. zichzelve te blijven.

* * *

Onze redekundige afdeeling hield dit jaar hare eerste zitting op 4 november. De heer A. De Ceuleneer opende onze werkzaamheden met de lezing eener uitgebreide *verhandeling* over de inrichting der bisdommen in 1559.

Spreker, na te hebben beweerd dat reeds van in vorige eeuwen zich de noodzakelijkheid dezer inrichting had opgedaan, poogt te bewijzen dat in deze eeuw (waar, wij mogen het zeggen, het al of niet bestaan van Nederland op spel was) zulke instelling voor koning Philip naar de woorden van Gachard : une mesure sage réclamée par le bien de la religion et les besoins spirituels des peuples, mag worden genoemd. Edoch, zegt spreker, Philips handelde niet zoo als de staatkunde het vereischte : te weinig voorzichtig in de benoeming van prelaten wien het volk geenszins was toegenegen, haalde hij zich het algemeen misnoegen op den hals. De oproer die losbarste was aangestookt door den adel, de kloosters en het volk. Dit was het onderwerp dat de heer A. De Ceuleneer voordroeg en tegen de heeren J. Vanderlinden en Jos. Achterberg verdedigde.

In volgende zitting, op 11 novemher, droeg de heer Alf. De Pooter ons eene hoogstbelangrijke studie voor over *de armoede en de samenwer-*

kende genootschappen. Na te hebben gewezen op de slavernij bij de Romeinen, op de gewapende bedelarij in de middeneeuwen en thans op onze werkende klassen, uit wiens lastig en slecht betaald werk er zich nog velen hedendaags weten rijkdom aan te schaffen, stelt hij als regel vast dat de armoede eene algemeene kwaal kan worden genoemd, die nimmer volkomen zal uitgeroeid worden. Vervolgens zoekt spreker de bronnen der armoede. Deze zijn de luiaardij, de onmatigheid en het losbandige leven der werkliên, van den eenen kant; van den anderen, de heb- en schraapzucht en de trouw- en toomlooze concurrentie onder de meesters. De al te groote verdeeling van het werk, hoe voordeelig ook voor den meester, is nadeelig voor den werker. Ziekte, duurte van levensmiddelen doen het kwaad nog hooger rijzen. Verders in het *atelier*, op de puinen van den huiselijken haard gesticht, wordt de schietspoel door het rad, de arm door het stoomtuig vervangen, het schoone, heilvolle familieleven bestaat niet meer, maar is nog vervangen door het koude individualismus. De onafhankelijke werker is van de groote wereldmarkt gejaagd, waar hij vroeger zoo eervol optrad, om nu rang te nemen onder de slaven van den arbeid.

Spreker zoekt de middelen om het kwaad te keeren. De socialisten beweren dat de God-Staat alleen moet handelaar wezen en de vruchten van

de algemeene voortbrenging tusschen de werkers verdeelen; maar kan de Staat het recht bezitten van eenieder van zijnen eigendom te berooven? Die volkomene gelijkheid welke sommigen droomen is niets anders dan de gelijkheid in de armoede : 1848 heeft ons dit getoond. Anderen roepen de openbare liefdadigheid in. Prijsbaar ja mag men ze noemen, doch enkel als het geneesmiddel hetwelk slechts bij ziekte en niet als voorbehoudmiddel kan worden toegediend en de gewone spijs vervangen. Nogtans wordt de openbare liefdadigheid zeer dikwijls ingeroepen en, in stede van nut te stichten, wordt zij eene premie der luiaardij toegestaan. Maar wat den ongelukkigen geantwoord die de *aurea mediocritas* waarop zij recht hebben, komen vragen? — *help u zelf!* beproef *quid valeant humeri quid ferre recusent;* wat een werker alleen niet kan, dat kunnen de vereenigde werkers. In de samenwerking ligt de redding van den werkman. Hij stichte verbruikings-, crediet- en voortbrengingsmaatschappijen, waar hij betere waren en ze goedkooper dan elders en geld op voorschotten kan bekomen : zoo is de werker gered.

Verder wijst spreker op de middelen om de eerste gelden te vergaderen. Maandelijksche inleggelden en leeningen voorzien daarin. Er dient handel gedreven en als alle handel moet deze op het princiep *do ut des* (verkoop met winst) berusten.

Eindelijk wierp spreker eenen terugblik op de geschiedenis der samenwerkende genootschappen en toonde ons hoe bloeiend en krachtig zij bestaan in Engeland, Vrankrijk en Duitschland. Om tot zulke hoogte te geraken, dient er hier een grondig onderwijs aan het volk te worden gegeven over zijne rechten en plichten. Weldra zal de werkman verschijnen op het staatkundig terrein, waar hem zijne rechten roepen. En elk heeft tot plicht hem te leeren stichten en opbouwen wil men niet zien slechten en afbreken.

Dit onderwerp werd met warm gevoel voorgedragen en verdedigd door den heer Alf. De Pooter en gaf aanleiding tot eene zeer belangrijke discussie. Traden op als plichtmatige besprekers de HH. J. Timmermans en A. Decorswarem.

Op 18 november sprak ons de heer Jos. Achterberg over *de vrijheid van drukpers* : spreker zegt dat de drukpers tot eerste doel de zegepraal der waarheid hebben moet : om dien zegepraal te behalen, hoeft de drukpers vrij te zijn van censuur, vrij in geschiedenis, in staatkunde en in godsdienst. Spreker weidt hierover breedvoerig uit, en bewijst ons hoe dit een recht en eene noodzakelijkheid is. Eindigende, zegt hij dat de drukpers echter het bijzonder leven moet eerbiedigen, en dat het volk door onderwijs en zedeleer verlicht, dezen zal verachten die moedwillig in het familieven durft binnen drin-

gen. Deze schoone thesis werd verdedigd door den heer Achterberg tegen de HH. L. Gambon en J. Stassen.

De heer L. Gambon hield op 25 november eene verhandeling over de *staatsweldadigheid;* bijzondere weldadigheid schatte spreker zeer hoog maar toch ontoereikend om zonder behulp van den Staat alle kwalen te heelen : volgens spreker moest de Staat het ontbrekende aanvullen. Het spijt ons zeer, hier geen volledig verslag over dit werk te kunnen geven en ons bij de hoofdgedachte te moeten bepalen; het werk van den heer L. Gambon, die sinds maanden de Hoogeschool heeft verlaten, hebben wij niet voorhanden. De HH. Mastboom en J. Achterberg waren plichtmatige besprekers.

Op 9 december, bij afwezigheid van den aangemelden spreker, nam de heer Alf. De Pooter het woord en hield eene geïmproviseerde voordracht over art. 23 der Grondwet die het vrije gebruik der talen uitroept.

Spreker toonde ons hoe sedert den broedermoordenden strijd van 1830, het vrije gebruik onzer taal een doode letter is geworden. Hij herinnerde het ontstaan en de opkomst der vlaamsche beweging, stipte haren vooruitgang, hare gedeeltelijke zegepralen aan en wees op al hetgeen er tot eene volkomene herstelling nog te doen valt : wij vragen een vlaamsch onderwijs voor alle graden, volkomene gelijkheid voor de

wet. Wij willen eenheid, maar om tot de eenheid te geraken, willen wij niet dat eene taal ons opgedrongen, dat ons recht verdrukt worde: de eenheid ligt in de gelijkheid.

Deze schoone redevoering, die ons een waar talent bij den spreker liet kennen, werd meer dan eens door warme toejuichingen onderbroken. Wij zeggen hem hier dank voor het breede deel dat hij aan onze werkzaamheden heeft genomen en voor de talrijke diensten welke hij aan 't genootschap heeft bewezen. Zijn vertrek van de Hoogeschool is een waar verlies voor *Met Tijd en Vlijt*; voor onze zaak echter is hij niet verloren en de wapens die hij hier heeft leeren hanteeren zal hij nu niet in de scheede laten rusten: reeds heeft hij het bewezen bij het afleggen van zijnen eed in het nederlandsch, voor het hof van beroep te Brussel.

Hij ontvange hier onze hartelijke gelukwenschingen, omdat hij zijne of beter ons aller rechten voor eene franschgezinde magistratuur heeft doen gelden.

Op 16 december las ons de heer Fred. Vanesoen eene uitgebreide studie over *Schiller en zijne werken.* Spreker, na in een voorwoord te hebben gewezen op het verkeerde stelsel van onderwijs hetwelk ons fransch en enkel fransch doet aanleeren, ons 't nederlandsch doet vergeten en de studie der engelschen en duitschen doet verwaarloozen, toont ons eerst de voor-

deelen, aan de studie der duitsche meesters verbonden; hij gaf ons dan ook eene korte geschiedenis der hoogduitsche letterkunde en bepaaldelijk der dichtkunst vóór Schiller.

Hij toonde ons den invloed van het fransch tooneel in Duitschland, dat bevochten en verdreven werd door Bodmer Kaller, Wieland Klopstoek, Lessing en eindelijk door Goethe en Schiller.

Hij sprak dan nog over het zelfstandige karakter der hoogduitsche letterkunde vooral ten opzichte der tooneelgedichten, onderzocht de zoogezegde regels van Aristoteles, aangaande *tijd* en *plaats* en besloot dat ze teenemaal dienden verworpen te worden.

Na ons het leven van Schiller te hebben gegeschetst van zijne eerste opvoeding tot dat hij zijne geneeskundige studiën had voltrokken, gaf hij een overzicht van het eerste werk des dichters, *de Roovers*, even als van de twee volgende *Fiesko* en *Kabaal en Liefde*, die zeker niet op de hoogte van het eerste voortbrengsel staan. Nog recenseert hij *don Carlos* en spreekt hij van zijne *geschiedenis des oproers van de Nederlanden*, van zijne *geschiedenis des dertigjarigenkrijgs*. Hij gewaagt verder nog van de wijsgeerige studiën en werken van Schiller, volgt hem in zijne verdere loopbaan tot hij op nieuw tot de poëzij terug keert welke hij tijdelijk verlaten had. Hij geeft ons beurtelings een

overzicht van *Walenstein*, van *de Bruid van Messina*, van *Maria Stuart*, en eindelijk van het meesterwerk dat als 't ware Schillers loopbaan moest sluiten : *Willem Tell.* Spreker verpoosde bij verscheidene brokken uit dit werk en deed ons al de schoonheid en de waarde ervan uitschijnen.

In het slot zijner rede geeft spreker eene vergelijking tusschen Goethe en Schiller. Goethe is realist, hij schildert wat hem omringt zoo als het zich voor zijn oog opdoet met de kleuren die hij ontwaart; Schiller daarentegen streeft meer naar het ideaal. Onder zijne pen wordt alles vervormd en krijgt om zoo te spreken een nieuw aanzijn, schooner en verhevener. Bij Goethe is er min gevoel dan bij Schiller. Het gevoel, bij dezen, regelt den loop der gebeurtenissen, bij genen is het er de reden van.

Dit belangvolle onderwerp was met veel kennis behandeld en tuigt van diepe navorschingen en studie : het gaf aanleiding tot belangvolle discussiën. Waren plichtmatige besprekers de HH. De Ceuleneer en Jos. Achterberg.

Op 12 januari las ons de heer J. Wagemans eene studie over : *Vrankrijk en België, — en hunne natuurlijke grenzen*. Spreker toont ons wat Vrankrijk reeds heeft gedaan om zijne natuurlijke grenzen te bekomen, hij toont ons waaruit deze kwestie voortspruit, en hij weidt breedvoerig uit over de middelen om het dringende kwaad

te voorkomen. Om den annexiegeest van het Zuiden tegen te houden, volgens hem, hadden de vereenigde mogendheden na de zegepraal van Waterloo, Vrankrijk in twee rijken moeten verdeelen.

Eindigende, wijst spreker op de ongelukkige gevolgen van den strijdzuchtigen geest van Vrankrijk en toont welke de noodlottige gevolgen de uitbreiding van Vrankrijk tot aan den Rijn en de monding der Schelde voor heel Europa na zich slepen zou.

De heer J. Wagemans verdedigde deze thesis met het talent door eenieder hem toegekend. Waren plichtmatige besprekers de HH. Em. Wagemans en R. Moroy.

De heer V. De Coster sprak ons op 20 januari *over de wijsbegeerte* : spreker stelt vast dat de wijsbegeerte geen ijdel droombeeld maar wel wezenlijk eene ernstige studie is, eene wettelijke dochter van het ware denkvermogen van den mensch.

Hij keerde terug tot de eerste tijden des menschdoms en toonde ons hoe door behoefte aan samenleving de maatschappelijke orde is ontstaan, hoe zij, om te blijven voortleven, op rechtvaardigheid diende gesticht, en hoe, onder den weldoenden invloed van het ware, het schoone is ontstaan.

De natuur, luidde verder zijne rede, geeft aan het schepsel het denkbeeld van eenen schepper :

van daar het natuurlijk, innig, godsdienstig gevoel dat zich weldra in eenen uiterlijken eeredienst moest veropenbaren. De wijsbegeerte werd uit de gedachte geboren : zij is de schoonste uiting van den geest. Aan haar is het de kunst, de politiek, den godsdienst vóór te lichten en te geleiden. Spreker eindigt met te wijzen op de plichten der wijsbegeerte : zij hoeft zich aan 't ware te hechten en onder geene voorwendselen het valsche tot steun te dienen. Dit onderwerp werd door den heer V. De Coster zeker niet zonder talent behandeld en verdedigd tegen de HH. A. De Ceuleneer en A. De Pooter.

In volgende zitting van 27 januari werd het ons gegeven eene redevoering te hooren over *de studie van taal en letteren* door den heer J. Van de Zanden. In het eerste deel zijner rede bewijst spreker dat geene studie meer geschikt is om jonge vermogens van den geest te vormen en te beschaven dan de studie van taal en letteren. Natuur- en wiskunde oefenen wel het oordeel, maar kunnen geenszins tot de ontwikkeling van gevoel en inbeelding bijdragen. Daarentegen verheft de studie van taal- en letteren alle menschelijke vermogens of beter zij vormt den mensch.

Spreker onderzoekt het tweede deel zijner rede of wel elke taal, of ieder letterkunde geschikt is om dit uitwerksel voort te brengen : neen luidt zijn antwoord; grieksch en latijn

moeten volgens hem de voorplaats in middelbaar onderwijs bekleeden : de rijkdom, de schoonheid dezer talen, hunne onovertroffene meesterstukken geven hun daar recht toe, nogtans, zoo spreekt hij verder, moet de studie dezer talen met de kennis der fransche taal gepaard gaan : de hedendaagsche omstandigheden eischen het, daarom echter moet en mag men geenszins de moedertaal verwaarloozen, dit krachtig middel van beschaving, en dit sterke bolwerk tegen verbastering en verval. Traden op als plichtmatige besprekers, de HH. De Ceuleneer en uw verslaggever.

Het onderwerp, op 2 februari, door den heer H. De Corswarem behandeld, was : *waar werden Sabinus en Cotta door Ambiorix verslagen?* Cæsar, in zijn werk *de bello galico*, verhaalt de nederlaag welke de eburoonsche opperheer Ambiorix aan de twee romeinsche veldheeren Sabinus en Cotta deed ondergaan in de nabijheid eener plaats *Atuatica* genaamd. Waar is dit Atuatica gelegen? Niet minder dan elf verschillige meeningen hebben zich wegens die vraag opgedaan. Vooreerst dient er opgemerkt dat hier geen zake is van het oppidum attuaticorum. Verders blijkt het uit een nauwkeurig onderzoek van Cæsars verhaal dat de veldslag niet tusschen Rijn en Maas werd geleverd, zoo als velen het beweeren. Spreker weidt hier breedvoerig over uit. Eindelijk stelt hij vast

dat *atuaca* bij het hedendaagsche Tongeren moet gelegen zijn. Tot in de VIe eeuw heet deze stad *Aduca* of atuaticum, hare omstreken zijn overeenkomstig met de plaatsbeschrijving door Cæsar gegeven, zij vereenigen al de vereischten door Vegetius aangehaald om eene goede legerplaats uit te maken, enz. Waren plichtmatige besprekers, de HH. A. De Pooter en A. De Ceuleneer.

Eene keurig bewerkte voordracht werd door den heer Jul. Vander Linden gehouden, op 10 februari, over *Jozef II en de Brabandsche omwenteling*. Spreker vangt het eerste deel zijner rede aan met te bewijzen dat de Brabantsche omwenteling van 1789 eene nieuwe en ook de laatste openbaring was van den vrijheidsgeest der oude vlaamsche gemeenten tegenover de centraliseerende pogingen der stamhuizen die beurtelings ons vaderland beheerschten. Josef II volgde de staatkunde zijner voorzaten. Hij was een aanhanger der nieuwerwetsche demagogische gedachten die in Vrankrijk waren ontstaan, en de voorgangers der latere sans-culotten. Het eigen bestaan van provintie en gemeente, de onafhankelijkheid der Leuvensche hoogeschool van de bisschoppelijke seminariën en van het gerecht, kortom al de vrijheden door dc grondwetten, blijde inkomsten en landkeuren gewaarborgd en bekrachtigd, deed hij verdwijnen. Zij waren niet bestand tegen zijn streven naar *gelijkma-*

king, maar vielen voor de nieuw ingerichte *bureaucratie*, door welke hij de *eenheid van staat* wou betrachten en waarvan al de raderen rond zijn troon hoefden te draaien. Niet alleen de vrijheid in den veelomvattenden zin des woords, maar nog de onafhankelijkheid der kerk moest ten onder : kerk en staat ben ik, scheen zijne leuze. Echter mogen eenigen zijner ondernemingen liberaal en grootsch genoemd worden, nuttig ter beschaving en tot welvaren des lands. Nogtans de middelen ter bereiking van zijn doel aangewend, verdienen zeker niet altoos te worden goedgekeurd. Spreker handelt hier over zijne aanslagen op den eigendom, op de veiligheid der personen, op de onschendbaarheid van het domiciel, op rechten van allen aard, gewaarborgd door grondwetten welke hij gezworen had na te leven.

Dit alles moest eene omwenteling te weeg brengen, en 't gebeurde zoo.

In het tweede deel onderzoekt spreker de wettelijkheid der verklaring waarbij de Staten zich aan de heerschappij van Josef II onttrokken. Hij steunt zich niet, om die verklaring te wettigen, op het leenrecht, maar op de conferentiën van Keulen (1579). Dan nog mochten de Staten het natuurlijk recht inroepen om hun wettig bestaan tegen de doodelijke aanslagen van den keizer te verdedigen. Verder geeft spreker ons in het derde deel zijner rede eene schets der ge-

schiedenis van de republiek der vereenigde Nederlanden, van hare politieke inrichting. Hij gaf eene ontleding en beoordeeling van de staatkundige meening der Vonckisten, die de republiek deden vallen, en Zuid-Nederland onderging op nieuw de overheersching van Spanje. Dit onderwerp werd op eene meesterlijke wijze door den heer Jul. Vander Linden behandeld en gaf aanleiding tot hoogst belangrijke discussiën.

Het was op 17 februari dat de heer Em. Wagemans ons lezing gaf zijner voordracht over *de nijverheidsvrijheid in betrekking met de ware belangen van den werkman.*

Spreker wees op de verdrukking van den werker in de middeleeuwen, en toonde hoe hij langzamerhand zijne vrijheden verkreeg en de baan des vooruitgangs en der verlichting intrad; hij toonde de oprichting der werkmansgenootschappen en hunnen krachtigen invloed in die tijden. Hij bewees hoe de vrijheid altijd en overal aan de nijverheid noodzakelijkerwijze moet worden toegestaan : Hoe het staatsbestuur die vrijheid moet bevorderen, door het verspreiden van het onderwijs. Spreker weidt breedvoerig uit over den heilzamen invloed van het onderwijs op den werkman en op de samenleving. Hij roept de aandacht op de slechte gevolgen van den openbaren bijstand in Engeland, en ziet naar de middelen uit welke het staatsbestuur en welke de bijzonderen moeten aanwenden om den

staat van den werker te verbeteren. Die schoone voordracht werd hevig toegejuicht. Zij had ons getoond dat wij in ons nieuw medelid, de heer E. Wagemans, een bekwamen en talentvollen medewerker hadden aangewonnen. Maar, eilaas! de toejuichingen die hem te beurt vielen moesten de laatste zijn. Aangerand door de heerschende typhusziekte, verscheen hij niet meer onder ons, en weinig tijd daarna trof ons de droeve tijding van zijn overlijden. De heer Alf. De Pooter, in het afzijn van zijnen vriend, verdedigde dezes voordracht op eene schitterende wijze.

In zitting van 3 maart las ons de heer Nic. Theelen *eenige beschouwingen over de Belgische grondwet*. Spreker, na gewezen te hebben op de ongelukkige omwenteling van 1830, die aanzijn gaf aan ons nieuwe België, spreekt ons over de grondwet :

België richtte het koningdom in omdat het volgens spreker nog niet rijp was voor de republiek. Hij sprak ons over de groote princiepen welke de grondwet uitroept, zoo als de vrijheid der personen, van eigendom, van godsdienstige meeningen, van drukpers, van taal en onderwijs.

Schoon en verheven noemde hij onze grondwet, maar betreurde dat die schoone instellingen soms maar op 't papier bestonden. In het tweede gedeelte zijner rede sprak hij bepaaldelijk over de grieven der Vlamingen. Wij mogen zijne voordracht eenen krachtigen pleidooi ter

wedereisching onzer miskende taalrechten noemen; ook mocht de heer Nic. Theelen eenen algemeenen bijval verwerven. De HH. Verhaert en A. Ribbens waren plichtmatige besprekers.

De heer H. De Riemaker onderhield ons in zitting van 10 maart *over de militiewet*. De talrijke grieven welke tegen deze hatelijke wet kunnen worden opgeworpen, werden door spreker opgesomd. Hij toonde ons hoe onrechtvaardig ons tegenwoordig aanwervingsstelsel is. Hij vergeleek het met het systema in Zwitserland en in de Vereenigde Staten in voege. Hij toonde verders de voordeelen van een vrijwilligersleger en besloot tot de afschaffing der bloedwet. Spreker werd geestdriftig toegejuicht en verdedigde zijn stelsel tegen de HH. R. Moroy en A. De Pooter, plichtmatige besprekers.

* * *

Even als in voorgaande jaren, werd onze boekenkas door buitenleden begiftigd. Wij ontvingen ten geschenke: *Het martelaarsveld te Brielle* en *Gedichten voor de katholieke jeugd*, door Waterreus; *Voorstel ter afschaffing der doodstraf* en *Republiek of constitutionele monarchie*, door Hoogleeraar G. W. Wreede; *Levenschets van J. B. David*, door Hoogleeraar J. F. J. Heremans; *Biographie van J. Van Lennep*, door Dr Nic. Beets; eene *Redevoering uitgesproken op het Congres te Gent*, door Dr De

Jaegher; *Geschiedenis der Nederlandsche beroerten in de XVIe eeuw*, door Dr W. J. F. Nuyens, IV, eerste deel, *Mijn erfdeel*, door E. D.; *Het jaarboekje van 't Kersouwken voor* 1869; het nederduitsch *Jaarboekje voor* 1869 (Gent), van wege het Staatsbestuur; *Rapport de la Société d'Émulation*, 1867-68, enz., enz.

Benevens deze geschenken ontvingen wij nog bijdragen van de HH. Hoffman von Fallersleben, F. A. Robijns, Waterreus, Nouwen en M. Smiets.

Aan allen zeggen wij hartelijk dank. Hunne geschenken en hunne ondersteuning, hunne belangstelling in onze pogingen, hunne vereerende medewerking zijn zeker eene der sterkste aanmoedigingen die ons te beurt kunnen vallen.

Dit jaar nog werd de lijst onzer buitenleden verrijkt en mochten wij namen aanteekenen die in Nederland en in Duitschland het meest worden geacht en gevierd. Wij benoemden tot buitenleden de HH. Dr G. W. Wreede, Hoogleeraar te Utrecht; Dr W. J. H. Jonckbloet, lid der Staten Generaal, te 's Gravenhage; Jos. Habets, letterkundige, te Bergh-ter-blijt; F. A. Robijns, letterkundige, te Gelinden; Herman De Fierlant, beeldhouwer, te Leuven; Gillon - Cappon, voorzitter der maatschappij *De Kruisbroeders*, te Kortrijk; J. De Cleer, provinciaal raadslid, te Antwerpen; S. J. De Corswarem, oud-volksvertegenwoordiger, te Hasselt; A. De Maere-Limnander, volksvertegenwoordiger, te Gent; Mevrouw Ba-

ronnes L.von Ploennies, letterkundige,te Darmstad; Klaus Groth, hoogleeraar, te Kiel, en Hoffman von Fallersleben, oud-hoogleeraar, te Weimaar.

Toen wij verleden jaar onze afgestorvene broeders herdachten, durfden wij verhopen dat de dood binnen zoo kort geene nieuwe slachtoffers in ons midden zou komen zoeken, maar eilaas, nu nogmaals hebben wij vrienden te betreuren : Wij verloren Emil Wagemans, een veelbelovend en edelmoedig jongeling, rijk met alle gaven toebedeeld, vrijzinnig en volkslievend en onzer zaak warm verkleefd; nog verloren wij Alfons Hesemans, ook een edelmoedig hart en eenen schranderen geest, wien insgelijks eene schoone toekomst tegenlachte. Die dooden blijven leven in onze harten, want wij bewaren met het gevoel der vriendschap het aandenken der diensten die zij aan 't Genootschap hebben bewezen.

Onder de buitenleden des Genootschaps, werd ons S. J. Vandenbergh, van 's Gravenhage, door de dood ontrukt. Wij betreuren in hem den smaak- en gevoelvollen dichter door heel Nederland geschat en gevierd.

Hier in 't Zuiden werd onze beweging zwaar beproefd : Emil Moyson, de volkslievende, de talentvolle dichter, is bij 't intreden zijner loopbaan gevallen; Jan Van Rijswijk is gevallen, hij, wien wij ook zoo menig luimig en geestig lied

hebben te danken; J. M. Dautzenberg is gevallen, de keurige en dichterlijke zanger die zoo menige perel in onze kunstkroon heeft gehecht.

Wij betreuren ze, die dooden, immers het nut dat zij hebben gesticht is groot, hun verlies is een verlies voor 't Vlaamsche Vaderland en er hoeft zeker het werk en de moed van velen, om de leemten welke zij hebben gelaten heraan te vullen. De taak die zij ondernamen is onvoltooid gebleven. Wij, wij moeten ze voltrekken. Gewerkt dan en immer gewerkt, vooruit en immer vooruit; aan ons hoort het recht, aan ons hoort de zege! De Vlaamsche beweging is eene democratische beweging, *gelijkheid* in hare leuze, *vooruitgang* prijkt op haar vaandel en ingetoomd of weêrhouden, verdrukt door overmacht, miskend of bevochten door vooroordeel en bastaardij, zal en moet zij blijven leven, omdat hare wortelen schieten in eenen vasten, milden grond: in het volk; het volk dat nog het kloeke frissche bloed heeft bewaard, dat machtig is, omdat zelfsopoffering en eigenwaarde bij hem niet zijn gesmacht, omdat het den vrijen vlaamschen zin nog bezit, ofschoon ja, soms verduisterd door 't vooroordeel of door 't vreemde overneveld; ons volk uit wiens schoot helden en geniën ten allen tijde zijn ontsproten en dat nog het vlaamsche volk van eertijds worden kan, warm en levend door eigen gevoel, vrij en vooruitstrevend door eigen beschaving, groot en machtig door eigen leven.

Onderwijs en verlichting zullen het tot die hoogte brengen. Dan, maar dan eerst zal het waarheid worden dat « allen zijn gelijk voor de wet » omdat « alle macht komt uit het volk ; » dan zal Vlaanderen niet meer tam en gedwee de handen in den schoot leggen, maar sterk door recht en rede zal het als O'conell voor Ierland ook tot zijne verdrukkers mogen zeggen : « na eeuwen lijdens staan wij hier voor u, dezelfde klachten herhalend, dezelfde rechten vragend welke onze vaderen vroegen, niet meer met ootmoedige en smeekende stem, maar met het bewustzijn onzer macht, maar met de overtuiging dat *wij* voortaan voor *Vlaanderen* zullen kunnen wat gij ons hebt geweigerd... » In die toekomst hopen wij, omdat wij vertrouwen op het recht, omdat wij vertrouwen op de democratie die t'allerwegen zoo onweêrstaanbaar krachtig opkomt en tot welke de vlaamsche beweging door haar werken en streven, door haar grondbeginsel zelve aan toebehoort; omdat wij, zooals Hoffmann von Fallerslebèn ons toezong, nog willen en durven :

> Fröhlich uns selbst vertrau'n,
> Muthig *die* Welt erbau'n
> Die uns im Sinne Schwebt
> Geist uns und Herz belebt.

Onze strijd is de strijd der vrijheid, de eeuwig grootsche strijd zoo als hem Petrarcha noemde.

Onze vaderen hebben dien strijd gestreden tegen den adel, tegen de dweepzuchtige heerschappij van Spanje, tegen de verwaten aanmatigingen van Vrankrijk en Oostenrijk. Heden bevechten wij de taalaristocratie die nog over het volk wil heerschen en die voor 't volk den weg van onderwijs, van verlichting ontoegankelijk maakt. Ziedaar onze strijd : de herstelling is ons doel of beter, is zij een middel, want door de taal moet het volk onderwezen worden en verlicht. Het volk behoeft brood voor hart en geest : gezonde gedachten, ware denkbeelden, en zuivere verhevene gevoelens. Wij vergissen ons niet; ons doel is nog verwijderd, maar werk en onverpoosd werk moet er ons toe brengen! Wij weten het, de kreet onzer dichters en denkers is geen feestgejuich, het is noodgeschreeuw; de vlaamsche Roeland bromt geen triomflied, hij klept storm. Vooruit! en zijn onze krachten gering en beperkt, machtig en onbeperkt zijn moed en wil; en is ons zwaard al eens te kort, naar het woord van den Spartaan : een stap er bijgevoegd!

Vooruit — *Met Tijd en Vlijt!*

—

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

(ANNÉE 1868-69).

—

Commission directrice.

Président d'honneur, Mgr Laforet.
Président, M. Van Kempen.
1er *Vice-président*, M. Haan.
2e *Vice-président*, M. A. Moeller.
Secrétaire, M. Ch. Ledresseur.
Trésorier, M. E. Dosfel.
Membres, MM. L. Noël et A. Moureau.

Membres actifs.

MM. les professeurs Craninx, Hairion, Hayoit, Hubert, Lefebvre, Masoin, Michaux, Sovet, Vrancken,

M. le docteur Van Roechoudt, et

MM. les étudiants Arens, Arnould, Bourgeois, Brasseur, Capart, Clerx. Z. Clerx, Debaisieux, Delmagdeleine, Derop, Destrait, Dubois, Dumont, Falquet, Fermine, Focquet, Friart, Froidbise, Gaillet, Ghyoot, Goffin, Guilmot, Hubert, Ide, Jacques, Janné, C. Lacompte, M. Lacompte, Lantmeeters, Lemaitre, Limbourg, Marhem, Marsigny, Mathé, Montjoie, Moreau, Petit, Pro-

cès, Scheurette, Servais, Tellier, Thibaut, Vallez, Van den Heuvel, Vanneste, Van Roechoudt, Vercauteren et Vermeulen.

Membres honoraires.

MM.
Larrey, à Paris.
F. Blanquart, docteur à Mouscron.
V. Bruyer, id. à Mont-sur-Marchienne.
Franchimont, id. à Marchin.
Plettinck, id. à Meulebeke.
Morel, id. à Gosselies.
Wauters, id. à Frameries.

Membres correspondants (1).

MM.
Scoutetten, professeur à Metz (France).
Le baron Dunot de St-Maclou, docteur à Caen (France).
Ferrand, professeur agrégé à Paris.
* Ceysons, docteur à Geetz-Betz.
* J. Armand, à Harzé.
* P. Ectors, à Molenbeek-St-Jean.
* Ch. Louwers, à Dison.
* J. Coppée, à Jumet.
* C. De Meulenaere, à Ardoye.
* L. Deprez, à Rebecq-Rognon.

---

(1) * Signifie : ancien membre actif.

Ch. Devloo, à Renynghe.
A. Goffin, à Hekelghem lez-Alost.
A. Otten, à Heesch (Hollande).
J. Van Kerckhoven, à Anvers.
J. Wittmann, à Malines.
J. Boine, à Louvain.
F. Ausloos, à Pecq.
A. Bidet, à Frameries.
Prosp. de Cooman, à Grammont.
D. Demain, à Grez.
G. De Preter, à Rhode-Ste-Genèse.
J. de Ram, à Vorsselaer.
E. Joris, à Gembloux.
Ch. Nelis, à Anvers.
F. Raes, à Handzaeme.
M. Roels, à Gouy-lez-Piéton.
Ph. Bastiné, médecin de bataillon à Bruxelles.
N. Baudine, à Braine-le-Château.
J. Bœver, à Laroche.
F. Decamps, à Anderlecht.
A. Elens, à Kersbeek.
F. Godfrind, à Havelange.
A. Henry, à Taintignies.
A. Jageneau, à Fall-Mehr.
Th. Lefèvre, à Menin.
L. Miot, à Charleroi.
A. Noots, à Neerpelt.
G. Otten, à Heesch (Hollande).
L. Soete, à Gheluwe.
A. Haesaerts, à Rumpst.

* St. Reynaert, à Aersele lez-Thielt.
* G. Lambié, à Looz.
* A. Thirifay, à Namur.
* E. Hubert, à Louvain.
* D. Bamps, à Merchtem.
* J. Mussely, à Deynze.
* A. Quinet, à Gilly.
* F. Clynmans, à Boortmeerbeek.
* L. De Plasse, à Charleroi.
* A. Dusauçois, à Nimy.
* J. Evrard, à Belœil.
* A. Moulaert, à Bruges.
* Th. Leroy, à Macon.
* C. Kaisin, à Floreffe.
* E. Van Turnhout, à Wetteren.
* E. Van Steenkiste, à Bruges.
* G. Desmedt, à Gerpinnes.
* H. Gérard, à Gozée.
* Ch. Goffin, à Enghien.
* G. Loriers, à Landenne-sur-Meuse.
* J. Peeters, à Bruxelles.
* A. Reynaert, à St-Nicolas.
* J. Vassart, à Falisolles.
* G. Verriest, à Wervicq,
* Nackers, à Moorsele.
* L. Delvigne, à Spy (Namur).
* A. Dethy, à l'hôpital de Namur.
* F. Baurain, à Estinne-au-Mont.
* J. Fourez, à Ploegsteer.
* J. Priem, à Thielt.

' E. Schneider, à Bruxelles.
' L. Vanderheyde, à Poperinghe.
' A. Van Lieberghen, à Utrecht.
' A. Vanquaethem, à West-Roosbeke.

—

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN PENDANT L'ANNÉE 1868-1869, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE, ET LU EN SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1869, PAR CH. LEDRESSEUR, SECRÉTAIRE.

—

Messieurs,

Notre société compte une année de plus d'existence, et je dois aujourd'hui rechercher avec vous si ce fut une année de progrès ou de défaillance. Fut-elle semblable à ces années de la vie humaine qui sont marquées par l'épanouissement de l'être et l'accroissement de sa vigueur, ou semblable à celles du déclin qui paraissent tomber sur la vie comme autant de gouttes glaciales qui l'éteignent peu à peu? Tel est le problème qui se pose au début de ce rapport. Sa solution doit nous intéresser et surtout nous être utile. Qu'ai-je besoin de vous démontrer combien est profitable ce retour vers le passé? Le souvenir du passé est le plus sûr guide pour le présent et la meilleure sauvegarde pour l'avenir. C'est le regard que le laboureur jette en arrière sur le sillon qu'il vient de creuser; il scrute

sa profondeur et sa rectitude pour corriger l'une ou l'autre, si l'avenir du champ qu'il doit fertiliser l'exige. Portons donc aussi pour quelques instants nos regards en arrière. Relisons ensemble cette page nouvelle que nous avons inscrite au livre de notre passé scientifique, et, juges impartiaux, dépouillons-nous, pour l'apprécier, de l'indulgence que l'on éprouve bien involontairement en faveur de sa propre cause.

J'ai hâte de le dire, Messieurs, la société médicale est restée digne de ses antécédents. Sœur cadette, si je puis dire, de ces autres associations qui fleurissent et prospèrent à l'ombre de l'Alma Mater, elle n'a pas tardé à projeter un éclat aussi vif que ses aînées. Cette fois encore, Messieurs, elle n'est pas déchue de son rang. — Ses travailleurs sont entrés nombreux et pleins de zèle dans l'arène. Ils ont produit et exposé devant vous un ensemble remarquable d'œuvres souvent très-importantes et toujours très-sérieuses. Vous les avez entendues, et sans doute vous avez été heureux d'être témoins des discussions animées mais amicales auxquelles elles ont donné lieu.

Les principales branches de l'art de guérir ont été tour à tour largement exploitées. La physiologie, cette science mère, l'une des pierres angulaires de l'édifice médical, a été cette année particulièrement l'objet de recherches et de communications très-intéressantes. Nous devons nous

en féliciter. Des questions variées de pathologie interne et externe et de thérapeutique ont été traitées devant vous. Enfin la pathologie générale et l'obstétrique ont aussi fourni leur contingent.

Je vais tâcher de résumer ces travaux. Je vous les rappellerai en substance, dépouillés des ornements de la forme, et vos souvenirs suppléeront sans doute à la concision que le cadre restreint de ce rapport me force de mettre dans leur exposé. Cette esquisse rapide suffira d'ailleurs, je l'espère, à vous convaincre de l'utilité et de l'importance de notre société.

Je vous disais, Messieurs, que la physiologie avait fourni à plusieurs de nos membres des sujets de travaux. Plus aptes que les autres, par la nature de leurs études, à suivre les variations et les progrès incessants de cette science, ils ont pris à tâche de nous faire profiter des connaissances qu'ils acquéraient. Vous allez voir avec quel entrain ils s'en sont acquittés.

Dans l'ordre chronologique se présente un travail de M. Brasseur sur l'*amnios et le liquide amniotique*. C'est par sa lecture qu'a été ouverte la série de nos réunions.

Dans la première partie de son œuvre, l'auteur s'attacha à étudier la structure, la formation et le développement de l'amnios. Il en donna la définition, en décrivit les rapports, et, pour mieux faire comprendre la configuration et les

relations réciproques de la portion ovarique et de la gaine funiculaire, il vous rappela que l'amnios avait été comparé à une sphère creuse percée à l'un de ses pôles d'un orifice d'où descendrait un tube de longueur égale au rayon.

L'auteur s'étendit avec une complaisance toute particulière, qu'expliquait d'ailleurs l'importance de la question, sur la structure de la membrane qu'il venait de décrire. Se basant sur les travaux les plus récents des embryologistes, il s'efforça d'établir son identité de structure anatomique chez l'homme et le poulet. Il est, chez ce dernier, composé d'une *couche fibreuse* dans laquelle MM. Remak et Kölliker ont découvert des fibres-cellules musculaires. Ce feuillet fibreux est tapissé à sa face interne d'une simple couche de cellules pavimenteuses. Récemment MM. Remak et Vulpian ont découvert que ce feuillet externe était doué de *contractilité*. Sous quelle influence se produit ce singulier phénomène? Faut-il l'attribuer à la contractilité propre de l'embryon? Serait-il dû à l'action du froid? Monsieur Brasseur ne lui reconnut ni l'une ni l'autre de ces causes, et avec M. Vulpian il se contenta de le considérer comme une exception à la loi physiologique, qui subordonne l'exercice de l'action musculaire à l'influence du système nerveux.

Après nous avoir décrit le mode de développement de l'amnios, et nous avoir entretenus en peu de mots du *magma réticulé* de Velpeau et

du *corps vitré jaune*, Monsieur Brasseur soutint et démontra, par diverses observations pathologiques, que la mort du fœtus n'entraîne pas inévitablement l'arrêt de développement de l'amnios. Il nous expliqua plus loin le mode de formation des pseudo-membranes qui se rencontrent accidentellement dans le sac amniotique, et nous rappela, sans toutefois la partager, l'opinion de certains auteurs qui considèrent ces productions pathologiques comme la cause des amputations congénitales.

Monsieur Brasseur termina cette première partie de son travail par la discussion des diverses théories émises jusqu'à ce jour sur le mode de formation de l'amnios, et il finit par se rallier complétement à l'explication donnée par M. Coste.

Dans la seconde partie de son travail, l'auteur se livra à l'étude du liquide amniotique. Il nous parla successivement :

1° De ses variations de quantité aux différentes périodes de l'évolution normale de la grossesse;

2° De ses propriétés physiques;

3° De sa *composition chimique;*

4° De ses *origines*. Provient-il de la mère ou est-il produit par l'embryon? Question bien controversée! Monsieur Brasseur la discuta longuement et finit par admettre avec le plus grand nombre, qu'il provient spécialement des organes de la mère : « Toutefois, dit-il, il peut contenir

des produits sécrétés par le fœtus (meconium, urine); cette évacuation d'ailleurs, d'après certains faits pathologiques, serait nécessaire à l'entretien de la vie fœtale. »

5° Enfin de *ses usages*. Concourt-il à la respiration fœtale? Monsieur Brasseur le nia et réfuta sans peine l'opinion de ceux qui l'admettent; servirait-il à la nutrition du nouvel être? Cette seconde question paraît plus difficile à résoudre. L'auteur se livra sur ce sujet à une discussion qu'il serait trop long de reproduire même en abrégé. Rappelons seulement ses conclusions : si l'on peut admettre que dans les premiers mois les eaux de l'amnios ne sont pas complétement étrangères à la nutrition de l'embryon, elles n'en sont pas la source principale; dans les derniers mois, au contraire, leur rôle nutritif est nul.

En terminant, l'auteur assigna aux eaux de l'amnios leur véritable rôle : « Elles sont, dit-il, l'agent protecteur de l'enfant pendant la grossesse et l'accouchement, et elles aident en outre mécaniquement à l'accomplissement de ce dernier. »

Dans la séance du 11 mars 1869, un autre sujet de physiologie fut traité devant nous par Monsieur Lacompte. Voici, en résumé, les principales propositions et les faits les plus saillants que ce travail nous fit connaître; il s'agit des *fonctions du nerf trijumeau* :

« Le trijumeau est un nerf mixte.

» A. Il préside aux *mouvements* des muscles » masticateurs (temporal, masseter, ptérygoï- » diens), des muscles mylo-hyoïdiens, et du ven- » tre antérieur du digastrique. — Quant au buc- » cal, les anatomistes ne s'accordent pas sur son » innervation : quelques-uns prétendent qu'il » reçoit son nerf moteur du trijumeau; d'autres » le font dériver du facial; peut-être est-il in- » nervé par les deux à la fois, puisqu'il n'est » en définitive qu'un prolongement de l'orbicu- » laire des lèvres et que ce dernier reçoit cer- » tainement l'innervation motrice du facial. — » C'est aussi au trijumeau que le péristaphylin » interne doit le mouvement. Le péristaphylin » externe, au contraire, ne serait pas innervé » par lui. Si cependant on porte un stimulus sur » le trijumeau, dans le crâne, ce muscle se con- » tracte; or le filet nerveux du péristaphylin » sort du ganglion otique, aussi bien que celui » du muscle interne du marteau; mais pourquoi, » dans ce cas, l'un plutôt que l'autre recevrait-il » son innervation du facial? La contraction du » péristaphylin externe par l'excitation du nerf » de la cinquième paire dans le crâne, n'est ici » qu'un effet réflexe qui a pour centre de ré- » flexion le ganglion otique.

» La projection de l'œil en avant et la dilata- » tion de la pupille par la galvanisation du tri- » jumeau, sont des mouvements réflexes qui se » produisent dans la sphère du grand sympa- » thique.

» B. Le trijumeau est en outre un nerf sensitif; il préside :

» 1° A la *sensibilité générale* de la tête, les » régions occipitales et mastoïdiennes exceptées, » à celle de la face, des fosses nasales, de la cavité buccale, de la partie supérieure du pharynx, et de l'oreille moyenne et externe;

» 2° A la *sensibilité spéciale* de l'ouïe; par la » section du trijumeau l'ouïe devient dure, pour » deux raisons : parce que le muscle interne du » marteau est paralysé et parce qu'il y a super- » sécrétion de la muqueuse du tambour; cela » résulte de la lésion de fibres du grand sympa- » thique, lésion qu'entraîne nécessairement la » section du trijumeau. La section du trijumeau » occasionne également des désordres dans l'ap- » pareil de la vision : des altérations de la cor- » née et la perte de l'œil. Ces phénomènes sont » le résultat de l'état d'insensibilité en vertu du- » quel l'œil, n'ayant plus conscience du contact » des agents extérieurs, ne peut se soustraire à » leur action traumatique. Les altérations de la » muqueuse pituitaire s'expliquent exactement » comme celles de la muqueuse auriculaire.

» Quelle est l'influence du trijumeau sur la » fonction et l'organe du goût?

» L'innervation sensitive de la langue appar- » tient au trijumeau ; l'innervation gustative au » facial. — La section de la corde du tympan » dans le tambour a provoqué la paralysie du

» sens du goût, celle du nerf lingual l'insensi-
» bilité de la langue, et la destruction complète
» de ce dernier la perte du goût et de la sensi-
» bilité. »

Ce travail de M. Lacompte fut suivi à court intervalle d'une nouvelle lecture physiologique. M. Marsigny vint, dans la séance du 13 mai, nous entretenir des *sensations de la faim et de la soif.*

S'attacher à détruire la doctrine de la localisation de ces sensations, tel est le but que l'auteur s'efforça d'atteindre. A cet effet, il fit remarquer le grand nombre de théories proposées tour à tour pour expliquer ces remarquables phénomènes. Après les avoir réfutées, il nous parla des expériences tentées sur le nerf pneumo-gastrique. Il soutint que la section bilatérale du nerf de la Xe paire ne donne que des résultats incertains, à cause des troubles nombreux qu'elle occasionne. Bien qu'il résulte des discussions auxquelles prête ce procédé opératoire que la faim n'est pas regardée par tous les auteurs comme un phénomène de sensation centripète ou locale, la solution du problème se fut encore fait attendre, si M. Schiff n'était venu apporter un contingent de faits intéressants.

Un mode particulier de résection des filets du nerf vague qui se distribuent à l'estomac a démontré péremptoirement que la sensation de la faim ne devait pas être localisée dans ce viscère.

M. Marsigny nous fit ensuite la description détaillée de cette expérience, puis il se déclara partisan de la théorie proposée par cet éminent physiologiste et déjà admise par bon nombre d'auteurs, à savoir que la faim est une sensation d'ordre réflexe due à une excitation exercée sur les masses nerveuses centrales par le sang appauvri et réfléchie à la périphérie. L'auteur étaya cette opinion de plusieurs faits très-concluants recueillis par M. Schiff.

La localisation de la soif fut combattue par des arguments analogues.

La séance qui suivit la lecture de ce travail fut encore consacrée à la physiologie. M. Focquet se chargea de nous faire connaître l'état actuel de la science sur une question bien importante : l'*Influence des nerfs sur les sécrétions*. L'auteur résume ainsi lui-même son travail ; ce sont en quelque sorte les conclusions auxquelles il fut amené par la discussion de nombreux faits et expériences :

« Dans la sécrétion on distingue deux actes
» la sécrétion proprement dite, et l'excrétion.
» L'acte de l'excrétion est surtout produit par les
» mouvements des conduits excréteurs; ces
» mouvements sont dus eux-mêmes à l'irritation
» qu'exerce le liquide sécrété; elle se transforme
» en mouvement réflexe dans les glanglions et
» revient vers la tunique musculaire à la faveur
» de conducteurs qui sont les filets du grand
» sympathique.

» Quant à la sécrétion proprement dite, il
» semble, contrairement à différentes opinions,
» que l'influx nerveux exerce son influence sur
» toutes les glandes en général ; mais il importe
» de faire une distinction entre la sécrétion de
» l'eau et la formation de matières spécifiques
» propres au liquide sécrété. L'eau provient du
» plasma sanguin et transsude à travers les pa-
» rois capillaires, par suite de la tension arté-
» rielle ; il s'ensuit que le système nerveux a la
» même influence sur la quantité de liquide sé-
» crété que sur la circulation sanguine elle-
» même; de telle sorte que les filets sympathiques
» sont des nerfs modérateurs, et que les filets
» cérébro-spinaux sont des nerfs accélérateurs
» de la sécrétion. Quant à la formation des sub-
» stances fixes du liquide sécrété, les opinions
» se trouvent partagées : suivant celle qui pa-
» raît la plus vraisemblable, cette formation des
» substances spécifiques est due à l'activité spé-
» ciale des cellules enchymateuses; c'est donc
» un acte de l'accroissement, indépendant de l'ac-
» tion des nerfs. »

Enfin, Messieurs, les questions physiologiques trouvèrent en M. Bourgeois un dernier représentant. « *La direction du courant nerveux implique-t-elle une différence essentielle entre les fibres motrices et les fibres sensitives ?* » Tel est le titre qui se lit en tête de l'attrayante communication qu'il nous fit dans notre dernière réunion.

Rappelons d'abord brièvement l'observation physiologique qui servit de thème à la dissertation de notre confrère.

Un rat se trouvant par hasard en sa possession, il le retint prisonnier et tenta de reproduire sur cet intéressant rongeur l'expérience que Paul Bert avait précédemment exécutée sur des cochons d'Inde : la *greffe animale*. C'était à la fin de décembre 1868. L'extrémité libre de la queue de l'animal, préalablement dénudée de peau, fut insérée et fixée dans un sillon profond pratiqué sur le dos. Huit jours plus tard, l'appendice fut séparé par un coup de scalpel de ses insertions normales. Il parut pour le moment insensible aux excitations mécaniques. Cependant, trois mois après, lorsqu'il fut donné à M. Bourgeois de revoir son opéré, la queue, malgré ses connexions, avait recouvré sa sensibilité; lorsque, en effet, on en pinçait l'extrémité libre, l'animal poussait des cris et s'agitait; le courant nerveux sensitif avait donc changé de direction.

Après nous avoir fait part des résultats de cette expérience, M. Bourgeois développa sa thèse comme suit : la direction du courant nerveux ne peut pas servir de caractéristique distinctive entre les fibres motrices et les fibres sensitives, le nerf est un conducteur dont le rôle dépend des insertions de ses extrémités.

Une autre expérience tend encore à le prouver : si, chez le chien, on coupe, à la région sous-

maxillaire des deux côtés, le nerf hypoglosse et le nerf lingual, et qu'on réunisse par un point de suture l'extrémité périphérique de l'un avec l'extrémité centrale de l'autre, l'excitation mécanique du lingual provoque, au bout d'un certain temps, des contractions unilatérales des muscles de la langue en même temps que des douleurs. Ces douleurs ne sont pas d'ordre réflexe, car elles sont limitées à un seul côté, et d'ailleurs, si on coupe le lingual en amont de la première section et qu'on excite le nouveau bout périphérique, on obtient le même résultat; si, au contraire, on fait la section en aval de la soudure, l'excitation du nouveau bout central provoque de la douleur. — Si, de plus, après dégénérescence de l'hypoglosse sectionné, on excite le nerf lingual, on finit par obtenir des contractions musculaires non réflexes. — Les expériences de Dubois-Raymond sur l'électro-tonicité sont aussi des preuves que M. Bourgeois ne manqua pas d'exploiter en faveur de sa thèse.

Après l'exposé de ces faits, l'auteur conclut avec MM. Philippeaux et Vulpian que, différentes par leurs fonctions, leur origine et leurs terminaisons, les fibres nerveuses des trois ordres ne présentent pas de différences essentielles quant à leurs propriétés. Elles seraient au contraire douées d'une propriété commune, identique pour toutes, indépendante de l'effet produit, et c'est à cette propriété caractéristique que

MM. Vulpian et autres ont donné le nom de *Neurilité*.

Vous le voyez, Messieurs, j'avais raison de le dire, nos jeunes physiologistes ont bien mérité de la société. Mais je suis loin d'avoir épuisé la liste des productions que cette année vit éclore. Passons donc à un autre ordre de travaux.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que, grâce aux nouveaux moyens d'observations mis en œuvre, grâce surtout au microscope, les sciences médicales ont fait dans ces derniers temps de prodigieux progrès. Ces transformations ont semblé d'abord absorber toute l'attention des savants. Comme si toutes les intelligences réunies eussent à peine suffi à suivre les changements qui s'opéraient dans une partie de la pathologie, la thérapeutique paraissait reléguée sur un rang secondaire. Une réaction devait bientôt s'opérer. Depuis quelques années, la thérapeutique a emboîté le pas derrière la pathogénie et l'anatomie pathologique ; vous connaissez ses progrès. Plusieurs de nos travailleurs l'ont compris ; aussi se sont-ils occupés surtout dans leurs communications du traitement de certaines affections.

M. Moeller est entré le premier en lice. Il exposa et soutint, dans notre première séance, une thèse intitulée : l'*emploi des caustiques dans l'angine diphtérique est toujours inutile et parfois dangereux.*

Pour prouver la première partie de sa thèse

M. Moeller eut recours à deux arguments :

1° L'angine diphtérique est une affection générale. Comment donc peut-on espérer de la guérir par un traitement local? On ne peut même pas espérer d'arrêter par ces moyens locaux la propagation locale du processus, puisque cette propagation se fait par infection générale et non par continuité de tissus.

2° Contre l'état local lui-même, l'utilité des caustiques est plus que douteuse.

Quant aux dangers de la cautérisation, ils résultent, pour l'auteur de la thèse, des principaux faits suivants :

1° Elle occasionne un profond dégoût pour les aliments, et l'on connaît l'importance d'une alimentation substantielle, dans le traitement de la diphtérie ;

2° L'application des caustiques est douloureuse, et peut occasionner des accidents sérieux ;

3° Enfin les caustiques tendent peut-être à favoriser l'extension du processus ; il est difficile de limiter leur action aux parties malades et leur contact sur les muqueuses provoque un travail morbide qui n'est pas sans analogie avec le processus diphtérique.

Cette thèse fut l'objet d'une longue et vive discussion. Elle rencontra des adversaires nombreux qui la trouvaient trop absolue. L'auteur d'ailleurs se montre conciliant. Il reconnut, après la clôture des débats, que les caustiques

peuvent être utiles au début, lorsque l'affection paraît primitivement locale, ainsi que des auteurs dignes de foi, notamment Trousseau, en citent des exemples incontestables. En présentant sa thèse sous une forme aussi nettement tranchée, M. Moeller avait voulu rendre la discussion plus instructive et plus intéressante, et prémunir contre l'abus de moyens difficiles à manier.

Dans la séance du 17 décembre, M. Froidbise vient nous lire un travail assez étendu, sur l'*emploi de la digitale dans les maladies du cœur*. Passant en revue d'abord l'action physiologique de ce médicament, M. Froidbise constata un désaccord marqué entre les auteurs : Pour les uns elle élève la température du corps et diminue la sécrétion urinaire (Sanders — Stadion de Kiew); pour d'autres elle refroidit la peau, diminue la fréquence des mouvements respiratoires et augmente notablement la quantité d'urine sécrétée (Bouillaud, Bouley et Reynal). Les mêmes opinions contradictoires se sont produites à propos de son action sur le système circulatoire. Il paraît cependant définitivement établi qu'à dose modérée, elle ralentit les mouvements du cœur et augmente la tension artérielle. Les expériences faites à ce sujet au moyen de l'hémodynamomètre (Cl. Bernard — Briquet) et au moyen du sphygmographe (Chauveau, Marey, Ferrand etc.) paraissent concluantes.

Passant à ses applications thérapeutiques, M. Froidbise les discuta longuement, il fit l'exposé de celles qui lui parurent rationnelles et sanctionnées par l'expérience, et, comme conclusion, il admit que la digitale pouvait être employée avec avantage :

1° Dans les maladies aigues des séreuses cardiaques, comme hyposthénisant;

2° Dans l'hypertrophie simple du cœur, mais d'une manière passagère;

3° Dans le rétrécissement aortique, comme régulateur de la circulation, lorsque les mouvements du cœur sont tumultueux;

4° Enfin dans le rétrécissement auriculo-ventriculaire gauche.

Le médecin, Messieurs, a souvent à lutter contre une affection qui semble jusqu'ici se jouer de ses efforts : la *phthisie pulmonaire*. Que de médicaments ont été essayés contre ce mal terrible! Dans ces derniers temps une médication nouvelle ou plutôt renouvelée a paru réveiller quelques espérances; je veux parler *de la médication arsénicale*. C'est cette médication qui fit le sujet d'un travail que M. Tellier nous a lu en séance du 28 janvier 1869.

Il nous y traça d'abord à grands traits l'histoire de l'arsenic. En résumé, il constata que, comme bien des choses qui dans ce monde doivent subir l'appréciation des hommes, l'arsenic avait eu ses périodes de gloire et ses moments d'oubli.

Passant à son action physiologique, M. Tellier nous fit observer que sur ce point, comme sur bien d'autres, les savants étaient loin de s'entendre. Il lui parut cependant résulter des nombreux faits qu'il analysa :

1° Que l'arsenic diminue le mouvement de dénutrition des tissus ;

2° Qu'il rend la respiration plus ample et plus facile ;

3° Qu'il exerce sur la circulation en général une action tonique.

Un fait intéressant que l'auteur ne manqua pas de nous faire remarquer, c'est que, outre ses nombreuses voies d'éliminations, l'arsenic paraît sortir de l'économie par la muqueuse broncho-pulmonaire.

La partie la plus importante du travail de M. Tellier est celle qu'il me reste à analyser. Je regrette de ne pouvoir reproduire ici les savantes considérations qu'y a développées notre confrère. Je me borne donc à en rappeler les principales conclusions :

1° L'arsenic, étant reconstituant, modifie favorablement l'état général des tuberculeux ; cette amélioration de l'état général retentit inévitablement sur les lésions locales ;

2° Par son action modératrice sur le système nerveux, l'arsenic calme la toux ;

3° Il facilite l'expectoration et en diminue l'abondance ; or, tarir plus ou moins complètement

la sécrétion des cavernes, n'est-ce pas en arrêter les progrès, sinon en favoriser la cicatrisation?

De nombreux faits cliniques empruntés à la pratique de Trousseau, de MM. Sandras, Millet, Isnard, Wahu et spécialement de M. Moutard-Martin vinrent à propos corroborer ces assertions.

Enfin M. Tellier termina son travail par le récit d'une observation qui lui est personnelle : un malade arrivé à la période ultime de la phthisie vit, par la médication arsenicale, son état s'améliorer au point de faire croire pendant deux ans à une guérison radicale. Il fut alors emporté par une maladie à marche rapide n'ayant aucune connexion avec son affection antérieure.

S'il est à côté de la phthisie pulmonaire une affection qui mérite toute l'attention des praticiens par sa fréquence et par la pénurie des moyens dont l'art dispose pour la combattre directement, c'est certainement la fièvre typhoïde. Aussi M. Ghyoot fut-il bien inspiré en faisant du traitement de cette maladie l'objet de ses recherches. Sous ce titre : « *Quelques considérations sur le traitement de la fièvre typhoïde,* » il nous lut, le 22 avril, un long mémoire dont je ne puis vous donner ici qu'une idée bien incomplète. Passant en revue avec notre confrère les principales médications préconisées par les praticiens, je me bornerai à

mettre en regard de chacune d'elles l'opinion qu'il a émise et les raisons à l'appui.

1° *Expectation :* Il peut convenir d'y avoir recours lorsque quelque incertitude plane encore sur le diagnostic; sinon il est certaines médications qui modifient d'une manière favorable la fièvre typhoïde; il est donc rationnel de les préférer à l'abstention.

2° *Antiphlogistiques :* Ils peuvent convenir dans certaines circonstances bien déterminées.

3° *Toniques et excitants :* Il faut les rejeter comme méthode exclusive de traitement; mais ils rendent des services incontestables dans l'adynamie.

4° *Evacuants :* Préconisés d'abord par Sydenham, Huxam etc... ils tombèrent ensuite dans le discrédit... Delaroque tenta de les réhabiliter en 1835. Il publia de nombreuses observations pour prouver leur efficacité. Cette opinion fut plus tard confirmée par les expériences de MM. Beau, Gueneau de Mussy, Piédagnel, Louis etc.

Si cette médication ne convient pas toujours, elle rend des services incontestables dans le plus grand nombre des cas. La diarrhée, les coliques, le météorisme, ne la contre-indiquent nullement, peut-être même est elle surtout utile dans ces cas. Ce n'est que lorsqu'il survient des évacuations trop abondantes, qu'il faut suspendre son usage pendant 24 heures.

En somme, conclut M. Ghyoot, chaque médication peut trouver son application. On emploiera : 1° l'expectation exceptionnellement; 2° les *antiphlogistiques* au début, chez les sujets jeunes et robustes et dans les formes inflammatoires; 3° le sulfate de quinine dans les formes intermittentes ou rémittentes; 4° les excitants et surtout les toniques, pour combattre l'adynamie; 5° enfin les évacuants dans la plupart des cas.

Faut-il nourrir les malades atteints de fièvre typhoïde, se demande en terminant M. Ghyoot, et à quelle époque faut-il le faire? Il n'hésite pas à répondre avec Trousseau, Behier, Aran etc. qu'il faut nourrir dès le début. Les aliments doivent être nutritifs, de digestion facile, donnés par petites quantités à la fois, et toujours sous forme liquide. Cette opinion repose sur les motifs suivants : la fièvre typhoïde est de sa nature essentiellement hyposthénisante; on connait d'autre part, par les expériences de Chossat, les effets redoutables d'une abstinence complète; enfin l'alimentation pendant la maladie n'est-elle pas le meilleur remède préventif des indigestions de la convalescence, et conséquemment des rechutes?

Le goître exophtalmique est une affection assez rare et assez curieuse pour que chaque nouvelle observation qu'on en recueille excite vivement l'intérêt. Aussi M. Moureau, ayant eu l'occasion

d'en observer un cas, s'empressa-t-il de nous en faire part. La malade dont il nous lut l'histoire détaillée dans notre séance du 25 février avait présenté tous les symptômes qui caractérisent le goître exophtalmique. Il importe de faire remarquer cependant que chez elle le développement de la maladie se fit lentement et progressivement, et qu'une grossesse intercurrente n'exerça aucune influence sur sa marche. Quant au traitement mis en usage, il consista essentiellement dans l'emploi de la digitale concurremment avec un régime tonique. Ses heureux effets furent évidents; au bout de trois mois il s'était produit une amélioration voisine de la guérison. Dès lors la malade renonça à toute médication; mais bientôt tous les symptômes reparurent avec leur intensité primitive; force fut donc de revenir à la digitale. L'amélioration fit alors de nouveaux et rapides progrès, et aujourd'hui la malade n'éprouve plus aucune incommodité bien que le corps thyroïde n'ait pas repris complétement son volume primitif, et qu'il persiste un certain degré d'exophtalmie.

Jetons maintenant, Messieurs, un coup d'œil rapide sur les travaux que plusieurs de nos membres ont produits sur le traitement des maladies chirurgicales.

M. Gaillet, dans notre séance du 11 février, nous fit longuement l'exposé de ses idées sur une question dont il est inutile de faire ressortir

l'importance pratique ; *le traitement des abcès par congestion*. L'auteur du travail nous fit connaître d'abord la pratique des chirurgiens les plus renommés, tels que Boyer, Lisfranc, Abernethy, J. Guerin, etc., etc. C'était l'historique de la question. Quant aux praticiens de nos jours, M. Gaillet les considéra comme partagés en trois camps : 1° ceux qui, avec M. Chassaignac, sont partisans du drainage ; 2° les partisans de l'expectation ; 3° les hommes d'action qui ouvrent les abcès par des ponctions sous-cutanées suivies d'injections iodées (Boinet).

L'auteur se livra dès lors à une discussion très-approfondie de ces trois opinions. La pratique de M. Chassaignac lui parut insuffisante. Il condamna l'expectation comme une méthode stérile qui prolonge peut-être les jours de quelques malades, mais est suivie tôt ou tard de la mort de presque tous au milieu des symptômes de la fièvre hectique. Il ne restait plus alors qu'un parti à suivre. M. Gaillet n'hésita pas. Il affirma sans arrière-pensée que toutes ses sympathies étaient acquises à la méthode qui consiste à attaquer le mal profondément et le plus tôt possible, comme le veut M. Boinet. Quels sont les avantages de cette manière d'agir ? Ils sont nombreux. D'abord les injections iodées modifient favorablement les surfaces malades, en agissant sur les os et sur les parois de l'abcès. Elles s'opposent aux résorptions qui sont ici tant à redou-

ter. Elles modifient le pus lui-même, comme l'a prouvé M. Duroy.— On obvie aux inconvénients de l'introduction de l'air et de la viciation du pus par les ponctions sous-cutanées. Enfin en agissant tôt, dès que la fluctuation est reconnue, on se trouve dans les conditions les plus favorables pour la guérison : en effet, la carie osseuse est encore peu étendue; le foyer est moins vaste et ses parois par conséquent plus susceptibles de se rapprocher pour la cicatrisation; enfin la constitution du sujet n'a pas eu le temps de s'affaiblir par une suppuration épuisante.

Je devrais vous parler ici, Messieurs, du travail que vous a lu M. Servais, sur l'*emploi du chloroforme dans le tétanos traumatique*. Je ne le puis, faute de documents. Je le regrette d'autant plus que ce travail avait eu le don de vous intéresser vivement et qu'il offrait un cachet tout spécial d'originalité en ce qu'il s'appuyait sur une observation personnelle de l'auteur.

Dans la section des maladies oculaires, deux lectures pleines d'intérêt ont été faites devant nous, l'une par M. Noël, sur *la fève de Calabar*, et l'autre par M. Moreau *sur l'emploi du bromure de potassium dans les névroses de l'œil.*

M. Noël débuta par l'histoire toxique du médicament. Les peuplades de l'Afrique occidentale l'appellent Eséré. Elles le considèrent comme un produit divin, inoffensif par lui-même, mais dé-

nonciateur du mal, frappant de mort le coupable qui en défie la puissance, et vengeant, au contraire, par la bénignité de ses effets, l'innocence faussement accusée. Ce fut cet usage qui, en 1846, fit remarquer cet agent par le voyageur anglais Daniell et lui valut son nom de *fève d'épreuve*. Ce ne fut qu'en 1855 que le missionnaire anglais Waddel parvint, au péril de sa vie, à soustraire quelques graines d'Eséré au fanatisme barbare qui les gardait. Envoyées en Angleterre, ces graines germèrent dans les serres d'Edimbourg, et les plantes qui en sortirent furent décrites et classées pour la première fois par le botaniste Balfour, sous le nom de *physostigma venenosum*.

M. Noël nous fit ici la description de cette plante ; il nous entretint longuement de sa composition chimique, de ses effets physiologiques sur l'économie en général ; j'omets tous ces détails, pour ne vous rappeler que ce que notre confrère nous a dit de son action sur l'appareil visuel et de ses applications thérapeutiques.

Son action sur l'œil se caractérise par deux phénomènes principaux : le rétrécissement de la pupille et le spasme de l'accommodation.

A) *Rétrécissement de la pupille*. Il se manifeste 5 à 10 minutes après l'instillation. Il atteint son point culminant au bout d'une demi-heure, et ne disparaît qu'après 2 ou 3 jours. Au début le resserrement de la pupille se fait par saccades.

Son diamètre devient de 1 1/2 à 2 millimètres plus petit, que quand l'œil est exposé à la plus vive lumière ou soumis aux plus grands efforts d'accommodation. La pupille ainsi myosée n'en reste pas moins sensible à la lumière, et susceptible de mouvements sympathiques. Les objets paraissent peu éclairés bien que les contours en soient plus nets.

B) *Spasmes de l'accommodation.* Le muscle ciliaire se contracte au bout de 10 minutes environ. Ses contractions de plus en plus fortes se font par saccades. Elles disparaissent généralement après une heure. Toutefois le muscle ciliaire reste plus excitable pendant un temps plus ou moins long. En effet, la moindre impulsion de la volonté y provoque des contractions inaccoutumées. Il en résulte une modification du siége de la vision distincte et du pouvoir accommodateur.

Enfin voici très-brièvement les principales applications thérapeutiques de la fève de Calabar, telles que M. Noël les a exposées et motivées.

Elle combat avantageusement la mydriase et la paralysie du muscle ciliaire qui succèdent à la diphtérie et autres affections générales ou locales.

Elle aide puissamment à prévenir ou à réduire les hernies périphériques de l'iris, à détruire les synéchies, etc...

A faible dose elle peut souvent remplacer l'appareil sténopéique.

Il est bon de noter qu'elle pourrait, en augmentant leur infirmité, servir aux conscrits myopes qui veulent échapper au service militaire.

Enfin, la fève de Calabar paraît être le médicament qui a donné jusqu'ici les meilleurs résultats dans le traitement du tétanos.

M. Moreau vient de me faire parvenir le résumé de son travail. Je vous le transcris tel qu'il est tombé de la plume de son auteur :

« J'exposai d'abord, dit-il, en peu de mots, les
» effets du bromure de potassium sur le système
» nerveux. Je constatai qu'on l'avait essayé dans
» la plupart des névroses, mais que jusqu'ici on
» ne l'avait pas employé, que je sache, dans les
» névroses de l'œil. Je rappelai ensuite une ob-
» servation dans laquelle il m'avait été donné
» d'user de cet agent, et avec les meilleurs résul-
» tats. C'était chez un jeune homme de 16 ans.
» A la suite d'une opthalmie purulente, qui avait
» entraîné la perforation de la cornée et la her-
» nie de l'iris, et dont on était parvenu à le gué-
» rir, il avait conservé une photophobie et un
» épiphora épouvantables. On avait employé
» pour les combattre l'atropine, les révulsifs
» sur les extrémités inférieures, sur le tube
» digestif et à la nuque, les lotions calmantes,
» en un mot, tout l'arsenal pharmaceutique, et
» tout avait échoué. Après deux mois de cet état
» pénible, j'administrai le bromure de potassium
» à la dose de deux grammes par jour, et, au

» bout de trois jours, le malade put ouvrir les
» yeux et supporter la lumière. Quelques jours
» plus tard il quittait l'hôpital parfaitement
» guéri, et cette guérison ne s'est pas démentie.
» Il m'a été donné depuis d'employer, également
» avec succès, le bromure de potassium dans
» plusieurs cas de photophobie accompagnée
» d'ulcères de la cornée et d'injection périkératique.

» M'efforçant ensuite d'expliquer le mode d'action de ce médicament, je crus ne pas trop m'éloigner de la vérité en disant : le bromure de potassium est un sédatif puissant du système nerveux ; or la physiologie nous apprend que l'éréthisme, l'irritation des nerfs cérébro-spinaux entraînent le relâchement des vaso-moteurs, d'où hypérémie de la partie correspondante ; toutes les fois d'ailleurs que j'ai administré le bromure de potassium contre la photophobie et l'épiphora, il y avait en même temps injection péricornéenne très-marquée ; par l'usage de ce médicament je détruisais l'éréthisme nerveux et ses conséquences, l'injection vasculaire, la photophobie et l'épiphora. »

Une question de pathologie générale a fourni à M. Procès l'occasion de nous entretenir dans notre séance du 3 décembre 1868. Sa communication était intitulée : *de la bile dans la production de l'ictère.*

Il commença par réfuter ceux qui croient que l'ictère est dû à la résorption de la bile dans l'intestin. Il prouva ensuite, contrairement à ce qui a parfois été soutenu, que les éléments biliaires ne préexistent pas dans le sang, mais se produisent dans le foie. De ces prémisses il conclut que la bile, sécrétée par le foie, se résorbe dans cet organe lorsque se développe l'ictère ; pour cela, il suffit que, par une cause quelconque, l'équilibre de tension soit rompu entre la force sécrétoire des cellules hépatiques, et la pression sanguine dans les vaisseaux. L'auteur fit alors l'application de cette loi générale aux divers cas particuliers. Ces développements, que je ne puis rappeler ici, occupèrent une large part de son travail. — En terminant il reconnut l'insuffisance de sa théorie pour expliquer tous les ictères, bien qu'il se refusât à admettre les hypothèses à l'aide desquelles on a voulu élucider ces cas difficiles. « Peut-être, dit-il, une connaissance plus approfondie de l'influence des nerfs sur les cellules glandulaires, sur les parois des vaisseaux, et même d'une manière plus ou moins directe sur le liquide sanguin, permettra-t-elle un jour de résoudre cette obscure question. »

Il me reste, Messieurs, à vous entretenir d'une thèse sur l'art des accouchements que votre secrétaire a eu l'honneur de développer devant vous. Il tenta de vous démontrer dans votre dernière réunion que « *la symphyséotomie n'est*

plus praticable dans l'état actuel de la science. »

Après vous avoir rapporté l'opinion d'auteurs recommandables sur ce sujet, particulièrement de MM. Pénard (1), Joulin (2), Cazeaux (3), Playfair (4), etc., il s'efforça d'établir cette thèse par le raisonnement suivant, je vous le rappelle aussi en abrégé que possible : c'est une opération grave, comme le prouvent une foule de statistiques que j'invoquai à l'appui de cette vérité; on ne peut conséquemment y avoir recours que si, d'une part, ses indications ne peuvent être remplies par aucun autre moins grave, et si, d'autre part, elles peuvent être nettement précisées; or je vous ai cité, comme pouvant le plus souvent lui être substituées, la provocation de l'accouchement prématuré artificiel, l'application du forceps aidé au besoin de l'appareil à tractions de joulin, et enfin l'application du lévier, lorsque, bien entendu, l'enfant est vivant; et d'ailleurs passant en revue ses indications, je vous ai montré combien en pratique elles étaient peu précises; combien, par exemple, n'est-il pas difficile d'apprécier à quelques millimètres près le rétrécissement du bassin? D'un autre

---

(1) Guide pratique de l'accoucheur et de la sage-femme; — Paris 1865, p. 484.

(2) Traité complet d'accouchements; — Paris 1867, p. 1100,

(3) Cours theorique et pratique de l'art des accouchements; Paris. — 1867, p. 1053.

(4) A Handbook of obstetric operations; London 1865, p. 177.

côté quels moyens avons-nous d'évaluer le volume de la tête du fœtus? Quelques millimètres d'erreur dans l'une ou l'autre de ces appréciations peut rendre l'opération insuffisante, et dès lors l'intervention à l'aide d'instruments devient impossible ou dangereuse! etc., etc.

Me voici, Messieurs, arrivé au terme de cet exposé. Permettez qu'avant de finir je me fasse l'interprète des sentiments de gratitude que nous éprouvons tous pour ceux de nos professeurs qui s'intéressent à notre société et viennent accroître par leur présence l'importance de nos réunions. Permettez-moi de remercier en particulier celui qui dirige nos séances avec le tact et la bienveillance que vous savez tous apprécier. Je voudrais redire ici tout ce qu'il y a de noblesse et de dévouement dans sa manière de nous prouver son intérêt; mais sa présence retient l'éloge sur mes lèvres, pour ne laisser échapper de mon cœur qu'un cri de reconnaissance! Souffrez aussi que j'adresse une parole de remercîment à nos travailleurs, un mot d'adieu à quelques-uns, un mot d'encouragement à ceux qui nous restent. Merci, Messieurs, pour la noble émulation avec laquelle vous avez rehaussé l'éclat de notre société! Merci pour les intéressantes séances auxquelles vous nous avez fait assister! Elles ont été toutes des fêtes pour nos intelligences. Merci pour les discussions pleines de charme que vous avez provoquées et

où toujours l'ardeur juvénile de vos convictions était tempérée par une courtoisie qui ne se démentit jamais! Et vous qui nous avez quittés pour aller dépenser ailleurs le zèle qui vous animait, nous conserverons le souvenir reconnaissant de l'intérêt que vous portiez à notre œuvre et le souvenir ému de votre amitié! A vous aussi, merci et adieu! Et nous, Messieurs, qui restons, travailleurs de la veille, soyons aussi des ouvriers du lendemain. Comme le dit un vieil adage, dont on a usé et abusé : *Noblesse oblige.* Notre élan est pris, ne le laissons pas ralentir. Profitons de l'exemple qui nous a été donné. Que la vue des combats victorieux de nos devanciers nous enflamme d'une ardeur nouvelle pour continuer la lutte!

Ah, Messieurs, à ce moment de transition entre un passé glorieux et un avenir qui, je l'espère, sera aussi glorieux, une image se présente à mon esprit. Pardonnez-moi pour finir cette licence poétique. Je me figure la science sous l'aspect d'un vaisseau majestueux, enflant ses voiles, et voguant, ballotté par les flots du doute, à travers les écueils de l'erreur vers le port de la vérité. Je vois à sa suite sous la figure d'une embarcation légère notre société que des rameurs infatigables dirigent et maintiennent dans son sillage, et je ne puis m'empêcher de m'écrier : « honneur à vous jeunes rameurs! votre courage n'a pas eu de défail-

lance; mais surtout persévérez! Persévérez, et un jour aussi, vous franchirez les bords du bâtiment qui vous précède; vous deviendrez des pilotes expérimentés; quelques-uns peut-être tiendront le gouvernail! Et alors nous serons fiers d'avoir été vos amis! et alors vos maîtres seront fiers de vous avoir eus pour élèves, et notre chère Université s'enorgueillira de vous avoir eus pour enfants. »

—

SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Président d'honneur, Mgr N. J. Laforet, recteur magnifique de l'Université.

Conseil particulier de Louvain.

Président, F. Lefebvre, prof. à la fac. de médecine.
Vice-Président, Em. De Becker, avocat-avoué, conseiller provincial et conseiller communal.
Secrétaire, Ch. Baguet, avocat.
Trésorier, Jos. Boine, docteur en médecine.
Membres, les présidents et vice-présidents des Conférences.

Conseil de la conférence Notre-Dame.

Président, E. Martens, prof. à la fac. des sciences.
Vice-Président, L. Caeymacx, étud. en médecine.
Secrétaire, E. Van Hoof, étud. en médecine.
Trésorier, A. Maes, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, A. De Ghendt, étud. en médecine.

Conseil de la conférence Saint-Jacques.

Président, F. Lefebvre, prof. à la fac. de médecine.



Vice-Président, E. Jacques, étud. en médecine.
Secrétaire, A. Van de Walle, étud. en philosophie.
Trésorier, J. B. Dumont, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, A. Van den Weghe, étud. en médecine.

Conseil de la conférence Sainte-Gertrude.

Président, A. De Vivier, prof. à l'école des mines.
Vice-Président, E. Tellier, étud. en médecine.
Secrétaire, A. Cappelle, étud. en droit.
Trésorier, A. Ghyot, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, F. Durosé, étud. en médecine.

Conseil de la conférence Saint-Michel.

Président, Ed. Poullet, prof. à la fac. de philosophie.
Vice-Président, L. Goffin, étud. en médecine.
Secrétaire, Fr. Michaux, étud. en droit.
Trésorier, G. Froidbise, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, A. De Clercq, étud. en droit.

Conseil de la conférence de Saint-Pierre.

Président d'honneur, F. Craessaerts, curé-doyen de Saint-Pierre.
Président, Em. De Becker, avocat-avoué, conseiller provincial et conseiller communal.

Vice-Président, Ch. Delcour, prof. à la fac. de droit, membre de la Chambre des représentants, conseiller communal.
Secrétaire, Ch. Baguet, avocat.
Trésorier, Jos. Boine, docteur en médecine.
Gardien du vestiaire, J. B. Boine.

Conseil de la conférence Saint-Joseph.
(Collége de la Sainte-Trinité).

Directeur, M. le supérieur du Collége.
Président, R. Claeys, étudiant.
Vice-Président, A. Maes, id.
Secrétaire, P. Lefebvre, id.
Secrétaire-adjoint, J. Van Rijswijck, id.
Gardien du vestiaire, Th. Cardon, id.
Trésorier, H. Meheux.

Conseil de la conférence du patronage des jeunes ouvriers.

Président, U. Massalski, répétiteur à l'Université.
Aumônier, L. Struyf, vicaire de Saint-Michel.
Secrétaire, J. Novent, étud. en philosophie.
Trésorier, Eug. De Neéf, avocat.

Conférence Saint-Lambert (Héverlé lez-Louvain).

Protecteurs. LL. AA. SS. le Duc et la Duchesse d'Arenberg.

Conseil de la conférence.

Président, chevalier X. van Elewyck, docteur en sciences politiques et administratives, à Louvain.
Vice-Président, G. Stroobants, fermier, à Heverlé.
Secrétaire, G. Tombeur, cons. comm., à id.
Trésorier, J. Verbeek, vicaire, à id.
Gardien du vestiaire, C. Van der Borght, à id.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL SUR LES TRAVAUX DES CONFÉRENCES PENDANT L'ANNÉE 1868-1869.

—

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Un quart de siècle s'est écoulé depuis le jour où s'établit à Louvain l'œuvre bénie dont Ozanam fut la première gloire et qui fleurit à l'ombre du grand nom de Saint Vincent de Paul. Pénétrée de ses devoirs envers les classes laborieuses et souffrantes, heureuse d'employer, pour les mieux remplir, la grande force de l'association, la jeunesse catholique voulut pratiquer en commun la loi de charité au sein de cette Université où elle se livrait en commun à l'étude de la science; afin que l'intime union de la vraie lumière et du véritable amour fût de nouveau attestée et que l'*Alma Mater* apparût à tous comme le foyer de l'un et de l'autre.

Sainte fécondité des œuvres que Dieu protége! Les conférences de Louvain, composées d'éléments variables et presque totalement renouvelés en peu de temps, n'ont pas laissé de prospérer. Tandis que chaque année plusieurs de nos amis, nous quittant, sont allés se joindre à des confrères étrangers ou fonder de nouvelles socié-

tés, le nombre croissant de nos membres nous a forcés plusieurs fois de scinder nos conférences ; cette année même a vu se réaliser un de ces heureux démembrements. Salut donc à la conférence sœur, née de notre abondance et qui déjà partage nos travaux ; salut à son digne et zélé président, M. le professeur Poullet !

Avant d'aborder, Messieurs, l'exposé des œuvres de nos conférences pendant l'année 1868-1869, nous serions peu fidèles à nos traditions et nous écouterions peu notre cœur si nous ne rendions un pieux hommage à ceux de nos confrères que Dieu a rappelés à lui. La mort nous a enlevé trois de nos membres souscripteurs. La conférence Saint Pierre a perdu M. Raymond Brion, un de ses membres actifs dont le dévouement généreux laisse un grand vide. La conférence Sainte Gertrude a également perdu un de ses membres les plus zélés, M. Clément Daubioul, étudiant de la faculté de médecine, enlevé à l'affection et aux espérances de sa famille au moment où ses derniers examens allaient clore sa brillante carrière universitaire. La conférence Saint Jacques a été particulièrement éprouvée par la mort de deux de ses membres : M. Albert de Wylge, étudiant de la faculté de droit, regretté de tous ceux qui l'ont connu, regretté des pauvres surtout qu'il aimait à secourir ; et M. l'abbé J. B. Magniette, bachelier en théologie, rappelé à Dieu le lendemain d'un triomphe académique, échangeant

ainsi les lauriers de la science contre les palmes immortelles de la vertu! Nous pouvons relever nos morts, Messieurs : tous ont combattu le bon combat; tous ont passé en faisant le bien. En priant sur leur tombe récemment fermée, chacun de nous peut y cueillir cette fleur du bon exemple qu'y a fait germer leur vertu.

La situation matérielle de notre œuvre, Messieurs, est plus consolante que brillante; et si nous avions à la caractériser devant une assemblée où la charité ne préside point, peut-être userions-nous de quelque innocent artifice pour présenter sous le jour le plus favorable la balance douteuse de nos recettes et de nos dépenses(1). Mais devant vous, nous le savons, constater un déficit, c'est encourager à le combler en rappelant que dans le passé plus de malheureux

---

(1) Tableau des recettes et des dépenses :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Quêtes ordinaires : fr.	1,838 91	Déficit de l'année antérieur : fr.	645 47
Quêtes extraordinaires :	179 32	Pain (5454) :	3,525 37
Quête au Sermon :	889 55	Vêtements :	2,277 99
Souscriptions :	1,293 00	Paille :	384 00
Dons particuliers :	2,010 97	Coke :	158 20
Fêtes musicales :	220 00	Poêles :	179 60
Total :	6,431 75	Dépenses diverses :	459 68
Total des recettes :	7,630 31		
Total des dépenses :	6,431 57	Total des dépenses :	7,630 31
Déficit :	1,198 56		

ont été secourus : voici les faits. L'année dernière, l'excédant de nos dépenses sur nos recettes était d'environ 650 fr. ; aujourd'hui le déficit est presque doublé : nos dépenses en effet se sont élevées à 7630 fr., et nos recettes n'ont été que de 6431 fr.

Le chiffre de nos dépenses admis comme normal (et il n'a rien d'exagéré), il importe de rechercher, Messieurs, quelle est la cause de ce déficit, ou, si vous le voulez, quel est le côté faible de nos ressources. Que nous a-t-il donc manqué pour arriver à ce bienheureux équilibre de l'actif et du passif qui est le rêve favori de notre trésorier ?

Ce n'est point sans doute l'appui généreux de notre vénéré président d'honneur, Mgr Laforet : ses dons, vous le savez, ne nous ont jamais fait défaut. Ce ne sont point la religion et l'éloquence plaidant la cause du malheur : M. l'abbé Louis, que nous sommes heureux de remercier ici, n'a-t-il pas, au bénéfice de nos protégés, remué tous les cœurs dans un sermon de charité? A la voix de l'orateur sacré, d'abondantes aumônes ont été versées dans nos mains et nos revenus se sont augmentés de près de 900 fr. Les fêtes musicales où MM. les étudiants mettent gracieusement au service des pauvres toutes les ressources d'un art enchanteur, nous ont aussi procuré une somme de 220 fr. L'ensemble des dons particuliers, sans atteindre le chiffre de l'an dernier, s'est cepen-

dant élevé à plus de 2000 fr., et nous en témoignons ici à nos bienfaiteurs toute notre reconnaissance. Nous signalons également avec joie une augmentation de 100 fr. dans le produit de nos quêtes ordinaires.

Le côté faible de nos ressources, Messieurs, et à notre sens la véritable cause du présent déficit, c'est le chiffre relativement peu élevé du seul revenu fixe que nous ayons : les souscriptions annuelles ; le danger, c'est que ce chiffre, loin de s'élever ne s'abaisse, comme en cette année où nous l'avons vu décroître de 50 fr.

Nous prions donc instamment, nous conjurons tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de notre œuvre, d'user de toute leur influence pour nous procurer un plus grand nombre de membres souscripteurs. Nous attirons leur attention sur le nombre des familles visitées, lequel est actuellement de 266. Nous leur représentons que plus de 80 familles indigentes recommandées par nos membres les plus zélés sollicitent des secours, que partant le moment serait mal choisi pour réduire le budget des pauvres. Nous les prions de remarquer que le nombre de nos membres actifs tend à s'élever ; que cette seule année l'a porté de 307 à 317 ; que ce sont là autant d'ouvriers diligents qui ne demandent qu'à verser dans le sein du pauvre, avec nos aumônes, les dons plus précieux de leur intelligence et de leur cœur. Nous osons enfin leur rappeler

qu'ici l'offrande matérielle est d'un prix infini, car elle est presque toujours l'occasion d'un bien immense. Organisée, éclairée, vigilante, portant sur les lèvres des consolations pour toutes les souffrances et dans les mains du baume pour toutes les plaies, la Société de Saint Vincent de Paul est vraiment l'Ange du foyer et la vivante image de la Charité.

Le tableau des recettes et des dépenses, annexé à ce rapport, vous indiquera, Messieurs, la répartition générale de nos secours. Les distributions de pain et les fournitures de vêtements y ont la première place et la meilleure part. Le prix du pain ayant diminué cette année, nos dépenses ne se sont élevées de ce chef qu'à 3525 fr. Suivant une combinaison ingénieuse mise en usage pour la première fois il y a deux ans, près de 200 fr. ont été employés à procurer à nos pauvres des poêles au prix de 5 fr., somme inférieure de moitié à leur valeur et remboursable par versements hebdomadaires de 25 centimes. — Le conseil particulier des conférences a voté, dans le courant de l'année, une pension annuelle de 75 fr. au commissionnaire de la société que son grand âge et ses infirmités ont forcé à la retraite. Le conseil a cru devoir récompenser ainsi les longs et loyaux services d'un vieillard qui se trouve d'ailleurs dénué de toutes ressources.

Ce rapide coup d'œil jeté sur l'ensemble de nos œuvres, il nous reste, Messieurs, à vous

faire connaître l'état des associations charitables affiliées à nos conférences.

La *conférence Saint-Joseph* (1), établie au collége de la Ste-Trinité, continue avec des succès marqués l'œuvre qu'elle a entreprise depuis plusieurs années. Elle s'occupe surtout du patronage des enfants pauvres à l'école des Frères de la charité : « Une fois par semaine, » nous écrit le secrétaire de la conférence, « les membres consacrent une heure de leurs loisirs à visiter les protégés dans le local de l'école et à leur donner des leçons de religion, de calcul et de français. Afin de soutenir l'application et de récompenser la bonne conduite des enfants, des prix d'encouragement sont décernés aux plus zélés d'entre eux. Le jour de la fête de Saint-Nicolas les 160 enfants patronés reçoivent des ca-

(1) Tableau des recettes et des dépenses de la conférence Saint-Joseph :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Quêtes ordinaires fr.	62 78	Pains : fr.	252 75
Quêtes extraordinaires :	134 53	Saint-Nicolas :	40 00
Rétribution des membres aspirants :	118 50	Première communion :	60 50
		Distribution de prix :	650 84
Souscriptions, amendes, jeux, etc. :	2425 44	Chaussures :	54 45
		Vestiaire :	2,301 53
Dons particuliers :	168 05	Secours extraordinaires :	47 00
Fêtes de charité :	184 00		
		Total des dépenses :	3,466 87
Total des recettes :	3,093 30		

deaux de circonstance. Deux distributions de prix ont eu lieu, l'une au mois de février, l'autre au mois d'août. Dans trois séances générales, les membres se sont mutuellement engagés à persévérer dans la voie du bien et de la charité. Plusieurs messes ont été célébrées comme de coutume à l'intention des membres vivants et pour le repos de l'âme des défunts. Deux fois pendant l'année, le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception, et le 2 février, fête de la Purification, tous les enfants patronés, accompagnés de tous les membres actifs de la conférence, se sont approchés de la Table Sainte, dans la chapelle des Frères, s'édifiant ainsi les uns les autres et retrempant leur courage et leur charité au feu de l'amour divin. » — Simple et touchant spectacle, Messieurs, où l'âme est prise de respect et d'admiration! Nobles jeunes gens, espoir et consolation de vos maîtres, il est beau de vous voir, à l'entrée de la vie, pratiquer ainsi l'amour du pauvre ! Qui doutera de votre avenir? Une jeunesse fortement chrétienne est le gage d'une maturité glorieusement féconde !

La *Conférence Saint Lambert d'Héverlé*, fidèle à ses antécédents, poursuit avec zèle sa bienfaisante mission sous la haute protection et avec le concours généreux de la S. Maison d'Aremberg. Nos confrères nous mandent que leurs rapports avec l'administration civile et avec le clergé sont excellents. Les sœurs de l'hospice

Louise d'Aremberg s'entendent avec les membres de la conférence pour la distribution des objets de nourriture, de chauffage et de vêtement (1). La conférence a vivement regretté le départ de l'un de ses fondateurs, M. le R. vicaire de Herdt, nommé curé à Borsbeek près Anvers. Depuis dix-huit années, ce saint prêtre exerçait son ministère à Héverlé et le bien moral et matériel des pauvres n'avait cessé d'être l'objet de ses plus tendres soins. Durant plusieurs grandes épidémies et notamment pendant le choléra, il avait donné des preuves d'un véritable héroïsme. Il remplissait dans la conférence les modestes fonctions de trésorier; mais il en était, peut-on dire, la cheville ouvrière. La commune d'Héverlé a perdu en lui un chrétien d'élite, une âme vraiment sacerdotale, compatissante à toutes les douleurs et douée d'un infatigable

(1) Tableau des recettes et des dépenses de la conférence St-Lambert :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat : fr.	54 15	Pain et combustible : fr.	645 40
Souscriptions :	280 00	Vêtements (1re comm.) :	75 00
Dons particuliers :	405 00	Secours en argent :	52 00
Quêtes :	85 00	Frais divers :	15 00
	824 15	Total des dépenses :	787 40
Total des recettes :	824 15		
Total des dépenses :	787 40		
En caisse :	37 05		

dévouement. A son départ nos confrères lui ont adressé une lettre de regrets en leur nom, au nom de leurs pauvres, au nom de tous les bienfaiteurs de la conférence.

Nous avons encore à vous parler, Messieurs, de deux œuvres plus récemment fondées et qui vous sont bien chères : la Société de Saint Charles Borromée et le Patronage des ouvriers.

Comme le faisait espérer le rapport de l'année dernière, la *Société de Saint Charles Borromée* a reçu depuis plusieurs mois le complément de son organisation. Des bons de bouillon, de viande et de vin sont déposés chez MM. les curés des différentes paroisses et sont distribués par eux aux familles pauvres dont l'un des membres est malade. Ces bons ont une valeur de 50 centimes; leur nombre est calculé d'après le nombre de pauvres dans chaque paroisse. Les Sœurs de Marie, rue des Chats, ont bien voulu se charger de la distribution des aliments. Les dépenses que nécessitera cette nouvelle institution seront de 900 à 1000 frs. ; la bonne situation de la caisse permet d'y faire face. En remettant les bons d'aliments entre les mains de MM. les curés, la Société a eu pour but de conserver au clergé et d'augmenter encore la salutaire influence qu'il est appelé à exercer sur la population indigente. — La Société continue à faire dire une messe pour le repos de l'âme de tout indigent décédé sans avoir droit à un service spécial.

Les renseignements particuliers que nous recevons sur le *Patronage des ouvriers* nous permettent de nous féliciter des résultats obtenus par cette belle institution. Le nombre des membres actifs s'élève actuellement à 12, celui des membres agrégés à 12; celui des ouvriers est d'environ 200. Les réunions ordinaires ont lieu les dimanches et les jours de fête de 5 h. à 8 h. du soir; les lundis, à la même heure, il y a réunion facultative pour la section inférieure. M. l'Aumônier de la Société fait une allocution à chaque réunion ordinaire. Les réunions extraordinaires ont eu lieu pendant le carnaval et à la kermesse; à cette dernière époque, deux soirées amusantes ont été données, et une promenade à Montaigu a été organisée, afin de soustraire les ouvriers à ces divertissements dangereux où vont s'engloutir leurs modiques épargnes et où leur moralité n'est pas moins en péril que leur santé. La situation matérielle de l'œuvre est d'autre part excellente; les recettes sont en équilibre avec les dépenses; le montant des sommes versées à la caisse d'épargnes est d'environ 500 fr. La Société ne saurait assez témoigner sa reconnaissance au *Cercle de l'Union*, lequel a mis à sa disposition un vaste local et lui fournit gratuitement le chauffage et l'éclairage.

Tel est l'état général des œuvres de charité affiliées à nos conférences.

La Religion, Messieurs, purifie tout et féconde

tout. La mémoire du bien accompli n'est pas pour le chrétien un acte de complaisance ou d'adulation personnelle; elle devient au contraire l'occasion de remercier et de glorifier Dieu; loin d'être une invitation au repos, c'est une exhortation à la persévérance. Puisse ce regard jeté sur l'année qui vient de s'écouler rendre plus vifs en nous le sentiment de nos devoirs mutuels et celui de nos devoirs envers les pauvres!

Nos devoirs mutuels, Messieurs! Qu'ils se résument bien dans cette union que semble nous rappeler sans cesse le beau titre de *confrères* et dans ce bon exemple chrétien dont le parfum a son nom propre dans notre langue: *l'édification!*

Nos devoirs envers les pauvres! Ah! Quand nous leur portons le pain qui doit nourrir leur corps ou le vêtement qui doit couvrir leurs membres, songeons à leur rompre ce pain de l'âme dont ils ont tant besoin, songeons à leur conserver ou à leur faire recouvrer cette blanche robe des enfants du Christ sans laquelle nul n'est admis au divin Banquet!

Assis au foyer de l'indigent, après avoir écouté avec amour le récit répété de ses malheurs, efforçons-nous de lui inspirer ces vertus domestiques par excellence, la propreté, l'ordre, l'épargne, qui préviennent la misère ou qui savent en triompher. Portant plus haut notre pensée, sachons, autour d'un foyer trop souvent désert, faire revivre l'esprit de famille et veiller à l'édu-

cation des enfants. Puis nous élevant plus haut encore, évoquons la pacifique image de notre sainte Religion : que sa douce clarté illumine ces intelligences obscurcies, que sa vivifiante chaleur ranime ces cœurs flétris ou glacés. Dans ces murs froids et nus, autour de ce triste grabat, semons des paroles d'immortalité! L'immortalité! C'est l'étoile au ciel de la mansarde : elle absente, tout est sombre ; elle présente, tout devient doux et facile!

Après avoir ainsi pratiqué la Charité, point ne sera besoin, Messieurs, de parler bruyamment au peuple pauvre de ses droits et de sa liberté : la notion de sa valeur propre et de sa royale destinée l'aura conduit au sentiment de cette liberté et en restera l'inébranlable point d'appui. Oui, tel est bien l'accord de ces trois filles du Ciel, Vérité, Charité, Liberté : quand la Charité catholique nous incline vers le peuple, quand nous gravons dans son âme les féconds enseignements de la Vérité divine, nous sommes les premiers et les plus fidèles amis de sa Liberté!

Monseigneur, Messieurs,

Toute fête chrétienne brille d'un reflet du Ciel qui élève l'âme à Dieu. Cette fête qui chaque année nous rassemble pour constater les progrès de notre œuvre et nous enflammer à la charité, cette fête est toute chrétienne : aussi Dieu sait si dans cet instant notre âme, pleine de reconnaissance et d'amour, s'élève à Lui!

LISTE DES ÉTUDIANTS ADMIS AUX GRADES ACADÉMIQUES PAR L'UNIVERSITÉ, PENDANT L'ANNÉE 1868-1869.

Bacheliers en théologie. (1).

1 Houba, Elisée Charles Joseph, de Rendeux-Bas, prêtre du diocèse de Namur; 12 juill.
2 Lebrun, Charles Robert Léopold, de Thuillies, prêtre du diocèse de Tournai; id.
3 Magniette, Jean Baptiste, de Neuville, prêtre du diocèse de Namur; id.

Bachelier en droit canon.

1 Stynen, Joseph Charles, de Vieux-Turnhout, prêtre du diocèse de Malines; 12 juillet.

Licenciés en théologie.

1 Auvray, Aloïs, de Bavent (France), religieux Prémontré de l'abbaye de Mondeux (France), Bachelier en théologie; 12 juillet.

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 15 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez plus loin la *Liste des Règlements publiés dans les Annuaires.*

2 Liagre, Jules Louis Joseph, de Tournai, prêtre du diocèse de Tournai, Bachelier en théologie ; 12 juillet.

Licenciés en droit canon.

1 Schoolmeesters, Emile, de Maeseyck, prêtre du diocèse de Liége, Bachelier en droit canon ; 12 juillet.
2 Van Hees, Guillaume, d'Alphen (Brabant-Sept.), prêtre du diocèse de Bréda, Bachelier en droit canon ; id.

Docteur en théologie.

1 Van Weddingen, Aloïs, de Louvain, prêtre du diocèse de Malines, Licencié en théologie ; 12 juillet.

Docteur en droit (1er examen) (1).

1 Gamboni, Amédée, de Nyon (canton de Vaud); 18 Novembre.

Epreuve préparatoire au doctorat en sciences politiques et administratives.

1 Van den Peereboom, Paul, d'Ypres ; 3 juillet.

(1) Les grades académiques en droit, en médecine, en philosophie et en sciences sont conférés conformément aux règlements du 8 février 1858, du 15 février 1837 et du 8 mars 1858. Voyez l'*Annuaire* de 1864, p. 226 et suivantes.



Docteurs en sciences politiques et administratives.

1 Rangoni, marquis Aldobrandino, de Modène; 3 février.

2 Comte de S. Thiago, Antonio de Carvalho, Daun e Lerena, de Lisbonne; 30 juin.

Docteurs en médecine.

1 Nuyens, François Jean, de Schermerhorn (Hollande); 18 janvier.

2 Sauter, Jean Barthélemi Corneille, de Bréda, *avec distinction*; 25 mai.

ÉCOLES SPÉCIALES DES ARTS ET MANUFACTURES, DU GÉNIE CIVIL ET DES MINES.

—

Examen d'admission.

1 Aerts, Louis, de Louvain; 10 octobre 1868.
2 Blariaux, Jean, de Beaumont; id.
3 Bronkaerts, Henri, de Louvain; id.
4 Burnotte, Emmanuel, de Chenogne; id.
5 Claeys, Constant, de Courtrai; id.
6 Connerotte, Robert, de Warneton; 15 octob.
7 Cools, Auguste, de Lierre; 10 octobre.
8 Cousin, Emile, de On; id.
9 De Reul, Joseph, de Harlue; id.
10 Dumont, Edouard, d'Auvelais; id.
11 Dumont, Eugène, d'Auvelais; id.
12 Dupuis, Juvénal, de Luneray; id.
13 Génart, Léonard, de Fosses-la-ville; id.
14 Gérard, Emile, de Sart; id.
15 Gielen, Henri, de Bilsen; id.
16 Ladry, Eugène, de Bruxelles; id.
17 Mertens, Guillaume, de Louvain; id.
18 Ortegat, Victor, de Malines; id.
19 Petit, Hadelin, de Géronsart; id.
20 Ponthière, Honoré, de Vonêche; id.
21 Sansen, Lucien, de Poperinghe; id.
22 Sneider, Gustave, de Bruxelles; id.

23 Van Caillie, Pierre, de Gits ; 10 octobre.
24 Van den Bogaerde, Guillaume, de La Haye ; id.
25 Van den Bogaerde, Henri, de La Haye ; id.
26 Van der Haert, Victor, de Herent ; id.
27 Van Mol, Philémon, de Meldert ; id.
28 Van Overstraeten, Léon, de Louvain ; id.
29 Wauthier, Emile, de Falisolle ; id.
30 Wielemans, Edouard, de Bruxelles ; id.
31 Willems, Maurice, de Charleroi ; id.

Examen pour le passage de la 1re *année d'études à la* 2me.

1 Ponthière, Honoré, de Vonêche, *avec grande distinction ;* 17 août 1869.
2 Aerts, Louis, de Louvain, *avec distinction ;* id.
3 Cools, Auguste de Lierre, *avec distinction ;* id.
4 Dehon, Auguste, d'Enghien, *avec distinction ;* id.
5 Mertens, Guillaume, de Louvain, *avec distinction ;* id.
6 Van Mol, Philémon, de Meldert, *avec distinction ;* id.
7 Blariaux, Jean, de Beaumont ; 16 octobre.
8 Bronckaerts, Henri, de Louvain ; 17 août.
9 Claeys, Constant, de Courtrai ; id.
10 Cousin, Emile, de On ; id.

11 Delimoy, Charles, de Bouge-lez-Namur; 17 août.
12 Dupuis, Juvénal, de Luneray; id.
13 Loriers, Victor, de Melin; id.
14 Malengreau, Léon, de Trelon; id.
15 Obozinski, Jean, de Louvain; id.
16 Sansen, Lucien, de Poperinghe; 16 octobre.
17 Servais, Théodore, de Liége; 17 août.
18 Thibaut, Victor, de Taviet; id.
19 Van Caillie, Pierre, de Gits; id.
20 Wielemans, Edouard, de Bruxelles; id.
21 Wolff, Edouard, de Luxembourg; 16 octobre.

Examen pour le passage de la 2me année d'études à la 3me.

1 Lallemand, Anatole, d'Anderlecht, *avec la plus grande distinction*; 14 août.
2 Cousin, Victor, de On, *avec grande distinction*; id.
3 Maudet, Léon, de Sens (Bretagne), *avec grande distinction*; 16 octobre.
4 Tagnon, Paul, de Chevetogne, *avec grande distinction*; 14 août.
5 Timmermans, François, de Strombeek, *avec grande distinction*; 16 octobre.
6 Dasse, Joseph, de Rochefort, *avec distinction*; 14 août.
7 Pardon, Gustave, de Bruxelles, *avec distinction*; id.
8 Piron, Justin, de Savy, *avec distinction*; id.

9 Breithof, Michel, de Luxembourg; 14 août.
10 de Vicq de Cumptich, Charles, de Bruxelles; id.
11 Dumont, Alexandre, d'Auvelais; 16 octobre.
12 Fabry, Clément, de Harsin; 14 août.
13 Faignart, Lucien, de St-Vaast; id.
14 Goreux, Joseph, de Fallais; id.
15 Latinis, Léon, de Seneffe; id.
16 Tennstedt, Constant, de Louvain; id.
17 Van Snick; Louis, d'Ath; 16 octobre.

Examen pour le passage de la 3me année d'études à la 4me.

1 Dumont, André, de Liége, *avec distinction;* 13 août.
2 Jaumain, Alphonse, de Braibant, *avec distinction;* id.
3 Theunis, Auguste, de Neerheylissem, *avec distinction;* id.
4 Bodart, Edmond, de Louvain; id.
5 de Bernard de Fauconval, Jules, de Malines; 21 octobre.
6 De Preter, Herman, d'Aerschot; 13 août.
7 Le Fevere de Maneghem, Léon, de Gand; id.

Examen de sortie.

1 Cauwel, Lucien, de Gand, *avec grande distinction;* 22 octobre.
2 Hubert, Léon, de Castillon, *avec grande distinction;* id.

3 Carlier, Emile, de Nivelles, *avec distinction*; 22 octobre.
4 Dumont, Jean, de Liége; id.
5 Fabry, Henri, de Harsin; id.
6 Piron, Joseph, de Malempré; id.

MM. Cauwel, Hubert, Carlier, Dumont, Fabry et Piron ont reçu de l'Autorité académique le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures, du génie civil et des mines.

—

LISTE DES ÉTUDIANTS ADMIS AUX GRADES ACADÉMIQUES PAR LES JURYS D'EXAMEN, PENDANT L'ANNÉE 1869 (1).

—

Candidats en droit.

1 Thibaut, Charles, de Dorinne, *avec distinction* ; 2 août.
2 Pauls, Léopold, de St-Josse-ten-Noode, *avec distinction* ; id.
3 Geuens, Alphonse, de Bruges ; id.
4 Van Bastelaer, Edmond, de Charleroi, *avec distinction* ; 3 août.
5 Bonnevie, Victor, de Bruxelles, *avec la plus grande distinction* ; id.
6 Van Caloen, Camille, de Bruges ; 4 août.
7 de Corswarem, Adrien, de Hasselt, *avec la plus grande distinction* ; 5 août.
8 Charles, Raimond, de Quiévrain, *avec distinction* ; id.

(1) Extrait des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58, de la loi du 27 septembre 1835 et d'après les art. 41 et 42 de la loi du 15 juillet 1849, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction*. Il est à remarquer que la loi du 1 mai 1857 a supprimé la *grande distinction*.

9 Coquelle, Alix, de Mons; 5 août.
10 Claeysse, Adolphe, d'Oostcamp; 6 août.
11 de Robiano, Eugène, de Marchin; id.
12 Bovy, Félix, de Hasselt; id.
13 Berchmans, Justin, d'Ypres, *avec distinction*; 7 août.
14 Gérard, Ernest, de Seviscourt, *avec distinction*; id.
15 De Roeck, Charles, de Tervueren; 9 août.
16 Remy, Louis, de Walhain, *avec distinction*; id.
17 d'Aspremont de Lynden, Ferdinand, de Liége; 10 août.
18 Schoolmeesters, Herman, de Maaseyck, *avec distinction*; id.
19 De Brabandere, Victor, d'Aersele, *avec distinction*; id.
20 Buysens, Achille, de Guleghem; 11 août.
21 Blariaux, Léopold, de Beaumont; id.
22 Verhaghen, Georges, de Bruxelles; id.
23 de Fauconval, Alfred, d'Archenne; 12 août.
24 Goblet, Alfred, de Tournai; id.
25 De Blondel, Alphonse, d'Equirre (France); id.
26 Briard, Edmond, de Namur; 13 août.
27 de Regnaucourt, Oscar, de Ghoy; id.
28 Van den Peereboom, Xavier, d'Ypres, *avec distinction*; 14 août.
29 Verbist, Remi, d'Arendonck; id.
30 Cornand, Auguste, de Bruxelles; id.
31 Dumercy, Charles, d'Anvers, *avec la plus grande distinction*; id.

32 Wautelet, Alfred, de Gilly, *avec distinction* 17 août.
33 De Corte, Jules, de Wavre; 18 août.
34 Declercq, Adolphe, de Moersele; id.
35 Frederick, Albert, de Menin; 19 août.
36 Devidts, Prosper, d'Alost; id.

Docteurs en droit (1er *examen*).

1 Letellier, Maurice, de Mons; 23 juillet.
2 Leschevin, Edouard, de Tournai, *avec distinction*; id.
3 Trémouroux, Charles, de Namur; id.
4 Coppin, Edmond, de Fontaine l'Evêque; id.
5 Misonne, Sylvain, de Fleurus; 24 juillet.
6 Calewaert, Léon, de Courtrai; id.
7 Liebaert, Julien, de Courtrai, *avec distinction*; 26 juillet.
8 Van Biervliet, Jules, de Louvain, *avec la plus grande distinction*; id.
9 Van Cauwelaert, Léonce, de Denderwindeke; id.
10 Michaux, François, de Lincent; id.
11 Timmermans, Joseph, de Strombeek, *avec la plus grande distinction*; 27 juillet.
12 Tyberghein, Alfred, d'Ypres; id.
13 Kervyn de Leysele, Alfred, de Saint-Michel; 28 juillet.
14 Englebienne, Adolphe, de Courcelles, *avec distinction*; id.

15 Van Wervecke, Julien, d'Ypres, *avec la plus grande distinction*; 28 juillet.
16 Meert, Emile, de St-Nicolas, *avec distinction*; 29 juillet.
17 Guilmot, Jules, d'Havelange; id.
18 de T'Serclaes, Evrard, de Bruxelles; id.
19 Dept, René, de Waterloo; id.
20 Biebuyck, Louis, d'Ypres, *avec distinction*; 30 juillet.
21 Maroy, Victor, d'Audenaerde, *avec la plus grande distinction*; id.
22 Cambier, Oscar, de Morlanwez; id.
23 Van Bellinghen, Charles, de Malines; id.
24 Desgain, Horace, de Gilly, *avec distinction*; 31 juillet.
25 de Robiano, Alphonse, de Marchin, *avec distinction*; id.
26 De Bock, Edmond, d'Eecke, *avec distinction*; id.
27 Rensonnet, Joseph, d'Hodimont; id.
28 Van Overstraeten, Albert, de Louvain, *avec distinction*; 2 Août.
29 Vandezande, Georges, d'Anvers, *avec la plus grande distinction*; id.
30 Gielen, Joseph, de Bilsen; id.
31 Heyvaert, Armand, de St-Nicolas; 3 août.
32 Hanon, Paul, de Nivelles; 4 août.
33 Lagasse, Ernest, de Wavre; id.
34 Valcke, Alphonse, de Furnes; 5 août.
35 Van Roosbroeck, Jules, de Louvain; 6 août.

Docteurs en droit (2me examen).

1 Hoefnagels, Jean Baptiste, d'Oorderen; 3 avril.
2 Desmasure, Emile, de Belœil; id.
3 Van Iseghem, Isidore, d'Ostende; id.
4 Van West, Guillaume, de St-Trond; id.
5 Van Tomme, Ernest, d'Harlebeke; 17 août.
6 Descamps, Edouard, de Belœil, *avec distinction*; id.
7 De Pooter, Alfred, d'Anvers; id.
8 Van Damme, Léon, de Termonde; id.
9 Dewinter, Xavier, de Gelbressée; 18 août.
10 Haverbeke, Charles, de St-Gilles-Waes; id.
11 Cappellen, Guillaume, de Louvain; id.
12 De Jaer, Camille, de Louvain, *avec la plus grande distinction*; id.
13 Lenssens, Prudent, de Wetteren, *avec la plus grande distinction*; 19 août.
14 Thisquen, Adolphe, de Dolhain-Limbourg, *avec distinction*; id.
15 Gaillard, Arthur, de Gand, *avec distinction*; id.
16 Van Genechten, Albert, de Herenthals; 20 août.
17 Vanden Peereboom, Gustave, de Courtrai, *avec distinction*; id.
18 Neve, Léon, de La Hulpe, *avec la plus grande distinction*; 21 août.
19 De L'Escaille, Rasse, de Louvain; id.
20 De Bruyn, Tony, de Louvain; id.
21 Pierman, Edgar, de Hannut; 23 août.
22 Coppens, Louis, de Dixmude; id.

23 Tilman, Firmin, de Virton, *avec distinction*; 23 août.
24 Schelstraete, Alphonse, de Courtrai ; id.
25 Christiaen, Jules, de Paschendaele; 24 août.
26 Janssens, Auguste, d'Alost ; id.
27 Lagae, Louis, de Roulers, *avec distinction* ; id.
28 Lefebvre, Nicolas, de Guirsch, *avec distinction*; id.
29 Holemans, Jean Norbert, de Werchter, *avec distinction*; 25 août.
30 Elens, Joseph, de Beeringen; id.
31 Foncin, Octave, de Virton ; 26 août.
32 Serruys, Auguste, d'Ostende, *avec distinction*; id.
33 Lechien, Gustave, de Celles, *avec distinction*; id.
34 De Blauwe, Jean, de Courtrai; 27 août.
35 Mathieu, Albert, de Bruxelles, *avec distinction*; id.

Docteurs en sciences politiques et administratives.

1 de Waremme, Ernest, de Maestricht; 1 avril.
2 Bail, Celestin, de Solre sur Sambre, *avec distinction*; 10 août.

Candidats-Notaires.

1 De Tiége, Alphonse, de Tirlemont ; 10 avril.

2 Frayes, René, de Merckhem, *avec distinction;* 10 avril.
3 Stacquez, Auguste, de Chièvres, *avec distinction ;* 12 avril.
4 Ceulemans, Joseph, de Turnhout; 13 avril.
5 Staes, Emile, de Louvain; 14 avril.
6 Servaes, Octave, de Genappe ; 27 août.
7 De Hemptines, Charles, de Jauche, *avec distinction ;* 28 août.
8 Beeckman, Ernest, de Diest ; id.
9 Leyssens, Louis, de Heusden ; id.
10 Collette, Léon, de Bossut, *avec distinction;* 30 août.
11 Raemdonck, Edmond, d'Elversele; id.
12 De Schaepdryver, Jean Louis, d'Alost, *avec distinction ;* 31 août.
13 Verreydt, Prosper, de Diest; id.
14 Deswatines, Gustave, de Lens ; id.
15 Gerard, Louis, de Gembloux; 1er septembre.
16 Gravez, Victor, de Beaumont; 3 septembre.

Candidats en médecine.

1 Seeghers, Honoré, de St-Gilles; 26 juillet.
2 Montjoie, Adolphe, de Flostoy, *avec distinction ;* 27 juillet.
3 Lacompte, Camille, de Sulzique, *avec distinction ;* id.
4 Meire, Auguste, d'Eccloo ; 28 juillet.
5 De Mees, Emile, de Campenhout; 29 juillet.

6 Janssens, Marie'Armand, de Malines ; 30 juill.
7 Masuy, Jules, de Pettigny, *avec distinction* ; id.
8 Bourgeois, Jules, de Lessines, *avec distinction* ; 31 juillet.
9 Focquet, Edmond, de Couvin ; 2 août.
10 D'Hollander, Désiré, de Moerzeke ; 3 août.
11 De Rode, Léon, de Louvain, *avec la plus grande distinction* ; 4 août.
12 Vansteenhuys, Valère, de Courtrai ; 5 août.
13 Warnand, Alfred, de Finnevaux ; 6 août.
14 Guermonpret, Florimond, de Guignies ; id.
15 Mathé, François, de Vieux-Turnhout, *avec distinction* ; 7 août.
16 Maes, Jean Auguste, de Herenthout, *avec distinction* ; 9 août.
17 Clinquart, Alfred, de Paris, *avec distinction* ; 10 août.
18 Doumont, Aimé, d'Olloy ; 11 août.
19 Marsigny, Joseph, de Mons ; 12 août.
20 Stassen, Jean-Baptiste, d'Ere, *avec distinction* ; 13 août.
21 Ferrand, Auguste, de Wervicq ; id.
22 Van Hoof, François Louis, de Malines, *avec la plus grande distinction* ; 14 août.
23 Dumont, Jean Baptiste, de Commines ; id.
24 Bouharmont, Edouard, de Grand Halleux, *avec la plus grande distinction* ; 16 août.
25 Vannuffel, Louis, de Boom, *avec distinction* ; 17 août.

26 Lorent, Alexandre, de Châtelet; 18 août.
27 Vallez, Adolphe, de Renaix; 19 août.
28 Dimanche, Modeste, de Stave, *avec distinction*; 20 août.
29 Delcorde, Albert, de Braine le Château; id.
30 Capart, Alphonse, de Tournay, *avec la plus grande distinction*; 24 août.
31 Jacques, Eugène, de Latour; 31 août.
32 Carlier, Auguste, de Villers-Notre-Dame; 2 septembre.
33 Beckers, Clément, de Budingen; 3 septemb.
34 Durosée, François, de Watripont; 4 sept.
35 Guilmot, Adolphe, de Havelange; 6 septemb.

Docteurs en médecine (1er *examen*).

1 Bruinsma, Ferdinand, de Leeuwarden, *avec distinction*; 16 septembre.
2 Noël, Léon, de Piéton, *avec la plus grande distinction*; id.
3 Servais, Léopold, de Hemixem; 17 septemb.
4 Vanden Heuvel, Théophile, de Molenbeek-Wersbeek; id.
5 Vercauteren, Ivan, de Heusden, *avec distinction*; id.
6 Vanneste, Edouard, de Wervick; 18 sept.
7 Thienpont, Emile, de Lokeren; id.
8 Ferminne, Pierre, de Corbais, *avec la plus grande distinction*; id.
9 De Rynck, Emile, de Coolscamp; 20 sept.

10 Dryane, Jean Chrétien, de Maaseyck, *avec distinction* ; 20 septembre.
11 Van Ongevalle, Constant, d'Emelveldegem, *avec distinction* ; id.
12 Roba, Alfred, de Pessoux; 21 septembre.
13 Janssens, Gustave, de Baelen, *avec distinction* ; id.
14 Wibo, Ernest, d'Aersele ; id.
15 Moureau, Alphonse, de Diest, *avec la plus grande distinction* ; 22 septembre.
16 Truyens, Servais, d'Exel ; id.
17 Caeymax, Louis, de Lichtaert, *avec distinction* ; id.
18 Tellier, Elie François, de Waterloo; 23 sept.
19 Vanden Bulcke, Pierre, de Gits ; 24 sept.
20 De Beule, Léonard, de Zèle, *avec la plus grande distinction* ; id.
21 Van Durme, Louis, de Gand; 25 septembre.
22 Ledresseur, Charles, de Havré, *avec la plus grande distinction* ; id.
23 Froidbise, Gustave, de Nivelles, *avec distinction* ; id.
24 Dewersier, Edmond, de Doel; 27 septembre.
25 Maroy, Jules, d'Audenaerde, *avec distinction* ; id.
26 Moulin, Arsène, d'Hastière, *avec distinction* ; 28 septembre.
27 Moroy, Remi, de Grammont; id.
28 De Schinckel, Remi, de Beerlegem; 29 sept.

Docteurs en médecine (2e examen).

1 Snyers, Gustave, de Menin; 22 juillet.
2 De Ridder, Alexandre, d'Oorderen, *avec distinction*; id.
3 Bourguignon, Charles, de Frameries, *avec distinction*; id.
4 Walravens, Livin, de Marcq; 23 juillet.
5 De Clercq, Camille, de Wouterghem; id.
6 Carlier, Emile, de Roulers; id.
7 De Cnaep, Louis, de Nylen; 24 juillet.
8 Paret, Camille, d'Iseghem, *avec distinction*; id.
9 Verschueren, Richard, d'Overmeire, *avec distinction*; id.
10 Poliart, Alexandre, de Carnières, *avec distinction*; 26 juillet.
11 Vermeulen, Alphonse, d'Anvers, *avec distinction*; id.
12 De Capmaker, Henri, de Woumen, *avec la plus grande distinction*; 27 juillet.
13 Van Daele, Jean, de Gand; id.
14 Arens, Jules, de Virton, *avec distinction*; 28 juillet.
15 Caers, Bénoît, de Westerloo, *avec distinction*; id.
16 Moeller, Alphonse, de Louvain, *avec la plus grande distinction*; id.
17 Dosfel, Edmond, de Menin, *avec la plus grande distinction*; 29 juillet.

18 Meukens, Henri, de Beverloo ; 29 juillet.
19 Onghena, Théophile, de Zuédorpe (Zélande) ; id.
20 Dupuis, Alphonse, de Haine-St-Paul ; 30 juill.
21 Moreau, Charles, d'Ecanafles, *avec la plus grande distinction ;* id..
22 Thiry, Jules, de Namur ; id.

Docteurs en médecine (3e examen).

1 Van Steenberge, Edmond, de Grootenberge ; 30 mars.
2 De Cnaep, Louis, de Nylen ; 16 août.
3 Paret, Camille, d'Iseghem, *avec distinction ;* id.
4 Snyers, Gustave, de Menin ; id.
5 De Ridder, Alexandre, d'Oorderen, *avec distinction ;* id.
6 Verschueren, Richard, d'Overmeire, *avec distinction ;* id.
7 Walravens, Livin, de Marcq, *avec distinction ;* id.
8 Bourguignon, Charles, de Frameries, *avec distinction ;* id.
9 Vermeulen, Alphonse, d'Anvers, *avec distinction ;* id.
10 De Clercq, Camille, de Wouterghem ; id.
11 Carlier, Emile, de Roulers ; id.
12 Dupuis, Alphonse, de Haine-St-Paul ; 23 août.
13 Arens, Jules, de Virton, *avec distinction ;* id.

14 Poliart, Alexandre, de Carnières, *avec distinction*; 23 août.
15 Caers, Bénoît, de Westerloo ; id.
16 Moeller, Alphonse, de Louvain, *avec la plus grande distinction*; id.
17 Dosfel, Edmond, de Menin, *avec la plus grande distinction;* id.
18 Meukens, Henri, de Beverloo ; id.
19 De Capmaker, Henri, de Woumen, *avec la plus grande distinction* ; id.
20 Moreau, Charles, d'Ecanafles, *avec la plus grande distinction* ; id.
21 Van Daele, Jean, de Gand, *avec distinction*; id.

Examen de Pharmacien.

Laheyne, Jules, d'Ypres; 5 avril.

Candidats en Philosophie et Lettres.

1 Cogels, Frédegan, d'Anvers; 16 août.
2 Bosmans, Jules, de Louvain, *avec la plus grande distinction*; 17 août.
3 Lamal, Léonce, de Bruxelles; 17 août.
4 Harmignies, Alphonse, de Mons, *avec distinction;* 18 août.
5 Mestdagh, Benoni, d'Ingelmunster, *avec distinction;* id.
6 Ballion, Hippolyte, de Gand ; id.
7 Dens, Georges, d'Anvers, *avec distinction;* 19 août.

8 Siville, Prosper, de Bastogne, *avec distinction*; 19 août.
9 Kervyn, Albéric, de Lophem; 20 août.
10 Durutte, René d'Ypres; id.
11 De Rode, Jules, de Louvain; id.
12 Durieux, Charles, de Nivelles; 21 août
13 Thibaut, Eugène, de Taviet Achêne; 23 août.
14 Jonkheere, Oscar, de Bruges, *avec distinction*; 24 août.
15 Moerincx, Albert, de Louvain; 25 août.
16 Vander Ghote, Alphonse, de Sleydinghe; 26 août.
17 Claes, Henri, de Lommel; id.
18 Herbecq, Félix, de Coren, *avec distinction*; id.
19 Van Bellinghen, Edmond, de Campenhout; 27 août.
20 Le Corbesier, Jules, d'Aerschot; id.
21 de Lichtervelde, Goutran, de Gand; id.
22 Goethals, Georges, de Gand, *avec distinction*; 28 août.
23 de Borchgrave, Jules, d'Olsène; id.
24 Mullier, Floris, de Mouscron, *avec distinction*; 30 août.
25 Callewaert, Adolphe, de Courtrai; 31 août.
26 Collette, Léon, de Thorembais; id.
27 Van Eyck, Emile, de St-Nicolas; 1 sept.
28 Pierard, Albert, de Walcourt; id.
29 De Creeft, Ferdinand, de Hasselt; id.
30 Thimus, Albert, de Herve; id.

31 Goffin, Ernest, de Bruxelles, *avec distinction*; 2 septembre.
32 Sturbaut, Léopold, d'Amougies; id.
33 Malcorps, Ernest, de Louvain; 3 septembre.
34 Dauwe, Emile, de Caprycke; id.
35 Gilles, Emile, de Hotten, *avec distinction*; 4 septembre.
36 Ouverlaux, Gaston, d'Ath; 6 septembre.
37 Van Raemdonck, Prosper, de Beveren-Waes; 7 septembre.
38 De Lophem, Victor, de Bruges; 9 septembre.

Docteurs en philosophie et lettres.

1 Leplat, Alfred, de Linselles; 31 mars.
2 Baerts, Antoine, de St-Trond; 1 avril.
3 De Coninck, Eugène, de Turnhout, *avec distinction*; 8 septembre.
4 Kleintjens, Jean, de Tongres; id.

Candidats en sciences naturelles.

1 Delaunois, Gustave, de Jemmaques; 9 août.
2 Dechamps, Félix, de Kessel-Loo, *avec distinction*; id.
3 Vanden Weghe, Aimé, d'Oostvleteren, *avec distinction*; id.
4 Deffernay, Edmond, de Frasnes-lez-Buissenal; 10 août.
5 Massart, Léonard, de St-Pierre-Cappelle, *avec distinction*; 10 août.

6 André, Dominique, d'Everbecq, *avec distinction;* 10 août.
7 Pollart, Arthur, d'Ath; 11 août.
8 Bruyeer, Jean Baptiste, de Brugelette, *avec distinction;* id.
9 Baivier, Hector, de Mâcon; id.
10 Hardy, Albert, de Thuin; 12 août,
11 Goubau, Jules, de Messines, *avec distinction;* id.
12 Van Ermengem, Emile, de Louvain; id.
13 De Jaeger, Auguste, de Knesselaere; id.
14 Fris, Emile, de Malines; 13 août.
15 De Backer, Alphonse, de Humbeek; id.
16 Guilmot, Alphonse, de Havelange; id.
17 Vanderjeught, Charles Jean, de Termonde; 14 août.
18 De Coninck, Jacques, de Desteldonck; id.
19 Procès, Auguste, de Corroy-le-Château; id.
20 Vande Maele, Gustave, de Sweveghem; 16 août.
21 Dufrane, Camille Léon, de Frameries; id.
22 Michel, Jules, de Horrues; id.
23 Brems, Médard, de Heyst-op-den-Berg, *avec distinction;* id.
24 Godts, Joseph Louis Edmond, de Bierbeek; 17 août.
25 Soupart, Oscar, d'Arquennes; id.
26 Comberbach, Robert, de Malines; 18 août.
27 De Bouck, Désiré, de Dixmude, *avec distinction;* id.

28 Schueremans, Clément, de Herent; 19 août.
29 Maricq, Joseph, de Tongres; id.
30 Vanvyve, Albert, d'Anvers; id.
31 Menschaert, Gustave, de Nederbrakel; 20 août.
32 Van Overstraeten, Jean Baptiste, de Lebbeke; id.
33 Borginon, Alphonse, de Ledeberg; id.
34 Pierson, Alphonse, de Wavre; 21 août.
35 Delruc, François, de Rongy; id
36 Van Cantfort, Fréderic, de Thy-le-Château; 24 août.
37 Mastboom, Jean, de Oude-Gestel, *avec distinction;* 26 août.
38 Van Parys, Camille, de Herent; 1er sept.
39 Devernay, Jean Baptiste, de Blandain; 4 sept.
40 Bertrand, Félix, de Laerne; id.
41 Van Rootsaert, Emile, d'Iseghem, *avec distinction;* id.
42 Bertrand, Paul, de Gand; id.
43 Walravens, Jean Joseph, de Goyck; 6 sept.
44 Caudron, Emile, d'Eugies; id.
45 Renaux, Hidulphe, de Grandrieux; 7 sept.
46 Van Butsele, Charles, de Maeter; id.
47 Hermans, Alphonse, de Contich, *avec la plus grande distinction;* 8 septembre.
48 D'Aout, Louis, de Walhain-Saint-Paul; id.
49 Garot, Marcellin, de Grand-Hallet; id.
50 Thys, Joseph, de Boisschot, *avec distinction;* 9 septembre.

51 Naets, Auguste, de Boisschot, *avec distinction;* 9 septembre.
52 Wauthy, Léon, de Courcelles; id.
53 Vande Maele, Léon, d'Erembodeghem; 10 sept.
54 Lambert, Alfred, de Châtelet; id.
55 Englebienne, Jules, de Courcelles; 11 sept.
56 Dewée, Edouard, de Lennicq-St-Quentin; id.
57 Coppe, Dieudonné, de Thorembais-Saint-Trond; id.
58 Quinet, Alfred, de Gilly; id.

Docteur en sciences naturelles.

Terby, François, de Louvain, *avec distinction;* 30 mars.

Candidats en pharmacie.

1 Verachtert, Alphonse, d'Anvers, *avec distinction;* 24 août.
2 Roty, Alfred, de Tournai; 25 août.
3 Drogart, Romain, de Templeuve; 26 août.
4 Bourdeau, Henri, de Soignies; 27 août.
5 Houboth, Louis, de Noville-sur-Mehaigne; id.
6 De Vacht, Théodule, de Renaix; 28 août.
7 Bouvez, Emérend, de Ghislenghien, *avec la plus grande distinction;* id.
8 Fonder, Auguste, de Couvin; 30 août.
9 Bonjean, François Herman, de Tirlemont; 31 août.
10 Vandengheyn, Edouard, de Jemeppe; 3 sept.
11 Kockx, Philippe, de Hal; id.
12 Van Nuvel, Louis, d'Aerschot; 11 septembre.

STATISTIQUE DES ADMISSIONS EN THÉOLOGIE ET EN DROIT CANON.

ANNÉE	Bacheliers en théologie	Bacheliers en droit canon	Licenciés en théologie	Licenciés en droit canon	Docteurs en théologie	Docteurs en droit canon	TOTAL
1836	7	«	«	«	«	«	7
1837	10	2	2	«	«	«	14
1838	8	4	4	1	«	«	17
1839	4	1	1	1	«	«	7
1840	1	«	1	«	«	«	2
1841	7	2	«	«	«	1	10
1842	6	1	1	3	«	«	11
1843	4	2	«	1	«	«	7
1844	3	«	2	«	«	«	5
1845	5	1	«	2	«	«	8
1846	8	«	2	1	«	«	11
1847	6	«	3	«	1	1	11
1848	4	3	«	«	«	1	8
1849	9	1	3	«	1	«	14
1850	3	«	2	«	«	«	5
1851	7	1	3	«	1	«	12
1852	4	1	«	1	«	«	6
1853	4	2	2	«	«	1	9
1854	5	3	1	«	«	«	9
1855	3	2	2	«	«	«	7
1856	9	1	4	3	«	«	17
1857	6	«	2	1	1	«	10
1858	3	3	2	«	«	«	8
1859	9	3	3	«	1	«	16
Totaux	135	33	40	14	5	4	231

SUITE DE LA STATISTIQUE DES ADMISSIONS EN THÉOLOGIE ET EN DROIT CANON.

ANNÉE	Bacheliers en théologie.	Bacheliers en droit canon	Licenciés en théologie	Licenciés en droit canon	Docteurs en théologie	Docteurs en droit canon	TOTAL
	135	33	40	14	5	4	231
1860	7	2	2	1	1	«	13
1861	3	«	2	2	«	1	8
1862	9	«	1	«	1	1	12
1863	8	3	1	1	«	1	14
1864	5	1	4	«	2	1	13
1865	6	1	3	«	1	«	11
1866	6	1	3	«	«	«	10
1867	7	4	2	1	1	«	15
1868	6	1	3	«	«	«	10
1869	3	1	2	2	1	«	9
Totaux	195	47	63	21	12	8	346

STATISTIQUE DES ADMISSIONS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Droit	Médecine	Philos. et Lettres	Sciences	TOTAL
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
1849	26	61	81	18	186
1850	54	38	99	25	216
1851	81	61	68	54	264
1852	88	75	58	39	260
1853	96	70	67	28	261
1854	92	62	62	29	245
1855	78	70	67	28	243
1856	93	103	108	36	340
Totaux	1069	1176	1487	515	4247

(1) Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université. Voyez les listes nominatives insérées dans les *Annuaires*.

SUITE DE LA STATISTIQUE DES ADMISSIONS PAR LES JURYS D'EXAMEN.

ANNÉE	Droit	Médecine	Philos. et Lettres	Sciences	TOTAL
	1069	1176	1487	515	4247
1857	104	85	58 (1)	54	301
1858	129	93	52	89	363
1859	120	110	36	59	325
1860	104	88	47	58	297
1861	136	93	48	79	356
1862	114	119	38	47	318
1863	135	139	30	45	349
1864	117	125	42	41	325
1865	122	143	44	56	365
1866	97	114	41	64	316
1867	114	100	44	56	314
1868	122	106	38	49	315
1869	124	107	42	71	344
Totaux	2607	2598	2047	1283	8535

(1) Il est à remarquer que l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences, qui avait pour objet des matières philosophiques, a éte supprimée par la loi du 1er mai 1857.

STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satis-faisante	Distinc-tion	Grande distinc-tion (2)	La pl. gr. distinc-tion	TOTAL
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	30	30	6	180
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
1849	135	27	19	5	186
1850	141	48	20	7	216
1851	162	62	34	6	264
1852	156	66	33	5	260
1853	157	63	33	8	261
1854	154	62	21	8	245
Totaux	2306	765	446	147	3664

(1) V. la note, p. 228.

(2) Il est à remarquer que le grade de *grande distinction* a été supprimé par la loi du 1er mai 1857. Il n'a donc plus été conféré après la 1re session de 1857.

SUITE DE LA STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN.

ANNÉE.	Manière satis-faisante	Distinc-tion	Grande distinc-tion	La pl gr. distinc-tion	TOTAL
	2306	765	446	147	3664
1855	145	57	28	13	243
1856	227	73	29	11	340
1857	187	89	7	18	301
1858	253	94	(1) «	16	363
1859	216	92	«	17	325
1860	218	66	«	13	297
1861	247	93	«	16	356
1862	211	88	«	19	318
1863	234	93	«	22	349
1864	213	95	«	17	325
1865	232	102	«	31	365
1866	208	90	«	18	316
1867	198	93	«	23	314
1868	208	83	«	24	315
1869	216	97	«	31	344
Totaux	5519	2070	510	436	8535

(1) Voyez note 2e, p. 230.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES ANNÉES 1834—35 à 1868—69.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Human.	Phil. et Sc. 1re a.	Sciences 2me a.	Philos. 2me a.	Méd.	Droit.	Théol.	TOTAL
1834-35[1]	«	65	«	«	«	«	21	86
1835-36	«	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	«	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	«	101	60	63	78	89	52	443
1838-39[2]	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
1848-49	159	130	75	66	75	139	61	705
1849-50	162	128	90	74	95	161	64	774
Totaux	1893	1932	1178	1109	1163	1883	778	9936

(1) Pendant la première année académique 1834-35 on s'est borné, dans l'enseiguement, aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante.

(2) Le collége des Humanités, ouvert au mois d'octobre 1838, a été supprimé le 6 septembre 1850 (voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 225). Les 1893 inscriptions prises pour les Humanités pendant ces douze années ne sont plus comprises dans la suite du Tableau général des inscriptions p. 233.

SUITE DU TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES ANNÉES 1834—35 à 1868—69.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Ecoles spéciales	Phil. et Sc. 1re a.	Sciences	Philos.	Méd.	Droit.	Théol.	TOTAL
	«	(1) 1932	1178	1109	1163	1883	778	8043
1850-51	«	«	132	113	112	202	56	615
1851-52	«	«	106	110	142	231	58	647
1852-53	«	«	91	127	134	222	55	629
1853-54	«	«	65	143	126	214	54	602
1854-55	«	«	49	144	150	204	53	600
1855-56	«	«	67	194	144	169	57	631
1856-57	«	«	96	186	145	200	66	693
1857-58	«	«	167	105	155	220	75	722
1858-59	«	«	161	92	192	227	82	754
1859-60	«	«	158	107	205	239	84	793
1860-61	«	«	179	113	215	257	79	843
1861-62	«	«	106	119	245	245	98	813
1862-63	«	«	91	128	246	218	111	794
1863-64	«	«	111	102	230	204	121	768
1864-65	«	«	133	100	213	206	112	764
1865-66 (2)	42	«	126	86	199	197	118	768
1866-67	71	«	125	91	195	194	108	784
1867-68	90	«	133	81	210	199	125	838
1868-69	92	«	133	77	211	213	123	849
Totaux	295	1932	3407	3327	4632	5944	2413	21950

(1) A dater de l'année 1850-51, par suite des modifications apportées par la loi du 15 Juillet 1849 à la répartition des matières d'examen, les inscriptions pour les Sciences et pour la Philosophie ont été complétement séparées les unes des autres.

(2) En organisant les Ecoles spéciales des arts et manufactures, du génie civil et des mines, on s'est borné, pendant l'année académique 1865-66, aux cours de la 1re et de la 2e année d'études. Les cours des années subséquentes n'ont été organisés que successivement. En 1867-68, l'enseignement des Ecoles spéciales comprenait les quatre années d'études.

STATISTIQUE DES ÉLÈVES INSCRITS PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1868-69 ET RÉPARTIS D'APRÈS LEUR PAYS D'ORIGINE.

—

Des 849 élèves inscrits pendant l'année 1868-69 730 sont Belges, 119 sont étrangers.

Les 730 Belges se répartissent entre nos provinces de la manière suivante :

De la province d'Anvers.	72
« « de Brabant	183
« « de Flandre occidentale. .	90
« « de Flandre orientale. . .	101
« « de Hainaut	121
« « de Liége	25
« « de Limbourg	35
« « de Luxembourg	25
« « de Namur	78
Total	730

Les 119 étrangers se classent comme suit :

D'Allemagne	19
D'Amérique	16
D'Angleterre	2
De France	8
De Hollande	26
De Russie	1
D'Irlande	33

D'Italie	1
Du Luxembourg (grand-duché)	5
De Pologne.	2
De Portugal	3
De Suisse	3
Total	119

—

TABLEAU DES INSCRIPTIONS DES DEUX PREMIERS MOIS COMPARÉES AVEC LE TOTAL DE CHAQUE ANNÉE ACADÉMIQUE (1).

Années.	*Deux premiers mois.*	*Total de l'année.*
1834—35	86	86
1835—36	261	261
1836—37	350	362
1837—38	416	443
1838—39	451	465
1839—40	468	490
1840—41	503	528
1841—42	550	580
1842—43	555	574
1843—44	602	615
1844—45	613	623
1845—46	617	650
1846—47	605	631
1847—48	562	577
1848—49	538	546
1849—50	552	612
1850—51	556	615

(1) Dans les chiffres de ce tableau comparatif ne se trouve pas compris celui des étudiants de l'ancien collége des Humanités, de 1838 à 1850, mentionné dans la première colonne du tableau ci-dessus p. 232.

Années.	*Deux premiers mois.*	*Total de l'année.*
1851—52	574	647
1852—53	576	629
1853—54	562	602
1854—55	541	600
1855—56	584	631
1856—57	648	693
1857—58	694	722
1858—59	717	754
1859—60	750	793
1860—61	803	843
1861—62	776	813
1862—63	760	794
1863—64	751	768
1864—65	744	764
1865—66	746	768
1866—67	750	784
1867—68	785	838
1868—69	816	849
1869—70	882	"

—

INSCRIPTIONS PAR FACULTÉS PRISES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1869-70 (1).

Théologie	120
Droit	205
Médecine	224
Philosophie et lettres	86
Sciences	126
Écoles spéciales	121
	882

(1) L'Annuaire devant être mis sous presse au commencement de l'année académique, on doit se borner à donner les inscriptions prises pendant les deux premiers mois (octobre et novembre) de cette année. Les Tableaux pp. 232-233 et 236-237 donnent le chiffre total de chaque année.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. II. Macch., XII, 46.

—

8 mars 1869. *Sclaubas*, Alexandre, étudiant en médecine, né à Jumet le 7 mars 1848, y décédé.

8 mars. *De Wylge*, Albert Eugène, étudiant en droit, né à Courtrai le 4 août 1846, décédé à Louvain.

18 mars. *Hesemans*, Marie Alphonse Sébastien, étudiant en médecine, né à Bocholt le 23 octobre 1847, décédé à Diest.

4 avril. *Maisin*, Jean Baptiste, étudiant en philosophie, né à Sart-Risbart le 28 avril 1851, décédé à Sart-Risbart-Opprebais.

12 avril. *Wagemans*, Emile Charles Florent, étudiant en philosophie, né à Anvers le 25 août 1849, y décédé.

17 juin. *Daubioul*, Clément Joseph

Marie, étudiant en médecine, né à Morialmé le 30 novembre 1842, décédé à Sclayn.

21 juillet. *Magniette*, Jacques Jean Baptiste Antoine, bachelier en théologie, né à Neuville le 30 janvier 1843, décédé à Louvain.

18 septembre. *Fasbinder*, Louis Théophile, étudiant en droit (notariat), né à Bael le 28 février 1847, y décédé.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ.

—

Titre I.

De l'inscription et du recensement.

Art. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

Art. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription et 5 francs pour le recensement ou renouvellement de l'inscription. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

Art. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant doit présenter son acte d'inscription. En outre il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.

Art. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

Art. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires (1).

Art. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'intérieur qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient.

ART. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

Titre II.

Des autorités académiques.

ART. 8.

Les autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 9.

Le Vice Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

Art. 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier lundi, Faculté des Sciences ;

Le mardi, Faculté de Philosophie et Lettres;

Le mercredi, Faculté de Médecine;

Le jeudi, Faculté de Droit;

Le vendredi, Faculté de Théologie;

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

Titre III.

De la discipline académique en général.

Art. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

Art. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

Art. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie (1).

Art. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes instructions devront être données à chaque changement de domicile.

Art. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

---

(1) Ce cours est également obligatoire pour les élèves de la première année des Sciences et des Écoles spéciales.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

ART. 17.

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége.

ART. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

ART. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

ART. 20.

L'entrée de toute maison dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable est rigoureusement défendue.

Titre IV.

Des peines académiques.

ART. 21.

Les peines académiques sont :
1. Les admonitions;

2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux;

3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire;

4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité;

5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

ART. 22.

Les admonitions, par les autorités académiques ou par le professeur;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur de concert avec la Faculté;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté;

Le renvoi temporaire, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

ART. 26.

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

ART. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

ART. 28.

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

Titre V.

Des moyens d'encouragement.

ART. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Université ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par le succès qu'ils obtiennnent dans leurs études.

ART. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par les art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

ART. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen

de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

Titre. VI.

De la distribution et des rétributions des cours.

Art. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.

Art. 33 (1).

Les cours de la Faculté de Philosophie et lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année. — Cours ordinaires ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la Médecine : l'introduction à la Philosophie et la Logique, l'Anthropologie philosophique, la Philosophie morale, l'histoire de la Philosophie ancienne, les langues grecque et

(1) Plusieurs dispositions de cet article ont eté modifiées pour être mises en rapport avec la loi du 1 mai 1857. Voir le programme annuel des cours.

latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit : l'introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du moyen âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des Littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la Physique élémentaire.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine : exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la minéralogie, la Botanique, la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté de Philosophie et Lettres : la Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande.

Cours facultatifs de la Faculté des Sciences : l'introduction aux Mathématiques supérieures, la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et le Calcul intégral, la Théorie analytique des Probabilités, la Mécanique analytique, la Méca-

nique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie.

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34 (1).

Les rétributions pour les cours ordinaires et extraordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

---

(1) Cet article a été modifié et complété de la manière suivante :

Candidature en Sciences naturelles préparatoire à la médecine, 240 francs.

Candidature en Sciences naturelles préparatoire au doctorat, 270 francs.

Candidature en Sciences physiques et mathématiques, 270 francs.

Candidature en Philosophie et Lettres, 250 francs.

Doctorat en Sciences naturelles, 200 francs.

Doctorat en Sciences mathématiques et physiques, 200 francs.

Écoles spéciales des arts et manufactures, du génie civil et des mines : cours de chacune des quatre années, 200 francs. Travaux de la salle de dessin, 20 francs par an ; travaux du laboratoire, 20 francs par an.

Doctorat en Philosophie et Lettres, 200 francs.

ART. 35.

Les cours de la faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Anatomie (générale, descriptive, pathologique (1), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (2).

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la Matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'Histoire de la Médecine.

---

(1) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(2) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours des Sciences, auraient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours d'Anatomie.

ART. 36 (1).

Tous les cours de la Faculté de Médecine, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine, qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante:

Première année : l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du Droit romain, le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les éléments du Droit civil moderne (2).

---

(1) Cet article a été modifié de la manière suivante :
Examen de candidat, 250 francs.
Premier examen de docteur, 200 francs.
Deuxième et troisième examen de docteur, 200 francs. Dans ces rétributions ne sont pas compris les frais pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques.

(2) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours de Philosophie et

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

Notariat : le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

ART. 38 (1).

Tous les cours de la Faculté de Droit, men-

Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre les cours de Droit naturel, d'Encyclopédie, d'Histoire du Droit romain et d'Histoire politique moderne, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec les cours de la Faculté de Droit qu'ils demandent à suivre.

(1) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Cours semestriel, (ainsi que le conrs d'Économie politique), 50 francs.

Cours annuel, 100 francs.

Examen de candidat, 250 francs.

Premier examen de docteur, 250 francs.

Deuxième examen de docteur, 250 francs.

tionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient fréquenter les cours d'Économie politique et de Statistique, et le cours d'Histoire politique moderne paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

Art. 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

Art. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38, sont payées intégralement entre les mains du receveur des Facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Épreuve préparatoire au doctorat en sciences politiques et administratives, (y compris les cours de logique et de philosophie morale), 250 francs.

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 250 francs.

Examen de candidat notaire, 250 francs.

Le receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

ART. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

Titre VII.

De la fréquentation des cours.

ART. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus ; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès

des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

Art. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

Art. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur Faculté.

Art. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours appartenant à une année ou à une Faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.

Art. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de maladie, sont empêchés d'assister aux leçons doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés pendant la durée des leçons, dans les locaux où elles se donnent.

ART. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

ART. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Rec-

teur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

ART. 52.

Il y a annuellement deux vacances, l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit, l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.

Fait et revisé à Louvain le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat, à Malines, le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines.*

ÉCOLES SPÉCIALES DES ARTS ET MANUFACTURES, DU GÉNIE CIVIL ET DES MINES.

—

Dispositions générales.

L'Université catholique de Louvain a organisé, dès 1865, un enseignement spécial destiné à former les ingénieurs que réclament les industries des mines, de la métallurgie (1), des arts, chimiques et mécaniques et le génie civil. Les élèves sont, par suite, divisés en cinq sections.

Elle admet aussi à profiter de l'enseignement spécial des jeunes gens qui, ne voulant pas prendre le titre d'ingénieur, désireraient cependant suivre des cours isolés en qualité d'*élèves libres*, sans avoir à subir les examens prescrits.

Les élèves destinés à devenir ingénieurs ne devront posséder, pour être admis aux écoles spéciales, que les connaissances qui s'acquièrent par la fréquentation assidue des classes d'un collége jusqu'à la rhétorique inclusivement. Les études de la section professionnelle des colléges suffisent; et comme la géométrie analytique n'est pas exigée à l'examen d'admission, les élèves

(1) Louvain n'est qu'à une heure et demie des trois principaux centres industriels de la Belgique, Charleroi, Mons et Liége.



qui auront suivi la section des humanités pourront se présenter sans difficulté.

La durée normale des études est de quatre années.

Pendant les deux premières années, les études sont communes à tous les élèves des écoles spéciales ; les cours scientifiques qui y sont donnés sont condensés autant que le permettent les exigences d'un ensemble scientifique complet.

Pendant les deux dernières années, l'enseignement oral est encore commun à tous les élèves, mais les travaux pratiques diffèrent suivant la section à laquelle appartiennent plus particulièrement les élèves.

Les cours d'exploitation des mines, de métallurgie, de chimie industrielle, de constructions du génie civil sont donnés avec étendue et comportent chacun trois leçons d'une heure et demie par semaine pendant trois semestres.

Ainsi qu'on le verra plus loin dans les programmes, nous attribuons une importance très-grande aux travaux pratiques des dernières années; c'est par les travaux pratiques en effet qu'on peut le mieux spécialiser les études industrielles, sans nuire à l'acquisition des connaissances générales que tout ingénieur doit posséder.

Aussi, la *spécialisation*, comme nous l'entendons, n'est pas telle que l'ingénieur formé aux écoles de Louvain ne puisse avoir de carrière

possible que dans la branche qu'il aura plus particulièrement étudiée. Quelle que soit cette branche, il aura suivi tous les cours et subi des examens sérieux sur chacun d'eux. Il se sera, d'un autre côté, occupé de travaux pratiques ayant trait aux diverses matières de l'enseignement; mais ces travaux auront été surtout dirigés vers la carrière à laquelle il se destine. Le projet final présenté à l'examen de sortie est uniquement consacré à une industrie se rapportant à cette spécialisation.

Ainsi, l'intelligence de l'élève se sera exercée dans diverses directions, et l'on n'aura guère à craindre pour l'avenir de ces jeunes ingénieurs, qui, sortis des écoles, sont trop souvent forcés de suivre une autre carrière que celle qu'ils comptaient d'abord devoir parcourir.

Les écoles spéciales sont annexées à la Faculté des sciences; les professeurs de ces écoles font partie de cette Faculté.

Dispositions diverses.

Les travaux pratiques sont de différentes sortes et comprennent notamment :

1° Les cours graphiques;

2° Les travaux de laboratoire de physique et de chimie;

3° Les levers de terrains, de bâtiments, de machines, etc.;

4° Les visites d'usines ou de chantiers (toutes les excursions faites par un professeur d'un cours spécial sont obligatoires *pour les élèves de la section*, et quelques-unes seulement, indiquées par le professeur, doivent être suivies par les élèves des autres sections de l'école);

5° Les excursions géologiques;

6° Les rapports sur les visites d'usine, les excursions, les voyages, etc.;

7° Les projets conçus par l'élève, d'après les données indiquées par le professeur.

Les élèves de la section des mécaniciens ont des jours et heures fixés pour visiter un des principaux ateliers de construction de la ville et pour suivre les travaux en cours d'exécution. Ils remettent un rapport avec les croquis nécessaires après chacune de leurs visites.

Les élèves du génie civil suivent les travaux de quelques chantiers de construction et rendent compte de leurs observations.

Les élèves des autres sections sont conduits dans divers établissements par les professeurs; chaque visite d'usine est suivie d'un rapport par chaque élève sur l'ensemble ou sur des parties des fabrications visitées.

Les visites d'usine, etc., se font, autant que possible, pendant le second semestre; et pour qu'aucun trouble ne soit apporté dans le régime des cours, un jour par semaine est réservé, libre de tout cours théorique, pour les élèves de 3e et de 4e année.

Des excursions de plusieurs jours peuvent aussi avoir lieu; mais dans ce cas, le professeur doit y être autorisé par le Recteur. On utilisera, d'ailleurs, autant que possible, les jours des vacances pour les excursions de longue durée.

Dans les laboratoires, les élèves suivent les prescriptions des règlements particuliers qui y sont affichés. Ils doivent conserver des notes de tous les travaux qu'ils y exécutent.

La durée normale des études ayant été restreinte à quatre années, on regarde l'assiduité constante aux différents cours et travaux des écoles comme une condition indispensable de succès.

On considère aussi comme très-important pour l'élève d'avoir de bons cahiers de notes et de s'exercer à prendre des croquis à main levée; dans ce but, tout élève des écoles spéciales doit avoir un cahier de notes pour chaque branche, écrit au cours même, en laissant des blancs et une marge suffisante pour le compléter au besoin. Tous les dessins ou croquis doivent être faits à main levée; ils peuvent d'abord être faits au crayon, mais doivent être remis à l'encre pendant l'intervalle des leçons.

Ces cahiers sont visités par les professeurs à des époques indéterminées, et leur bonne tenue, ainsi que l'assiduité, comptent pour fixer le mérite de l'élève.

PROGRAMME DES ÉTUDES ET RÉPARTITION DES COURS.

Les tableaux qui suivent indiquent les différentes matières enseignées, la manière dont elles sont réparties dans les quatre années d'études, et le temps qui leur est consacré.

Matières de la 1re année d'études.

	1r SEMESTRE.			2e SEMESTRE.		
	Nombre de leçons par sem.	Durée de la leçon.	Nombre d'heures par sem.	Nombre de leçons par sem.	Durée de la leçon.	Nombre d'heures par sem.
		h.			h.	
Chimie générale	4	1	4	4	1	4
Physique	4	1 1/2	6	3	1 1/2	4 1/2
Géométrie descriptive . . .	3	1	3	3	1	3
» analytique à 2 et à 3 dimensions. .	3	1	3			
Statique (3 mois)				2	1	2
Manipulations chimiques théoriques (jusque fin janvier)	1	1	1			
Psychologie				3	1	3
Travaux du laboratoire. . .	2	3	6	2	3	6
Travaux graphiques	3	2	6	3	2	6

Matières de la 2e année d'études.

	1r SEMESTRE.			2e SEMESTRE.		
	Nombre de leçons par sem.	Durée de la leçon.	Nombre d'heures par sem.	Nombre de leçons par sem.	Durée de la leçon.	Nombre d'heures par sem.
		h.			h.	
Géométrie descriptive appliquée	3	1	3			
Minéralogie	4	1	4			
Docimasie	3	1	3	3	1	3
Mécanique analytique . . .				4	1	4
Description générale des machines				2	1	2
Éléments de haute algèbre, calcul différentiel et intégral	4	1	4			
Physique industrielle . . .				3	1 1/2	4 1/2
Travaux graphiques y compris le lever des plans	2	3	6	2	3	6
Travaux docimastiques . . .	2	3	6	2	3	6

Matières de la 3e année d'études.

	1r SEMESTRE.			2e SEMESTRE.		
	Nombre de leçons par sem.	Durée de la leçon.	Nombre d'heures par sem.	Nombre de leçons par sem.	Durée de la leçon.	Nombre d'heures par sem.
		h.			h.	
Géologie	4	1	4			
Chimie industrielle	3	1 1/2	4 1/2	3	1 1/2	4 1/2
Metallurgie	3	1 1/2	4 ·/2	3	1 1/2	4 1/2
Exploitation des mines	3	1 1/2	4 1/2	3	1 1/2	4 1/2
Mécanique appliquée.	3	1	3	3	1	3
Constructions du génie civil . .	3	1	3	3	1	3
Législation, économie et administration industrielles				2	1	2
Paléontologie animale				1	1	1
» végetale (facultatif)						
Travaux du laboratoire	1	3	3			
» graphiques	2	5	6			

PENDANT LE 2e SEMESTRE.	SECTION DES ÉLÈVES.				
	des mines.	chimistes.	metallurgistes.	mecaniciens.	du genie civil.
	h.	h.	h.	h.	h.
Travaux du laboratoire	2	6	3	2	2
Travaux graphiques	6	2	5	6	6

Matières de la 4e année d'études.

	1er SEMESTRE.			2e SEMESTRE.		
	Nombre de leçons par sem.	Durée de la leçon.	Nombre d'heures par sem.	Nombre de leçons par sem.	Durée de la leçon.	Nombre d'heures par sem.
		h.			h.	
Chimie industrielle	3	1 1/2	4 1/2			
Métallurgie	3	1 1/2	4 1/2			
Exploitation des mines . . .				3	1 1/2	4 1/2
Constructions du génie civil .				3	1 1/2	4 1/2
Constructions des machines .	3	1 1/2	4 1/2	3	1 1/2	4 1/2

	SECTION DES ÉLÈVES.				
1er SEMESTRE.	des mines.	chimistes.	métallurgistes.	mécaniciens.	du génie civil.
Travaux du laboratoire.	10	4	10	12	12
Travaux de la salle de dessin . .	»	12	6	»	»
2e SEMESTRE, facultatif.					

EXAMENS.

Les jurys d'examen sont composés de professeurs dont les cours forment la matière de l'examen. Ils sont nommés par le Recteur.

Le directeur des travaux graphiques prend part au classement des élèves en remettant au

jury les cotes obtenues pour les dessins de l'année. Les dessins sont mis à la disposition du jury.

Le jury de l'examen d'admission est nommé chaque année par le Recteur.

Le jury nomme son président et son secrétaire.

Le jury peut se subdiviser en sections de deux membres au moins ; il a seul la surveillance des examens.

Après l'examen, il y a réunion générale du jury pour délibérer.

Ses décisions sont sans appel ; en cas de partage égal des voix, l'élève n'est pas admis.

Tout élève ajourné ne peut se représenter qu'une année après, à moins que le jury n'en décide autrement.

Tout élève qui a subi trois échecs consécutifs ne peut plus se représenter.

Pour entrer aux écoles et pour passer d'une année d'études à la suivante, l'élève doit faire preuve, par écrit et oralement, des connaissances exigées par les programmes. Les résultats de ces examens servent à classer les élèves d'après leur mérite ; et pour rendre ce classement possible, chaque matière d'examen comporte une certaine cote d'importance, ainsi qu'on le voit dans les tableaux ci-dessous.

Examen d'admission.

	Points.
1° Langue française	20

L'épreuve sur la langue française comprend deux parties : une rédaction française et l'explication d'un auteur français. Les élèves appartenant aux provinces flamandes peuvent être dispensés de cette dernière, mais ils devront alors expliquer un auteur flamand.

Pour les jeunes gens étrangers, à qui la langue française n'a pu devenir familière, le jury modifie l'examen de la manière qu'il juge le plus convenable. Ces élèves doivent d'ailleurs pouvoir écrire couramment le français sous la dictée.

2° Langue allemande ou langue anglaise . 6
3° Géographie moderne 5
4° Histoire 8

L'examen roulera sur les points les plus marquants de l'histoire générale et plus spécialement sur l'histoire moderne. Les récipiendaires belges doivent en outre connaître les faits les plus saillants de l'histoire nationale.

5° Arithmétique 15
6° Algèbre 15

L'examen roulera sur l'algèbre jusqu'au second degré inclusivement, et de plus sur le calcul des radicaux des degrés supérieurs et des exposants de toute nature, les équations exponentielles, les logarithmes, les progressions et le binôme de Newton dans le cas de l'exposant entier et positif.

7° Géométrie (les huit livres) 15
8° Trigonométrie rectiligne 8
9° Notions élémentaires de physique . . 8

Les élèves devront posséder les notions suivantes :

PHYSIQUE DES CORPS PONDÉRABLES. Propriétés générales des corps. Divers états de la matière. — *Forces;* mécanique. Figuration et modes d'évaluation des forces. Diverses espèces de mouvement. Principe de l'indépendance des forces, soit successives, soit simultanées. Masse et densité des corps. Composition des forces convergentes et des forces parallèles, problèmes qui s'y rattachent.— *Pesanteur : a*) sa direction; poids; *b*) son point d'application. Condition d'équilibre des corps pesants. Détermination du centre de gravité; *c*) son intensité. Balance ordinaire, description et théorie.— *Liquides :* caractères distinctifs. Principe d'égale transmission des pressions, sa vérification; presse hydraulique. Énoncé de la pression : *a*) supportée par les divers éléments d'une masse liquide ; *b*) exercée par un liquide sur les parois du vase qui le contient. Principe d'Archimède, sa démonstration expérimentale; poussée. Poids spécifique, définition; une méthode de détermination des poids spécifique : *a*) des solides; *b*) des liquides. — *Gaz*, leurs caractères distinctifs; principe d'égale transmission des pressions, conséquences. Pesanteur et pression de l'atmosphère. Baromètre ordinaire : construction, théorie, usages, corrections aux observations. Compressibilité des gaz : loi de Mariotte, sa démonstration expé-

rimentale; exceptions à la loi, conclusions. Diffusion des gaz en contact, force élastique du mélange. Dissolution des gaz dans les liquides; volume dissous d'un gaz ou d'un mélange de gaz en contact avec un liquide. Description et théorie des manomètres, de la pompe pneumatique et de la pompe aspirante.

Calorique. Premières notions sur la dilatation et sur la température. Thermomètres, principe de leurs indications; construction, graduation, échelles du thermomètre à mercure. — *Dilatation* des corps : coefficients de dilatation; problèmes qui s'y rapportent. Mode de détermination des coefficients de dilatation linéaire. Dilatation des liquides; relation entre leurs coefficients de dilatation apparente et de dilatation absolue. Phénomènes relatifs à la dilitation de l'eau. Dilitation des gaz. Quelques applications de la dilitation. Calcul du poids d'un volume d'air à une température et une pression déterminées. — *Changement d'état* des corps : liquéfaction des solides : *a*) par fusion, ses lois; *b*) par dissolution; mélanges réfrigérants. Solidification des liquides, ses lois; particularités que présente l'eau qui se congèle. Vapeurs, leur formation dans le vide. Vapeurs à saturation, tension maximum; influence de la température sur cette tension. Vapeurs dans le vide non saturées : tension, compressibilité et dilatabilité. Formation et tension des vapeurs mélangées au gaz. Ébul-

lition, ses lois ; influences diverses sur la température d'ébullition. Moyen de produire la liquéfaction des gaz. État hygrométrique de l'air ; hygromètre à cheveu, table des états hygrométriques qui correspondent à ces degrés. — *Chaleur spécifique*, calorie. Une méthode de détermination de la chaleur spécifique des solides et des liquides. *Chaleur latente* : *a*) de fusion ; *b*) de vaporisation ; une méthode d'évaluation pour chacune d'elles. — *Chaleur rayonnante*. Émission de la chaleur ; ce qu'on entend par pouvoir émissif. Réflexion de la chaleur, énoncé de ses lois ; pouvoir réfléchissant. Absorption de la chaleur, pouvoir absorbant. Loi de la variation de température d'un corps rayonnant. — *Conductibilité* calorifique ; corps bons *conducteurs de la chaleur*.

Électricité. Phénomènes. Corps bons conducteurs. Électrisation par frottement. Hypothèse des deux fluides. Énoncé des lois des actions électriques. Distribution de l'électricité dans les corps ; tension. — Électrisation, par influence, d'un corps conducteur ; particularités et explication du phénomène. Description et théorie de la machine électrique à plateaux et de l'électrophore. Description des piles : *a*) de Volta ; définitions ; *b*) de Bunsen. Un exemple ou mode de manifestation de chacun de l'effet physique ou chimique des piles.

Total 100

Le médium des points est exigé sur le nos 1, 3 et 4 réunis, sur les groupes 5, 6 et 7, 8 et 9, et sur l'ensemble.

Les examens d'admission commencent le deuxième mardi d'octobre.

Examen de passage de la 1re à la 2e année d'études.

	Points.
1° Chimie générale	22
2° Physique	22
3° Géométrie descriptive	13
4° Géométrie analytique à 2 et à 3 dimensions	13
5° Statique	6
6° Psychologie	6
7° Manipulations chimiques	6
8° Dessin	8
9° Assiduité	4
	100

Le médium des points est exigé sur 1 et 7 réunis, 2, 3 et 8 réunis, 4, et sur l'ensemble.

Examen de passage de la 2e à la 3e année d'études.

	Points.
1° Géométrie descriptive appliquée	11
2° Minéralogie	13
3° Docimasie	13
4° Mécanique analytique	13
5° Description générale des machines	6
6° Éléments de haute algèbre, et calcul différentiel et intégral	14
7° Physique industrielle	10

8°	Travaux docimastiques	8
9°	Dessin (y compris le lever des plans) .	8
10°	Assiduité.	4
		100

Le médium des points est exigé sur 1, 6 et 10 réunis, sur 2, 3 et 8, sur 4, 5 et 7, sur 6 et sur l'ensemble.

Examen de passage de la 3e à la 4e année d'études.

		Points.	
1°	Géologie et paléontologie	9	63
2°	Chimie industrielle	10	
3°	Métallurgie	10	
4°	Exploitation des mines	10	
5°	Mécanique appliquée.	10	
6°	Construction du génie civil . . .	10	
7°	Législation, économie et administration industrielles.	4	

	SECTION DES ÉLÈVES					
	des mines.	chimistes.	métallurgistes.	mécaniciens.	du génie civil.	
Dessin	6	2	4	6	6	37
Travaux du laboratoire . . .	4	8	6	4	4	
Assiduité	4	4	4	4	4	
Tenue des cahiers	4	4	4	4	4	
Rapports et projets de l'année — sur la branche spécialisée	6	6	6	6	6	
Rapports et projets de l'année — sur les autres branches	6	6	6	6	6	
Projet d'examen	7	7	7	7	7	
						100

Le médium des points est exigé sur chacune des branches de 1 à 6 et sur l'ensemble.

Examen de sortie.

	Points.	
1° Chimie industrielle	12	60
2° Métallurgie	12	
3° Exploitation des mines	12	
4° Construction des machines . . .	12	
5° Constructions du génie civil . . .	12	

	SECTION DES ÉLÈVES					
	des mines.	chimistes.	métallurgistes.	mécaniciens.	du génie civil.	
Dessin	12	3	6	12	12	40
Travaux du laboratoire . . .		9	6			
Assiduité	4	4	4	4	4	
Tenue des cahiers	4	4	4	4	4	
Rapports de l'année (branche spécialisée)	6	6	6	6	6	
Rapports de l'année (autres branches)	6	6	6	6	6	
Projet final	8	8	8	8	8	
						100

Le médium des points est exigé sur chacune des branches 1, 2, 3, 4 et 5 et sur l'ensemble.

L'examen final a lieu le deuxième mardi d'octobre.

Le nombre de points et le rang de classement obtenus par l'élève à son examen sont mention-

nés sur le diplôme, de même que le grade obtenu. L'élève passe avec

La plus grande distinction	s'il obtient	un min.	de 85 p.	s.	100
Grande distinction	»	»	» 77 p.	»	»
Distinction	»	»	» 68 p.	»	»
D'une manière satisfaisante	»	»	» 50 p.	»	»

RÉTRIBUTIONS DES COURS ET DES EXAMENS.

La rétribution des cours pour chaque année d'études est fixée à 200 fr.

Les élèves inscrits bis peuvent être dispensés de payer une seconde fois, conformément à l'article 42 du règlement général de l'Université.

Les élèves libres doivent payer 80 fr. par cours annuel et 40 fr. par cours semestriel.

Il y a en outre 20 fr. à payer annuellement pour les travaux de la salle de dessin et 20 fr. pour les travaux du laboratoire.

Les frais d'examen sont fixés :

à 20 fr. pour l'examen d'admission;

à 25 fr. pour chacun des examens de passage d'une année d'études à la suivante; et

à 50 fr. pour l'examen final.

Les frais d'examen sont payés au moment de l'inscription qui se fait pendant la quinzaine précédant l'ouverture des examens.

L'élève qui se représente pour la seconde fois ne paie que la moitié des frais.

Dans aucun cas, la somme versée par le récipiendaire ne peut être remboursée.

MOYENS D'ENCOURAGEMENT.

Des bourses de voyage de 250 à 300 fr. pourront être accordées aux élèves qui auront le mieux subi l'examen de passage de la 3e à la 4e année d'études. Ces élèves feront un voyage d'après les indications des professeurs, et devront remettre un rapport circonstancié de tout ce qu'ils auront étudié.

La Faculté accordera aussi la gratuité entière ou partielle des cours à un certain nombre d'élèves qui, dépourvus de fortune, montreraient des dispositions marquées pour les études supérieures.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la Faculté des Sciences, le 4 avril 1867.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

N. J. LAFORET.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

—

ART. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq heures pendant le semestre d'été.

ART. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudiants et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

ART. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres, on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire avec la signature de celui qui fait la demande.

ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les Professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.

ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudiants de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir des ouvrages de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudiants présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être remis à la Bibliothèque. On peut les

obtenir pour une seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches, les grands dictionnaires, les encyclopédies

(1) L'art. 11 accorde aux étudiants la faculté d'obtenir des livres de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs Professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie. *Avis rect. du 22 mai 1837.*

et autres ouvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 16.

Si un Professeur avait besoin, pendant la leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un appariteur immédiatement après la leçon.

ART. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

ART. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

ART. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain, le 18 *avril* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

PRÆSCRIPTA AD OBTINENDUM GRADUM BACCALAUREI IN S. THEOLOGIA ET JURE CANONICO.

—

Art. 1.

Qui gradum Baccalaurei in S. Theologiâ vel Jure Canonico adipisci cupit, libellum Rectori magnifico adferat, in quo accurate indicentur Candidati nomen, prænomen, ætas, locus natalis et domicilium.

Libello adjiciantur testimonia quibus constet 1° Promovendum adscriptum esse albo Universitatis Catholicæ; 2° eum Ordinarii sui habere assensum; 3° eum esse vitæ ecclesiasticæ integerrimæ; et animi in Ecclesiam Catholicam devotissimi; 4° denique eumdem quatuor saltem annis sedulò operam navasse Theologicis disciplinis.

Art. 2.

Candidati libellus referetür ad S. Facultatem, cujus sententia postulabitur. Petitione a Rectore magnifico comprobata, denuntiabitur Candidato eum esse admissum, ut legitimum sui periculum faciat.

Art. 3.

Admissus, tempore et diebus opportunis tri-

plex sui periculum faciat, primum scripto, tum viva voce, deinde publica thesium defensione.

ART. 4.

Trium illarum probationum materiam suppeditabunt.

a) *Pro Baccalaureatu in S. Theologia* 1° tres libri Veteris Testamenti, unum Evangeliorum, vel tres Epistolæ; 2° Theologia dogmatica generalis vel specialis Cl. D. Liebermann; 3° una e partibus Summæ theologicæ D. Thomæ; 4° unus e quatuor libris Institutionum canonicarum Joannis Devoti; 5° unum e quatuor prioribus sæculis Historiæ Ecclesiasticæ.

b) *Pro Baccalaureatu in Jure Canonico* 1° quinque sæcula Historiæ Ecclesiasticæ; 2° Institutiones Juris Naturalis; 3° Institutiones Juris Ecclesiastici publici et privati.

ART. 5.

Singulis Candidatis materia, superiori articulo generatim indicata, expressius a S. Facultate præscribetur.

ART. 6.

Ad probationem, quæ scripto instituitur, præsente uno alternatim professore, plures simul Candidati admitti poterunt; illudque intra trium horarum spatium absolvetur.

ART. 7.

Probatio viva voce, quæ præsentibus omnibus Professoribus privatim instituitur, per horam cum dimidia protrahetur.

ART. 8.

Qui duplici priore probatione facta idoneus fuerit habitus ut ad thesium defensionem admittatur, quatuordecim theses, a Facultate designatas, publice propugnandas suscipiet, easque per horam cum dimidia ab iis, quæ objecta fuerint, defendet.

ART. 9.

Publicas thesium defensiones unus e Professoribus alternis vicibus moderabitur, eisque cum Rectore magnifico intererunt omnes Facultatis Professores.

ART. 10.

Theses, Candidati sumptu prelo excudendæ, ad Valvas academicas affigentur octavo circiter die ante publicam defensionem.

ART. 11.

In ipso defensionis limine Candidatus brevi quodam procemio theses defendendas exponet et illustrabit, cui expositioni ad summum quartam

horæ partem impendere poterit. Finito prooemio, ad oppugnandas theses invitabit eos quibus oppugnandi jus vel officium est, Professores, Viros ecclesiasticos, eosque omnes qui S. Facultati sunt adscripti.

Art. 12.

Inter disputandum servabitur, quantum fieri poterit, methodus scholastica. Quare notanda sunt quæ sequuntur :

1° Opponens argumentum suum forma scholastica proponit, vel, si primo liberius exposuerit, illud deinde forma syllogistica breviter resumat.

2° Defendens argumentum syllogistice propositum repetit, eique eadem forma respondet, concedendo propositiones veras, negando falsas, distinguendo ambiguas, etc.

3° Ubi opponens duo vel tria argumenta forma syllogistica subsumendo et instando exhauserit, ei licebit alia extra illam formam proferre ; singula autem breviter sunt contrahenda, ne Defendentis memoria defatigetur.

Art. 13.

Ante octavam post peractæ publicæ defensionis diem, audito S. Facultatis judicio, Rector magnificus ipsam promotionis diem et horam publice indicari curabit.

ART. 14.

Ad publicam et solemnem promotionem plures simul Candidati admitti poterunt.

ART. 15.

Promotionis die Rector magnificus et Facultatis Professores conveniunt hora indicata cum Candidato in conclavi Senatûs academici, unde ordine solemni, præcedentibus Apparitoribus, in Aulam academicam procedunt.

ART. 16.

Ubi omnes suo ordine et loco fuerint constituti, Apparitores edito signo præsentes ad silentium hortabuntur; Rector accipit fidei professionem una cum juramento academico a Candidato religiose prælegendam, eumque Baccalaureum creat et renuntiat.

ART. 17.

Post recitatum a Secretario academico promotionis diploma, omnes tandem cum promoto in conclave Senatûs academici solemni ordine redeunt.

ART. 18.

Quilibet promovendus solvet Universitati, ante promotionis diem, francos centum et quinqua-

ginta; Apparitoribus, post ipsam promotionem, francos viginti. Qui post adeptum Baccalaureatum in S. Theologià promoveri cupiunt ad Baccalaureatum in Jure Canonico, vel vicissim, ab iis centum franci solum erunt solvendi.

ART. 19.

Quæcumque ad gradum Licentiati et Doctoris obtinendum pertinent postea præscribentur.

Datum Lovanii die 15 *mensis martii* 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. BAGUET, *a Secretis.*

PRÆSCRIPTA AD OBTINENDUM GRADUM LICENTIATI IN S. THEOLOGIA ET JURE CANONICO.

—

Art. 1.

Nemo gradu Licentiæ in S. Theologia vel jure Canonico donatibur, nisi antea in hac vel in alia a Sede Apostolica probata Universitate Baccalaureatum rite et legitime obtinuerit.

Art. 2.

Qui gradum Licentiæ adipisci cupit petitionis suæ libellum Rectori magnifico offerat, in quo accurate indicentur promovendi nomen, prænomen, ætas, locus natalis et domicilium. Libello adjiciantur diploma Baccalaureatûs et testimonia quibus constet 1° promovendum esse adscriptum albo Universitatis Catholicæ; 2° eum Ordinarii sui habere assensum; 3° eum esse vitæ ecclesiasticæ integerrimæ et animi in Ecclesiam Catholicam devotissimi; 4° denique eumdem septem circiter annis sedulo operam navasse theologicis disciplinis.

Art. 3.

Libellus referetur ad S. Facultatem, cujus sen-

tentia postulabitur. Petitione a Rectore magnifico comprobatâ, denuntiabitur Baccalaureo eum admissum esse, ut tempore et diebus opportunis legitimum pro gradu Licentiæ sui periculum faciat.

ART. 4.

Promovendus triplex sui periculum faciet, primum scripto, tum viva voce, deinde publica thesium defensione.

ART. 5.

Trium illarum probationum materiam, expressius a S. Facultate præscribendam, suppeditabunt :

a) *Pro gradu Licentiæ in S. Theologiâ*, 1° quatuor libri veteris Testamenti, duo Evangelia et tres Epistolæ, 2° Theologia dogmatica specialis, 3° duæ partes Summæ theologicæ D. Thomæ, 4° unus e quatuor libris institutionum Canonicarum Joan. Devoti, 5° una e quatuor epochis majoribus Historiæ ecclesiasticæ.

b) *Pro gradu licentiæ in jure Canonico*. 1° Historia ecclesiastica universa, 2° institutiones Juris ecclesiastici publici et privati, 3° unus e quinque libris Decretalium, 4° Elementa juris civilis recentioris.

ART. 6.

Pro prima probatione promovendus, quinque

horarum spatio, scripto respondebit ad certum quæstionum numerum, et brevem dissertationem exarabit in argumentum seu textum propositum.

ART. 7.

Probatio viva voce. quam coram Rectore magnifico professores in Aula academica publice instituent, per duas horas protrahetur.

ART. 8.

Qui duplici probatione priore facta idoneus fuerit habitus ut ad thesium defensionem admittatur, theses viginti quinque a S. Facultate designatas publice propugnandas suscipiet, easque per duas horas ab iis quæ objecta fuerint defendet.

ART. 9.

Quod publicam thesium defensionem attinet, serventur art. IX, X, XI et XII Prescriptorum die 15 mensis martii 1836.

ART. 10.

Gradus Licentiæ publice conferetur in Aula academica, solito apparatu.

ART. 11.

Quilibet promovendus ad gradum licentiæ

solvet, ante promotionis diem, Universitati francos ducentos et quinquaginta, Apparitoribus vero, post ipsam promotionem, francos viginti.

ART. 12.

Quæcumque ad gradum doctoris obtinendum pertinent, postea præscribentur.

Datum Lovanii die 4 *mensis maii* 1837.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. BAGUET, *a secretis*.

PRÆSCRIPTA AD OBTINENDAM LAUREAM DOCTORALEM IN S. THEOLOGIA ET JURE CANONICO.

—

Art. 1.

Quum reipublicæ christianæ plurimum intersit ac multum pertineat ad Academiæ splendorem et dignitatem ut, qui doctorali laurea insigniuntur, sint viri præclarissimi, ætatis maturitate graves, acerrimo ingenio præditi, in sacris literis et canonibus reliquisque theologicis scientiis exercitatissimi, ideoque in defendenda religionis veritate cum gradus sui honore et Academiæ gloria diligenter perfuncturi, quæ suarum fuerint partium; nemo ad doctoralem gradum admittatur, nisi dotes habeat congruentes, eximiam sacrarum disciplinarum scientiam et ætatis maturitatem.

Art. 2.

Qui doctoris gradum adipisci cupit, petitionis suæ libellum Rectori Magnifico offerat, in quo accurate indicentur promovendi nomen, prænomen, ætas, locus natalis et domicilium. Libello adjiciantur documenta, quibus constat :

1° Promovendum esse adscriptum albo Universitatis Catholicæ;

2° Eum Ordinarii sui habere assensum;

3° Eum esse vitæ ecclesiasticæ integerrimæ et animi in Ecclesiam devotissimi;

4° Eum decem circiter annis sedulo operam navasse theologicis disciplinis;

5° Eum denique, in hac vel in alia a Sede Apostolica probata Universitate, Licentiati gradum rite et legitime obtinuisse.

ART. 3.

Libellus referetur ad S. Facultatem, cujus sententia postulabitur. Petitione a Rectore Magnifico et S. Facultate comprobata, denuntiabitur Licentiato, eum admissum esse ut tempore et diebus opportunis legitimum pro gradu doctorali obtinendo sui periculum faciat.

ART. 4.

Promovendus, ad sui periculum faciendum, conscribit dissertationem et theses septuaginta duas, more solito Rectoris et Facultatis censuræ subjiciendas.

ART. 5.

Dissertationis et Thesium materiam, a Facultate expressius præfiniendam, suppeditabunt:

Pro gradu Doctoris S. Theologiæ, universa S. Scriptura et Theologia, cum disciplinis subsidiariis.

Pro gradu Doctoris SS. Canonum, jus ecclesiasticum universum, publicum et privatum, historia ecclesiastica, juris etiam romani et civilis recentioris institutiones.

ART. 6.

Dissertatio cum subjectis thesibus, promovendi sumptu prelo excudenda, ad valvas Academicas affigetur duodecimo circiter die ante publicam defensionem; eamque promovendus mature communicabit, illis præsertim quibus oppugnandi jus vel officium est. Ii autem ut frequentes adsint, promovendus curabit.

ART. 7.

Promovendus, in cathedra superiori Aulæ Academicæ constitutus, SOLO DEO PRÆSIDE ET AUSPICE BEATISSIMA VIRGINE MARIA, dissertationem cum subjectis thesibus publice propugnabit, easque tribus continuis diebus, per tres horas, ab iis quæ objecta fuerint defendet.

ART. 8.

Ante octavum post peractæ defensionis diem, audito S. Facultatis judicio, Rector Magnificus promotionis diem et horam publice indicari curabit.

ART. 9.

Ad solemnem promotionem plures simul admitti poterunt pr omovendi.

ART. 10.

Promotionis die Rector Magnificus, Academiæ Secretarius, Facultatis Theologicæ Decanus et Professores, aliique quibus ad solemnitatem magis cohonestandam licuerit, hora indicata conveniunt cum promovendo in conclavi Senatus Academici. Inde ordine procedunt in aulam Academicam; promovendus, toga doctorali indutus, medius inter Rectorem et Facultatis Decanum, præcedentibus apparitoribus et duobus Baccalaureis doctoratus insignia, pileum et annulum gestantibus.

ART. 11.

Ubi omnes suo ordine ac loco fuerint constituti, et musica cessaverit, apparitores, edito signo, præsentes ad silentium hortabuntur. Tum cathedram ascendet, qui pro actu doctorali orationem habebit. Deinde Rector accipit fidei professionem una cum juramenti Academici formulis a promovendo religiose prælegendam, eum doctorem creat et renuntiat, illique doctoratus insignia tradit.

ART. 12.

Post recitatum a Secretario Academico pro-

motionis diploma, et habitam a promoto brevem gratiarum actionem, omnes eo, quo venerunt, ordine ad ecclesiam S. Petri procedunt, ubi doctor juxta morem antiquum, pulsatis campanis et organis, offeret ad altare B. Mariæ Virginis nummum aureum et argenteum (1).

Art. 13.

Facta oblatione, omnes cum promoto ad conclave Senatus Academici eodem ordine redeunt.

---

(1) Lovanii in Ecclesia primaria B. Petri, in qua usque ad finem sæculi XVIII exstitit insigne Canonicorum Collegium, auctoritate apostolica et regia benignitate in favorem et splendorem Academiæ stabilitum et auctum, colitur sub titulo Sedes Sapientiæ imago B. Mariæ Virginis. Ad hanc imaginem, antiqua religione sacram apud Academicos, hodiedum etiam solemnis habetur conventus, quotiescumque aliquis ad gradum Doctoris in S. Theologia vel Jure Canonico promovetur.

SS. D. N. Pius PP. IX, die 23 decembris 1854, concessit indulgentiam plenariam, solemni promotionis die lucrandam a neo-promoto doctore, a Rectore, Vice-rectore et Secretario Universitatis, a Professoribus Facultatis Theologiæ et a Plebano seu Decano Ecclesiæ B. Petri, si modo devote oraverint ante dictam B. Mariæ Virginis imaginem et omnia ad indulgentiam lucrandam necessaria præstiterint.

Insuper SS. D. N. concessit indulgentiam trecentorum dierum omnibus et singulis Professoribus et Alumnis, quotiescumque ante aram, in qua illa imago B. Mariæ Virginis colitur, devote recitaverint hanc oratiunculam : *Ave Virgo Beatissima sine labe originali concepta,* adjecta oratione dominica et salutatione angelica.

ART. 14.

Quilibet promovendus ad gradum doctoris solvet, ante promotionis diem, Universitati francos quadringentos, apparitoribus, post ipsam promotionem, francos triginta.

Datum Lovanii die 19 mensis junii 1841.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P. F. X. DE RAM.

BAGUET, *a Secretis*.

CÉRÉMONIAL DE LA PROMOTION AU DOCTORAT EN THÉOLOGIE ET EN DROIT CANON.

—

Art. I. Les personnes qui doivent prendre part à la cérémonie se réunissent à la salle du sénat académique, pour aller de là à la salle des promotions, en cortége, et dans l'ordre suivant :

1° Les appariteurs portant les sceptres.

2° Deux Bacheliers en Théologie ou en Droit canon, portant, sur des plats d'argent, l'un le bonnet doctoral, l'autre l'anneau.

3° Le récipiendaire, placé entre le Recteur et le Doyen de la faculté de Théologie.

4° Le Vice-Recteur, le Secrétaire de l'Université et le Secrétaire de la faculté de Théologie.

5° La faculté de Théologie et ensuite les membres des autres facultés, dans leur ordre.

6° A la sortie de la salle du sénat, les élèves de la faculté de Théologie s'adjoindront au cortége.

Art. II. A l'entrée du récipiendaire dans la salle des promotions, l'orchestre exécute une symphonie.

Les appariteurs déposent les sceptres, et les deux Bacheliers placent les insignes, dont ils sont porteurs, sur les deux côtés de la chaire supérieure. Ils occupent ensuite les places qui leur sont réservées.

Le récipiendaire, le Recteur et les membres du corps académique, dans l'ordre indiqué ci-dessus, prennent place sur des siéges, devant la chaire.

Art. III. Le discours inaugural est prononcé dans la chaire supérieure. Après le discours, l'orchestre exécute une symphonie.

Art. IV. Le discours terminé, le Recteur, le Doyen de la faculté de Théologie et le Secrétaire de l'Université occupent la chaire supérieure; le récipiendaire se place dans la chaire inférieure.

Le Doyen de la faculté de Théologie lit la déclaration de la faculté, le récipiendaire fait la profession de foi et le serment académique; ensuite, le Recteur le proclame élevé au grade, aux honneurs et aux droits du Doctorat.

Pendant la profession de foi, la prestation du serment et la proclamation, les appariteurs tiennent les sceptres levés.

Art. V. Après la proclamation, le Recteur conduit le docteur à la chaire supérieure, il l'y revêt des insignes du Doctorat qui sont présentés par les deux Bacheliers nommés ci-dessus et il le ramène à la place qu'il a occupée à l'entrée dans la salle.

L'orchestre exécute une symphonie. Les deux Bacheliers vont prendre place parmi les élèves de leur faculté.

Art. VI. Le Secrétaire donne lecture de l'acte de promotion.

Art. VII. Après cette lecture, l'un des appariteurs conduit le nouveau docteur à la chaire supérieure; celui-ci y prononce son discours de remercîments.

Art. VIII. Le discours terminé, et pendant que l'orchestre exécute une symphonie, le cortége se reforme, comme il est dit à l'art. I, et se rend à l'église de St.-Pierre.

Art. IX. Le pléban de St.-Pierre, avec son clergé, vient recevoir le docteur à la porte de l'église et il le conduit à l'autel de la Ste.-Vierge à l'effet d'y faire son offrande, selon l'ancien usage (1).

A l'entrée du cortége dans l'église et jusqu'à sa sortie l'orgue et l'orchestre exécutent des fanfares.

Art. X. Le cortége sortant de l'église rentre à la salle du sénat.

Art. XI. La veille de la solennité, pendant que le cortége se rend à l'église et pendant qu'il en revient, la grosse cloche est sonnée et le carillon se fait entendre.

---

(1) Voyez ci-dessus la note à l'art. 12 du règl. du 19 juin 1841.

JURAMENTUM PRÆSTANDUM AB IIS QUI GRADU ACADEMICO IN S. THEOLOGIA VEL JURE CANONICO INSIGNIUNTUR.

—

Ego N. N. firmâ fide credo et profiteor omnia et singula etc. (*legitur Fidei Christianæ professio juxta constitutionem bullæ Pii PP. IV*).

Ego idem Constitutioni apostolicæ Innocentii X datæ die 31 maii 1653 et Constitutioni Alexandri VII datæ die 16 octobris 1656, Summorum Pontificum, me subjicio, et quinque propositiones ex Cornelii Jansenii libro, cui nomen est *Augustinus*, excerptas, et in sensu ab eodem auctore intento, prout illas per dictas constitutiones Sedes Apostolica damnavit, sincero animo rejicio et damno.

Ego idem promitto me, ad quemcumque statum devenero, curaturum, quantum in me erit, honorem et prosperitatem Universitatis Catholicæ.

Ego idem promitto, me pro viribus Beatissimæ Virginis Mariæ, hujus Academiæ patronæ, cultum et honorem, atque Sedis Apostolicæ auctoritatem et jura semper defensurum (1).

Hæc spondeo, voveo ac juro. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia (2).

---

(1) A. S. Theologiæ vel Juris Canonici Doctore tantum hæc verba in solemni juramento recitantur.

(2) Imponitur dextra illi Evangelii Codici, quo Majores nostri Theologi Lovanienses utebantur ante Academiæ dispersionem.

FORMULA PROMOTIONIS AD LAUREAM DOCTORALEM IN S. THEOLOGIA VEL JURE CANONICO.

I. Post præstitum a promovendo juramentum academicum, Rector hanc promotionis formulam recitat : *Ego N. N. Rector Universitatis Catholicæ in oppido Lovaniensi, Te N. N., a S. Facultate Theologica idoneum repertum, S. Theologiæ (vel SS. Canonum) doctorem creo et renuntio. Insuper Tibi concedo licentiam utendi honoribus, privilegiis et juribus, quibus lege aut consuetudine frui posse datum est iis qui hujusmodi gradum rite et legitime sunt consecuti. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti* (1) †.

II. Facta promotione ad gradum, Rector doctorem ad cathedram superiorem deducit dicens : *Evoco Te ad hanc cathedram, quæ sedes est docentium.*

III. Eidem tradit codicem SS. Bibliorum vel SS. Canonum : *Trado et aperio Tibi hunc codicem, ut memor imbecillitatis humanæ, non ex proprio capite sed ex fontibus genuinis repetenda cogites, quæ in publicum promenda sunt.*

(1) Iisdem verbis, mutatis mutandis, ad gradum academicum promoventur Baccalaurei et Licentiati.



IV. Imponitur annulus aureus quarto digito manus sinistræ : *Tribuo Tibi annulum, ut scias desponderi Tibi illam disciplinam, cujus honores in Te collati sunt.*

V. Imponitur pileus : *Impono capiti tuo pileum Magisterii.*

VI. Postremum Rector Doctori pacis et amicitiæ osculum tribuit, eumque deducit ad sedem quam initio habuit.

VII. Prælecto per Secretarium academicum promotionis instrumento, et habita a Doctore gratiarum actione, cœtus ordine procedit ad Ecclesiam B. Petri.

LISTE DES RÈGLEMENTS PUBLIÉS DANS LES ANNUAIRES.

—

1. *Documents relatifs à l'érection de l'Université catholique.* — V. l'Annuaire de 1869, pp. 405 s. —

2. *Règlement concernant les pensions des professeurs, des veuves ou des enfants des professeurs de l'Université catholique de Louvain*; 25 octobre 1866. — V. Annuaire de 1869.

3. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ*; 6 juin 1835. — V. les Annuaires de 1837 à 1840.

4. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico*; 15 mars 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1840, de 1858 et de cette année.

5. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico*; 4 *mai* 1837. — V. les Annuaires de 1838 à 1840, de 1858 et de cette année.

6. *Præscripta ad obtinendam Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure Canonico*; 19 juin 1841. — V. les Annuaires de 1842, de 1858 et de cette année.

7. *Cérémonial de la promotion du doctorat en théologie et en droit canon.* — V. les Annuaires de 1842, de 1858 et de cette année.

8. *Juramentum præstandum ab iis qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.* — V. les Annuaires de 1840, de 1858 et de cette année.

9. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico insigniuntur.* — V. les Annuaires de 1842, de 1858 et de cette année.

10. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure Canonico.* — V. les Annuaires de 1842, de 1858 et de cette année.

11. *Regulæ Collegii Theologorum;* 30 juillet 1836. — V. les Annuaires de 1837 et de 1857.

12. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de droit;* 8 février 1858. — V. les Annuaires de 1859 et de 1864.

13. *Règlement pour l'admission aux examens diplomatiques;* 17 octobre 1862. — V. les Annuaires de 1863 et de 1864.

14. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de médecine;* 13 février 1837. — V. les Annuaires de 1838 à 1840, de 1859 et de 1864.

15. *Juramentum præstandum ab iis qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.* — V. les Annuaires de 1840, de 1859 et de 1864.

16. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection;* 15 janvier 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1840.

17. *Règlement pour les étudiants en médecine admis au cours de clinique interne et*

externe à l'hôpital civil; 7 novembre 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1840.

18. *Règlement pour les étudiants en médecine admis à l'hospice de la maternité;* 7 novembre 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1840.

19. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil;* 7 novembre 1836. —V. les Annuaires de 1837 à 1840.

20. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité;* 7 novembre 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1840.

21. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de philosophie et lettres;* 8 mars 1858. — V. les Annuaires de 1859 et de 1864.

22. *Idem, dans la Faculté des sciences;* 8 mars 1858. — V. les Annuaires de 1859 et de 1864.

23. *Règlement pour le service de la bibliothèque;* 18 avril 1836. — V. les Annuaires de 1837 à 1861 et de 1865.

24. *Règlement organique pour l'Institut philologique,* fait le 15 octobre 1844, revisé le 30 octobre 1849. — V. les Annuaires de 1845, de 1847 et de 1849 à 1855.

25. *Statuts de la Société littéraire;* 8 décembre 1839. — V. l'Annuaire de 1841.

26. *Statuts de la Basoche, société des étudiants en droit;* 14 mars 1860. — V. les Annuaires de 1861 et de 1862.

27. *Statuts de la Société médicale de l'Université;* 1863. — V. l'Annuaire de 1864.

LE COLLÉGE ECCLÉSIASTIQUE BELGE DE ROME.

—

En 1844, Son Em. le Cardinal-Archevêque de Malines et NN. SS. les Évêques de Belgique ont institué à Rome le Collége Ecclésiastique Belge, principalement destiné aux jeunes ecclésiastiques qui ont fait avec succès leurs cours de théologie ou de droit canon à l'Université catholique. Ceux qui y sont envoyés par leurs Évêques ou qui du moins ont obtenu l'autorisation de s'y rendre, sont seuls admis au Collége Belge. Ils y demeurent quelques années pour profiter des ressources nombreuses qu'on trouve à Rome pour les études ecclésiastiques (1).

On peut s'adresser pour les renseignements à Mgr. *Roelants*, Président du Collége et bachelier en théologie, rue du Quirinal à Rome, ou en Belgique à Mgr *Aerts*, proviseur du Collége, docteur en droit canon, chanoine titulaire de l'église métropolitaine à Malines.

(1) Voyez dans les *Analectes de l'Annuaire de* 1849, p. 193, la Notice sur le Collége ecclésiastique Belge de Rome, et dans les *Analectes de l'Annuaire de* 1863 le discours prononcé aux obsèques de M. le professeur Vanden Broeck.



LE SÉMINAIRE AMÉRICAIN DE LOUVAIN.

—

En 1857 plusieurs évêques d'Amérique, mus par la considération des avantages que présente Louvain, y ont établi, avec le consentement et l'approbation de S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines, sous le patronage des Évêques de la Belgique et sous les auspices de personnes charitables, un séminaire Américain. Il a pour objet de procurer aux jeunes gens de la Belgique et des pays limitrophes, désireux de se consacrer à la belle œuvre des missions de l'Amérique du Nord, un moyen sûr et facile de suivre leur sainte vocation.

La lettre pastorale des illustres Prélats réunis, le 28 avril 1861, dans le concile provincial de Cincinnati contient le passage suivant par rapport à ce séminaire : « C'est aussi avec une joie » profonde que nous remercions nos vénérables » Frères, le Cardinal-Archevêque et les Évêques » de la catholique Belgique, pour le zèle si noble » et si chrétien avec lequel ils ont coopéré à » l'établissement du SÉMINAIRE AMÉRICAIN DE » L'IMMACULÉE CONCEPTION dans la ville de Lou- » vain, siége de cette ancienne et célèbre Uni- » versité catholique, qui a répandu tant de lustre » sur la sainte Église notre Mère. Ce séminaire,

» fondé avec le louable concours de quelques
» Évêques de notre province, a déjà envoyé
» onze missionnaires (1) pleins de zèle et de pru-
» dente activité. Son existence prospère nous est
» un sûr garant de tout le bien qu'il est appelé à
» rendre à notre sainte Religion ; c'est là le ré-
» sultat que nous en attendions. Nous prions les
» Prélats belges de daigner lui continuer leur
» bienveillant appui. »

Les vastes bâtiments de l'ancien collége d'Alne ou Aulne, fondé en 1629 par Dom Edmond Jouvent, abbé d'Alne, près de Thuin en Hainaut (2), ont été acquis et appropriés pour le collége Américain et sont devenus ainsi une nouvelle pépinière de missionnaires.

Pour les conditions d'admission comme élève, on doit s'adresser à M. J. De Nève, vicaire général de l'évêché de Détroit et président du collége, rue de Namur, n° 110.

---

(1) Ce chiffre monte aujourd'hui à cent vingt-deux.

(2) Voyez la notice sur ce collége dans les *Analectes de l'Annuaire de* 1863, p. 343.

APPENDICE

—

ANALECTES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

NOTICE SUR LE COLLÉGE DES CROISIERS.

—

Le collége des Croisiers, *collegium Crucife-rorum*, dut son origine aux libéralités de Philippe Nicolai (1) de Hondt, nommé aussi de Volgaia, originaire du village de West-Zouburg, dans l'île de Walcheren. Ce noble Zélandais séjourna à Louvain pendant de longues années, et y épousa Barbe van Herlaer, appartenant à l'une des familles les plus aisées de la ville. Philippe survécut à sa femme qui probablement ne lui laissa pas d'enfants. Au mois de décembre 1491, il légua, par testament, aux Croisiers de Goes et de Namur la maison qu'il occupait à Louvain, dans la rue dite du *Tiers-ordre-de-Saint-François* (2), quatre maisons situées dans

(1) Il est appelé *Nicolai*, parce que son père portait le nom de Nicolas.

(2) Cette rue ou impasse fut supprimée, en 1615, par l'incorporation du collége des Croisiers au couvent des Récollets. Il résulte de ce fait que cette impasse était située sur la droite lorsqu'on entre par la rue de Paris dans la rue des Récollets. L'auteur de *Louvain monumental* (p. 109) la place sur la gauche. Paquot dans ses *Fasti Academici mss.* (II, p. 241) dit en parlant du collége supprimé : *Nunc pars est extrema horti Franciscanorum inter Diliam prœterfluentem et muros oppidi.*

la rue *Courte*, et une rente de 60 florins sur la ville de Louvain. La maison du testateur devait, à sa mort, être convertie en collége pour trois religieux de l'ordre des Croisiers des couvents de Goes et de Namur, à condition qu'ils fréquenteraient régulièrement les leçons de théologie de l'Université. Philippe de Hondt mourut le 12 mars 1493, et fut enterré à l'église de Saint-Jacques, dans la chapelle de la Sainte-Croix.

Les Croisiers, qui, depuis plusieurs années déjà, cherchaient une occasion favorable pour établir à Louvain une maison d'études (1), n'eurent rien de plus empressé que d'accepter le

(1) Voici ce que Nicolas de Haerlem, général des Croisiers, écrivait en 1482 :

« Ego frater Nicolaus cernens, multoque jam tantopere expertus, » quod ordo noster, eheu, quotidie deficit in personis litteratis, dis- » ciplinatis atque devotis, crebro mente pertractavi, quomodo pos- » sem huic morbo mederi, ne prorsus in lutum laberemur faecis et » lacum miseriae. Porro inter caetera, nullum efficacius antidotum » arbitratus sum, quam personas aptas, maxime juvenes (quod mihi » cordi semper fuit) mittere ad studia, Lovaniique, Parisiis, Ca- » domi, ac Tolosae intertenere. Id quodque effectui mancipassem, » sed metuens abusus, qui inde oriri possent, fateor, hactenus dis- » tuli. Nunc vero, cum videam alias religiones florere eo quod abun- » dent personis doctis, gratiam apud Deum et homines habentibus, » intendo effectui demandare. Unde matura deliberatione statui fir- » miter, ut deinceps aliqui bonae indolis et conscientiae fratres » mittantur ad loca praefata studii gratia, qui tam sibi quam toti » proficiant ordini. » HERMANS, *Annales ordinis S. Crucis*, I, p. 155 et sv.

legs de Philippe de Hondt (1), et de procéder à l'organisation du nouveau collége.

Le fondateur avait stipulé qu'il y aurait trois religieux prêtres dans le collége. Ce nombre fut souvent dépassé. Ainsi, par exemple, un recensement de la ville de Louvain, fait en 1526, mentionne quatre religieux et cinq pensionnaires (2). Le collége fut dans un état très-florissant jusqu'au moment où éclatèrent en Belgique les troubles religieux de la dernière moitié du XVIe siècle.

L'Université de Louvain eut beaucoup à souffrir sous le gouvernement du duc d'Albe. « Louvain, » dit Mgr de Ram, « avait eu l'avantage » d'échapper à l'invasion des troupes du prince » d'Orange, mais, par contre, cette ville fut souvent exposée à devoir subir toutes sortes d'avanies et de vexations de la part des troupes » espagnoles, composées en grande partie de » mercenaires de la plus mauvaise espèce, qui » s'en allaient à la débandade, dès que la solde » leur paraissait insuffisante ou lorsque le paiement éprouvait quelque retard. Elles rançonnaient alors, avec une avide et brutale préfé-

(1) Le legs fut accepté dans le chapitre général de l'ordre des Croisiers. L'acte d'acceptation a été publié dans l'ouvrage de Hermans, *Annales ordinis S. Crucis*, I, p. 450 et sv.

(2) « 'T Collegie van de Cruysbroeders inhoudende vier religieusen ende vyff commensalen. Fac. IX personen. »



» rence, les colléges et les chefs de l'Univer-
» sité (1). » Le célèbre évêque d'Anvers, Laevinus Torrentius, se plaint, dans ses lettres à Arias Montanus, des actes de brutalité exercés contre les catholiques par la soldatesque espagnole : *Ab ipsis nostris defensoribus*, écrit-il, *miserrime spoliamur atque diripimur*. Et dans une autre occasion : *Nec minora mala,* écrit-il encore, *ab hispano milite patimur quam ab ipsis hostibus* (2).

Le collége des Croisiers, comme tous les autres établissements du même genre, fut souvent occupé par les soldats espagnols, et obligé, à plusieurs reprises, de payer des contributions de guerre. Un rapport sur la situation des établissements académiques de Louvain, adressé, en 1589, au Conseil d'État, nous apprend qu'à cette époque les revenus du collége étaient considérablement diminués et qu'ils pouvaient à peine suffire à l'entretien d'un seul religieux. *In his turbidis temporibus*, y est-il dit du collége des Croisiers, *quamvis plurimum onere militari gravatum*, *satis sartum tectum conservatum est per unum religiosum*, *qui*, *durantibus istis malignis temporibus solus in dicto collegio fuit*,

---

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, I, p. 135.

(2) *Lettres de Torrentius à Arias Montanes, publiées par Mgr de Ram*, p. 5.

et adhuc de praesenti est, et aliquo tempore adhuc futurus videtur, donec plures alendi ex proventibus collegii erit commoditas (1). La situation ne s'améliora guère dans la suite. Au commencement du XVII[e] siècle, nous ne trouvons encore qu'un seul religieux dans l'établissement. Les appartements étaient occupés par des laïcs. L'état de délabrement dans lequel se trouvaient les bâtiments du collége était tel que les religieux se virent dans la nécessité de les vendre aux Frères Mineurs de l'Observance (appelés aussi Récollets), afin de pouvoir, au moyen du produit de la vente, placer, selon les intentions du fondateur, trois ou plusieurs religieux dans un autre collége de l'Université. L'acte de vente fut approuvé par le recteur de l'Université le 15 mars 1616 (2). Cette formalité était indispensable pour la validité du contrat; car, par suite de son incorporation à l'Université, le collége était soumis à la juridiction du Recteur. Voici le texte de cet acte d'après l'original qui est en notre possession :

RECTOR ET UNIVERSITAS STUDII GENERALIS OPPIDI LOVANIENSIS notum facimus, quod religiosi viri, guardianus et conventus Fatrum Mi-

---

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, I, p. 162.

(2) C'est par erreur que Valère André, *Fasti*, ed. 1650, p. 331, donne à l'acte de vente la date du 15 mars 1615.

norum regularis observantiae, dicti oppidi Lovaniensis, exhibuerunt nobis certum contractum sub beneplacito Sedis Apostolicae et omnium, quorum interest, per ipsos exponentes eorumve syndicum initum cum magistro generali ac prioribus Leodiensi et Namurcensi ordinis sanctae Crucis, totum ordinem ac conventus Namurcensem et Gosensem (per haereticos destructum) repraesentantibus; depost per dicti ordinis sanctae Crucis definitores aliosque ejusdem ordinis et conventus Namurcensis (quorum intererat) patres et fratres confirmatum; per quem contractum domus collegii Crucigerorum, in hac Universitate fundati per quondam dominum Philippum Nicolai de Hondt ad opus trium presbiterorum dicti ordinis seu conventuum, in hac Universitate sacrae theologiae studentium, et unius fratris laici ipsis inservientis, una cum domibus eidem collegio adhaerentibus, et quatuor domibus circa forum sive coemeterium sancti Petri dicti oppidi et in platea dicta *de Cortestraete* constitutis, transfertur in dictum guardianum et conventum ejusdemque syndicum supradictum, mediante reditu annuo quingentorum quinquaginta florenorum monetae in Brabantia currentis, redimibili nummo decimo sexto, supra onera collegii et domorum ad triginta quinque florenos annuos ascendentia; quae dictus syndicus in se suscipit. Quem quidem contractum dicti exponentes supplicarunt nobis, ut auctori-

tate nostra approbare, in eumdemque consensum nostrum praebere (quatenus per nos id fieri debet) dignaremur. Nos itaque, matura deliberatione tractatuque tam in plenariis consilii hujus Universitatis congregationibus quam per deputatos in majori numero desuper habitis, attento, quod per temporum mutationem reditus et proventus dicti collegii (ex quo domus ad idem pertinentes factae sunt ruinosae et pro earum manutentione annue multis indigeant) nunc minime sufficiant ad praedictos tres presbiteros cum laico alendos, vixque unum, et ita principalis mens fundatoris intercidat, nec per multos jam annos plene observata sit, aut observari potuerit, sed per saeculares tantum dicta domus collegialis fuerit habitata, uno tantum religioso dicti ordinis Crucigerorum dictae domui praesidente et ex ejus proventibus sustentato; quodque per dictum contractum ex reditu quingentorum quinquaginta florenorum, accedentibus aliis reditibus annuis, qui ex eadem fundatione supersunt, facile tres aut plures religiosi dicti ordinis sanctae Crucis in aliquo hujus Universitatis collegio, per ipsos eligendo, sustentari poterunt, et ita plene (licet alio modo) adimpleri principalis fundatoris voluntas; quod item dictus conventus Fratrum Minorum de observantia, huic nostrae Universitati incorporatus, numerosus admodum sit, utpote in quo de praesenti sunt ultra nonaginta fratres, quorum alii novitii sunt, alii stu-

diis philosophiae, alii sacrae theologiae assiduam operam dantes, alii denique concionibus habendis et confessionibus excipiendis aliisque ecclesiasticis functionibus toti reipublicae intus et extra civitatem quam diligentissime, non sine animarum lucro, inservientes; quodque habitatio dicti conventus arcta valde et angusta sit pro tanto fratrum numero, nec ulla parte sperari possit, ut amplietur, nisi per accessionem dictae domus collegialis ordinis Crucigerorum; viso etiam et exhibito nobis diplomate sanctissimi domini nostri Pauli quinti super hujusmodi ultimae voluntatis dicti Philippi Nicolai de Hondt (qui in casu venditionis dictorum locorum ipsis Crucigeris alios substituerat) commutatione, dato tertio nonas octobris anni praecedentis millesimi sexcentesimi decimi quinti, pro majori dicti contractus firmitate et approbatione, quod diploma integrum vidimus, non cancellatum, nec ulla ex parte corruptum, quodque ex certa scientia et cognitione veritatis eorum, quae pro ipsius impetratione per dictos Fratres Minores allegata sunt, nullatenus subreptionis aut obreptionis notae subjectum novimus; exhibito etiam nobis serenissimorum principum nostrorum placeto pro dicti diplomatis excutione, per eosdem Fratres Minores impetrato die septima januarii hujus anni millesimi sexcentesimi decimi sexti; visa denique et attenta confirmatione et approbatione ejusdem contractus tam ex parte patrum

Carthusianorum hujus oppidi quam magistrorum quatuor mensarum sancti Spiritus parochiarum sancti Jacobi, sancti Michaëlis, sancti Quintini et sanctae Gertrudis hujus oppidi, nobis exhibita per literas desuper confectas decima octava et vigesima sexta praeteriti mensis hujus anni; quibus literis eidem nostrae Universitati (juxta suum decretum diei decimae quintae martii anni 1615) praestatur cautio adversus eosdem substitutos dicto testamento, ne per hanc venditionem praetendant substitutionis casum evenisse; omnibus his plene consideratis ac perspectis, annuentes humilibus ac multum rationalibus hujusmodi supplicationibus, quantum nos et nostram Universitatem concernit atque pro ipsius contractus et ultimae voluntatis commutationis robore et firmitate opus est, eumdem confirmamus approbamusque per praesentes; sub his tamen restrictionibus et conditionibus : Primo, quod omnes denarii capitales ex isto contractu, ac collegii domorumque venditione, nec non et redituum inde constituendorum redemptione sive dequitatione provenientes semper numerabuntur in manibus magnifici domini Rectoris pro tempore existentis, in praesentia religiosi sive religiosorum ejusdem ordinis sanctae Crucis, ad hoc per magistrum generalem et priorem Namurcensem deputandi vel deputandorum; qui magnificus dominus Rector eosdem denarios de ejusdem seu eorumdem religio-

19

sorum scitu (quam citissime poterit) ad eamdem naturam applicari curabit in patria Catholicae Majestati aut serenissimis principibus subjecta; quodque singuli debitores dictorum redituum perpetuis futuris temporibus tenebuntur in literis recognitionum eorumdem redituum ad praedictam numerationem in manus magnifici domini faciendam, ut praefertur, sese obligare. Secundo, quod dicti magister generalis et prior Namurcensis semper eligere poterunt quoddam hujus Universitatis collegium, in quo sui ordinis religiosi habitantes juxta mentem testatoris in hac nostra Universitate diligentem navabunt operam studiis philosophiae et sacrae theologiae, pro anima testatoris suorumque amicorum orantes et missas celebrantes, prout ex testamento et fundatione tenentur. Tenebuntur denique dicti magister generalis et prior Namurcensis deputare aliquem insignem, pium, probum ac fidelem religiosum sui ordinis, qui dictos omnes annuos reditus colligat, recipiat, atque pro victu aliisque dictorum studentium necessitatibus provide dispenset ac expendat. Cujus receptionis et expensionis computum tenebitur annue non solum suis superioribus reddere, sed etiam magnifico domino Rectori ac Universitati, tanquam ipsius fundationis ordinario, ostendere et exhibere. Quas conditiones se acceptare ac in futurum illibate velle implere pro se et suis successoribus, in nostra praesentia personaliter

constituti reverendus admodum prior dominus Hermannus Hasius, totius dicti ordinis magister generalis et prior Huyensis, reverendus etiam dominus Hermannus Westenraedt, prior Leodiensis, reverendus denique dominus Petrus Streel, prior Namurcensis, declararunt atque promiserunt.

In quorum omnium fidem ac testimonium pr aesentibus nostris literis, per secretarium nostrum signatis, sigillum rectoratus appendendum duximus.

Datum Lovanii, anno a Nativitate Domini millesimo sexcentesimo decimo sexto, mensis martii die decima quinta.

CONRADUS SILVIUS,
dictae Universitatis notarius.

A la suppression du collége, les Croisiers furent placés au collége Liégeois, qui avait été érigé quelques années auparavant par le prince-évêque Ernest de Bavière en faveur des sujets les plus distingués de son diocèse. Voici ce que nous lisons, au sujet de l'admission des Croisiers au collége Liégeois, dans une savante notice sur cet établissement, publiée par M. le professeur Daris dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique* (III, p. 312) : « Herman Hasius, général des Croisiers, et Pierre Streel, prieur des Croisiers de Namur, firent, le 8 novembre 1617, une convention avec

19.

les proviseurs du séminaire de Liége, savoir : avec Etienne Strecheus, suffragant, et Jean Fanchon, président. Les Croisiers de Namur donnèrent au séminaire un capital de 3200 florins, sous la condition qu'ils pourraient placer au collége Liégeois deux de leurs religieux, qui y recevraient la table et le logement, et seraient soumis à la même règle que les autres élèves. Les proviseurs acceptèrent la donation sous la condition qu'ils pourraient se libérer de cette obligation en remboursant le capital et que les Croisiers ne pourraient en exiger le remboursement que dans le cas où ils fonderaient un collége pour leur ordre à Louvain. Les Croisiers envoyèrent des élèves au collége jusqu'au 12 juillet 1661, époque où le capital leur fut remboursé. »

Les listes manuscrites des élèves du collége Liégeois et un passage du *Wekelyksch Nieuws uyt Loven* (VIII, p. 53) prouvent que les jeunes religieux Croisiers continuèrent d'habiter le collége Liégeois jusque vers la fin du siècle dernier, en payant sans doute leur pension au moyen des intérêts du capital remboursé.

E.-H.-J. Reusens.

NOTICE SUR LE COLLÉGE DE GAND OU *COLLEGIUM VAULXIANUM.*

—

§. 1.

Fondation et histoire du collége.

Cet établissement reçut le nom de *collége de Gand*, parce que son fondateur François Van den Nieulande, ou *de Nova Terra*, était né dans cette ville au commencement du XVIe siècle. Van den Nieulande, qui était très-versé dans la connaissance des langues grecque et latine, avait observé que l'enseignement de la Faculté des Arts laissait à désirer dans ces branches. Dans le but de porter remède au mal, il présenta, vers la fin de 1558, au conseil de l'Université un mémoire sur l'état de l'enseignement des humanités, et une requête tendante à obtenir l'autorisation d'établir un nouveau collége pour l'étude des langues et de la grammaire. Malgré la vive opposition formée par la Faculté des Arts et les réclamations de l'écolâtre de Saint-Pierre, le conseil de l'Université accueillit favorablement la demande de Van den Nieulande, et lui permit, dès le commencement du mois de février 1559, d'ouvrir un collége d'humanités qui

jouirait des mêmes privilèges que les autres établissements académiques.

Van den Nieulande se mit aussitôt à l'œuvre ; il réussit dans son entreprise au delà de toute attente, à tel point que, le 17 novembre 1561, il fut nommé écolâtre du chapitre de Saint-Pierre, et que la Faculté des Arts, après avoir complété son propre enseignement, consentit à l'érection du collége de Gand. Encouragé par ces succès, le fondateur n'épargna aucune peine pour faire fleurir son institution (1) ; il y enseigna lui-même jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 11 juin 1574 (2).

Par testament, reçu par le notaire Wamel, le 12 mai 1574, Van den Nieulande légua à son collége sa maison, située dans le *Langhen Bruel* (actuellement la rue des Brasseurs), dans laquelle il avait enseigné pendant quinze ans ; et nomma proviseurs de la fondation un ancien,

---

(1) Van den Nieulande publia pour l'usage de ses élèves un catéchisme sous le titre de *Disciplina Christianorum, omnibus fidelibus annos discretionis habentibus scitu necessaria, in ordinem digesta per Franc. Novaterranum, presbyterum Gandavensem. Adjectum est servitium Missae, quod* Confiteor *vocamus, cum aliquot canticis ecclesiasticis.* Lovanii, Barth. Gravius, 1568 ; vol. in 12° de 48 pages. Cet opuscule fut publié en 1560 par le même éditeur, en grec et en latin. Le grammairien Vérépée dédia, en 1567, à Van den Nieulande le second livre de sa *Grammatica latina.*

(2) Van den Nieulande fut enterré à l'église de Saint-Pierre, *ante S. Crucem prope sepulchrum Joannis Varenacker, S. T. D., cognati sui.*

senior, de chacune des cinq Facultés de l'Université et les deux bourgmestres de la ville. Mais comme il n'y affecta aucun revenu, et que la propriété était en outre grevée d'une rente annuelle de 70 florins, le collége ne put être organisé, même après que la régence, sur les instances de plusieurs personnes honorables, eut pris l'engagement de payer la rente, engagement que les troubles religieux et les pillages exercés par les bandes militaires à la solde de l'Espagne ne lui permirent pas de tenir. La propriété allait être saisie et vendue par les créanciers, lorsque les libéralités d'un gentilhomme de Lille, nommé Jean De Vaulx, vinrent sauver et doter la fondation. Les troubles que les rebelles et les hérétiques excitaient dans le Tournaisis et dans la Flandre Française avaient engagé Jean De Vaulx à chercher un refuge à Louvain, où il s'était retiré dans le couvent des Bogards pour y passer paisiblement les derniers jours de sa vie. Il mourut dans sa retraite le 7 avril 1587, laissant tous ses biens pour des œuvres pies, et nommant pour exécuteur de ses dernières volontés Jacques de Bay, alors doyen de la collégiale de Saint-Jacques. Celui-ci, cédant aux vœux du conseil de l'Université et du magistrat de la ville, ainsi qu'aux sollicitations pressantes de Liévin Ghoir, président du collége de Gand, affecta à ce collége la plus grande partie de la succession de Jean de Vaulx, après que le ma-

gistrat de Louvain (le 14 octobre 1592) et les proviseurs de la fondation (le 25 avril 1593) eurent renoncé à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la fondation de Van den Nieulande. De Bay racheta le collége de Gand, ou plutôt le dégreva de toutes ses dettes et charges, le dota convenablement, et désigna pour proviseurs de la nouvelle fondation le doyen du chapitre de Saint-Jacques de Louvain, le premier professeur de droit civil, et le curé de Sainte-Gertrude de Louvain. Il changea aussi le titre de *collége de Gand* en celui de *collége de Vaulx*, et fit placer à la façade de l'établissement une pierre portant l'inscription : *Collegium Vaulxianum*. Cependant le collége continua d'être appelé par le peuple *collége de Gand*.

Pendant le célèbre siége de Louvain qui eut lieu en 1635, les rentes et les revenus du collége furent presque complétement perdus. Le collége allait périr faute de ressources suffisantes, lorsque, le 3 avril 1642, les proviseurs Jacques Santvoert, doyen de Saint-Jacques à Louvain, et Théodore de Tulden, professeur primaire de droit, d'accord avec le président du collége et après avoir obtenu le consentement du conseil de l'Université, admirent, avec certaines clauses, les pères de l'Oratoire à donner l'enseignement au collége, et chargèrent un des pères de la surveillance. Mais, après deux ou trois années, les Oratoriens renoncèrent à la mission qui leur

avait été confiée. La Faculté des Arts s'empara alors du collége, et en transféra, en 1657, toutes les fondations au *nouveau collége* ou *collége de la Très-Sainte-Trinité.*

§. 2.

Présidents du collége.

1. *François Van den Nieulande* fut à la tête du collége qu'il avait fondé depuis l'année 1559 jusqu'au 11 juin 1574.

2. *Liévin Hoyr* ou *Ghoyr*, natif de Gand, licencié en théologie, succéda comme président au fondateur Van den Nieulande. Le 29 novembre 1579, il remplaça Jean Casenbroot dans la chaire d'éloquence de la Faculté des Arts ; il obtint, le 14 mai 1595, par une nomination faite en vertu des priviléges de l'Université, un canonicat à l'église cathédrale de Saint-Bavon de Gand. Il mourut à Louvain au commencement du mois de novembre 1602, et fut enterré à l'église de Sainte-Gertrude dans la chapelle de Notre-Dame.

3. *Gilles de Bay*, d'Ath, neveu de Jacques de Bay, remplaça Liévin Ghoir au mois de novembre 1602. Le 13 septembre 1605, il fut promu au grade de docteur en théologie. Il était chanoine de Saint-Pierre et professeur ordinaire à la Faculté de théologie. En 1614, il devint le

premier président du collége de Bay, fondé par son oncle, et mourut le 3 décembre 1633.

4. *Hubert de Bay*, frère du précédent, était bachelier en théologie. On ignore la date de son décès.

5. *Jacques de Bay*, frère des deux précédents, licencié ès-droits et professeur, fut président du collége de Gand jusque vers le commencement de l'année 1634, époque où il devint le deuxième président du collége de Bay. Il mourut le 28 septembre 1635.

6. *Jean Stassart*, de Gembloux, bachelier en théologie, succéda à Jacques de Bay en 1634. Il était chapelain de Saint-Pierre de Louvain et chanoine de Saint-Martin à Alost. Le 27 octobre 1646, il fut fait prisonnier sur la route de Louvain à Bruxelles et conduit à Maestricht, où il mourut dans la captivité le 8 novembre de la même année. Ce fut sous la présidence de Stassart que l'enseignement des humanités au collége de Gand fut confié aux pères de l'Oratoire.

7. *Jean Van Doren*, natif de Louvain, et bachelier formel en théologie, remplaça Stassart dans la présidence du collége en 1646. Le 28 mars 1650, il obtint une prébende canoniale à l'église de Sainte-Croix à Liége; il possédait, en outre, le bénéfice de la Sainte-Croix de la chapelle de Schepdael, dépendante de l'église de Lennick-Saint-Martin. Il remplit les fonctions de président jusqu'au 23 mars 1657, lorsque le collége de

Gand fut supprimé, et ses fondations unies à celles du collége de la Très-Sainte-Trinité.

§ 3.

Professeurs du collége.

Le collége de Gand eut plusieurs professeurs distingués. Nous donnons les noms de ceux qui sont parvenus à notre connaissance. On remarquera parmi eux quelques savants d'une grande célébrité, tels que Gazet, Beyerlinck et Catulle.

1. *Laurent Dycks*, d'Anvers, enseignait au collége de Gand vers l'année 1570, lorsque le célèbre grammairien Simon Vérépée, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, lui dédia l'opuscule intitulé : *Fundamenten ofte eerste beginselen van de Latynsche taele.*

2. *Guillaume Gazet*, d'Arras, connu du monde savant par ses écrits, surtout par son *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, ses *Tableaux sacrés de la Gaule-Belgique* et ses *Vies des Saints*, était professeur vers l'année 1580.

3. *Laurent Beyerlinck*, le célèbre polygraphe, occupa la chaire de poésie et de rhétorique vers le commencement du XVIIe siècle.

4. *Michel Sterck*, *Lefort* ou *Fortius*. Il devint plus tard professeur d'Institutes et chanoine de la deuxième fondation à l'église collégiale de Saint-Pierre.

5. *Jean-Baptiste Castelet*, de Bruxelles. Il avait

obtenu, en 1593, la sixième place à la promotion de la Faculté des Arts, il enseigna plus tard la philosophie à la pédagogie du Château.

6. *André Catulle*, licencié ès-droits, occupa pendant quelques années la chaire de rhétorique au collége de Gand. Il la quitta en 1620, lorsqu'il fut nommé chanoine à la cathédrale de Bruges. Plus tard il devint chanoine de la cathédrale de Tournai, et, en 1658, premier archidiacre et vicaire général du diocèse. En 1663, il obtint aussi la prévôté de la collégiale de Saint-Hermès à Renaix. Il mourut le 27 septembre de l'année 1667. Il a publié un histoire de Tournai, et plusieurs poésies latines qui ne sont pas sans mérite.

7. *Antoine De La Rue*, après avoir enseigné pendant quelque temps au collége de Gand, devint sous-régent à la pédagogie du Lis, le 18 février 1627.

8. *Pierre Ghiffene*, de Renaix, succéda à Antoine De La Rûe le 18 février 1627, et occupa une chaire jusqu'au 16 août 1633. Inscrit à la matricule de l'Université le 20 décembre 1621, il fit son cours de philosophie, et s'adonna à l'étude du droit. Après avoir reçu la prêtrise et pris le grade de bachelier ès-droits, il obtint un canonicat à Aire, en Artois, le 29 mai 1633. Plus tard il devint chanoine à l'église de Saint-Jacques à Louvain, et président du collége Van Dale. Il mourut à Louvain en 1656 ou 1659.

9. *Philippe Vander Elst*, prêtre, né à Flobecq, était professeur le 27 juin 1646.

10. *Gérard Van Roy*, licencié ès-droits, habitait le collége de Gand, probablement en qualité de professeur, au moment où il fut nommé chanoine de Saint-Aimé, à Douai, le 9 septembre 1633.

11. *Christophe Gérard* était professeur de rhétorique en 1627 et 1631.

12. *André Haverdin*, chapelain de la cathédrale d'Arras, professait la rhétorique au collége de Gand au commencement du mois de février 1638.

13. *Jean Vlockmans*, de Bierbeek, bachelier formel en théologie, enseignait la rhétorique en 1655. Il resta professeur jusqu'à la suppression du collége en 1657, lorsqu'il fut désigné pour remplir les fonctions de sous-régent au collége de la Très-Sainte-Trinité. Mais, avant d'avoir pris possession de cette nouvelle charge, il fut nommé, par la Faculté des Arts, curé de la paroisse de Saint-Jacques à Louvain. Il desservit cette paroisse jusqu'au moment de sa mort, arrivée en 1667.

14. *Jean Ryssels* était professeur de rhétorique au moment de la suppression du collége en 1657.

15. *Gérard Hastens* ou *Van Hasten* était professeur de poésie à la même époque. Le 9 juillet 1658, le magistrat de Louvain le nomma à la chaire de morale de la Faculté des Arts, qu'il

occupa jusqu'au commencement de l'année 1662. Après avoir pris ses grades en droit, il abandonna l'enseignement pour le barreau. Le 7 décembre 1662, il prêta serment en qualité d'avocat admis à la pratique par le magistrat de Louvain.

16. *Fréderic Pirouel*, prêtre de l'Oratoire, natif de la Lorraine, enseigna la rhétorique au collége de Gand, après l'admission des Oratoriens, en 1642. Avant de venir à Louvain, il avait été professeur de rhétorique au collége de l'Oratoire de Malines. Il a laissé des discours et des poésies écrites dans un latin pur et élégant. Voyez PAQUOT, *Mémoires*, éd. in-fol., II, p. 120.

17. *Théodore Rommelspach*, prêtre de l'Oratoire, natif de Bruxelles, professa la poésie au collége de Gand. Plus tard il devint supérieur de l'Oratoire de Louvain, et enfin curé du Finisterre à Bruxelles, où il mourut le 15 mai 1701, âgé de 84 ans.

E.-H.-J. REUSENS.

LA MASSE OU SCEPTRE DE LA FACULTÉ DES ARTS AU XVe SIÈCLE.

Lorsque les premiers magistrats de l'Empire romain paraissaient en public, ils étaient précédés de licteurs portant une hache enveloppée et liée dans un faisceau de branches d'arbres. La hache, qui était le symbole de l'autorité suprême, fut remplacée au moyen âge par la *masse* ou sceptre dont se faisaient précéder les empereurs, les rois et les personnages revêtus d'une juridiction souveraine. Les Universités, qui à cette époque formaient de véritables républiques libres et indépendantes au milieu des États dans lesquels elles existaient, jouissaient aussi du privilége de se montrer en public précédées de cet insigne. Le Recteur de l'ancienne Université de Louvain ne sortait jamais en cérémonie, sans être accompagné d'un ou plusieurs bedeaux portant la masse. *Magna est haec dignitas*, dit Juste Lipse en parlant des fonctions rectorales, *et splendorem ei dant* accensi *sive* bedelli, *ut vocant : quorum unus, praelato grandi argenteo sceptro, semper praecedit et ducit, famulis sequentibus. Interdum et octo praeeunt, cum suis quisque sceptris, sed in solemni processione aut die festo.* Chaque Faculté avait également sa masse.

Les *Actes* ou *procès-verbaux des séances* de la Faculté des Arts renferment des détails intéressants sur la première masse de cette Faculté. Dès la troisième année de son existence, c'est-à-dire en 1429, la Faculté, pour rehausser l'éclat de ses actes publics, se fit faire une masse, consistant dans une verge en fer recouverte en argent massif. Vers le sommet, la masse était entourée de six niches, couronnées par des dais en forme de toit, surmontées d'une tourelle et séparées les unes des autres par des colonnettes. Dans les niches se trouvaient des statuettes représentant saint Pierre *in statu apostoli cum armis Romanorum*, sainte Catherine, le pape Martin V, fondateur de l'Université, Aristote revêtu du manteau magistral, *in epitogio*, le philosophe Boëce *in cappa rigata*. La sixième statuette représentait saint Nicolas ou saint Lambert. *De sexto*, lit-on dans les *Actes*, *fuit discordia inter sanctum Nicolaum et sanctum Lambertum*; mais ils n'ajoutent pas auquel des deux on donna la préférence. Pour ce qui concerne la statuette du pape Martin V, une discussion, qui peut nous paraître singulière, s'engagea entre les membres de la Faculté, sur le point de savoir s'il fallait le représenter en costume pontifical ou bien en costume professoral ordinaire : *Multis placuit*, disent les *Actes*, *quod papa Martinus esset in cappa ordinaria.*

La masse était, en outre, ornée de trois cercles

superposés sur lesquels étaient gravées des armoiries. Le cercle supérieur portait les écussons des États : de l'empire d'Allemagne, de la France, du Brabant, de la Flandre, de la Hollande et du pays de Liége ; sur le cercle du milieu se trouvaient les armes des diocèses de Trèves, d'Utrecht, de Cambrai, de Tournai, d'Arras et de Térouanne ; enfin sur le cercle inférieur on voyait les blasons des villes de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers, de Bois-le-Duc, d'Arnhem et de Saint-Omer. Le chef des hérauts d'armes, *rex heraldorum*, fut chargé de surveiller la pose de ces armoiries.

La première masse fut complétement terminée au mois d'octobre 1430. On la confia à la garde du bedeau, qui était obligé de fournir, à cette occasion, un cautionnement de 150 couronnes d'argent.

Le 25 mars 1433, Jean Stockelpot, qui avait été l'un des premiers professeurs de la Faculté des Arts, demanda et obtint l'autorisation de se faire accompagner du bedeau portant la masse, à sa promotion au doctorat en médecine qui devait avoir lieu le lendemain.

Au mois d'octobre 1445, on décida de faire faire une petite masse ou verge dont on se servirait dans les actes moins solennels de la Faculté.

FORMULE DU DIPLOME DES MAITRES ÈS-ARTS DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN AU XVe SIÈCLE.

—

« Dignum censuimus et duximus, venerandi viri, ut quos morum elegantia praeditos, assiduis quoque defessos studiis, in laborum dulce solamen magistrali bireto cohonestassemus, eos ipsos ceteris, quantum per nos fieri posset, nostris in ea re testimoniis notos et commendatos faceremus. Cum itaque hunc honorem non nisi meritis impartiri velimus, idque palam et publice, minime tegi celarique oportet eos, qui praeclarum illud decus, et quidem sibi debitum, adepti sunt; idque eo minus, quo magis veritati praebendum est testimonium. Hinc est, quod, venerabilis atque honorandi viri N.... precibus faciliter et benigne susceptis, literas eidem sui in Artibus magisterii sub nostro sigillo certificativas concessimus, huncque ipsum dictum gradum atque ejus insignia juxta nostrae Facultatis morem et statuta (*tali die et anno*) accepisse omnibus, quorum interest, asserimus per praesentes; sicque eum ab omnibus, ad quos forte se transferet pro Artium magistro haberi, et nostrarum precum favore benevole tractari ac suscipi, benigne petimus ac supplicamus. Pro quorum

omnium fide et testimonio praedictae nostrae Facultatis sigillum his apponi voluimus.

» Datum Lovanii in nostra congregatione generali......... »

Cette formule, rédigée par Antoine Haneron professeur de la Faculté des Arts et plus tard prévôt de Saint-Donatien à Bruges, fut approuvée par la Faculté le 2 août 1433.

TABLE.

—

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.

